BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
K.H.V.10
G
52
NAPOLI

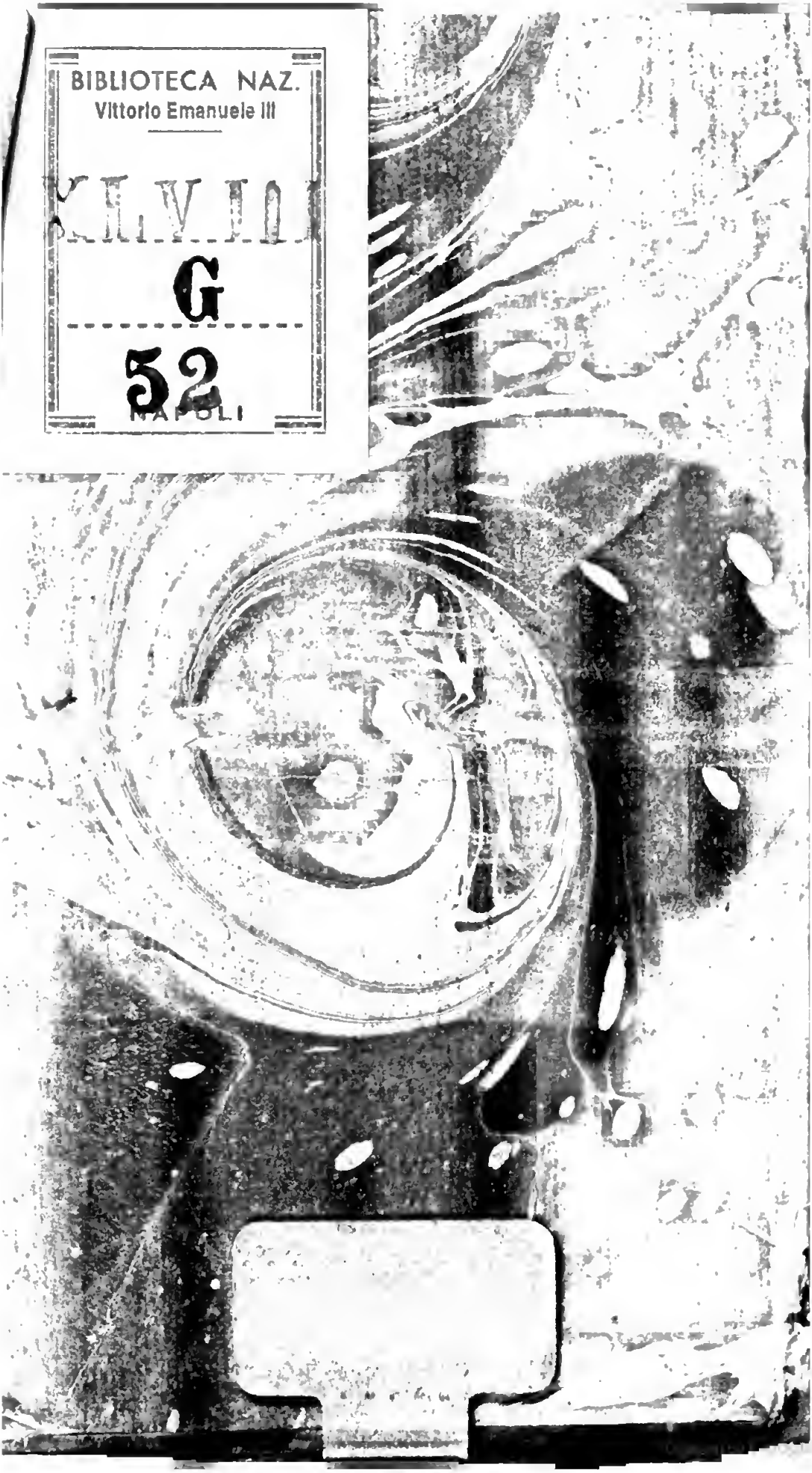

~~56~~

~~XLVIII~~

~~GG~~

~~6~~

~~XLVIII~~

~~GG~~

~~6~~

Digitized by Google

PROBLÊME HISTORIQUE.

QUI, DES JÉSUITES, OU DE LUTHER ET CALVIN, ONT LE PLUS NUIT A L'EGLISE CHRÉTIENNE?

LA ſolution de ce Problême découvrira la véritable cauſe des maux qui affligent l'Egliſe & le Royaume de France, & le ſeul moyen efficace qu'on puiſſe prendre pour les faire ceſſer.

Equidem demiror quorumdam hominum perditam impudentiam, qui toties deprehenſi in manifeſtis erroribus, tamen quaſi re benè geſtâ rurſus prodeant in arenam, ultrò provocantes ad certamen. Nec ſe purgant interim, ſed pergunt in alios lutum facere. Eraſm. tom. 1. in Catalogo ſuorum Lucubrationum.

BIBLIOTECA NAZIONALE NAPOLI

TOME PREMIER.

BIBLIOTECA NAZIONALE CHIESA GESU' IHS

A AVIGNON.

M. DCC. LVII.

TABLE
DES TITRES
Du I. Tome.

AVERTISSEMENT, p. i.
Observations préliminaires. 1
PREMIERE PARTIE. *Des motifs que les uns & les autres ſe ſont propoſés : Luther & Calvin d'un côté, & les Jéſuites de l'autre.* 4
I. *Motifs de Luther & de Calvin.* Ibid.
NOTES. 11
II. *Motifs des Jéſuites.* 17
NOTES. 31
SECONDE PARTIE. *Des moyens que les Jéſuites d'une part, Luther & Calvin de l'autre, ont employés.* 88
I. PREMIER MOYEN *de Luther & de Calvin.* 89
II. PREMIER MOYEN *des Jéſuites.* 90
NOTES. 93
III. SECOND MOYEN *de Luther & de Calvin.* 100
IV. SECOND MOYEN *des Jéſuites.* 101
NOTES. 105

V. SUITE DU SECOND MOYEN *de Luther & de Calvin.* 109.
VI. SUITE DU SECOND MOYEN *des Jéſuites.* *Ibid.*
NOTES. 111
VII. AUTRE SUITE DU SECOND MOYEN *de Luther & de Calvin.* 112
VIII. AUTRE SUITE DU SECOND MOYEN *des Jéſuites.* *Ibid.*
NOTES. 123.
IX. TROISIEME MOYEN *de Luther & de Calvin.* 132.
X. TROISIEME MOYEN *des Jéſuites.* 133
NOTES. 145
XI. QUATRIEME MOYEN *de Luther & de Calvin.* 152
NOTE. 153
XII. QUATRIEME MOYEN *des Jéſuites.* 154
NOTES. 162
XIII. CINQUIEME MOYEN *de Luther & de Calvin.* 170.
XIV. CINQUIEME MOYEN *des Jéſuites.* 172
NOTES. 177
TROISIEME PARTIE. *Du terme où les Jéſuites d'une part, & Luther & Calvin de l'autre, ſont parvenus.* 111
II. *Syſtême de Luther & de Calvin ſur la*

Prédeſtination & ſur la Grace. 213
NOTE. 214
III. *Syſtéme des Jéſuites ſur la Prédeſtination & ſur la Grace.* *Ibid.*
IV. *Principe des Jéſuites, & de Luther & Calvin, ſur la Grace,* 227
NOTE. 228
V. *Premiere conſéquence de Luther & de Calvin, ſur la Grace.* 229
VI. *Premiere conſéquence des Jéſuites, ſur la Grace.* 230
NOTES. 236
VII. *Seconde conſequence de Luther & de Calvin.* 240
VIII. *Seconde conſéquence des Jéſuites.* *Ibid.*
NOTES. 248
IX. *Troiſiéme conſéquence de Luther & de Calvin.* *Ibid.*
X. *Troiſiéme conſéquence des Jéſuites.* 249
NOTES. 253
XI. *Principe des Jéſuites, & de Luther & Calvin, ſur la Prédeſtination.* 254
NOTES. 258
XII. *Conſéquences de Luther & de Calvin ſur la Prédeſtination.* 261
XIII. *Conſéquences des Jéſuites ſur la Prédeſtination.* *Ibid.*
NOTE. 265

XIV. *De l'état de pure nature.* *Ibid.*
NOTES. 276
XV. DE LA JUSTIFICATION. *Luther & Calvin enſeignent que la Foi toute ſeule opére la juſtification.* 284
XVI. *Selon les Jéſuites, la juſtification ſe fait par la crainte & ſans aucun délai.* 285
XVII. *La Juſtice eſt inamiſſible, ſelon Luther & Calvin ; & où la concupiſcence corrompt tout, la Juſtice imputative ſanctifie tout.* 289
XVIII. *Suivant les Jéſuites la Juſtice, a une eſpéce d'inamiſſibilité, parce que la concupiſcence innocente tout.* 290
NOTES. 295
XIX. *Idée de l'Egliſe, ſelon Luther & Calvin.* 296
NOTES. 298
XX. *Idée de l'Egliſe, ſelon les Jéſuites.* 302
NOTES. 309
XXI. *Des Loix de l'Egliſe.* 313
XXII. *Des Sacremens ; & d'abord de la Pénitence.* 318
NOTE. 319
XXIII. *De la Contrition.* 320
NOTES. 324
XXIV. *De la Confeſſion.* 325

XXV. *De l'Abſolution.* 327
NOTE. 329
XXVI. *De la Satisfaction.* *Ibid.*
NOTE. 332
XXVII. *De l'Euchariſtie.* 333
XXVIII. *Du Sacrifice de la Meſſe.* 344
XXIX. *Du Culte des Saints.* 347
NOTES. 350

Fin de la Table du Tome I.

PROBLÊME HISTORIQUE.

QUI des Jéſuites, ou de Luther & Calvin, ont le plus nuit à l'Egliſe Chrétienne ?

JE ne doute point qu'une telle propoſition ne révolte un grand nombre de Lecteurs. Les amis des Révérends Peres, les bons ſerviteurs de la Societé ne trouveront pas de termes aſſez forts pour exprimer leur indignation. Le Public indifférent, les gens neutres ne pourront pas s'empêcher de ſe récrier ſur la dureté de la propoſition. Quoi, diront les uns & les autres, comparer une Societé qui ſe dit (A) *la Maiſon de la Sageſſe*, une Societé que *Dieu a fait naître dans ces derniers tems pour être le ſoutien de l'Egliſe*, une Societé *à laquelle cet oracle du Prophéte eſt appliqué : O* CITÉ DE DIEU, COMBIEN DE CHOSES GLORIEUSES ONT ÉTÉ DITES DE TOI : Comparer cette Societé à une Secte d'hommes qui a diviſé J. C. qui a mis en pieces le Chriſtianiſme, qui a renverſé les Autels, qui a armé les Princes & les Peuples contre l'Epouſe de J. C. & contre toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques : quel paralléle !

(A) Les Jéſuites de Flandre, dans leur Ouvrage intitulé : *Image du premier ſiécle de la Societé de Jeſus*, pag. 104. & 582.

Je ne prétends pas le faire goûter à la premiere eſpece de Lecteurs : la prévention eſt trop forte chez eux en faveur de ceux que j'attaque. Mais je ne deſeſpere pas d'arrêter l'attention des ſeconds par l'aſſemblage d'une multitude de points importans d'où je ferai dépendre la ſolution du Problême, & qui ne ſont point aſſez connus de ce Public neutre à qui j'adreſſe cet Ecrit. Je le prie ſeulement de ne point préjuger, & d'attendre le vû de toutes les pieces pour prononcer.

Je commencerai par trois Obſervations préliminaires.

Premiere Observation. Pour peindre le Lutheraniſme & le Calviniſme, je n'emprunterai mes couleurs ni du Pere Gautier Jéſuite, qui a perdu ſon tems à vouloir prouver que Luther & Calvin ont renouvellé dans leur ſiécle toutes les erreurs des ſiécles paſſés (B); ni du Pere Maimbourg, cet Hiſtorien Romaneſque, qui prétend que Calvin n'étoit pas Théologien, parce qu'il n'avoit pas fait ſon cours de Théologie (C); ni de Luther & de Calvin eux-mêmes, dont la doctrine n'eſt ſouvent qu'un tiſſu de pieces mal aſſorties : mais je les puiſerai dans les Ouvrages de M. Boſſuet [ ], l'Evêque de notre tems qui a manié ces controverſes avec plus d'habileté, qui les a développées avec plus de lumieres, & qui par les combats qu'il a livrés aux Proteſtans, & par les victoires qu'il a remportées ſur le Proteſtantiſme, a mérité d'être regardé comme *le Pere du dix-ſeptiéme ſiécle.* (D).

B Chronologie du Pere Gautier Jéſuite. A Lyon 1609. *toto libro.*

C Voy. la Critique Generale de l'Hiſtoire du Calviniſme du P. Maimbourg.

D La Bruyere.

SECONDE OBSERVATION. Pour faire connoître le Jéſuitiſme & le Moliniſme, je ne m'arrêterai ni aux écarts de leurs Auteurs particulier [2], ni aux portraits flatés de leurs amis [3], ni aux invectives de leurs ennemis [4]; mais je ſaiſirai un corps entier de ſyſtême théologique lié dans ſes principes, ſuivi dans ſes conſéquences, adopté par toute la Societé [5], tranſmis de main en main par une tradition non interrompue, renouvellé de nos jours par leurs Ecrivains modernes; ſyſtême enfin qui fait l'admiration des Journaliſtes de Trevoux (E, que les Jéſuites en Corps avouent avec complaiſance dans leur remontrance à M. l'Evêque d'Auxerre, ou ils déclarent que » vouloir qu'ils abjurent Molina » & la ſcience moyenne, c'eſt un coup bien rude, & où il eſt bien naturel que leur obéiſſance échoue. (F)

TROISIÉME OBSERVATION. Pour rendre juſtice aux uns & aux autres, je n'avancerai rien qui ne ſoit fondé ſur des témoignages inconteſtables; j'écarterai les faits incertains, je rejetterai ceux qui ſont faux, je ne produirai que les véritables, je ne dirai pas même tout: car quelque zéle que je ſente en moi pour le ſervice de la vérité, j'aime mieux ici pécher par défaut que par excès. Après cela, ſi on m'accuſe d'aller trop loin, je répondrai avec Saint Auguſtin, » qu'on ne ſe trompe jamais plus » ſûrement, ni avec moins de danger, que » quand on ſe trompe par un trop grand amour » de la vérité, & par une trop grande exactitude » à rejetter la fauſſeté; & ſi mes cenſeurs con» tinuent à dire que c'eſt trop, je crains que la

E Mémoire pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Octobre 1728. pag. 18. 33.

F Remont. à M. l'Evêque d'Auxerre, pag. 57.

vérité ne diſe, ce n'eſt point encore aſſez (G).

Pour donner quelqu'ordre à une matiere d'une auſſi vaſte étendue, j'établirai le paralléle ſur trois points principaux : les motifs que ſe ſont propoſés ces deux ſortes d'hommes : les moyens qu'ils ont employés : le terme où ils ſont arrivés ; ce qui formera les trois premieres Parties de cet Ecrit. J'y en ajouterai une quatriéme, dans laquelle je ferai la comparaiſon des démarches perſonnelles des uns & des autres, afin qu'il ne manque rien au paralléle, & qu'il ſoit parfait en tous ſens & dans tous ſes rapports.

PREMIERE PARTIE.

Des motifs que les uns & les autres ſe ſont propoſés : Luther & Calvin d'un côté, & les Jéſuites de l'autre.

I.

Motifs de Luther & de Calvin.

QUEL fut celui de Luther ? Tout le monde le ſçait. Choiſi pour maintenir l'honneur de ſon Ordre, auquel on avoit préferé les Dominicains pour la publication des Indulgences de Leon X. (H), il attaqua les abus que pluſieurs en faiſoient, & les excès où l'on ſe portoit en les prêchant. Cette démarche n'avoit rien de repréhenſible ; elle paroiſſoit même louable, elle étoit au moins ſpécieuſe, dit M. Boſſuet (I) ; les

G *Aug. Lib. de Mendacio, cap. 1.*
H Hiſtoire des Variations, liv. 1. n. 6.
I *Ibid.* liv. 5. n. 1.

abus n'étoient que trop véritables, les excès prodigieux, l'abomination montée à ſon comble; mais il ne ſe renferma pas dans ces bornes. De l'abus des Indulgences il paſſa aux Indulgences même : il en affoiblit peu à peu la doctrine; & après les avoir réduites preſqu'à rien par la maniere de les expliquer, il fit ſemblant d'être d'accord avec ſes adverſaires, puiſque dans l'expoſé qu'il donna de ſes ſentimens, il mit cette propoſition : » Si quelqu'un nie la verité des » Indulgences, qu'il ſoit anathême (K).

Cependant une controverſe le menoit à une autre. Comme celle de la juſtification & de l'efficace des Sacremens touche de près celle des Indulgences, il ſe jetta ſur ces deux points, & cette diſpute devint bientôt la plus importante. Au milieu de ces conteſtations rien n'étoit plus humble à l'extérieur que Luther, ajoute M. Boſſuet (L); il attendoit avec reſpect le Jugement de l'Egliſe, juſqu'à déclarer en termes exprès, que s'il ne s'en tenoit à ſa déciſion, il conſentoit d'être traité comme un Hérétique (M). Condamné par le Pape, il réclama le Concile, que toute la Chrétienté réclamoit auſſi depuis pluſieurs ſiécles comme le ſeul remède aux maux de l'Egliſe (N). Trompé dans ſon attente, il fut retenu quelque tems par le poids de l'autorité; cedant enfin aux mouvemens d'un zéle amer, il prit le titre d'Eccléſiaſte de l'Egliſe de Virtemberg, que perſonne ne lui avoit donné (O); & en vertu de cette céleſte miſſion, ainſi qu'il l'appelloit lui-même, il s'annonça comme un

K *Ibid.* liv. 1. n. 6.
L *Ibid.* n. 20.
M *Ibid.* n. 26.
N *Ibid.* liv. 5. n. 1.
O *Ibid.* liv. 1. n. 27.

homme envoyé de Dieu pour la réformation du genre humain. Voilà le premier pas que fit Luther vers le Schiſme.

Calvin marcha ſur la même ligne, & alla encore plus loin par ſon eſprit pénétrant, & par ſes déciſions hardies, dit M. Boſſuet (P); il rafina ſur tous ceux qui avoient voulu réformer l'Egliſe, & donna un nouveau tour à la réforme. Elle rouloit principalement ſur deux points, ſur celui de la juſtification, & ſur celui de l'Euchariſtie. Il ajouta au premier, il retrancha du ſecond; & par cette méthode trop ſuivie, il devint Chef de parti en France, comme Luther l'étoit déja en Allemagne.

Qu'on remarque bien qu'ils partent l'un & l'autre du même principe, qu'ils viſent à la même conſéquence, qu'ils ſe propoſent le même motif, je veux dire la réformation de l'Egliſe; tous leurs diſcours, tous leurs écrits, toutes leurs diſputes ſe terminent là. Or quel motif plus légitime en apparence? La réformation étoit déſirée de tout l'Univers; elle étoit dans la bouche des Particuliers, des Docteurs, des Evêques, des Conciles, de l'Egliſe entiere; la même voix retentiſſoit partout. Saint Bernard la fit entendre de ſon tems au Pape Eugene: » Qui me donnera, lui écrivoit ce ſaint Abbé, » que je voie, AVANT QUE DE MOURIR, l'Egliſe » de Dieu comme elle étoit dans les premiers » jours(Q). Bientôt après elle paſſa dans le Concile general de Vienne, où un ſçavant Evêque chargé par le Pape de préparer les matieres qui devoient y être traitées, mit pour fondement de l'ouvrage de cette ſainte Aſſemblée, qu'il y falloit » réformer l'Egliſe dans le Chef & dans

P *Ibid.* liv. 9. n. 1.
Q *Bernard. Epiſt. 238. ad Eug. Papam.*

les Membres (R). Enfin les Conciles de Latran, de Piſe, de Conſtance (S) ne ceſſerent de demander la même choſe ; heureuſe l'Epouſe de J. C. ſi elle eût vû cette réformation ſi deſirée! On en conçut le projet dans le Concile de Baſle (T); mais on n'eut pas le bonheur de l'enfanter : les adulateurs de la Cour de Rome y mirent obſtacle, on donna aux abus le tems de ſe fortifier, & l'Egliſe fut replongée dans de nouvelles diviſions.

Rien n'eſt plus touchant que la peinture que fit le Cardinal Julien au Pape Eugene IV. des déſordres qui regnoient dans l'Egliſe. » Ces » déſordres, lui diſoit-il, excitent la haine du » Peuple contre tout l'Ordre Eccléſiaſtique ; & » ſi on ne les corrige, on doit craindre que les » Laïques ne ſe jettent ſur le Clergé à la maniere » des Huſſites, comme ils nous en menacent » hautement (V). Il prédiſoit que ſi on ne réformoit promptement le Clergé, après l'héréſie de Bohême, » & quand elle ſeroit éteinte, il s'en » éleveroit bientôt une autre encore plus dangereuſe : car on dira, pourſuivoit-il, que le » Clergé eſt incorrigible, & ne veut point apporter de remêde à ſes déſordres (X). On ſe » jettera ſur nous, quand on n'aura plus aucune » eſpérance de notre correction ; les eſprits des » hommes ſont en attente de ce qu'on fera, & » ils ſemblent devoir bientôt enfanter quelque

R *Guillelm. Durand. Epiſcop. Mimat. tract. de modo general. Concil. celebr.* tit. 1. part. 1. & 3.

S *Concil. Lateran. 3. ann. 1179.*
Concil. Piſanum, ann. 1409.
Concil. Conſtant. ann. 1414.

T *Concil. Baſileen, ann. 1431.*

V *Epiſt. Juliani Card. prima ad Eug. IV. inter Opera Eneæ Sylvii*, p. 66.

X *Ibid.* p. 67.

» choſe de tragique. Le venin qu'ils ont contre » nous ſe déclare ; bientôt ils croiront faire à » Dieu un ſacrifice agréable (Y), en maltraitant » ou en dépouillant les Eccléſiaſtiques, comme » des gens odieux à Dieu & aux hommes, & » plongés dans la derniere extrémité du mal. Le » peu qui reſte de dévotion envers l'Ordre Sacré, » achevera de ſe perdre. On rejettera la faute » de tous ces déſordres ſur la Cour de Rome, » qu'on regardera comme la cauſe de tous les » maux, parce qu'elle aura négligé d'y apporter » le remède neceſſaire.« Puis le prenant d'un ton plus haut, » je vois, diſoit-il, que la coignée » eſt à la racine, l'arbre penche ; & au lieu de » le ſoutenir pendant qu'on le pourroit encore, » nous le précipitons à terre (Z).« Enfin il voit une prompte déſolation dans le Clergé. » Les corps, » dit-il, periront avec les ames. Dieu nous » ôte la vûe de nos périls, comme il a coutume » de faire à ceux qu'il veut punir. Le feu eſt » allumé devant nous, & nous y courons.

Ainſi parloit dans le quinziéme ſiécle ce Cardinal, un des plus grands hommes de ſon tems ; ainſi déploroit-il les maux de l'Egliſe ; ainſi en prévoyoit-il les ſuites funeſtes. Faut-il donc s'étonner ſi Luther & Calvin, frappés des mêmes déſordres, émûs par les mêmes clameurs, témoins des mêmes deſirs, crurent accomplir dans le ſeiziéme ſiécle les vœux de tous les Fideles, en prenant le nom de Réformateurs ; puiſque la réformation étoit déſirée par les Peuples, par les Docteurs, par les Prélats Catholiques (A). Je ne parle que d'après M. Boſſuet, qui leur attri-

Y *Ibid.* p. 68.
Z *Ibid.* p. 76.
A Hiſt. des Variat. liv. 1. n. 2.

bue ce motif dans tous les Livres de ſa belle Hiſtoire des Variations.

Je ſçai que *leur zéle ne fut pas ſelon la ſcience* (B), qu'il y entra du chagrin & de l'aigreur, qu'ils devoient gémir en paix ſur les maux de l'Egliſe, en demander le remede avec reſpect, en ſouffrir le délai avec humilité; & loin de le vouloir procurer par la rupture, regarder la rupture comme le plus grand de tous les maux; mais eſt-il facile de retenir des eſprits échauffés par la diſpute? Y a-t'il bien loin de l'averſion qu'on a conçûe pour des Docteurs ignorans & corrompus, tels qu'étoient beaucoup d'Eccléſiaſtiques de ce tems-là, à la haine qu'on concevra pour leur doctrine? & quand on croit avoir des raiſons légitimes pour mépriſer ceux qui ſont aſſis ſur la Chaire de Moyſe, il arrive ſouvent qu'on ſe croit bien fondé à mépriſer la Chaire même. Tous les ſiécles offrent de ces ſcandales, & le nôtre n'en eſt pas exempt (C).

Je ſçai en ſecond lieu, qu'ils n'avoient reçu aucune miſſion pour réformer l'Egliſe; mais Luther étoit Religieux, Calvin étoit Eccléſiaſtique; ils avoient tous deux de l'eſprit; ils poſſedoient une certaine meſure de ſcience; ils menoient une vie, ſinon parfaite, dit M. Boſſuet (D), du moins ſans reproche devant les hommes [6]: en falloit-il davantage pour les animer à prêcher la réforme? D'ailleurs au défaut de la vocation ordinaire, ils avoient recours à l'extraordi-

B *Rom.* 10. 2.

C Témoin la réſiſtance des Jéſuites au Decret du Cardinal de Tournon de 1704. à la Bulle *Ex illâ die* de Clement XI. de 1715. & à la Conſtitution *Ex quo ſingulari* de Benoît XIV. de 1742. Nous en donnerons des preuves dans le cours de cet Ouvrage.

D Hiſt. des Variat. liv. 5. n. 1.

naire. Le ſuccès de leurs prédications leur paroiſſoit un miracle continuel (E); tout le monde couroit après eux, les Peuples les écoutoient, les Docteurs les ſuivoient, les Puiſſances les protégeoient : nouvelle amorce pour les engager dans l'entrepriſe.

Je ſçai enfin que la réformation déſirée ne regardoit que les mœurs ; *que la regle de la Foi eſt immuable, & qu'elle ne ſe réforme point* (F) : mais quoique la ſaine doctrine ſubſiſtât toujours également dans l'Egliſe, elle n'étoit pas également bien expliquée partout, dit M. Boſſuet (G). La plûpart ne prêchoient que les Indulgences, les pelerinages, l'aumône donnée aux Religieux, & faiſoient le fond de la pieté de ces pratiques, qui n'en ſont que les acceſſoires. Ils ne parloient pas autant qu'il falloit de la grace de J. C. & Luther & Calvin qui lui donnoient tout d'une maniere nouvelle (H), parurent à pluſieurs les ſeuls Prédicateurs de l'Evangile : derniere illuſion, qui les précipita dans l'abîme. Quoiqu'il en ſoit de leurs excès, que je déteſte comme tout bon Fidéle, il demeure conſtant que le motif qu'ils ſe propoſerent fut la réformation de l'Egliſe.

E *Ibid.* liv. 1. n. 29.
F *Tertull. de Veland. virginib. cap.* 1.
G Hiſt. des Variat. liv. 5. n. 1.
H *Ibid.*

NOTES.

1. VOICI le portrait de M. Boſſuet tracé par un grand Maître : » Il étoit d'un génie » vaſte & heureux, d'une candeur qui caracteriſe » toujours les grandes ames & les eſprits du pre- » mier ordre, l'ornement de l'Epiſcopat, & » dont le Clergé de France ſe fera honneur dans » tous les ſiécles, un Evêque au milieu de la » Cour, l'homme de tous les talens & de toutes » les ſciences, le Docteur de toutes les Egliſes, » la terreur de toutes les Sectes, le Pere du dix- » ſeptiéme ſiécle, & à qui il n'a manqué que » d'être né dans les premiers tems, pour avoir » été la lumiere des Conciles, l'ame des Peres » aſſemblés, dicter des Canons, & préſider à Ni- » cée & à Ephèſe. « Oraiſon Funebre par M. de Iaſſillon, Evêque de Clermont, p. 151, 152.

2. J'appelle écarts des Particuliers, les erreurs ue les Jéſuites ont enſeignées ſans l'aveu de la ociété, comme celles-ci : » Que les femmes ſont capables de recevoir les Ordres, au moins Mineurs : Que l'eau ſans être mêlée avec le vin dans le Calice, peut être changée au ſang de J. C. Que la Sainte Vierge a reçû l'Extrême-Onction : Que le précepte de la correction fraternelle ne doit pas être obſervé parmi les Religieux : Qu'on peut ſe confeſſer & recevoir l'abſolution par lettres : Qu'il ne faut pas prier pour l'Egliſe univerſelle, parce qu'elle ne peut ſe tromper : Que la providence de Dieu ne s'étend pas plus ſur le pécheur que ſur une ierre, &c. Erreurs déja ſi multipliées du tems

du célébre de Lanuza, qu'il ne craint point de dire *que les Jéſuites avoient preſque innové en tout, novitates in omnibus penè tentaſſe.* Que ne diroit pas ce grand-homme, s'il vivoit de nos jours ? C'eſt maintenant qu'il s'écrieroit avec force, que les Jéſuites imitent celui qui voulut éprouver *s'il pourroit arracher les dents de l'Egliſe, an dentes Eccleſiæ eximere poſſet.* Libell. ſupplex Philipp. II. Hiſp. reg. datus 22. Aug. 1597, ſextâ ratione.

3. Parmi les portraits flattés des amis des Jéſuites, je m'arrête aux Thèſes des Cordeliers de Marſeille, ſoutenues dans leur Chapitre Provincial en 1734; en voici le titre : *A la Societé de Jeſus Colomne inébranlable ou inébranlée de l'Egliſe Romaine., Societati Jeſu Eccleſiæ Romanæ Columnæ integerrimæ.* A la ſuite de cette ſinguliere Inſcription, ſe trouve un éloge, *elogium*, qui répond merveilleuſement à cette étonnante Dédicace; en voici quelques traits: » La Philoſophie » des Peres Cordeliers ne pouvoit ſe faire plus » d'honneur, qu'en conſacrant le fruit de ſes veil- » les à l'auguſte nom de l'illuſtre Societé, *qui eſt* » *l'ornement de l'Egliſe Romaine Catholique, or-* » *namentum Romanæ Eccleſiæ Catholicæ.* Qu'on » ne s'étonne donc pas, continue l'éloge, ſi le jour » de cette fameuſe Dédicace, l'amour de la ſa- » geſſe eſt parvenue au comble de ſes deſirs, » *non igitur miretur quiſquam, amorem ſapientiæ* » *votorum ſummum attigiſſe.* N'eſt-ce pas aux » Diſciples d'Ignace à qui non-ſeulement la » Philoſophie & la Théologie ſont redevables » de tout ce qu'elles ont de lumieres, mais » même la Religion Chrétienne, de tout ce qu'il » y a de ſainteté dans le monde, *nunquid ſunt illi* » *viri Diſcipuli Ignatii ?* Mais la Philoſophie,

» ajoutent les Cordeliers, n'eſt que le moindre » objet de vos veilles, mes R R. P P. en com- » paraiſon de l'attention que vous donnez aux » choſes divines. Les paſſages les plus obſcurs de » l'Ecriture Sainte, les difficultés les plus impé- » nétrables, tout a été rendu clair comme le » Soleil par les Jéſuites. Un nombre preſqu'infini » de Colleges, répandus dans tout l'Univers, » ſont autant de témoins de leur zéle dévorant pour » réfuter les nouveautés, & de leur ſuccès à con- » fondre les Novateurs. *C'eſt là que toutes leurs* » *raiſons ſont découvertes & extirpées, in hoc nova-* » *torum aſtutia dignoſcitur & extirpatur.* Ce n'eſt » pas tout: *ces Titres immenſes, immenſis Titulis,* » n'épuiſeront point l'éloge la Societé. Son zéle » ardent pour le ſalut des ames, *la défaite entiere* » *des fauſſes* RELIGIONS, l'établiſſement de la vé- » ritable, les Temples des Idoles détruits, & les » Egliſes du vrai Dieu établies ſur leur ruine; » *quoi encore, quid inſuper, les abſolutions données* » *aux Grands, aux Princes, & à une multitude de* » *Rois, magnorum Principum, Regumque complu-* » *rium expiatio.* Tels ſont, ſelon les Cordeliers, » *les monumens de la charité des Jéſuites, veſtræ hæc* » *ſunt caritatis indicia.* » Le Harangueur nous tranſporte enſuite aux Indes & au Japons (il a oublié la Chine,) pour nous faire conſiderer un nombre preſqu'infini de Martyrs *de la ſacrée Societé, in ſacrâ Societate.* Il le repete encore une fois, *que la ſacrée Societé de Jeſus*, dit-il, *eſt donc glorieuſe, quàm glorioſa igitur ſacra Jeſu Societas!* Il y a chez elle une infinité de Xavier, & l'on ne peut compter tout ce qu'elle a produit d'habiles Orateurs, de ſublimes Philoſophes, de ſçavans Théologiens, de ſages Canoniſtes. Il lui manque une choſe, *on n'y trouve aucun Souverain Pontife, annumeramus ſummos Pontifices*

nullos. La raiſon que les Cordeliers en donnent eſt curieuſe, *c'eſt que les Jéſuites n'aiment pas à gouverner l'Egliſe, mais à la défendre, non enim regere ſed Eccleſiam amant defendere.* Qui ne diroit que les Freres Mineurs veulent ici ſe mocquer *de la très-ſacrée Societé?* Quoi qu'il en ſoit, *les louanges des Jéſuites ſont une ſource inépuiſable, deficeret tempus, ſi laudes*, &c. & ce n'eſt qu'à regret que les Cordeliers ſuccombent ſous le poids d'une ſi riche matiere. Je n'avois d'abord deſſein que de rapporter quelques traits de cet éloge; mais la difficulté du choix m'a obligé à le tranſcrire preſqu'en entier : il ne trompera perſonne.

4. Tel fut Gaſpard Sehioppius, qui de leur ami intime devint leur plus mortel ennemi; on le croit Auteur des *Monita Secreta Societatis Jeſu*, de la traduction latine *des Stratagêmes des Jéſuites*, d'Alphonſe de Vergas, imprimée en Hollande, & *de la Conſultation* latine de Frere Junipere d'Anconne, ſur la réformation des Jéſuites. Je mets dans le même rang la Diſſertation de Fortinius Golindus, *des cauſes de la haine publique contre les Jéſuites*, qui ſe trouve dans un Recueil de Pieces imprimées à Geneve en 1630. *l'Hiſtoire des Jéſuites* par Hoſpinien, 1681. *la Religion des Jeſuites* par Jurieu, à la Haye en 1689. *les Jéſuites de la Maiſon Profeſſe de Paris en belle humeur*, en 1695. *Jean danſe mieux que Pierre, Pierre danſe mieux que Jean, Vie du Pere de la Chaize*, & autres ſemblables Ouvrages.

5. Il faut lever l'équivoque de cette expreſſion, *adopté par toute la Societé*; car il ſeroit déraiſonnable de prétendre que des opinions ne peuvent être cenſées reçûes de toute la Compagnie, ſi

lles ne le ſont de tous les Jéſuites generale-
nent, ſans en excepter aucun. Il n'y a que des
hicaneurs qui prennent ces ſortes de propoſi-
ions dans une univerſalité métaphyſique ; tout
omme raiſonnable ſe contente d'une univerſa-
ité morale. Ainſi je déclare que quand je parle
e ſentimens adoptés par toute la Societé, j'en-
ends par-là ceux qui s'enſeignent communé-
nent dans leur Ecole, & qui ſe ſoutiennent
ans leurs Thèſes ; quoique je ne doute pas qu'il
ie puiſſe y avoir parmi eux quelques eſprits
nieux faits, qui en ont de tout oppoſés. Ainſi
ar exemple, perſonne ne doute que le proba-
iliſme ne puiſſe être regardé comme le ſenti-
nent commun de la Societé. C'eſt ce qui a
bligé le Pere Daniel d'en entreprendre la dé-
enſe comme de la doctrine de ſa Compagnie,
& de déclarer qu'elle ne l'abandonnera point,
ue le Saint Siége ne l'ait condamnée. Cepen-
ant le Pere Gilbert, Jéſuite de Toulouſe, l'a
ombattue de toutes ſes forces dans un Livre
mprimé à Paris en 1703, qui a pour titre *l'Anti-Probabiliſme*. Il en eſt de même du Moliniſme ;
on ſçait combien la Societé s'eſt engagée à ſou-
enir les nouveautés de Molina ; & néanmoins
e Pere Tiphaine s'eſt déclaré contre auſſi for-
ement qu'aucun Diſciple de Saint Thomas dans
on Livre *de l'Ordre*. Je pourrois ajouter d'au-
res exemples. Je prétends donc que *le ſyſtême* que je dois expoſer eſt *adopté par toute la Societé* ; parce qu'il eſt ſoutenu par le plus grand nombre des Théologiens, & par les plus conſiderables de la Compagnie ; que ceux qui le ſuivent y ſont en honneur ; & que le Corps entier employe tout ſon crédit pour faire valoir cette doctrine, & pour empêcher qu'elle ne ſoit cenſurée, comme on le verra dans le cours de cet Ouvrage. D'ail-

leurs par les principes de la probabilité, les opinions du Corps deviennent celles des Particuliers, & les opinions des Particuliers celles du Corps. C'eſt une clef qu'il ne faut point perdre de vûe ; elle prévient la chicane que les Jéſuites ne ceſſent de faire, qu'on attribue à toute leur Societé ce qui n'eſt pas ſoutenu par tous les Jéſuites.

6. Quoique M. Boſſuet ne parle que de Luther, j'ai cru devoir y joindre Calvin, perſuadé que les accuſations qu'on a formées contre lui ſont des calomnies inventées par Bolſet ; c'eſt le ſentiment de tous les Sçavans. Voyez *la défenſe de Calvin par M. Drelincourt.* Il ne faut pas croire, dit M. Boſſuet, que les Héréſies ayent toujours pour Auteurs des impies ou des libertins, qui de propos déliberé faſſent ſervir la Religion à leurs paſſions. Saint Gregoire de Nazianze ne nous repréſente pas les Héréſiarques comme des hommes ſans Religion, mais comme des hommes qui prennent la Religion de travers. » Ce » ſont, dit-il *Orat.* 2., de grands eſprits ; car les » ames foibles ſont également inutiles pour le » bien, ou pour le mal. Mais ces grands eſprits, » pourſuit-il, ſont en même-tems des eſprits » ardens & impétueux, qui prennent la Reli- » gion avec une ardeur démeſurée, c'eſt-à- » dire, qui ont un faux zéle, & qui mêlant à la » Religion un chagrin ſuperbe, une hardieſſe » indomptable, & leur propre eſprit, pouſſent » tout à l'extrémité. Il y faut même trouver une » régularité apparente ; ſans quoi où ſeroit la » ſéduction tant prédite dans l'Ecriture ? » Hiſt. des Varia, liv. 5. n. 1.

II.

Motifs des Jéſuites.

POURROIT-ON reconnoître dans les Jéſuites un motif dumoins auſſi ſpécieux ? A les en croire, Dom Inigo (A) a été ſuſcité de Dieu d'une maniere extraordinaire pour ſoutenir l'Egliſe penchante à ſa ruine [1] ; mais où ſont les preuves de cette divine deſtination ? Je ne les trouve ni dans les circonſtances de ſa converſion, ni dans l'établiſſement de ſon Ordre, ni dans les conſtitutions qu'il leur a preſcrites. Dégoûté du monde par la lecture des Livres de piété (B), il ſe retira au Montferrat, chez des Benedictins ; il y prit l'habit de Frere Oblat [2] ; il y conçut le deſſein d'un nouvel Inſtitut (C) ; voilà tout ce que l'Hiſtoire nous apprend de certain ſur ſa converſion. Suivez-le à Manreza, où il ſe conſacre à Dieu [3], & à Montmartre, où il renouvelle ſa premiere conſécration, *ce fut-là comme le berceau de ſa Compagnie* (D), *& hæc fuere Societatis Jeſu cunabula.* Qu'y verrez-vous ? Un homme qui pleure ſes péchés, qui les expie par la pénitence, qui ſert les malades, qui conſole les affligés, *qui ſe dévoue tout entier au ſervice du prochain* (E). Parcourez ſes Conſtitutions ; chaque chapitre vous ramenera à la Regle de S. Benoît [4]. Pourquoi entaſſer des conjectures [5] ; pourquoi re-

A C'étoit le premier nom de S. Ignace de Loyola.
B *Breviar. Pariſienſ. part. æſtival.* p. 442.
C *Imag. prim. Sæcul.* p. 138.
D *Brev. Pariſienſ. Ibid.*
E *Ibid.*

muer les élemens pour mettre du merveilleux où il n'en fut jamais ? Les Saints n'ont *pas beſoin d'un faux honneur*, ils attendent de nous *un culte raiſonnable* (F); & ſi quelque choſe étoit capable de bleſſer leur humilité dans le Ciel, ce ſeroit l'orgueil avec lequel on les loue ſur la terre [6].

Cherchons donc dans les enfans des motifs que nous ne ſçaurions trouver dans le pere. Je vois cette Societé naiſſante ſe répandre partout, & partout j'entends s'exciter contr'elle *ce cri* que M. Boſſuet appelle *le premier coup de l'ancienne tradition qui repouſſe la nouveauté* (G). En Eſpagne, en Italie, en Allemagne, en Flandre, en Pologne, les Univerſités, le Clergé, les Ordres Religieux, tout s'oppoſe à leur établiſſement, comme étant contraire au bien de l'Egliſe, & à la ſûreté des Etats. Eſt-ce malice, eſt-ce impoſture, eſt-ce colluſion ? Jugeons-en par l'idée qu'en avoit Melchior Canus, Evêque de Canarie. Ce grand-homme, la lumiere de l'Egliſe d'Eſpagne, ne la vit pas plûtôt éclore, qu'il crut » que la fin du monde approchoit, & » que l'Ante-Chriſt paroîtroit bientôt, puiſque » ſes précurſeurs & ſes émiſſaires commençoient » à paroître [7]. Il publioit non-ſeulement dans » ſes Converſations & ſes Conférences particu- » lieres, mais encore dans ſes Sermons & ſes » Leçons publiques, qu'il voyoit en eux toutes » les marques que Saint Paul a deſignées dans » les Sectateurs de l'Ante-Chriſt(H). Et lorſque » Turrien, qui étoit de ſes amis, & qui s'étoit » fait Jéſuite, le prioit de ceſſer de perſécuter » ſon Ordre, & qu'il alleguoit ſur cela l'appro-

F *Bernar. Epiſt.* 144. *ad Canonic. Lugd.* n. 3.
G Relation du Quiétiſme, p. 104.
H *Imag. prim. ſæcul. lib.* 4. *cap.* 5. *p.* 496. 497. *Orland. Hiſt. Soc. Jeſ. prima part. lib.* 8. *n.* 44.

„ bation que le Saint Siége lui avoit donnée, il „ ne lui répondit autre choſe, ſinon qu'il ſe „ croyoit obligé en conſcience d'avertir les „ Peuples, comme il faiſoit, afin qu'ils ne ſe „ laiſſaſſent pas ſéduire par eux.

Quelqu'un me dira ſans doute, qu'il y a de l'exagération dans ce portrait; que les Univerſités s'oppoſoient à leur établiſſement pour couvrir leur ignorance, les Eccléſiaſtiques pour juſtifier leurs déſordres, les Religieux pour perpétuer leur relâchement: c'eſt ainſi qu'ils s'expliquent eux-mêmes dans leurs récriminations (I). Mais on verra par la ſuite de cet Ecrit, que Melchior Canus les a peints d'après nature, & que l'événement n'a que trop bien vérifié la prédiction[8]. Qu'il me ſoit permis cependant de répondre que les Univerſités n'étoient pas aſſez déchûes pour envier leur ſcience, le Clergé point aſſez dérangé pour dédaigner leurs exemples, les Religieux point aſſez relâchés pour craindre leur prétendue régularité [9]. Car quoique le déréglement ſe fût gliſſé dans pluſieurs Monaſteres, *il ſe forma de ſaintes réformes*, dit M. Fleury, *qui releverent la plûpart des Ordres de leur décadence* (K), & qui les rétablirent dans leur premiere ferveur. Quel eſt donc le motif qui anime les Jéſuites? Il faut qu'il ſoit bien étrange, puiſque tout l'Univers ſe ſouleve contr'eux. Je ne l'apperçois point encore; peut-être que leurs fréquentes tentatives pour s'établir en France nous le découvriront.

Ce fut en 1554 qu'ils s'adreſſerent pour la troiſiéme fois au Parlement de Paris[10]. Munis

I *Imag. prim. ſæcul. p. 488. Orland. Hiſt. Soc. Jeſ. prima part. lib. 15. n. 34.*

K Huitiéme Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, tom. 20. à la fin.

de Bulles de deux Papes (L), & autoriſés par les Lettres Patentes de nos Rois (M), rien ne devoit, ce ſemble, retarder leur réception ; les enfans de Dominique & de François n'y avoient trouvé aucun obſtacle. Quand ils parurent, la Cour les favoriſa, l'Evêque les reçut, l'Univerſité leur ouvrit ſon ſein (N). Ici le contraſte eſt ſenſible ; le Parlement les envoye à l'Evêque [11], l'Evêque les renvoye à la Sorbonne ; & la Sorbonne aſſemblée par ordre de l'Evêque & du Parlement, après avoir lû & relû pluſieurs fois, diſcuté & examiné avec grand ſoin, comme l'importance de l'affaire le requeroit, tous les articles contenus dans leſdites Bulles, pendant pluſieurs mois, pluſieurs jours, pluſieurs heures, d'un commun avis, & d'un conſentement unanime, elle déclare (12), *que cette Societé ſemble périlleuſe en matiere de Foi, ennemie de la paix de l'Egliſe, fatale à la Religion Monaſtique, & plûtôt née pour la ruine que pour l'édification des Fidéles* (O), *Magis in deſtructionem quàm in ædificationem.*

Le voilà donc, ce motif, couvert de tant de voiles, enveloppé de tant de nuages, caché ſous tant d'équivoques ; voilà le but de ces hommes, qui n'étant *ni Séculiers ni Réguliers*, viennent uſurper les privileges des uns & des autres ; voilà où tendent les démarches de ces inconnus, qui n'oſent ſe nommer [13]. Nous commençons à voir clair ; ce n'eſt pas la réformation & l'édification qu'ils ont en vûe, c'eſt la deſtruction du bien, & l'innovation en mal : le but à quoi ils

L Paul III. Jules III. *Vide Bullar. magn.* tom. 1.
M Henry II.
N Hiſt. de la Ville de Paris, tom. 1. p. 260. & 284.
O D'Argentré, *Collectio judicior. de noviſ. errorib.* tom. 2. pag. 194.

tendent, c'eſt d'obſcurcir la Foi, c'eſt de troubler l'Egliſe, c'eſt de renverſer la Hyérarchie. Qui l'a décidé? La Sorbonne, *cette féconde mere des Sciences*, que nos peres regardoient alors comme *le Concile perpetuel des Gaules*, *l'Aréopage de l'Egliſe*, *& le flambeau de la Foi* (P). Fut-il jamais Decret plus ſage & plus judicieux, d'un côté; mais fut-il jamais, de l'autre, motif plus odieux & plus indigne?

Mais pourquoi fouiller dans les Monumens publics pour chercher des intentions qu'ils décélent eux-mêmes? Ouvrez *l'Image du premier ſiécle*; c'eſt de tous les Ouvrages le plus accompli; il a fallu cent ans pour en préparer la matiere, & pour en former l'Ouvrier; l'eſprit de la Societé y eſt gravé depuis le commencement juſqu'à la fin [14]. Ouvrez-le donc ce Livre, *qui ne contient rien que de vrai* (Q); liſez & reliſez, vous trouverez qu'ils ſe donnent à eux-mêmes le nom *de Phariſiens de la nouvell Loi* (R). Or le propre des Phariſiens, dit M. Boſſuet, étoit *de courber la regle*, c'eſt-à-dire, *de ſe faire des doctrines erronnées*, *de ſuivre de fauſſes traditions*, de s'appuyer *ſur de foibles probabilités* (S). Tel eſt le plan que ſe ſont formé les Jéſuites; plan auſſi contraire au dogme qu'à la morale, plan né, pour ainſi dire, avec la Societé, & dont leur Fondateur vit l'eſquiſſe (T). C'eſt pour cela qu'inſtruit dans l'Ecole de Saint Thomas (V), il oppoſa la doctrine de ce

P Mezerai, Hiſtoire de France.
Q *Bibliot. ſcrip. Soc. Jeſ.* p. 206.
R *Imago prim. ſæcul.*
Cellot, de Hyerar. in Præfat.
S Elevations ſur les Myſteres, tom. 2. p. 338.
T *Hiſt. Congreg. de Auxiliis, lib. 1. cap. 1.*
V *Maffæi, in vitâ Sancti Ignatii, lib. 1. n. 19.*

ſaint Docteur comme une digue aux innovations qui commençoient déja à s'introduire [15]. Mais que peuvent les digues les plus fortes contre un torrent impétueux qui renverſe tout ce qu'on lui oppoſe? A peine eut-il quitté la terre, qu'ils entreprirent de la remuer (X); „ ils débiterent „ des choſes vaines à leur prochain; ils lui „ parlerent avec des levres trompeuſes, ils „ affoiblirent les vérités parmi les enfans des „ hommes (Y); & pour rendre cette époque à jamais mémorable, Laynés, que Saint Ignace avoit lui-même reçû dans ſa Compagnie (Z), à qui il avoit ordonné ſi expreſſément *de n'avancer aucune opinion nouvelle* (A), qui venoit de lui ſucceder dans le gouvernement, ce même Laynés dans une Congrégation generale tenue à Rome en 1558, fit cet énorme Décret, „ que s'il pa- „ roiſſoit quelque Somme, ou quelque Traité „ de Théologie plus favorable & plus accom- „ modé aux tems, on pourroit l'enſeigner & le „ ſuivre (B), *ſed ſi aliqua Summa, vel Liber Theologiæ conficeretur qui his noſtris temporibus accommodatior videretur p ælegi poterit* [16].

Que la Societé devoit ſe trouver à l'aiſe ſous l'ombre de ce Decret! Laynés le fit pour leur permettre les nouvelles opinions, & il fut le premier à leur en donner l'exemple. Voyez-le au Concile de Trente, où ſon intrigue le fit entrer [17], & où ſon ambition le plaça dans le rang des Evêques [18]. Ce General, que ſon Panégyriſte, pour ne pas dire ſon Adorateur,

X *Hiſt. Congreg. de Auxil. lib. 1. cap. 1.*
Y *Pſal. 11. 12.*
Z Il fut le troiſiéme Diſciple de S. Ignace. *Orland. Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 1. n. 73.*
A *Orland. ibid. lib. 6. n. 26. p. 210.*
B *In declar. ad cap. 14. Conſtit. litter.* B.

appelle *l'Oracle de cette ſainte Aſſemblée*(C),mais que nous pourrions nommer avec plus de raiſon, *l'Avocat de toutes les mauvaiſes cauſes* (D). Ce General n'y eut pas plûtôt pris ſéance, qu'il s'oppoſa au Decret ſur la Grace, qui portoit que le libre arbitre eſt remué de Dieu même pour nous faire faire le bien. Dans le diſcours qu il fit ſur cette matiere, il donna à entendre que le cœur de l'homme étoit la ſeule faculté que la Grace n'avoit pas le pouvoir de remuer. A ces mots tous les Théologiens ſe récrierent que cette opinion étoit celle de Pelage (E), & n'eurent garde de rien changer au Décret qui fut approuvé par tous les Peres du Concile. Dans la CongrégationGenerale il n'y eut queLaynés[19] qui s'y oppoſa encore une ſeconde fois, demandant qu'on y ſubſtituât ces termes, que *l'intelligence & l'eſprit* étoient excités à faire le bien par la Grace de J. C. Les Peres ne furent pas contens de cette obſervation, & un Evêque fit remarquer à l'Aſſemblée que le ſentiment de ce Jéſuite étoit celui des Pelagiens (F).

Ce ne fut pas la ſeule occaſion où il ſe ſignala par la ſingularité de ſes ſentimens ; la matiere de la réſidence & de l'inſtitution de l'Epiſcopat donna lieu à Laynés de faire éclater ſon goût pour les nouveautés. Envain l'Archevêque de Grenade avoit prouvé par l'Ecriture & par la tradition, que l'inſtitution des Evêques eſt de droit divin (G); en vain l'Archevêque de Bragues (H) avoit démontré que le Pape même ne

C *Tanner. in vitâ Laynei.*
D Frapaolo, Hiſtoire du Concile de Trente, liv. 8.
E *Acta Concil. Trid. tom. 6. in Bibliot. Vaticanâ.*
F *Hiſt. Congreg. de Auxil. lib. 1. cap. 1.*
G *Palavicin. Hiſt. Concil. Trid. lib. 18. cap. 15.*
Hiſtoire Eccléſiaſtique, liv. 150. n. 110.
H Dom Barthelemy des Martyrs.

peut pas ôter aux Evêques l'autorité qu'ils ont reçûe dans leur Sacre ; autorité qui ne contient pas ſeulement le pouvoir de conférer les Ordres, mais encore la puiſſance de Juriſdiction ; en vain l'Evêque de Segna (I) avoit fait voir que ſi les Eveques ſont inſtitués par les hommes, leur autorité, lorſqu'ils ſont aſſemblés, ne doit être que purement humaine (K), & que par conſéquent il eſt inutile d'aſſembler des Conciles, puiſqu'on n'y peut rien décider d'une maniere infaillible: Laynés eut la hardieſſe de combattre ce ſentiment, qui étoit celui de l'Egliſe Univerſelle aſſemblée à Trente, & il le fit par trois diſcours où il débita tant de menſonges, tant d'extravagances, tant d'impietés [20], que les Peres en furent ſcandaliſés, le Cardinal de Lorraine révolté [21], & que l'Evêque de Paris s'éleva avec force contre ces opinions auſſi dangereuſes que nouvelles [22].

Mais ce qui mit au jour tout le relâchement que ſon ſein receloit, ce fut l'article de la réformation. Quelque néceſſaire qu'elle fût, Laynés dont le Pape (L) avoit acheté la plume, & que le Concile paya par le mépris qu'il méritoit, Laynés ne craignit pas de la traverſer [23] ; il ſoutint que le Concile n'avoit pas droit de réformer l'Egliſe de Rome ; que pluſieurs Evêques traitoient d'abus des choſes qui étant examinées de plus près, paroiſſoient ou neceſſaires, ou au moins utiles (M) ; que cette Egliſe étant devenue riche, elle devoit uſer des richeſſes que la

I Georges Zichetrid., Cordelier, Evêque de Segna en Croatie ſur le Golfe de Veniſe.

K *Palavicin. loc. cit.* Hiſtoire Eccléſiaſtique, liv. 160. n. 111

L Pie IV.

M Lettres du Cardinal Viſconti, tom. 2. lettr. 43.

Providence

Providence lui avoit données. Il ajouta que le changement qu'on vouloit faire ſur l'âge des Prêtres, étoit inutile ; que leur incontinence n'étoit point occaſionnée par leur trop grande jeuneſſe [24], mais par leur mauvaiſe éducation; que le deſſein qu'on avoit de renvoyer leur Ordination à un âge plus mûr, étoit un artifice du démon, qui vouloit par-là détruire le Clergé, en reſtreignant la Prêtriſe à un certain âge(N). Il s'étendit ſur la matiere des diſpenſes avec autant de zèle & de prolixité que s'il eût été queſtion d'un dogme eſſentiel au ſalut. Il déclara que c'étoit une héréſie d'enſeigner & de ſoutenir quelque choſe de contraire aux privileges de l'Egliſe de Rome. Il porta même la folie juſqu'à vouloir prouver que les Annates étoient de droit divin ; doctrine Anti-Chrétienne, que Laynés ne défendoit ſans doute avec tant d'ardeur, que pour ſouſtraire ſa Societé à la réforme: car il faut ſçavoir que les Jéſuites, quoique venus depuis deux jours, étoient tombés dans des abus qui obligerent François de Borgia, ſucceſſeur de Laynés, de les réformer peu de tems après, du moins en apparence[25], pour faire ceſſer les plaintes qu'on faiſoit d'eux de tous les côtés ; ce ſont les propres termes de leur Hiſtorien (O).

Ainſi s'élevoit par dégrés ce monſtrueux coloſſe de relâchement, qui ſembloit déja menacer le Ciel, & qui devoit un jour couvrir toute la Terre. Jacques Laynés en jetta les fondemens par ſa témérité ; François de Borgia l'accrut par ſa foibleſſe[26]; Claude Aquaviva le conſomma par ſa politique. Frappé de l'éclat que le Pere Prudence de Montemajor venoit de faire par une Thèſe ſoutenue à Salamanque [27], il réſolut de

N *Rainald. ad ann. 1563.*
O *Sachin. Hiſt. Soc. Jeſ. part. 3. lib. 1. n. 37.*

regler les Etudes de la Societé. Pour remplir un ſi beau projet, il aſſembla à Rome des Jéſuites de chaque Nation ; & après avoir pris leurs avis, il ſtatua 1°. „ Qu'on ne ſuivroit point „ Saint Thomas, en ce qu'il dit que les cauſes „ ſecondes ſont proprement & dans un ſens uni- „ voque les inſtrumens de Dieu, & que lorſ- „ qu'elles operent, c'eſt Dieu qui premiere- „ ment influe ſur elles, ou les remue : 2°. Qu'il „ ſeroit libre de ſuivre les opinions des autres „ Auteurs graves, ſans être obligé de s'attacher „ ſcrupuleuſement à la doctrine de Saint Tho- „ mas : 3°. Qu'il n'y avoit point d'inconvé- „ nient à s'éloigner de Saint Thomas en quelque „ choſe, puiſque ceux qui ſe diſent Thomiſtes „ s'en éloignent eux-mêmes en pluſieurs. « Tels furent les articles arrêtés par ordre de ce General, corrigés par trois Théologiens choiſis, inſerés dans les Conſtitutions pour ſervir de regle aux Profeſſeurs de la Compagnie [28].

A peine ces faux *Prophetes* (P) eurent-ils annoncé qu'on pouvoit abandonner la doctrine de Saint Thomas ſur certains points, que les Jéſuites l'abandonnerent preſque ſur tous (Q). Ce Statut *dangereux* fut comme le ſignal donné à un eſſain d'Ecrivains téméraires pour s'égayer ſur ce que la Religion a de plus ſacré ; il n'y eut dès-lors ni grand ni petit Profès [29], qui ne voulût concourir à ce deſſein. On les vit, ſi j'oſe ainſi dire, ſe diviſer la Terre, & ſe partager les Iſles des Nations, pour arborer partout l'étendart de la nouveauté. Valentia innova en Allemagne [30], Leſſius en Flandre [31], Fonſeca en Eſpagne [32], Maldonat en France [33], Molina en Portugal [34], Salmeron en Italie [35], Poſſevin

P *Imag. prim. ſæcul. p. 402.*
Q *Hiſt. Congreg. de Auxil. lib. 1. cap. 1. & 3.*

en Savoye [36], &c. : & le monde entier fut inondé d'un torrent d'opinions auſſi erronées dans le dogme, que pernicieuſes dans la morale.

Ne ſoyons donc plus ſurpris de leur entendre dire *que la Societé a changé toute la face de la Chrétienté* (R) ; quand on flate les penchans de la nature, quand on met des oreillers ſous le coude des pécheurs (S), quand on juſtifie les appas de la cupidité, ce changement n'eſt pas difficile ; en matiere de mœurs, de Religion, de ſentiment, chacun aime à tenir le large ; or c'eſt la voye qu'ont ouverte les Jéſuites. Il me ſemble que je vois *ces nouveaux Apôtres* (T) dans les rues, dans les carrefours, dans les places publiques, tantôt ſur un étal, tantôt ſur deux tréteaux, tournant leurs chapeaux audeſſus de leurs têtes (V), faiſant des ſignes avec les yeux, & des geſtes avec la main, & criant de toutes leurs forces pour inviter les paſſans à leurs inſtructions. N'écoutez pas, leur diſoient-ils [37], ces anciens Peres *qui demandent une pénitence longue, pénible, éprouvée & animée par la charité, ce ne ſont que des Orateurs* (X), *Oratorie loquuntur*. Ne ſuivez pas les avis de *ces jeunes* Paſteurs qui exigent des diſpoſitions plus ſortables à la nature des Anges, qu'à celle des hommes, ce ſont des gens *ſans expérience* (Y), *adeoque ætate & ſapientiâ immaturus*. Mais venez à nous, qui ne ſommes *ni des Docteurs de chagrin, ni des Directeurs ſauvages* (Z), nous vous apprendrons ce qui

R *Imag. prim. ſæcul. in Præfat.*
S Ezech. 13.
T *Imag. prim. ſæcul. p. 402.*
V Bouhours, Vie de S. Ignace, p. 167.
X Francol, tom. 2. diſp. 11. p. 321.
Y Francol. *ibid.* p. 216.
Z Manifeſte apologét. par le P. Lemoyne, p. 95.

vous a été inconnu jusqu'à présent : hé quoi ? *C'est que les péchés s'expient aujourd'hui avec beaucoup plus de gaieté & d'aisance qu'ils ne se commettoient autrefois* (A), *alacrius multo atque ardentius scelera jam expiantur, quàm antè solebant committi.*

Ici le relâchement marche tête levée, & se montre à visage découvert ; ce n'est plus une opinion échappée à la spéculation d'un Auteur, c'est un assemblage d'erreurs réduites en art & en méthode : ce n'est plus un Particulier qui s'égare, c'est un Corps immense qui se livre à l'égarement : ce n'est plus dans un Libelle sans aveu qu'on répand ces maximes licentieuses, c'est dans un Livre présenté par une Province entiere de Jésuites (B), loué dans la Bibliotèque des Ecrivains de la Societé [38], proposé *à la posterité la plus reculée pour y puiser la regle de sa conduite* (C), *quam utinam omnis semper posteritas intueatur.* A la clarté de ces principes scandaleux, qui n'appercevra pas que le principal motif des Jésuites a été d'introduire le rélâchement dans l'Eglise ?

Cette conséquence paroîtra encore plus évidente, si l'on jette les yeux sur la nature des remedes dans lesquels ils trouvent cette *expiation gaie & aisée* ; car en quoi consistent ces remedes ? *Dans la Confession d'une semaine, ou d'un mois tout au plus* (D), *nihil jam menstruâ, nihil hebdomadariâ expiatione moribus receptum magis. C'est par ces pieuses & saintes finesses* (E), *que plusieurs effacent leurs taches aussi promptement qu'ils*

A *Imag. prim. sæcul. lib. 3. cap. 8. p. 372.*
B La Province de la Flandre Belgique, en 1640.
C *Imag. prim. sæcul. Dissert. proleg. p. 1.*
D *Ibid.* p. 372.
E *Ibid.* p. 401.

les contractent (F), *plurimi vix citius maculas contrahunt, quàm eluunt.* Mais ſi les péchés ſont *d'abord pardonnés* (G) *ſtatim*, qu'eſt donc devenue la pénitence, *ce Baptême laborieux* (H), comme l'appelle le Concile de Trente, *laborioſus quidam Baptiſmus?* Que ſont devenues ces larmes, ces travaux, *ces retardemens ſi néceſſaires à la réconciliation des pécheurs* (I), *neceſſaria temporis remedia.* Que ſont devenus *ces nerfs de la ſévérité évangelique, qu'on ne pouvoit rompre ſans renverſer la majeſté de la Foi* (K) *everſâ fidei majeſtate?* Tous ces vieux Canons, répondent les Jéſuites, toutes ces ſombres idées de mortification, tout ce lugubre appareil d'auſterités, n'étoient que des inventions de l'eſprit humain (L). A cette ancienne & rigide diſcipline, a ſuccedé une maniere d'agir avec les pécheurs, *douce, agréable, commode* (M); & cette nouvelle maniere nous eſt venuë *par un conſeil tout divin* (N), *divino conſilio.* Je m'arrête, ma plume ſe refuſe à ce récit.

Ce que j'ai rapporté ſuffit bien pour la diſcuſſion du premier objet du paralléle qui roule ſur les motifs. En tout cas la III. Partie, quand nous y ſerons, fournira abondamment de quoi ſuppléer à ce qui manqueroit ici : mais il ne faut pas tout d'un coup épuiſer la matiere. Je finis donc cette premiere Partie, & je me contente en la

F *Ibid.* p. 372.
G Francol. tom. 1. diſp. 5. p. 130.
H *Concil. Trid. Seſſ. 14. cap. 2.*
I *Cler. Roman. Epiſt. ad Sanctum Cyprian. inter Cyprian. 31.*
K *Ibid.*
L L'eſprit de J. C. & de l'Égliſe, &c. p. 323.
M Le P. Petau dans ſon Livre de la Pénitence Publique, liv. 2. p. 152. & liv. 3. p. 78.
N Francol. tom. 2. diſp. 2. p. 20.

finiſſant, de remettre le Problême ſous les yeux du Lecteur, & de lui demander leſquels il croit qui ayent plus nui à l'Egliſe, ou ceux qui pour y établir une prétendue réforme qu'ils avoient en vûe, ont renverſé ſes dogmes & ſa diſcipline; ou ceux qui ſe ſont propoſé d'y introduire le relâchement, & qui pour y réuſſir ont attaqué & la pureté de ſa doctrine dans preſque tous les articles, & la ſainteté de ſa morale dans tous ſes points. Comme il ne s'agit encore que de comparer les motifs, réforme prétendue d'un côté, relâchement projetté de l'autre, lequel des deux eſt le plus nuiſible?

NOTES.

1. DE vingt Jéſuites qui ont compoſé chacun en particulier une vie de S. Ignace, il n'y en a aucun qui n'ait ouvert un vaſte champ à la critique. A force d'en vouloir faire un homme extraordinaire, ils ont répandu ſur la plus grande partie de ſes actions un ridicule choquant par mille traits fabuleux que le bon ſens m'a fait ſupprimer. Telle eſt l'image que le Pere Tanner a miſe à la tête des vies de Jéſuites qu'il a données au Public ſous ce titre : *Societas Jeſu, uſque ad ſanguinis & vitæ profuſionem, in Europâ, Aſiâ, Africâ & Americâ, militans cum iconibus ſingulorum.* On voit à la premiere page Saint Ignace repréſenté dans un nuage, d'où comme un autre Meſſie il répand ſur toute la Terre ſon eſprit ſous des formes de langues de feu. Ce Livre néanmoins a été imprimé à Prague en 1675 avec la permiſſion des Supérieurs. Peut-on donner un plus affreux ſcandale & un plus grand ſujet de triomphe aux hérétiques, qui ſont encore en ſi grand nombre dans le Royaume de Boheme?

2. Dom Conſtantin Cajetan, Abbé Bénédictin, dans le Martyrologe de ſon Ordre qu'il a donné au Public, nous apprend „ que Dom „ Inigo, ou Ignace, après avoir été bleſſé au „ ſiége de Pampelune, ſe retira dans le Monaſ„ tere du Mont-Serrat, & que là dans la ferveur „ de ſa pénitence il prit l'habit de Frere Oblat: „ mais qu'ayant reçû des lumieres particulieres, „ il réſolut d'établir un nouvel Inſtitut. „ A ce

ſujet il adreſſe aux Jéſuites ces paroles de l'Écriture : *jettez les yeux ſur Abraham*, c'eſt-à-dire, Benoit *votre pere*, & *ſur Sara*, c'eſt-à-dire, la Religion des Bénédictins *qui vous a engendrés*. Dupin Bibliot. des Auteurs Eccleſ. 17. ſiécle, Tome premier.

3. La caverne de Manreze eſt regardée par les Jéſuites comme une eſpéce d'antre ſacrée où Dieu ſe communiqua tout entier à S. Ignace. Orlandin dans ſon Hiſtoire de la Société, livre premier, nomb. 27 & 28, raconte deux révélations qu'il y eut : la premiere eſt celle où il aſſure que Dieu lui fit voir & comprendre le Myſtere de la Sainte Trinité d'une maniere auſſi claire & auſſi diſtincte que celle dont nous nous voyons & nous connoiſſons les uns les autres. Il ajoute qu'Ignace au ſortir de cette révélation compoſa ſur ce Myſtere incompréhenſible un Traité admirable & fort ample; mais que ſes Diſciples n'ont pû, par malheur pour l'Egliſe, tranſmettre juſqu'à nous; parce que, comme dit le Jéſuite Alegambe dans ſa Bibliothéque des Écrivains de la Société, pag. 2, *ils ne ſçavent qui le leur a envié, ou par la faute de qui il s'eſt perdu*, quam *quis nobis inviderit*, *aut cujus vitio interciderit*, *non habeo dicere*. La ſeconde eſt une eſpéce de raviſſement extatique qui lui dura huit jours, pendant leſquels on le crut mort, & où Dieu lui révela le plan & le progrès admirable de la Compagnie qu'il devoit établir un jour. Enfin Dieu répandit ſur ſon eſprit tant de lumieres pendant toutes ces viſions, qu'il diſoit que tous les myſteres n'avoient rien d'obſcur pour lui ; & que quand même il pourroit arriver que les Ecritures où ils ſont contenus ſe perdiſſent, il n'y auroit rien de perdu pour lui. Tout ceci ſe

passa selon Orlandin en 1523 ; mais Ribadeneira dans la vie de Saint Ignace, chap. 13 & 14, nous apprend qu'en 1524, le démon voyant les peines & les dégoûts qu'il avoit pour l'étude, qu'il commença à l'âge de trente-trois ans, lui offrit de lui donner de grandes lumieres, & de lui découvrir les sens les plus cachés de l'Ecriture ; ce qu'Ignace refusa. C'est ainsi que l'iniquité se dément elle-même, selon le langage de l'Ecriture ; car il paroît par ce dernier fait, ou qu'Ignace avoit perdu toutes ces sublimes connoissances, ou qu'il ne les avoit jamais reçûes ; cette conséquence saute aux yeux.

Pour ce qui regarde le plan de sa Compagnie qui lui fut decouvert, dit-on, de Dieu même, c'est une révélation venue après coup : car il est constant par ses propres Historiens que ce ne fut qu'en 1538 qu'il donna un objet fixe à l'Institut qu'il vouloit établir ; jusques là il avoit paru incertain sur sa destination : tantôt il méditoit d'envoyer ses disciples dans la Palestine ; tantôt il vouloit les faire passer dans la Morée. Or un plan qui vient de l'esprit de Dieu ne varie point, & porte avec lui un caractere d'uniformité. Voyez Ribadeneira, lib. 2, cap. 4. Orland. lib. 2. n. 58. Bouhours, vie de S. Ignace, liv. 3. p. 189.

Je finirai cette note par le Livre des exercices spirituels qu'il composa à Manreze selon Orlandin, Hist. de Soc. Jes. lib. 1, n. 23. *Le Pere Louis Dupont, homme au-dessus de toute exception*, dit Alegambe pag. 1 de son Catalogue des Ecrivains de la Société, rapporte dans la vie du Pere Baltazar Alvarez chap. 43, comme une tradition certaine, » que ce Livre a été » revelé de Dieu à S. Ignace, que l'Ange Ga» briel le lui apporta du Ciel, que la Vierge s'en

» déclara la Patrone, qu'elle en inſpira le deſ-» ſein, & qu'elle lui donna elle-même le nom » qu'il porte. » Pour montrer la fauſſeté de cette révélation, il ſuffit de voir quel a été le ſort de ce Livre. Quelques copies s'en étant répandues en Eſpagne, il y trouva beaucoup d'oppoſitions. Outre la maniere martiale dont la vie ſpirituelle y eſt traitée, Dom Martinés de Siliceo, Archevêque de Tolede, jugea que la doctrine en étoit dangéreuſe & la pratique Romaneſque, & en conſéquence il en défendit la lecture. Alors Ignace la fit examiner & retoucher par Laynés & par Salmeron, & traduire enſuite du Caſtillan en Latin par André Furtius, Jéſuite François. Enfin lorſque cet ouvrage fut dans toute la perfection dont il étoit ſuſceptible, il le fit préſenter au Pape par François de Borgia, Duc de Gondie, à qui il en avoit envoyé une copie pour le diſpoſer à entrer dans ſon Ordre. Le Pape Paul III. l'ayant fait examiner, l'approuva par une Bulle qu'on peut voir dans Orlandin, Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 8, n. 1.

Après des faits ſi conſtans rapportés par les propres Hiſtoriens de la Société, qui ne riroit d'entendre dire au Pere Alegambe, pag. 1, *qu'on n'a jamais changé un ſeul point dans le Livre des exercices ſpirituels, quoiqu'ils ayent été examinés pluſieurs fois avec un eſprit critique*, nec *apicem in iis unquam fuiſſe variatum, tametſi fuerint animo cenſorio non ſemel expenſa.* Ils ont été ſi bien changés, qu'ils ne ſont preſque plus connoiſſables; encore ne ſont-ils pas à l'abri de toute attaque: car ayant été dénoncés en 1565 dans un Concile tenu à Salamanque, les Evêques voulurent l'examiner; mais à peine les Jéſuites eurent-ils appris ce deſſein, que pour détourner le coup ils employerent le crédit de

leur Pere Arooz, alors tout-puiſſant à la Cour de Philippe II. Ce Pere en vint en effet à bout; il eut même le crédit de faire nommer un de ſes Confreres, appellé Jean Ramire, qui aſſiſta au Concile où il fit dans un diſcours l'apologie de ſa Société; apologie qui fit bien moins d'impreſſion ſur l'eſprit des Prélats, que la crainte d'offenſer le Roi d'Eſpagne, qui étoit alors entiérement déclaré pour ces Religieux. Sachin *Hiſt. Soc. Jeſ. part.* 3. *lib.* 1. *n.* 117.

4. On ne peut ouvrir les conſtitutions des Jéſuites, ſans reconnoître que le fond eſt tiré de la Régle de S. Benoit, & l'ordre qu'elles leur preſcrivent de partager leur tems entre la vie contemplative & la vie active, en fournit la preuve. Mais en conſidérant la forme de ces Conſtitutions, & les déclarations qui les accompagnent, on conclut naturellement, ou qu'il falloit que S. Ignace eût une pénétration & une force de génie qui a été inconnue à ſes Hiſtoriens, ou ce qui a plus d'apparence, que cet ouvrage ne vienne pas de lui. Auſſi le Jéſuite Théophile Reynaud dans ſon *Traité contre l'ex-Jeſuite Jule Clement Scot, Italien*, prétend que les déclarations ſur les Conſtitutions ne ſont pas de S. Ignace, mais du P. Laynés ſecond Général; Et le P. Alegambe qui veut prouver le contraire par une Lettre du Général Aquaviva du premier Janvier 1588, ne l'emporte pas ſur les raiſons du P. Théophile Reynaud. Voyez le XVIII Tome de ſes Œuvres. D'autres Critiques portent la choſe plus loin, & attribuent les Conſtitutions auſſi bien que les déclarations à Laynés & à Salmeron, deux hommes d'un génie & d'un talent ſupérieur en fait de politique. On y voit en effet tout ce que cette ſcience a de

plus fin & de plus délié ; mais on s'apperçoit à travers le maſque de la piété qui les couvre, tout ce qu'un cœur ambitieux, tel qu'étoit Laynés, eſt capable de mettre en œuvre pour ſe procurer un empire d'autant plus flatteur qu'il ſemble n'avoit pour but que la gloire de Dieu & le ſalut du prochain. C'eſt l'idée que préſente d'abord à l'eſprit cette autorité immenſe que ces Conſtitutions aſſurent au Général, cette obéiſſance aveugle qu'elles preſcrivent à tous les Sujets de la Société, cet ordre & cette œconomie ſinguliere qui le mettent à portée de ſçavoir en un inſtant tout ce qui ſe paſſe, non-ſeulement dans ſa Compagnie, mais par toute la Terre, ce pouvoir de n'admettre ou de ne garder dans ſon Ordre que ceux qu'il lui plaît ; enfin ce privilége unique & ſingulier de pouvoir abroger les anciennes Conſtitutions, & d'en faire de nouvelles ſelon ſa fantaiſie.

Mais l'endroit où l'on voit principalement briller cette politique, c'eſt l'article de l'obéiſſance qu'ils promettent au Pape ; obéiſſance dont le Général ſe réſerve l'application & l'uſage, en n'admettant au quatriéme vœu que les Sujets qu'il juge à propos ; ce qui ſe fait d'une maniere ſi ſécrete, qu'il eſt preſque toujours le ſeul qui en ſoit inſtruit. Par là le Légiſlateur a trouvé le moyen d'ôter quand il voudra au Saint Siége la reſſource ſur laquelle il auroit pû compter ; la choſe lui ſera d'autant plus facile, que le nombre des grands Profès étant très-petit, il peut toujours oppoſer aux ordres du Souverain Pontife la déſobéiſſance de plus des deux tiers de ſes Sujets, qui n'ayant pas fait le quatriéme vœu, ne ſont pas plus obligés d'obéir au Pape que le reſte des hommes. On en peut dire autant de ce vœu de pauvreté, auquel, diſent-

ils, ils s'engagent, & qu'ils ont trouvé l'art de rendre compatible avec les héritages & les biens de famille, dont ils permettent la propriété à leurs Religieux; ſecret admirable pour ſe mettre à couvert de la mendicité dont cet Ordre fait parade dans ſes Conſtitutions; mais qui s'y trouve encore anéantie par ces revenus & ces Bénéfices, qu'ils permettent à leurs Maiſons de recevoir en leur donnant le nom de Collége. Peut-on plus adroitement s'aſſurer des revenus à perpétuité? Une quatriéme obſervation eſt ſur ce déſintéreſſement apparent qui ne leur permet pas de rien prendre pour les Meſſes, les prédications, les viſites de malades & autres fonctions, mais qui leur permet de recevoir des donations teſtamentaires; permiſſion dont grand nombre de familles ſouhaiteroient bien que les Jéſuites n'euſſent pas uſé ſi fréquemment.

Telles ſont les réflexions que ces Conſtitutions font naître dans l'eſprit de ceux qui les liſent avec attention; réflexions qui n'en donnent pas tout-à-fait la même idée que s'en ſont formée les Jéſuites : car s'il en faut croire Alegambe, pag. 2, *elles n'ont pas été écrites par une induſtrie humaine; mais elles ſemblent avoir été divinement inſpirées*, ut *non humanâ doctrinâ, ſed divinitùs illi infuſa videantur* : comme ſi Dieu pouvoit inſpirer les Conſtitutions d'un Ordre, ou la célébration de l'Office divin eſt interdit où les mortifications ſont inconnues, &c. Cependant Ignace, dit Orlandin Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 1. n. 52, avoit apporté beaucoup d'attention à les compoſer; & de peur de ſe tromper, il avoit coutume de demander à Dieu qu'il l'éclairât intérieurement; bien plus, ajoûte Orlandin, n. 54, il mettoit ordinairement ſur l'Autel pendant la Meſſe ce qu'il avoit écrit;

Mais comme cet Auteur ne nous apprend point à quelle marque ce Saint connoiſſoit que Dieu approuvoit ſes deſſeins, il nous permettra de douter de cette révélation, juſqu'à ce que quelqu'un de ſes Confreres nous en ait fourni la preuve. Ces Conſtitutions furent d'abord imprimées dans leur Maiſon de Rome en 1558 in-8; & après les avoir tenu ſecretes pendant quarante-huit ans, ils les firent imprimer de nouveau à Rome en 1606 dans un volume in-folio avec le texte Eſpagnol & Latin, & à Lyon en 1607. C'eſt cette derniere édition que j'ai conſultée.

5. Les Jeſuites dans l'*image du premier ſiécle de la Société*, diſſertat. 6, proleg. pag. 19, ſe ſont amuſés à remarquer que Saint Ignace ſe conſacra à Dieu dans le même tems que Luther ſe révolta contre l'Egliſe. Quand ce calcul ſeroit auſſi juſte qu'ils le ſuppoſent, je ne vois pas quel avantage ils pourroient tirer de cette conjecture pour relever la gloire de leur fondateur : ne doivent-ils pas craindre au contraire de fournir par là la matiere d'un *parallele entre Luther & Loyola ?* M. de Sechendorf l'a ébauché dans ſon Hiſtoire du Lutheraniſme, liv. 3. pag. 315, & les Jeſuites le finiſſent dans leur *Imago*, pag. 621, en diſant *qu'il ne ſe trouve point de plus grand, ni d'autre miracle dans la Société que la Société même.* Car c'eſt préciſément ce que diſoit Luther pour autoriſer ſa ſecte, ſelon la remarque de M. Boſſuet, Hiſt. des Variat. liv. 1. n. 29. Calvin tenoit le même langage dans la Préface de ſon Livre des *Inſtitutions*, adreſſée au Roi François premier. Où ne conduit pas l'amour du merveilleux.

6. La premiere vie de S. Ignace écrite par

Ribadeneira ne contenoit aucun miracle ; & ce Jeſuite étoit ſi perſuadé que S. Ignace n'en avoit point fait, qu'il mit une diſſertation dans le Livre V, chap. 3. pag. 539, pour prouver que tous les Saints n'ont pas fait des miracles, & qu'on peut être Saint ſans en avoir jamais fait. Il repete la même choſe dans la ſeconde édition de ſon Livre en 1587. Mais dans *un Abregé de la Vie de S. Ignace*, imprimé à Ypres en 1612, il en rapporte un grand nombre. Où les a-t-il trouvés? C'eſt, dit-il chap. 18. p. 121, *que je ſçavois quelques miracles, mais non pas avec toute la certitude néceſſaire pour les publier.* A qui cet Auteur perſuadera-t-il qu'un Jéſuite n'eût pas publié les miracles de ſon fondateur, quand ils ne lui auroient paru que probables? Que conclure de là? que de l'aveu des Jéſuites Saint Ignace n'avoit point encore fait de miracles en 1587; mais depuis ce tems ils ſe ſont tellement multipliés, que tous ceux qui ont écrit ſa vie après Ribadeneira, l'ont remplie de miracles. Il y a même un Jéſuite qui a porté ſi loin cette vertu miraculeuſe de S. Ignace, qu'il ne craint point de dire que les vers de Virgile dans ſa bouche chaſſoient les démons. *Turrien Hiſt. Jeſuit. cap.* 8, *p.* 129.

Le Pere Solier Jéſuite fit imprimer à Poitiers en 1611 un petit Livre ſous ce titre, *Trois excellentes Prédications*, qu'il dédia à Madame Françoiſe de Foix, Abbeſſe de Notre-Dame de Xaintes. L'un de ces trois Sermons qui ont été cenſurés par la Sorbonne, porte ceci. „ Nous ſçavons bien que Moyſe portant ſa ba-„ guette en main, faiſoit de très-grands miracles „ en l'air, en la terre, en l'eau & pierres & „ en tout ce que bon lui ſembloit, juſqu'à ſub-

» merger Pharaon avec toute ſon armée dans la » Mer Rouge ; mais c'étoit l'ineffable nom de » Dieu que le docte Toſtat, Evêque d'Avila, » dit avoir été gravé en cette verge ou baguette, » lequel opéroit ces merveilles ; ce n'étoit pas » ſi grand cas que les créatures voyant les or- » donnances de Dieu leur Souverain Roi & Sei- » gneur ſouſcrites de ſon nom, lui rendiſſent » obéiſſance ; ce n'étoit pas auſſi grande mer- » veille que les Apôtres fiſſent tant de miracles, » puiſque c'étoit tout au nom de Dieu par la » vertu & le pouvoir qu'il leur en avoit donné. » Mais qu'Ignace avec ſon nom écrit en pa- » pier faſſe de plus grands miracles que Moyſe, » & autant que les Apôtres ; que ſon ſigne ait » autant d'autorité ſur les créatures, qu'elles lui » obéiſſent ſoudain, c'eſt ce qui nous le rend » grandement admirable. » Sur lequel article la Sorbonne dit que cette maniere de parler par laquelle le nom de la créature ſemble être égalé au nom de Dieu, & finalement des miracles incertains ſont préférés aux miracles qui doivent être tenus pour articles de foi, *eſt ſcandaleuſe, erronée, blaſphématoire & impie.*

Dans la page 91 du même Sermon, » tandis » qu'Ignace vivoit, ſa vie & ſes mœurs étoient » ſi graves, ſi ſaintes & ſi relevées même en l'o- » pinion du Ciel, qu'il n'y avoit que les Papes, » comme S. Pierre, les Impératrices comme la » Mere de Dieu, quelque ſouverain Monarque » comme Dieu le pere & ſon fils, qui euſſent le » bien de le voir. » Sur quoi auſſi la Sorbonne a déclaré que cette aſſertion feignant que Dieu reçoit quelque bien par la viſion d'une créature, *eſt ſcandaleuſe, & contient en ſoi une héréſie manifeſte.* Et en la page 3 & 4 du ſecond Sermon : » Sans doute les autres Fondateurs des Ordres

„ Religieux furent envoyés en faveur de l'E-
„ gliſe ; mais depuis ces derniers jours Dieu
„ nous a parlé par ſon fils Ignace qu'il établit
„ héritier de tout. „ Sur quoi encore la Sorbonne a déclaré que l'accommodation du texte littéral de S. Paul *en ces derniers jours*, à un autre qu'à Jeſus-Chriſt, *eſt ſcandaleuſe, erronée, & reſſent un pur blaſphême & impiété.* Cette cenſure de la Sorbonne eſt du premier Octobre 1671. D'Argentré *Collect. Judic. de nov. errorib.* tom. 2. pag. 51. Le P. Solier, au lieu de reconnoître ſon erreur, écrivit une *Apologie* contre la Sorbonne. Voyez le Mercure François, tom. 2. p. 267 & ſuivant.

Le P. Solier n'eſt pas le ſeul qui ait donné dans cet excès. On peut voir une explication toute nouvelle de la prophétie d'Iſaïe, chap. 46, que les Saints Peres n'ont jamais entendue que de Jeſus-Chriſt, & qui a été attribuée à Saint Ignace par le P. Antoine Veira Jéſuite dans un Sermon imprimé à Cologne en 1692. Le même eſprit ſe trouve dans un Sermon prêché à la canoniſation de S. Ignace par le Pere Valderama, pag. 10. „ Bien loin, dit-il, que la Société
„ puiſſe paſſer pour nouvelle, il n'y en a pas au
„ contraire qui doive lui diſputer le droit d'an-
„ cienneté ; elle étoit avant les Apôtres mêmes:
„ car la Société de Jeſus fut fondée au moment
„ de ſon admirable conception, lorſqu'il réunit
„ en ſa perſonne l'humanité avec la divinité.
„ Elle eſt la premiere Société que Dieu ait éta-
„ blie parmi les hommes, & ſa premiere mai-
„ ſon fut le ſein de la Sainte Vierge. „ Quelle plus belle généalogie ; auſſi les Jéſuites aſſurent
„ que Jeſus-Chriſt eſt le premier fondateur de
„ leur Société, la Vierge le ſecond, & S. Ignace
„ le troiſiéme. „ *Imag. prim. ſæcul. lib.* 1. *cap.* 6.

Faut-il s'étonner après s'ils lui ont érigé cette épitaphe si vaine & si fastueuse : „ Qui que tu „ sois qui te représentes dans ton esprit l'image „ du grand Pompée, de César ou d'Alexandre, „ ouvre les yeux à la vérité, & tu liras sur ce „ marbre qu'Ignace a été plus grand que tous „ ces Conquérans. » *Ibid. lib.* 11. *p.* 280. Si Saint Ignace venoit à ressusciter, je ne doute pas que son humilité ne fût offensée par l'orgueil de ses enfans.

7. Ce sont les Jésuites eux-mêmes qui rapportent ces paroles de Melchior Canus dans leur *Image du premier siécle*, p. 496 & 497 ; mais ils disent en même tems pour en éluder la force, *que Satan cherchoit à brouiller les deux Ordres, afin de détruire l'un par l'autre.* Quelle puérilité ! Ils ajoutent même que *ce bon homme*, c'est ainsi qu'ils appellent une des plus grandes lumieres de l'Eglise du seiziéme siécle, *ne prenoit pas garde*, non *animadvertebat vir bonus*, *qu'il y a eu autrefois des hommes qui avoient traité de même les Ordres de S. Dominique & de S. François, comme le rapporte S. Thomas dans son Livre contre ceux qui combattent la Religion*, contrà *impugnantes Religionem.* Mais quelle extravagance de comparer les injures de quelques Particuliers qui exhalent leur bile contre des Religieux dont ils croyent avoir sujet de se plaindre, aux prédications d'un homme public, qui paroît avoir été inspiré de Dieu pour préserver les Fidéles de la séduction qui leur étoit préparée ? C'est le cas de Melchior Canus, comme on le verra dans la note suivante.

8. La prophétie de Melchior Canus rapportée par Orlandin, *Hist. Soc. Jes. prim. part. lib.* 8.

n. 44, n'eſt autre choſe qu'une application des paroles de S. Paul faite aux Jéſuites. Or on ne peut lire ces paroles ſans reconnoître qu'elles ſe vérifient dans la conduite de la Société : les voici telles qu'on les trouve dans le troiſiéme Chapitre de la ſeconde Epître à Timothée. „ Or ſachez que dans les derniers jours il viendra des „ tems fâcheux ; car il y aura des hommes „ amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, „ ſuperbes, déſobéiſſans à leurs peres & à leurs „ meres, ingrats, impies, dénaturés, ſans foi, „ ſans parole, calomniateurs, intempérans, „ inhumains, ſans affection pour les gens de bien, „ traîtres, inſolens, enflés d'orgueil, & plus „ amateurs de la volupté que de Dieu, qui auront une apparence de piété, mais qui en ruineront la vertu & l'eſprit. De ce nombre ſont „ ceux qui s'introduiſent dans les maiſons, & „ qui traînent après eux comme captives des „ femmes chargées de péché & poſſedées de diverſes paſſions, leſquelles apprennent toujours, & n'arrivent jamais à la connoiſſance „ de la vérité. Ce ſont des hommes corrompus „ dans l'eſprit & pervertis dans la foi. Tous ceux „ qui veulent vivre avec piété en Jeſus-Chriſt „ ſeront perſécutés ; mais les hommes méchans „ & les impoſteurs ſe fortifieront de plus en plus „ dans le mal, ſéduiſant les autres & étant ſéduits eux-mêmes. „ Qu'on me diſpenſe de rapprocher les traits de ce tableau des mœurs des Jéſuites ; le Lecteur le fera aiſément lui-même en liſant cet Ouvrage.

Au reſte ce n'étoit pas la ſeule prophétie qui eût été faite ſur ces Peres. Il y avoit près de cent quarante ans qu'une ſainte Abbeſſe, célebre par la connoiſſance que Dieu lui avoit donnée des choſes futures, s'étoit expliquée d'une maniere

plus forte sur la naissance des Jésuites. „ Il s'é-
„ levera, dit Sainte Hildegarde, des hommes
„ qui s'engraisseront des péchés du peuple ; ils
„ feront profession d'être du nombre des man-
„ dians ; ils se conduiront comme s'ils n'avoient
„ ni honte ni pudeur ; ils s'étudieront à inven-
„ ter de nouveaux moyens de faire du mal, de
„ sorte que cet Ordre pernicieux sera maudit des
„ sages, & de ceux qui seront fidéles à Jesus-
„ Christ. Le Diable enracinera dans leur cœur
„ quatre vices principaux ; la flaterie, dont ils
„ se serviront pour engager le monde à leur
„ faire de grandes largesses ; l'envie, qui fera
„ qu'ils ne pourront souffrir qu'on fasse du bien
„ aux autres, & non à eux ; l'hypocrisie qui les
„ portera à user de dissimulation pour plaire
„ aux autres ; & la médisance, à laquelle ils
„ auront recours pour se rendre plus recom-
„ mandables en blâmant tous les autres. Ils prê-
„ cheront sans cesse aux Princes de l'Eglise sans
„ dévotion ; & sans qu'ils puissent produire au-
„ cun exemple d'un Martyr véritable, afin de
„ s'attirer les louanges des hommes & l'estime
„ des simples. Ils raviront aux véritables Doc-
„ teurs les droits qu'ils ont d'administrer au peu-
„ ple les Sacremens ; ils enleveront les aumônes
„ aux pauvres, aux misérables & aux infirmes ;
„ ils se mêleront pour cela parmi la populace ;
„ ils contracteront familiarité avec les femmes ;
„ & leur apprendront à tromper leurs maris & à
„ leur donner leur bien en cachette ; ils rece-
„ vront librement & indifféremment toutes sor-
„ tes de bien mal acquis, en promettant de prier
„ Dieu pour ceux qui les leur donneront ; vo-
„ leurs de grands chemins, larrons, concussion-
„ naires, usuriers, fornicateurs, hérétiques,
„ schismatiques, apostats, soldats déréglés,

„ marchands qui ſe parjurent, enfans des veu-
„ves, Princes qui vivent contre la Loi de
„ Dieu, & generalement tous ceux que le dé-
„ mon engage dans une vie molle & libertine,
„ & conduit à la damnation éternelle, tout leur
„ ſera bon.

„ Or le Peuple commencera à ſe refroidir
„ pour eux, ayant connu par expérience que ce
„ ſont des ſéducteurs; il ceſſera de leur donner, &
„ alors ils courreront autour des maiſons com-
„ me des chiens affamés & enragés, les yeux
„ baiſſés, retirant le cou comme des vautours,
„ cherchant du pain pour s'en raſſaſier; mais le
„ Peuple leur criera: Malheur à vous, enfans
„ de déſolation! le monde vous a ſéduits, le
„ diable s'eſt emparé de vos cœurs & de vos
„ bouches; votre eſprit s'eſt égaré dans de vaines
„ ſpéculations; vos yeux ſe ſont plûs dans les
„ vanités du ſiécle, vos pieds étoient legers pour
„ courir à toute ſorte de crimes; ſouvenez-vous
„ que vous ne pratiquiez aucun bien; que vous
„ faiſiez les pauvres, & que vous êtiez puiſſans,
„ d'humbles orgueilleux, de pieux endurcis ſur
„ les néceſſités & les miſeres des autres, de doux
„ calomniateurs, de pacifiques perſécuteurs,
„ des amateurs du monde, des ambitieux d'hon-
„ neurs, des vendeurs d'Indulgences, des ſe-
„ meurs de diſcorde, des Martyrs délicats, des
„ Confeſſeurs à gages, des gens qui diſpoſoient
„ toutes choſes pour leurs commodités, qui ai-
„ moient leurs aiſes, & la bonne chere, qui
„ achetoient ſans ceſſe des maiſons, & qui tra-
„ vailloient continuellement à les élever; de
„ ſorte que ne pouvant plus monter plus haut,
„ vous êtes tombés comme Simon le Magicien,
„ dont Dieu briſa les os, & qu'il frappa d'une
„ playe mortelle, à la priere des Apôtres. C'eſt

„ ainſi que votre Ordre ſera détruit à cauſe de „ vos ſéductions & de vos iniquités. Allez, doc- „ teurs de péchés & de déſordres, peres de cor- „ ruption, enfans d'iniquité; nous ne voulons „ plus vivre ſous votre conduite, ni écouter vos „ maximes.« Cette Prophétie, rapportée dans les Annales Eccléſiaſtiques de Bzovius, tom. 15. *ad ann.* 1415, a été appliquée aux Jéſuites par pluſieurs perſonnes, mais entr'autres par Dom Jerôme-Baptiſte de la Nuzza, de l'Ordre de Saint Dominique, depuis Evêque d'Albarazin & de Balaſtro. Le Commentaire qu'il a fait ſur cette Prophétie eſt conſervé dans le Couvent des Dominicains de Sarragoſſe. Voyez-en la copie fidelle dans *le Théâtre Jéſuitique*, p. 183. & dans le premier tome de la *Morale Pratique*, pag. 9. & ſuivantes. Le Pere Tellier dans ſa *Défenſe des nouveaux Chrétiens*, pag. 253. prétend que ce Commentaire n'eſt pas de la Nuzza, & que l'original de cet Ouvrage ne ſe conſerve point „ dans le Couvent des Dominicains de Sarra- „ goſſe; mais il avance le premier ſans preu- „ ves, & il prouve le ſecond par une fauſſe lettre d'un certain Frere Martin Lopel, Superieur de cette Maiſon, comme il paroît par un acte public paſſé à Sarragoſſe le 3 Avril 1688. On peut le voir tout entier dans le troiſiéme tome de la Morale Pratique, pag. 485. & ſuivantes.

Voilà déja deux Prophéties contre les Jéſuites; l'une qui a précedé leur naiſſance, l'autre qui l'a accompagnée : en voici une troiſiéme qui l'a ſuivie. Elle eſt de Georges Bronſwel, Archevêque de Dublin, en 1558, & tirée des Annales d'Irlande par Jacques Varans, réimprimées à Dublin en 1705, pag. 198. „ Il y a „ une fraternité qui s'eſt élevée depuis peu, qui „ s'appelle les Jéſuites, qui ſéduiront pluſieurs,

„qui vivant la plûpart ſelon les Scribes & les „ Phariſiens, tâcheront d'abolir la vérité, ils „ en viendront preſqu'à bout ; car ces ſortes de „ gens ſe tournent en pluſieurs formes : avec „ les Payens ils ſeront Payens : avec les Athées „ ils ſeront Athées : avec les Juifs ils ſeront „ Juifs : avec les Réformateurs ils ſeront Ré- „ formateurs, exprès pour connoître vos in- „ tentions, vos deſſeins, vos cœurs, & vos „ inclinations, & par-là vous obliger à devenir „ ſemblables à l'inſenſé, qui dit dans ſon cœur : „ il n'y a point de Dieu. Ces gens ſont répandus „ par toute la terre ; ils ſeront admis dans le „ Conſeil des Princes, qui n'en ſeront pas plus „ ſages ; ils les enchanteront juſqu'au point de „ les obliger à revéler leurs cœurs & leurs ſe- „ crets les plus cachés ; & cependant ils ne s'en „ appercevront point. C'eſt ce qui leur arrivera „ pour avoir abandonné la Loi de Dieu, & ſon „ Evangile, par la négligence à les pratiquer, „ & à cauſe de leur connivence aux péchés des „ Princes : néanmoins Dieu à la fin, pour juſti- „ fier ſa Loi, retranchera promptement cette „ Societé, même par les mains de ceux qui „ l'ont le plus ſecourue, & ſe ſont ſervis d'elle ; „ de ſorte qu'à la fin ils deviendront odieux à „ toutes les Nations ; ils ſeront de pire condi- „ tion que les Juifs ; ils n'auront point de place „ fixe ſur la terre, & pour lors un Juif aura plus „ de faveur qu'un Jéſuite, *tempus faciendi, Do- „ mine*, ajoute l'Editeur, *diſſipaverunt legem „ tuam* : il eſt tems que vous agiſſiez, Seigneur, „ ils ont renverſé ou ils ont diſſipé votre Loi. A ces trois Prophéties on peut joindre le caractere des faux Docteurs, tracé par Saint Pierre dans ſa ſeconde Epître, chap. 2. & par Saint Jude, v. 12, 13 & 16 de ſon Epître Catholique ; ca-

ractere appliqué aux Jéſuites par feu de M. Tours, à la fin de ſon Mandement du 15 Novembre 1749.

9. Voici comme parlent les Jéſuites dans leur Requête au Recteur de l'Univerſité de Paris en 1564 : „ Comme le nom de Religieux n'eſt „ attribué qu'aux Moines qui menent une vie „ extrêmement parfaite, nous ne ſommes point „ Religieux en ce ſens, parce que nous ne nous „ piquons pas de mener une vie ſi ſainte, ni „ ſi relevée : toute l'occupation des premiers „ n'étant que de vaquer à des œuvres pieuſes, „ au lieu que toute la nôtre conſiſte principa- „ lement dans l'Etude des Arts & des Sciences „ qui peuvent être utiles au Public. « Cet aveu n'eſt pas ſuſpect dans la bouche des Jéſuites; mais il eſt ſingulier, & il marque que ces Religieux n'avoient point encore alors la ridicule vanité de ſe donner pour des Saints, comme ils l'ont fait depuis dans preſque toutes leurs Hiſtoires. Voyez le Mercure Jéſuitique, pag. 306. & l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris, tom. 6. pag. 587. & 588.

10. La premiere tentative des Jéſuites fut en 1440. Le Cardinal de Lorraine, à la recommendation du Pape Paul III, obtint du Roi Henry II des Lettres Patentes datées de Blois, par leſquelles il leur étoit permis de bâtir à Paris, & non dans aucune autre Ville, un Collége où ils puſſent vacquer à leurs exercices & vivre ſelon leur régle. Ces lettres ayant été communiquées ſuivant la coutume au Parlement pour y être enregiſtrées, les Gens du Roi donnerent par écrit leurs concluſions, tendant à empêcher l'enregiſtrement, & ſuppliant

pliant la Cour de faire au Roi de très-humbles remontrances. Leurs oppoſitions étoient fondées ſur quatre raiſons principales ; la 1ere. étoit l'inutilité de l'inſtitut des Jéſuites, dont l'établiſſement étoit ſuperflu & contraire aux conſtitutions canoniques faites dans les Conciles qui avoient défendu les nouvelles Religions, & décidé qu'il ſuffiſoit d'entretenir les anciennes. La 2e. Que les Conſtitutions des Jéſuites leur permettoient de poſſéder des biens, dont elles les exemptoient de payer toute ſorte de dixmes ; deſorte que les Curés & tous ceux à qui ce droit appartient, en ſeroient fruſtrés. La 3e. Que ces Pere prétendoient n'être point ſoumis à la Juriſdiction des Evêques ; ce qui étoit manifeſtement contraire aux uſages & priviléges de l'Egliſe Gallicane. La 4e. enfin, que s'il étoit vrai, comme ils le diſoient dans leur Requête, que le deſſein de leur inſtitut fût d'aller travailler dans la Morée, ils pouvoient y aller, & qu'ils n'avoient pas beſoin pour cela du conſentement du Parlement. Hiſtoire de la Ville de Paris, livre 21, page 1095. Mercure Jéſuit., page 311.

La ſeconde tentative fut en 1552. Les Jéſuites ſur le refus du Parlement ayant retiré les Lettres Patentes par eux obtenues, avec leur Requête, & les ayant portées au Roi, ils eurent des lettres en forme d'*iterato* par leſquelles le Roi déclaroit qu'il vouloit & entendoit que ſes premieres Lettres fuſſent entérinées. Sur quoi M. Pierre Séguier, Avocat dudit Seigneur Roi, après s'être plaint de » ce qu'on al-» loit porter leurs concluſions au Roi & à ſon » Conſeil, & puis ſur icelle on dépêchoit let-» tres, que nonobſtant icelles on paſſât outre,

» perſiſta que ſelon leurſdites concluſions Re-» montrances ſoient faites. » Fait en Parlement le 26 Janvier 1552. Ces Remontrances eurent leur effet, & les Jéſuites ne purent faire uſage ni des Lettres Patentes, ni de l'*iterato* qu'ils avoient eu tant de peine à obtenir. Voy. le Mercure Jéſuit. p. 267, 268, 269.

La troiſiéme tentative fut en 1554. Le Cardinal de Lorraine leur avoit obtenu de Nouvelles Lettres Patentes qui eurent le même ſort que les premiéres. Toute la différence c'eſt que le Roi paroiſſoit déſirer qu'elles fuſſent enregiſtrées. Pour colorer ſon refus le Parlement par un Arrêt du 3 Août ordonna » que tant » leſdites Bulles des Jéſuites, que Lettres Pa-» tentes dudit Seigneur Roi ſeroient commu-» niquées à l'Evêque de Paris & au Doyen & » Faculté de Théologie de cette Ville, pour ſur « icelles être ouis & dire ce qu'il appartien-» dra. » L'Evêque de Paris étoit alors Euſtache du Bellai, homme d'un très-grand mérite, & à qui l'établiſſement des Jéſuites étoit entierement ſuſpect. Ces Peres lui ayant préſenté les Bulles qu'ils avoient obtenues du Pape en leur faveur, ce Prélat les examina murement; après quoi il préſenta à la Cour une Requête en forme d'oppoſition à l'établiſſement des Jéſuites.

11. Voici les motifs ſur leſquels elle étoit fondée. 1°. Que leurs Bulles & Conſtitutions contenoient des choſes abſolument contraires à la raiſon, & qui par conſéquent ne devoient point être tolérées dans la Religion Chrétienne. Une des choſes qui l'avoient d'abord choqué, c'eſt que ces écoliers vouloient prendre le nom de Compagnie de Jeſus, ce qui déſigne une

arrogance extraordinaire voulant s'attribuer à eux ſeuls un nom qui n'appartient qu'à l'Egliſe Univerſelle, ou à la Congrégation de tous les Fidéles, dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef; de ſorteque ces nouveaux Religieux ſembleroient vouloir faire entendre, qu'ils ſont les ſeuls qui conſtituent l'Égliſe. 2°. Que dans l'établiſſement qu'ils demandoient à Paris, ils n'avoient point ſpécifié ſi ce ſeroit un Collége ou une réſidence; que quand ce ſeroit l'un ou l'autre, on ne devroit point le leur accorder. Si c'étoit un Collége, comme ceux qui l'habiteroient ne ſeroient que des écoliers, attendu qu'ils n'auroient pas encore fait leurs vœux dans la Société, cet établiſſement ſeroit abſolument inutile, l'Univerſité ayant aſſez de Colléges où ils pourroient aller étudier. Si c'étoit une Maiſon Profeſſe, on devroit encore moins le leur accorder, parce que les Jéſuites étant obligés par leur Inſtitut de vivre d'aumônes, la Ville n'étoit déja que trop chargée de Religieux mandians, qui vû le refroidiſſement de la charité avoient aſſez de peine à vivre; que cet établiſſement non-ſeulement leur feroit tort; mais aux Hôpitaux, à l'Hôtel-Dieu, aux Enfans Rouges, aux Quinze-Vingt, en un mot à tous les Pauvres. 3°. Que quoiqu'ils fiſſent vœu de pauvreté, il ne paroiſſoit pas qu'ils renonçaſſent pour cela ni à la poſſeſſion ni à la collation des Bénéfices. 4°. Qu'ils n'étoient ſoumis ni à la Juriſdiction des Evêques, ni à celles des Curés, prétendant avoir droit de prêcher & de confeſſer ſans le conſentement ni des uns ni des autres. 4°. Qu'ils entreprenoient ſur les droits même des Evêques en s'arrogeant le pouvoir d'excommunier, de donner des diſpenſes, de conſacrer des Egliſes, de

bénir des vaſes & des ornemens ſervans au miniſtere de l'Egliſe. 5°. que leurs Conſtitutions étoient injurieuſes au Pape même en ce que bien qu'ils fiſſent vœu de lui obéir en tout, & principalement lorſqu'il les envoyeroit travailler à la converſion des Infidéles, elles donnoient le pouvoir à leur Général de révoquer & d'annuller les ordres du ſouverain Pontife. 6°. Que ces mêmes Conſtitutions étoient ſcandaleuſes, en ce qu'elles les exemptoient du Service divin, même les plus grands jours de Fêtes; devoir dont les Laïques ne ſont pas diſpenſés. 7°. que leurs Bulles leur donnoient le droit d'établir des leçons de Théologie partout où bon leur ſembleroit, ce qui étoit manifeſtement préjudiciable aux priviléges de toutes les Univerſités du Royaume. Pour toutes ces raiſons & pluſieurs autres, ajoutoit ce Prélat, la Cour conſidérera combien les nouveautés en général ſont dangereuſes, & combien on en voit tous les jours arriver d'inconvéniens, qui ne ſeroient pas ſurvenus, ſi on avoit penſé à les prévoir. A l'égard de ce que cet Ordre prétend être extremément utile à l'Egliſe en ce qu'il ſe dit établi pour aller prêcher les Turcs & les Infidéles, & les amener à la connoiſſance du vrai Dieu, il faudroit en ce cas, ſauf meilleur avis, établir ladite Compagnie dans les endroits où elle fut plus à portée des Infidéles, comme on fit autrefois aux Chevaliers de Rhodes, qu'on établit ſur les confins & non au centre de la Chrétienté. Auſſi-bien ces nouveaux Religieux perdroient trop de tems pour aller de Paris à Conſtantinople, & dans les autres Villes de la Turquie. Hiſt. de la Ville de Paris, liv. 21. Mercure Jéſuit. p. 271. Collect. de nov. errorib. Tom. 2. p. 192.

12. Voici le Decret de la Sorbonne : L'an de Notre Seigneur 1554, le premier jour de Décembre la ſacrée Faculté de Théologie, après avoir célébré & entendu la Meſſe ſelon la coutume dans la Chapelle du Collége de Sorbonne, s'eſt aſſemblée par quatre différentes fois dans ladite Chapelle pour délibérer ſur les Bulles que les deux Très-Saints Peres & Souverains Pontifes Paul III & Jules III ont, dit-on, accordées à certains Religieux, qui prétendent porter le nom de la Compagnie de Jéſus; leſquelles Bulles ont été envoyées à la Faculté par Noſſeigneurs du Parlement pour y être vûes & examinées.

Avant que la Faculté de Théologie ait commencé à traiter une matiere de cette importance, tous & chacun de ſes Maîtres & Docteurs ont déclaré hautement & diſtinctement, qu'ils n'entendoient rien décider & arrêter, ni même penſer contre l'autorité & la puiſſance du Souverain Pontife : au contraire comme ils l'ont toujours reconnu pour le Souverain Vicaire de Jeſus-Chriſt, & pour le Paſteur univerſel de l'Egliſe, & auquel tous les Fidéles ſont obligés d'obéir, de révérer ſes Decrets & de les obſerver autant qu'il leur eſt poſſible, chacun de nous le reconnoit encore aujourd'hui ſincérement en cette qualité. Mais comme chacun, & ſurtout les Théologiens doivent être prêts à rendre raiſon à ceux qui ſont en droit de les réquérir des choſes qui concernent la foi, les mœurs & l'édification des Fidéles, la dite Faculté a cru devoir ſatisfaire au deſir & aux Ordonnances de la Cour. C'eſt pourquoi après avoir pluſieurs fois lû & relû, & entendu tous les articles contenus dans leſdites Bulles, & les ayant, comme l'importance de la matiere le réqueroit

murement examinées pendant plusieurs mois, plusieurs jours, & plusieurs heures, enfin d'un commun avis, d'un consentement unanime, toutefois en toute humilité & respect, & soumettant le tout au Saint Siége, la Sacrée Faculté a donné le Decret suivant.

Cette nouvelle Société, qui s'attribue le nom extraordinaire & inconnu de Compagnie de Jesus; qui reçoit indifféremment & si licentieusement dans son sein toutes sortes de personnes, quelque méchantes, illégitimes & infames quelles soient; ne différant en aucune façon des Prêtres Séculiers par l'habit ni par la tonsure; n'ayant ni Chœur, ni jeûnes, ni silence, ni aucune des observances qui distinguent & maintiennent les autres Ordres Religieux; cette Société à laquelle ont été accordés tant de priviléges touchant l'administration de la Pénitence & de l'Eucharistie, touchant la prédication, la liberté de donner des leçons & d'enseigner au préjudice des Evêques & de l'Ordre Hyérarchique, comme au préjudice des autres Religieux, & même des Princes & des Seigneurs Temporels, contre les priviléges des Universités; qui tend à l'oppression & à la vexation des peuples; cette Société, en un mot, nous paroit contraire à l'honneur de la profession Monastique, semble énerver l'exercice public, honnête, pieux & nécessaire des vertus, des abstinences, des aumônes & des austérités; elle est très-propre à occasionner l'apostasie; elle soustrait de la juridiction & de la soumission dûe aux Evêques; elle prive injustement les Seigneurs tant Eccléfiastiques que Séculiers de leurs droits; elle ne peut occasionner que des troubles & des dissentions dans l'un & dans l'autre de ces deux états, & causer des querelles,

des plaintes, des diſputes, des jalouſies & des ſchiſmes: toutes ces choſes & pluſieurs autres encore examinées & diligemment conſidérées, cette Société nous paroit extrêmement dangereuſe pour ce qui concerne la foi, ennemie de la paix de l'Egliſe, funeſte à l'état Monaſtique; & nous ſemble plutôt née pour la ruine que pour l'édification des Fidéles. *Signés*, Benoît, Courceilles, Maillard, de Mouchi, Perionius. Ori, Inquiſiteur de la Foi, le Fevre, Syndic. D'Argentré *Collect. Judic. de novis errorib. tom.* 2, *p.* 194.

Tel eſt le célébre Jugement que la Sorbonne porta alors de la Société. Tout le monde y applaudit, les Jéſuites ſeuls s'en affligerent; les uns vouloient qu'on le réfutât, les autres qu'on le fît condamner par le Pape, à qui il étoit, diſoient-ils, injurieux. Mais Ignace qui ſentoit mieux qu'eux la difficulté de faire l'un & l'autre, crut qu'il valoit mieux diſſimuler & attendre un tems plus favorable; c'étoit en effet le parti le plus raiſonable. La réfutation que ces Peres prétendoient faire du Decret ne ſeroit pas demeurée ſans replique; l'effet le plus ordinaire de ces ſortes de diſputes eſt d'échauffer & d'aigrir les eſprits; c'étoit préciſément le moyen de perdre toute apparence d'établiſſement. A l'égard de la protection du Pape, la conjoncture ne leur étoit pas favorable; car Jules III étoit fortement indiſpoſé contre eux pour des raiſons que j'expliquerai ailleurs. Quoiqu'il en ſoit, ils ſe contenterent de répandre dans le Public, tantôt que ce Decret n'avoit été donné que par quelques Docteurs particuliers, tantôt que ces Docteurs étoient infectés des erreurs Luthériennes; & pour étouffer en quelque ſorte la voix que ce reſpectable

Decret élevoit contre eux, ils le firent condamner deux ans après par l'Inquiſition d'Eſpagne, qui *menaça de faire punir tous ceux qui en garderoient ou en donneroient des copies.* Ribadeneira vie de S. Ignace, p. 403. Foible reſſource ! comme ſi l'Inquiſition de Vailladolid étoit en droit de cenſurer ce que la Faculté de Théologie avoit prédit, lorſqu'on voyoit ſous les yeux l'accompliſſement de la prédiction. C'eſt ici qu'on doit fixer l'époque de la haine que ces Peres ont conçue contre la Sorbonne.

Depuis ce tems-là les Jéſuites firent pluſieurs autres tentatives inutiles pour s'établir à Paris. Mais enfin ſur les Lettres Patentes du Roi François II du dernier Octobre 1560, & les Lettres de la Reine Régente du 8 Novembre de la même année, adreſſées au Parlement, cette Cour fatiguée de leurs importunités, & ne voulant pas déplaire abſolument à Charles IX qui demandoit l'homologation des Lettres Patentes qu'ils avoient obtenues, par ſon Arrêt du 22 Février 1561 ordonna que *leſdits Prêtres & Ecoliers* ſe pourvoiroient au Concile Général, ou Aſſemblée prochaine qui ſe feroit de l'Egliſe Gallicane. Voici quel fut l'avis de cette Aſſemblée.

Sur la Requête préſentée par ceux ſe diſant Freres de la Société du Nom de Jéſus, par laquelle & pour les cauſes y contenues, mêmement par Arrêt du 22 Février dernier auroit été ordonné qu'ils ſe pourvoiroient ſi bon leur ſembloit au Concile Général ou aſſemblée prochaine qui ſe feroit de l'Egliſe Gallicane ſur l'approbation de leur Ordre, ils requéroient leurdite Compagnie être reçue à Paris, & par le Royaume de France, à la charge que leurs Priviléges obtenus du Saint Siege Apoſtolique

& leurs Statuts & Régles de ladite Compagnie ne ſoient aucunement contre les loix Royales, contre l'Egliſe Gallicane ni contre tous les droits Epiſcopaux & Parrochiens, ni pareillement contre les Chapitres des Egliſes, ſoit Cathédrales, ſoit Collégiales; mais ſeulement qu'ils ſoient reçus comme Religion approuvée avec la ſuſdite limitation & reſtriction... vû le conſentement de l'Evêque de Paris... tout bien conſidéré, le nom de Dieu premierement invoqué... l'Aſſemblée, ſuivant le renvoi de ladite Cour de Parlement de Paris, a reçu & reçoit, a approuvé & approuve ladite Société & Compagnie par forme de Société & non de Religion nouvellement inſtituée, à la charge qu'ils ſeront tenus prendre autre titre que de Société de Jeſus, ou de Jéſuite, & que ſur icelle dite Société l'Evêque Diocéſain aura toute ſupériorité, intendance, juriſdiction & correction de chaſſer & ôter de ladite Compagnie les forfaiteurs & malvivans; n'entreprendront les Freres d'icelle Compagnie, & ne feront ni en ſpirituel ni en temporel aucune choſe au préjudice des Evêques, Chapitres, Curés, Paroiſſes & Univerſités, ni des autres Religions: ainſi ſeront tenus de ſe conformer entierement à ladite diſpoſition du droit commun, ſans qu'ils aient droit ni juriſdiction aucune, & renonçant au préalable à tous priviléges portés par leurs Bulles aux choſes ſuſdites contraires; autrement à faute de ce faire, ou que pour l'avenir ils en obtiennent d'autres, les préſentes demeureront nulles & de nul effet & vertu, ſauf le droit de ladite Aſſemblée & d'autres en toutes choſes. Donné en l'Aſſemblée de l'Egliſe Gallicane tenue par le commandement du Roi à Poiſſy au grand Réfectoire des vénérables Reli-

gieuſes dudit Poiſſy, les ſeing & ſéel du Révérendiſſime Cardinal de Tournon, Archevêque de Lyon, Primat de France, Préſident en ladite Aſſemblée comme premier Archevêque de ladite Egliſe Gallicane, & le Révérend Pere en Dieu M. l'Archeveque de Paris, Rapporteur dudit fait ſous les ſignes de Me Nicolas Breton, & Guillaume Blanchis, Greffiers & Secrétaires de ladite Aſſemblée, le lundi quinziéme jour de Septembre de l'an 1561. Cet avis fut enregiſtré au Parlement aux conditions que deſſus le 30 Février 1561.

Parmi le nombre de réflexions que cet Acte préſente à l'eſprit, j'en ſaiſis une qui renferme toutes les autres : c'eſt que les Jéſuites ne ſont ni reçus ni approuvés en France. En voici la démonſtration : Par l'avis de l'Aſſemblée Générale de Poiſſy, il leur eſt défendu 1°. de porter le nom de Jéſuites. 2° De ſe ſervir des priviléges attachés à leurs Bulles. 3°. D'en demander d'autres ſous peine de nullité. Or ces Peres ont toujours porté & portent encore le nom de Jéſuites, ils ſe ſont toujours ſervis, & ſe ſervent encore de leurs priviléges, ils en ont ſouvent demandé, & ils ne ceſſent d'en obtenir d'autres. Donc ils ont manqué d'obſerver toutes les conditions qui leur ſont preſcrites ſous peine de nullité ; & par conſéquent ils ne peuvent être regardés comme reçus & approuvés en France. Cette démonſtration a la même force du côté du Parlement, qui n'a enregiſtré l'avis de l'Aſſemblée de Poiſſy qu'aux conditions ſuſdites. Ce qu'il y a de plus étrange dans cette conduite des Jéſuites, c'eſt qu'en même tems qu'ils proteſtoient & juroient en France, comme on vient de le voir, non-ſeulement de renoncer aux priviléges qui leur avoient déja été accordés,

mais encore de n'en jamais demander d'autres ni directement, ni indirectement, ils en ſollicitoient de nouveaux à Rome, comme il paroit par une Bulle de Pie IV du 29 Août 1561, Bulle qui contient les priviléges les plus abuſifs. Après cela que les Jéſuites diſent avec leur Pere Richeaume dans ſon livre de *la vérité défendue*, Chap. 22. p. 72, » qu'ils ſont venus » en France, non-ſeulement à enſeignes dé» ployées, mais encore à Tambourin battant, « au ſon des fifres & des trompettes, le har» nois par le dos, les armes en main, en arroi » & ordonnance d'une bataille rangée, » je leur répondrai avec le Pere Valerien, *mentiris impudentiſſimè*. Car ils ne ſont point entrés par la porte comme des enfans, mais par des voyes obliques & détournées comme des larrons, pour m'exprimer avec l'Evangile. Faut-il s'étonner s'ils cauſent de ſi grands ravages dans le Royaume? Voyez la conſultation de Charles Dumoulin, fameux Juriſconſulte ſur cette queſtion: *Doit-on recevoir les Jéſuites dans le Royaume de France & dans l'Univerſité de Paris.* Inter Opera Molinæi, tom. 3. in Append. p. 427, 428.

14. Le premier Octobre 1564, les Jéſuites, comme pour braver l'Univerſité de Paris, ouvrirent leur Collége, & firent mettre ſur la porte cette Inſcription: *Le Collége de la Compagnie de Jeſus de Clermont.* A peine commençoient-ils à donner leurs leçons, que le Recteur de l'Univerſité leur défendit au nom de tout le Corps de faire aucun exercice dans leur Collége, juſqu'à ce qu'ils euſſent fait voir de quel droit ils entreprenoient d'enſeigner ainſi publiquement. Cette Ordonnance eſt du 20 Octobre 1564.

ſignée Jean Prevoſt. Loin de ſe ſoumettre à cette Ordonnance, les Jéſuites non-ſeulement travaillerent à faire lever l'oppoſition, mais préſenterent au Parlement une Requête, par laquelle ils demandoient à être reçûs & incorporés à l'Univerſité. Le Parlement ayant renvoyé cette Requête au Recteur, celui-ci les fit aſſigner, pour qu'ils vinſſent ſubir devant lui un interrogatoire. Ces Religieux s'y rendirent, & le Recteur leur fit en préſence & au nom de l'Univerſité les queſtions ſuivantes.

Le Recteur. Etes-vous Séculiers, Réguliers, ou Moines? *Les Jéſuites.* Nous ſommes TELS QUELS, *tales quales*, c'eſt-à-dire, ajouterent-ils, la Societé du Collége de Clermont. *Le Recteur.* Etes-vous vrayement Moines, ou Séculiers? *Les Jéſuites.* La préſente Aſſemblée n'a pas droit de nous faire de ſemblables queſtions. *Le Recteur.* Etes-vous véritablement Séculiers, ou Réguliers? *Les Jéſuites.* Nous avons déja répondu à cette queſtion, en diſant que nous ſommes tels que la Cour nous a nommés, & nous ne ſommes pas obligés de répondre à vos demandes. *Le Recteur.* Vous ne donnez aucune réponſe ſur le nom, & vous ne voulez rien dire ſur la choſe. Il y a un Arrêt de la Cour qui vous défend de prendre le nom de Jéſuites, ou de Societé de Jeſus. *Les Jéſuites.* Nous ne nous arrêtons point à la queſtion du nom; vous pouvez nous citer en Juſtice, ſi nous allons contre le contenu de l'Arrêt. *Hiſt. Univerſ. Pariſ.* tome 6. page 586. Telles furent les réponſes des Jéſuites, dans leſquelles on ne ſçait ce qu'on doit le plus admirer, ou de leur puérilité, ou de leur hardieſſe. Elles parurent ſi plaiſantes & ſi comiques, que quelques Profeſſeurs en firent le ſujet des Comédies qui ſe

donnent ordinairement dans les Colléges à la fin de l'année académique. Les Jéſuites eurent beſoin de tout leur crédit pour en empêcher la repréſentation. L'impoſſibilité où le Recteur ſe vit de tirer aucun éclairciſſement d'eux, fit qu'il les renvoya ſans leur faire d'autres queſtions, que leur obſtination à ne vouloir point répondre auroit rendu fort inutiles; mais quelque tems après ils préſenterent à l'Univerſité une Requête ſinguliere & curieuſe, qu'on peut voir dans l'Hiſtoire de l'Univerſité, tom. 6. pag. 587. & 588. & dans le Mercure Jéſuitique, pag. 306. 307. 308. 309.

14 Nous avons déja ſi ſouvent cité ce Livre, & nous aurons encore tant d'occaſions de le citer dans le cours de cet Ouvrage, qu'il eſt à propos d'en donner une idée au Public; en voici le titre: *Image du premier ſiécle de la Societé de Jeſus, repréſentée par la Province de la Flandre Belgique, à Anvers* 1640. Dans l'Image ſuperbe qui eſt au Frontiſpice de ce Livre, la Societé eſt repréſentée comme une jeune fille, qui a au-deſſus de ſa tête trois Anges qui la couronnent; l'un *de la virginité*, l'autre de la *doctrine*, & le troiſiéme *du martyre*: *virgini, doctori, matyri*. A ſon côté droit elle a un Ange qui ſonne de la trompette, & dit: *Ignace a accompli cent années, centum Loyola amplectitur annos*; & au côté gauche un autre Ange qui ſonne auſſi de la trompette, & dit: *qu'il rempliſſe tout le monde, totum impleat orbem*. Elle a le nom de Jeſus ſur ſa poitrine, & elle dit: *Ne nous donnez pas la gloire, Seigneur, ne nous donnez pas la gloire, non nobis, Domine, non nobis*. Elle tient de la main droite une plume, & de la main gauche une Croix dans des flames. Elle a du côté droit

à ſes pieds le tems ; & du côté gauche, auſſi à ſes pieds, une Mitre & un Chapeau de Cardinal. Il y a le long des bords de cette Image ſix emblêmes qui répondent aux ſix Livres de cet Ouvrage, dont les cinq premiers, qui repréſentent la Societé en general, montrent ſa reſſemblance avec l'Egliſe. Le prèmier emblême eſt un Nom de Jeſus qui ſert de Soleil, & la Lune en Croiſſant, avec cette Inſcription au-deſſus : *La Societé née de Jeſus, Societas à Jeſu nata;* & au-deſſous cette autre: *Elle a tous les attributs du Soleil, omnia Solis habet.* Le ſecond emblême eſt un globe de lumiere, avec cette Inſcription au-deſſus: *La Societé répandue partout le monde, Societas toto orbe diffuſa;* & celle-ci au-deſſous : *Elle brille dans tout l'Univers, toto micat orbe.* Le troiſiéme emblême eſt une Lune dans la nuit, avec cette deviſe au-deſſus : *La Societé fait du bien à tout le monde, Societas mundo benefaciens* ; & celle-ci au-deſſous : *Elle conſerve toutes choſes durant la nuit, mediâ fovet omnia nocte.* Le quatriéme emblême eſt une Lune éclipſée par l'interpoſition de la Terre entre le Soleil & elle, avec ces mots au-deſſus : *La Societé ſouffrant les maux que lui fait le monde, Societas à mundo mala patiens* ; & ceux-ci au-deſſous : *La Societé éclipſée par l'oppoſition de la Terre, objectâ tellure tenetur.* Le cinquiéme emblême eſt un Soleil, une Lune, & l'ombre de la Terre, avec ces paroles au-deſſus : *La Societé devient plus illuſtre par les perſécutions, Societas à perſecutionibus illuſtrior ;* & celles-ci au-deſſous : *L'ombre ne ſert qu'à la rendre plus belle, ipſâ formoſior umbrâ.* Ces cinq emblêmes ſont communs à l'Egliſe comme à la Societé. Le ſixiéme regarde la Province de Flandre en particulier ; & c'eſt *un Lion dans le Zodiaque, avec ces mots : & hanc leo Belgicus ambit.*

Au bas du pied d'une des Colomnes, il y a un palmier, pour montrer qu'elle fleurira comme le palmier; & de l'autre côté un phœnix, pour montrer qu'elle fleurira comme un phœnix, ſelon l'interprétation de Tertullien, qui a traduit le grec des Septante, *ut Phœnix florebit.* Mais c'eſt une erreur d'équivoque, qui vient de ce que le même mot grec ſignifie phœnix & palme; le mot hébreu ne ſignifiant que palmier, & tous les Traducteurs l'ayant ainſi reconnu. Mais il eſt à remarquer qu'ils citent Ulyſſe Aldrovandus, Auteur célébre qui a traité des Oiſeaux, à cauſe qu'il dit qu'il y a pluſieurs phœnix, *avis jam non unica*, ce ſont leurs termes, citant cet Auteur à la marge; pour faire entendre que cette Societé eſt une Compagnie de phœnix. Il y a deux petits Anges au bas de l'Image, dont l'un tient un miroir, avec ces mots: *Sans tache, ſine labe*; & l'autre qui porte ces mots écrits: *Sans argent, ſine ære.* Le premier marque leur chaſteté, & le ſecond leur pauvreté. A la fin de l'abrégé de tout ce volume, ils peignent en image un petit Jeſus, qui forge ſur une enclume un aneau, qu'il donne pour la foi de ſon mariage à leur Societé qu'il épouſe, & qui *lui eſt comme un gage de ſon éternelle durée, annulum æternitatis in perennis fœdera connubii daturus.* Ils repréſentent dans le premier Livre leur Ordre comme une nouvelle fondation de l'Egliſe. Saint Pierre & Saint Ignace ont été à Rome; Saint Paul & Saint Xavier parmi les Nations; douze Apôtres, dix Jéſuites; ſoixante-douze Diſciples, ſoixante Jéſuites par la premiere Bulle de Paul III. *lib. 2. cap. 2.* Comme la vertu du Saint Eſprit fut répandue ſur l'Aſſemblée des Apôtres, elle ſe répandit de même ſur Saint Ignace, nouvellement réconcilié avec Dieu par

ſa converſion avec un auſſi grand tremblement de terre ; & un pareil bruit ; *lib.* 5. *cap.* 5. p. 635. Je finis en voyant mes Lecteurs éclater de rire, *riſum teneatis amici.*

15 Rendons à Saint Ignace la juſtice qui lui eſt dûe. Quoique peu verſé dans la Théologie, il fut très-attaché à la doctrine de Saint Thomas, & il mérita la louange qui lui a été donnée par le Cardinal François del Monte, en préſence du Pape Gregoire XV. de n'avoir jamais admis d'opinions nouvelles. Un article de ſes Conſtitutions ordonne *de lire en Théologie l'ancien & le nouveau Teſtament, & d'enſeigner la doctrine de Saint Thomas, in Theologiâ legatur vetus & novum Teſtamentum, & Theologia Scholaſtica Sancti Thomæ*, 4. *part. conſtit. cap.* 14. Son éloignement de toute nouveauté étoit tel qu'il fit effacer d'une Thèſe un article où l'on érigeoit en dogme la Conception immaculée de la Vierge, *Maffæi. lib.* 3. *de vit. Sancti Ignat. cap.* 9. Il ne fut pas long-tems à s'appercevoir que ſes enfans n'étoient pas tels qu'il les vouloit, & que pluſieurs d'entr'eux, en voulant combattre les Calviniſtes, s'éloignoient de la doctrine de l'Egliſe. L'avis qu'il donna au Députés de la Societé au Concile de Trente en fait foi. *Orland. Hiſt. Soc. Jeſ. lib.* 6. *n.* 26. p. 210.

16 C'eſt ce Decret qui a occaſionné le bouleverſement general que les Jéſuites ont fait depuis dans la morale & dans la doctrine chrétienne. Je vais le rapporter tout entier : *On lira l'ancien & le nouveau Teſtament, & l'on ſuivra la doctrine de Saint Thomas.* Voilà ce que Saint Ignace avoit recommandé : voici ce que Laynés ajouta : » On lira auſſi, & on expliquera le Maître des

» Sentences ; mais ſi dans la ſuite il paroiſſoit » quelqu'Auteur qui fût plus utile aux Etudians, » comme ſi quelqu'un compoſoit une Somme, » ou un Traité de Théologie Scholaſtique qui » fût plus accommodé à notre tems, on pour- » roit l'enſeigner, après en avoir pris con- » ſeil, & qu'il en auroit été déliberé entre les » Peres de notre Societé qui ſeroient trouvés les » plus propres à en juger, & avec l'approbation » du General. » L'innovation ne peut être peinte avec des caracteres plus marqués.

Le Pere Meyer Jéſuite dans ſon Hiſtoire Latine de la Congrégation *de auxiliis*, imprimée à Anvers en 1705 ſous le nom de Theodore Eleuthere, prétend que ce changement avoit été fait par S. Ignace même, qui avoit écrit de ſa propre main ſur l'exemplaire des Conſtitutions qui fut lû après ſa mort dans la Congrégation, que ſi l'on compoſoit une Somme, ou une Théologie Scholaſtique plus propre à ſon tems que celle de S. Thomas, ou du maître des Sentences, on pourroit l'enſeigner avec l'approbation du Général, après que la choſe auroit été examinée, & en ſuivant un conſeil de grande autorité. Le Pere Serry Dominicain, dans le cinquiéme Livre de ſon Hiſtoire, pour ſervir de réponſe à Theodore Eleuthere, ne nie pas que Saint Ignace n'eût écrit cette clauſe ; mais il obſerve que dans la Congrégation tenue après la mort de S. Ignace, il eſt dit que S. Ignace avoit laiſſé au jugement de trois perſonnes de ſa Compagnie d'admettre ou de rejetter les changemens qu'il avoit fait à ſes Conſtitutions, & que ces trois Députés par la Congrégation avoient retranché de cet Exemplaire cette clauſe : *Pourvû que la Théologie que l'on enſeigneroit ne fût pas contraire à*

celle de Saint Thomas, *aliam Theologiam huic non contrariam*; termes eſſentiels, dont le retranchement laiſſoit la liberté aux Jéſuites d'enſeigner une doctrine contraire à celle de S. Thomas. Nous verrons bientôt le General Aquaviva partir du même point que Laynés, & ouvrir une porte encore plus large aux nouvelles opinions.

17 Laynés avoit déja aſſiſté au Concile de Trente ſous le Pape Jules III: mais ce Concile qui avoit été interrompu pendant pluſieurs années, devant être continué ſous le Pontificat de Pie IV, cette élection l'allarma d'autant plus, que ce Pape n'avoit jamais favoriſé la Societé, & qu'étant Cardinal il n'avoit pas ſeulement daigné la connoître. Pour ſe le rendre favorable, il eut recours à un artifice qui lui réuſſit; ce fut de lui préſenter tout ce qu'il y avoit de Jéſuites Profès à Rome. Il alla donc avec toute ſa troupe à l'Audience de Sa Sainteté, aux pieds de laquelle il leur fit renouveller leur vœu d'obéiſſance à ſes ordres. Flaté de cette cérémonie juſqu'alors inuſitée, & du long étalage que lui fit Laynés des grands ſervices que ſa Compagnie avoit, dit-il, rendu à ſes prédéceſſeurs, & qu'elle étoit prête de lui rendre à lui-même, Pie IV leur promit ſa protection; protection que Laynés acheva de ſe concilier aux dépens de l'Aſſemblée de Poiſſy, en décriant des Conférences que le Pape n'avoit pas approuvées; ce qui hâta la rupture des Colloques. Pie IV. donna à ce ſujet de grands éloges à ce General, qui par un zéle outré pour les prétentions ultramontaines, va jouer un rôle bien ſingulier dans le Concile de Trente; *Sachin Hiſt. Soc. Jeſ. lib.* 4. n. 3. & 4. Palavicin Hiſt. du Concile de Trente, *liv.* 15.

chap. 14. Frapaolo Hiſt. du Concile de Trente liv. 5.

18 A peine Laynés parut-il au Concile, que ſa préſence y fit naître une conteſtation des plus vives au ſujet de la place qu'il vouloit occuper. Il prétendoit en qualité de General être placé immédiatement après les Generaux des Chanoines Réguliers, alléguant pour raiſon, que ſa Compagnie ayant été approuvée par le Saint Siége ſous le titre de Societé de Clercs Réguliers, il devoit avoir le pas ſur les Generaux des autres Ordres Religieux, parce que dans la Hyérarchie Eccléſiaſtique les Prêtres ſont au-deſſus des Moines. Les Generaux de ces Ordres piqués de l'ambition du Jéſuite, & de l'inſulte qu'ils prétendoient qu'il leur faiſoit, ſe récrierent fort contre la préſéance qu'il exigeoit, diſant qu'il y avoit de l'injuſtice de préférer un Ordre qui ne faiſoit que de naître, aux leurs qui ſubſiſtoient depuis pluſieurs ſiécles; ils ajouterent pluſieurs autres raiſons ſolides qui firent impreſſion ſur les Peres du Concile; de ſorte que la plûpart ſe rangerent du parti des Generaux Religieux. Piqué de cette préférence, Laynés en eut tant de chagrin, qu'il s'abſtint pendant quelques jours de paroître au Concile, croyant par-là beaucoup mortifier les Prélats qui compoſoient cette Aſſemblée. Cependant les Légats du Pape, qui comptoient beaucoup ſur ce Jéſuite & ſur ſes Confreres, travaillerent à concilier les deux partis, & à faire revenir Laynés. La choſe étoit d'autant plus difficile, que les autres Generaux proteſtoient que ſi on lui donnoit la préſéance, ils s'en retourneroient chacun chez eux; il fallut donc trouver un milieu pour les contenter tous;

c'eſt ce qu'ils firent en donnant au General Jéſuite une place hors des rangs, qui n'étoit ni au-deſſus des Généraux des Ordres Religieux, ni au-deſſous des Chanoines Réguliers. Sponde ajoute, *qu'ils le placerent dans le rang des Evêques, voluerunt ut Laynius in extraordinario loco in ſubſelliis Epiſcoporum ſederet. Spond. ad ann.* 1562. n. 37. Voyez Frapaolo, Hiſtoire du Concile de Trente, liv. 6. Lettres du Cardinal Viſconti, du 17 Août, Anecdotes du Concile de Trente, pag. 161.

19 A Laynés il faut joindre Salmeron, le Jai, & tous les autres Jéſuites qui ſe trouverent au Concile. Le Cardinal Palavicin en convient, & il avoue que c'eſt l'opinion *qu'il ſuit avec tout ſon Ordre, con tutta mia Religione, Hiſt. Concil. Trid. lib.* 8. *cap.* 13. Telles furent les étincelles de ce feu qui a fait & fait encore tant de ravage dans tout l'Univers.

20 Laynés, dans une Aſſemblée tenue le 20 Octobre 1562, parla pendant plus de deux heures. Son diſcours étoit diviſé en deux parties: la premiere, pour prouver que la puiſſance de Juriſdiction appartient entierement au Pape, & que dans tous les autres Ordres de l'Egliſe il n'y en avoit pas une ſeule parcelle qui ne fût émanée de lui: la ſeconde fut employée à réfuter tous les argumens de ſes adverſaires. Sur ce que l'Evêque de Segna avoit dit que l'autorité des Conciles ſeroit humaine, ſi celle des Evêques n'étoit pas de Dieu, Laynés répondit qu'il n'y avoit nul inconvénient à cela, & que cette conſéquence étoit manifeſte, & même neceſſaire, &c. Telle fut en ſubſtance le diſcours de Laynés, rapporté par Frapaolo, liv. 7. de ſon Hiſtoire du Concile

de Trente, de la traduction de M. Amelot de la Houssaye, pag. 593. & suivantes. Il est vrai que Palavicin dans son Histoire du même Concile, liv. 18. chap. 15. accuse Frapaolo d'avoir rapporté infidelement ce récit; mais il n'en donne aucune preuve, & il ne s'inscrit point en faux contre aucun point particulier. Il suffit au contraire de comparer ce que Palavicin rapporte du discours de Laynés avec ce que nous en avons extrait de Frapaolo, pour être convaincu que Laynés a effectivement établi un système qui dégrade visiblement l'Episcopat, en réduisant cette divine dignité à une condition purement humaine : quel blasphême ! Il ajoute que selon l'Ordre institué par J. C. les Apôtres auroient dû être faits Evêques par Saint Pierre, & recevoir leur Juridiction de lui seul, & non de J. C. que ceux qui disent que J. C. les ordonna lui-même, doivent avouer que J. C. fit pour cette fois là l'Office de Saint Pierre, en donnant aux Apôtres ce qu'ils devoient recevoir de leur Collegue, &c. Quelles extravagances ! Enfin il déclara qu'il ne demandoit rien à la Cour de Rome, qu'il n'en attendoit rien, & qu'il n'avoit rien à en appréhender; quel tissu de mensonges ! Il seroit difficile d'exprimer l'indignation & les murmures que ce discours excita dans le Concile : si on en excepte les Légats & quelques Evêques pensionnés par la Cour de Rome, tous les Peres en témoignerent leur mécontentement; & bien loin de regarder *Laynés comme le Prince des Théologiens, & comme l'Arche de l'un & de l'autre Testament*, ainsi que l'assure avec impudence le Pere Alegambe dans la Bibliotheque des Ecrivains de la Societé, pag. 374 & 375; ils le regarderent comme un flateur gagé

par la Cour de Rome, & l'Apologiſte de toutes les mauvaiſes cauſes.

21 De tous les Prélats François, il n'y en eut point qui fût plus choqué du diſcours de Lainés, que le Cardinal de Lorraine, qui avoit démontré le contraire. Le General Jéſuite en fut informé; & croyant réparer cette impoliteſſe, il lui envoya les Jéſuites Torrés & Cavillon, pour lui en faire des excuſes. Ces deux Religieux vinrent donc aſſurer de ſa part cette Eminence, qu'il n'avoit eu aucune intention de la contredire, non plus qu'aucun des Evêques de France, qui ſoutenoient l'opinion contraire; mais qu'il avoit uniquement voulu combattre les ſentimens de quelques Docteurs de Sorbonne, peu conformes, ſelon lui, à la doctrine de l'Egliſe. *Ces erreurs prétendues*, dit à ce ſujet le Continuateur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de l'Abbé Fleury, liv. 164. n. 74. *étoient cependant la plus pure doctrine du Concile de Baſle, que les adulateurs de la Cour de Rome, tel qu'étoit Laynés, regardoient preſque comme hérétique, quelque catholique qu'elle ſoit.* Auſſi cette excuſe parut au Cardinal de Lorraine & aux Evêques François, qui ce jour là tenoient la Congrégation chez lui, encore plus indécente que n'avoit été le diſcours du General Jéſuite; elle paſſa dans l'eſprit de pluſieurs pour une nouvelle inſulte & pour une raillerie des plus inſolentes; ſur quoi un Benedictin nommé Jean de Verdun, ayant demandé au Cardinal la permiſſion de parler, prouva aux deux Jéſuites que la doctrine de l'Univerſité de Paris étoit très-orthodoxe, & celle de leur General des plus nouvelles, & juſqu'alors inouie; on ajouta même qu'elle étoit impie & ſcandaleuſe, & on

cita une propoſition de ſon diſcours, où il avoit avancé que le Tribunal du Pape étoit le même que celui de J. C. l'impieté ne pouvoit, diſoit-on, être plus manifeſte; puiſque ce Jéſuite égaloit le mortel à l'immortel, & un Jugement ſuſceptible d'erreur à celui de Dieu même; ainſi parloit le Théologien Hugonis. Frapaolo Hiſtoire du Concile de Trente, liv. 8. pag. 695. Hiſtoire Eccléſiaſtique par le Pere Fabre, *loco citato*.

22. Cet Evêque de Paris étoit le célébre Euſtache du Bellai, qui s'oppoſa avec tant de force à l'établiſſement des Jéſuites Ce. Prélat qui n'avoit pû aſſiſter à la Congrégation pour cauſe de maladie, ayant ſçu ce qui s'étoit paſſé, dit, que dans la prochaine Congrégation il vouloit réfuter cette doctrine inouie à tous les ſiécles paſſés; » je veux, pourſuivit-il, encou-» rager par mon exemple les Peres du Concile » à empêcher que l'autorité Epiſcopale déja » ſi rabaiſſée ne ſoit enfin anéantie par toutes » ces Congrégations de Réguliers & de Moines » qu'on voit pulluler de jour en jour. Nous en » avons la preuve ſous les yeux dans une Com-» pagnie née depuis deux jours, & qui, ſelon » le jugement qu'en a porté l'Univerſité de » Paris, n'eſt venue que pour faire des dogmes » nouveaux dans la foi, troubler le repos de » l'Egliſe, & en renverſer la Hyérarchie; elle » s'efforce d'abolir entierement la juriſdiction » Epiſcopale & de la faire précaire & d'inſti-» tution humaine, voulant par là juſtifier ſa » déſobéiſſance aux Evêques, & encherir ſur » tous les attentats qui leur ont déja été portés » par les autres Ordres qui l'ont précédée. » *Frapaolo hiſt. lib. 7. Viſcont.* lett. du 26 Octobre

Hiſtoire Eccléſiaſtique par le Pere Fabre *loco citato*.

23. Ce que Laynès faiſoit à Trente pour empêcher la réformation, le Jéſuite Caniſius tachoit de le faire en Allemagne auprès de l'Empereur Ferdinand: » Convient-il à Votre Majeſté, » lui diſoit cet adulateur de la Cour de Rome, » convient-il à Votre Majeſté d'en agir » ſi durement avec le Vicaire de Jeſus-Chriſt » qui eſt ſi attaché à vos intérêts? N'eſt-ce pas » l'offencer & empêcher ſes bonnes intentions » pour la réforme? Puiſqu'il s'eſt engagé à la » faire lui-même, doit-on ſe défier de lui, & « ne ſeroit-il pas plus à propos de le féliciter » ſur ce louable deſſein, & lui en faciliter » l'exécution? Le Concile, ajoutoit cet intri- » guant Jéſuite, n'eſt déja que trop troublé, » que ſera-ce ſi vous y faites propoſer la » Réforme que vous ſouhaitez? Les troubles ne » feront qu'augmenter, vous enhardiſſez en- » core par là les ennemis de l'Egliſe qui crient » continuellement contre la corruption de ſes » Miniſtres, & qui moins attentifs à leurs pro- » pres défauts, qu'à ceux des Puiſſances Eccléſiaſtiques, prétendent leur donner la loi, » aulieu de la recevoir d'elles. D'ailleurs il » eſt à craindre que le trop grand zéle de » Votre Majeſté à vouloir guérir les maux de » la Cour de Rome, ne faſſe qu'en irriter en- » core davantage les Miniſtres; ſur-tout s'ils » s'apperçoivent qu'on s'applique principale- » ment à leur preſcrire des loix, à vouloir » ſoumettre le Pape au Concile, & à dimi- » nuer l'autorité des Légats, à rendre ſuſpect » le Secrétaire du Concile, & à donner occa- » ſion aux eſprits turbulans d'exciter de plus

» grands

» grands troubles dans cette ſainte Aſſemblée. » Enfin il y a tout lieu de craindre qu'en voulant » guérir à Rome ou à Trente des maux peu » conſidérables, on n'en occaſionne de plus » grands, ſur-tout dans la diſpoſition où les » eſprits ſont actuellement pour le Schiſme. » Vous voyez, Seigneur, pourſuivoit ce ruſé » Jéſuite, à quelles extrémités nous ſommes ré- » duits, combien la majeſté du S. Siége eſt » aujourd'hui obſcurcie & limitée dans cer- » tains Pays, & combien de peuples ſont ſur » le point de s'en ſéparer. C'en eſt fait de la » foi, de la Religion, de la probité, de la » paix & de l'Empire même, ſi ceux qui ont » aſſez de crédit pour empêcher cet attentat de » la part du Concile, ſont eux-mêmes les pre- » miers à y donner les mains. » *Sachin. Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 7. n. 46, 47, 48. Ignatius Agricola, Hiſt. Soc. in Germaniâ decad. 3. n. 75 & ſequent.* Il faut être auſſi aveugle & auſſi outré dans ſes ſentimens que l'eſt un Jéſuite, pour traiter d'attentat le droit que les Conciles Généraux ont toujours eu de réformer les abus, même ceux de l'Egliſe de Rome. On peut en dire autant de ce que Caniſius ajoute, que c'en étoit fait de la Religion & de la Foi, ſi on vouloit réformer les excès de la Cour de Rome. Tout le monde ſçait au contraire, que ce ſont ces mêmes excès qui ont principalement occaſionné les deux derniéres héréſies, leſquelles ont effectivement anéanti la Foi & la Religion Catholique dans une partie de l'Europe. Voyez l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du Pere Fabre, pour ſervir de continuation à celle de M. l'Abbé Fleury.

24. Il falloit que Laynès eût une bien foible

idée de la grandeur & de la ſainteté du Sacerdoce pour parler comme il fait ici. L'Egliſe ne s'eſt que trop apperçue depuis par le libertinage d'un grand nombre de ſes Miniſtres, combienles plaintes des Peres du Concile de Trente étoient fondées,& combien les réglemens qu'elle vouloit faire à ce ſujet étoient ſages ; mais elle avoit ceſſé d'être maîtreſſe, depuis que ces prétendus maîtres en Iſraël avoient commencé à paroître. Peut-être *cet homme accompli en toutes choſes*, ſelon le témoignage d'Alegambe, *omnibus vir fuit Laynes numeris abſolutiſſimus* ; peut-être vouloit-il communiquer aux Eccléſiaſtiques, *une certaine herbe, dont les Jéſuites ſe ſervent pour conſerver la chaſteté.* Mais il devoit ſçavoir *que cette herbe, ne croiſſoit plus dans leur jardin;* témoin l'Hiſtoire des Jéſuites de Montépulciano dans le Duché de Toſcane, qui furent chaſſés de cette Ville en 1560 à cauſe de leurs déſordres. *Sachin. Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 7. n. 20.*

25. L'avarice & la cupidité étoient les deux principaux vices qu'on reprochoit aux Jéſuites. Pour y remédier & tâcher de les ramener à l'eſprit de leur premier Inſtitut, on commença par prendre des arrangemens pour l'entretien de leur Collége Romain, afin qu'on ne fût plus obligé de tirer, comme on avoit fait juſqu'alors, de l'argent des Maiſons qu'ils avoient en Eſpagne ; ce qui avoit beaucoup fait crier cette Cour. De plus, on ordonna qu'on s'abſtiendroit dorénavant de tout ce qui pourroit ſentir le commerce : on affecta même de pouſſer le déſintéreſſement juſqu'à défendre de mettre à l'avenir des troncs dans les Egliſes de la Société pour y recevoir les aumônes des Fidéles. On fit encore un réglement, qui défendoit à tous

les Jéſuites de conſeiller à qui que ce ſoit de préférer leur Ordre aux pauvres dans les legs ou donations Teſtamentaires. Enfin, on leur ordonna de s'abſtenir de tout procès & de ne ſe point préſenter en Juſtice ſans avoir auparavant ſur cela conſulté le Général. Sachin. *Hiſt. Soc. Jeſ. part.* 3. *lib.* 1. *n.* 40, 41, 42. Ces réglemens faits par la Société en Corps aſſemblée capitulairement à Rome conſtatent les abus & les excès dans leſquels les Jéſuites étoient tombés ſur ces articles. Mais ces nouveaux Statuts & toutes ces belles apparences de déſintéreſſement n'étoient que pour en impoſer encore mieux au Public. En effet dans le tems même que cet Ordre prêchoit & recommandoit ſi fort la pauvreté évangélique à ſes ſujets, il ſe fit dans le même Chapitre un réglement qui défendoit de recevoir à l'avenir aucun Collége à moins qu'il ne fût bien renté, & on prit des arrangemens pour ſe débarraſſer de pluſieurs qu'on ne trouvoit pas aſſez riches. C'eſt ainſi que les Jéſuites gagnoient d'une main ce qu'ils perdoient de l'autre. Sachin. *Ibid. n.* 37.

26. Voici la peroraiſon de la harangue que François de Borgia fit pour remercier les Peres du Chapitre qui l'élurent Général en 1564: » La » grace que je vous demande, & que je vous » ſupplie de m'accorder, mes Trés-R R. P P. » eſt d'en uſer avec moi, comme en uſent les » Payſans & les Muletiers avec leurs bêtes de « ſomme. Lorſqu'ils s'en ſervent, ils ne ſe » contentent pas de leur mettre ſur le dos les » fardeaux qu'ils veulent leur faire porter, ils » les conduiſent encore; ſi elles viennent à » broncher, ils les ſoulagent; ſi elles ne mar- » chent pas aſſez vite, ils les fouettent; ſi elles

» viennent à tomber, ils les relevent. Je ſuis » votre bête de ſomme, vous m'avez chargé, » uſez-en donc avec moi, comme on en uſe » avec ces animaux, afin que je puiſſe dire, » que je ſuis dans votre Compagnie comme » une bête de ſomme. Mais ce qui me conſole, » c'eſt que je ſuis toujours avec vous. Rele- » vez donc votre bête par vos prieres; ſi elle » marche trop lentement, excitez-la par vos » bons exemples & par vos charitables avis; » enfin ſi vous me voyez trop fatigué du far- » deau que vous m'inpoſez aujourd'hui, ayez » la bonté de m'en décharger. Sachin. *Hiſt. Soc. Jeſ. part.* 3. *lib.* 1. *n.* 50. Si ce diſcours reſpire l'humilité du Saint, il montre en même-temps la foibleſſe du Supérieur. Auſſi ne pouvant remédier aux abus qui alloient toujours croiſſans, ce Général ſe contenta de prédire ce qui arriveroit à la Société, ſi on s'y laiſſoit aller dans la réception des ſujets à des conſidérations humaines en regardant moins à la vocation & à l'eſprit de Dieu, qu'à l'habileté dans les ſciences, & à des avantages temporels. » Car ſi cela ſe fait, *leur dit-il,* le tems viendra » que la Société ſe verra fort occupée à l'étude » des Lettres, mais ſans aucune affection pour » la vertu; & alors l'ambition y regnera, » l'orgueil s'y élevera ſans retenue, & il n'y » aura perſonne qui puiſſe ni l'arrêter, ni la » ſupprimer. Que ce ſoit-là le premier & le » dernier Conſeil que je vous donne, & qu'il » ſoit écrit à la tête du livre, de peur que » l'expérience ne nous apprenne ce que la » raiſon fait aſſez comprendre; & plût à Dieu » que l'expérience même ne nous eût pas déja » ſouvent appris tout cela! » Cette prophétie de Saint François de Borgia a paru ſi claire aux

Jéſuites, que pour empêcher qu'on n'en fût trop frappé, ils l'ont altérée & falſifiée dans les dernieres éditions. C'eſt ce qu'on voit avec étonnement en conférant une édition des Lettres de leurs Généraux de l'impreſſion d'Ypres de l'an 1611, qui a à la tête une lettre d'un Jéſuite nommé Bernard *de Angelis* aux Peres & aux Freres de la Société datée de la Maiſon Profeſſe de Rome, du 5 Décembre 1606, avec l'édition d'Anvers de 1635; qui eſt plus ample, parce qu'elle contient celles des Généraux qui ne l'ont été que depuis 1611; mais qui a auſſi en tête la même lettre de Bernard *de Angelis*. Voyez la différence de ces deux éditions dans *la Morale Pratique*, tom. 3. chap. 6. p. 120, 121.

17. Le Jéſuite Prudence de Montemajor fut le premier qui hazarda *la Théologie accommodée au tems*, dans des Théſes publiques ſoutenues à Salamanque en 1581. Il attaqua particulierement *les Decrets abſolus de Dieu à l'égard des actes libres, & la prédeſtination gratuite.* Cette nouveauté fit grand bruit. La Theſe fut combattue par Bannez, célébre Dominicain, & déférée à l'Univerſité de Salamanque, qui décida *que cette Doctrine étoit nouvelle, téméraire & erronée.* Hiſt. Congreg. *de auxil.* lib. 1. cap. 1. Le Pere Germond dans ſes *errata de l'Hiſtoire des Congrégations de Auxiliis*, art. 4, & Eleuthere, dans ſon Hiſtoire Latine deſdites Congrégations, nient que la doctrine de Montemajor ait été cenſurée par l'Univerſité de Salamanque, & ils citent deux Jéſuites qui le nient avec eux, ſçavoir Antoine de Padilla & Louis Valdivia. Ils ajoutent que la cenſure ne tomboit pas ſur les propoſitions de Montemajor; mais ſur la doctrine que Bannès avoit

expoſée comme étant de Montemajor. Le Pere Serry, Dominicain, dans *le Correcteur corrigé* & dans le quatriéme livre de ſon Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis*, oppoſe au témoignage de ces deux Jéſuites l'aveu du Pere Léonard, qui dans ſon apologie de la Science moyenne, 3. part. n. 35, reconnoit que les propoſitions même de Montemajor avoient été cenſurées. Il eſt vrai que ce Jéſuite prétend, que cette cenſure doit être attribuée plutôt à l'envie des Dominicains & à l'autorité que Bannès avoit dans l'Univerſité de Salamanque, qu'à la vérité & à la juſtice; mais le Pere Serry a fait voir que ce ne ſont que de pures récriminations. Hiſt. Cong. *de Auxil.* lib. 1. cap. 1. Pour ce qui eſt des conjectures du Pere Germond; que les Jéſuites & d'autres Théologiens ont depuis enſeigné & ſoutenu la même doctrine à Salamanque, ce que la Faculté de Théologie n'auroit pas ſouffert, ſi elle eût été cenſurée; que dans l'avis des Docteurs de Salamanque en 1595 ſur cette même doctrine ils ne parlent point de cette cenſure; que les Dominicains en ont fait mention, & ne l'ont point produite dans les diſputes: le Pere Serry replique qu'il n'y a pas d'apparence que les Dominicains euſſent avancé ce fait dans un Ecrit public, s'il n'eût été véritable; que la licence des Jéſuites & de quelques Docteurs qui ont ſoutenu depuis la même doctrine, n'eſt pas une preuve qu'elle n'ait point été cenſurée; qu'on ne ſçait pas ſi les Dominicains ont produit cette cenſure; mais qu'il ſuffit qu'ils l'ayent alléguée. Dupin Bibliot. des Auteurs Eccleſiaſtiques du dix-huitiéme ſiécle, tom. 1. p. 20. & ſuiv.

28. En 1584, Claude Aquaviva, troiſiéme

Général des Jéſuites depuis S. Ignace, appella à Rome Jean Azor, d'Eſpagne, Gaſpar Gonzalès de Portugal, Jacques Tirint de France, Pierre Buſée, d'Autriche, Antoine Guiſan, d'Allemagne, Etienne Tuccius, d'Italie. Ces ſix Jéſuites compoſerent d'abord „ un Traité „ du choix des opinions, „ *Tractatus de opinionum delectu*, où ils diſent page 10, „ que „ quand il y aura des opinions de quelque Auteur que ce ſoit, qui ſeront mal reçues dans „ quelque Province ou Univerſité, & qui „ choqueront les Eſprits des Catholiques, qu'ils „ ſe gardent bien de les ſoutenir en ce lieu-là, „ quoiqu'ils puiſſent les enſeigner en d'autres. „ Ce début n'étoit pas fort propre à réformer leur Théologie. Auſſi les Députés aſſemblés par ordre du Général, laiſſant la correction de la doctrine, ne s'attacherent qu'au directoire d'étude. L'ouvrage fut neuf mois à faire, & ne fut imprimé qu'en 1586 ſous ce titre: *Ratio atque inſtitutio ſtudiorum per ſex Patres ad id juſſu R. P. Generalis deputatos conſcripta.* On y recommandoit de ſuivre S. Thomas, *à l'exception de peu de points*, *paucis exceptis*; par exemple nous ne ſommes pas obligés de croire, y eſt-il dit, avec S. Thomas, que les cauſes ſecondes lorſquelles agiſſent ont Dieu pour cauſe influente motrice. Leurs motifs ſont, qu'il y a des Théologiens dont les opinions ſont plus ſures en quelques points que celles de S. Thomas; & ſur-tout qu'à l'occaſion des nouvelles héréſies, des défenſeurs Catholiques ont inventé pluſieurs choſes, qui ne ſont pas moins propres à réfuter les Hérétiques, que les ſentimens de S. Thomas. Quant à la prédeſtination gratuite, ils conviennent qu'elle eſt la doctrine des Peres; mais ils la décrient en faiſant enten-

dre qu'*elle n'a aucun rapport à la piété*, parum *ad pietatem valet*. A la vûe de cet Imprimé où la doctrine de S. Thomas étoit ſi dégradée, tout le monde ſe ſouleva, pluſieurs Jéſuites même ſe recriérent; le Roi d'Eſpagne, Philippe II, le déféra à l'Inquiſition, qui le condamna „ comme téméraire, dangereux, & plein „ d'arrogance, „ *ut temerarium, periculoſum, & jactantiâ plenum* : & Sixte V défendit à la Société d'en faire aucun uſage ni public ni particulier. *Hiſt. Congreg. de Auxiliis Lib.* 1. *cap.* 2.

Evincé de ſon projet, Aquaviva fut obligé de faire retoucher le directoire d'étude par Etienne Tuccius, Jean Azor & Gaſpar Gonzalès qui en 1590 ajouterent le Decret, *viſum nobis inſtituere*, &c. où en recommandant de nouveau la doctrine de S. Thomas, ils inſinuent qu'on peut ſuivre les opinions des autres Auteurs graves. Enfin en 1594 ils ordonnerent de ſuivre S. Thomas, *ſelon la pratique* juxta *praxim* du livre *de ratione ſtudiorum*, &c. qui ſeroit expliqué par le Général. Clément VIII, Pape depuis quelques années, n'approuva pas cette liberté, & leur ordonna de ſuivre en tout la doctrine de S. Thomas ſelon leurs Conſtitutions. Ils en firent le Decret en 1596; mais Aquaviva uſant du droit qu'on lui avoit donné, le tempera en 1599, en déclarant „ qu'il n'y „ avoit point d'inconvénient de s'éloigner de „ S. Thomas en quelques choſes, puiſque „ ceux qui ſe diſent Thomiſtes, s'en éloi- „ gnent eux-mêmes en pluſieurs points. „ C'eſt ainſi qu'on le lit dans les régles des Profeſſeurs de la Théologie Scholaſtique. *Hiſt. Cong. de Auxiliis*, *lib.* 1. *cap.* 2.

Telle étoit cette Théologie *mieux accom*

modée aux tems proposée en 1558 par Laynés, & adoptée en 1595 par Aquaviva. Eleuthere dit que cette exception avoit déja été faite dans la cinquiéme Congrégation générale des Jésuites. Le Pere Serry en tire avantage, parce que cela fait voir que ce ne sont pas seulement les Généraux, mais que c'est toute la Compagnie qui a conspiré à changer la Régle que S. Ignace avoit établie de suivre la doctrine de S. Thomas. Dupin Bibliot. des Auteurs Eccles. du dix-huitiéme siécle, tom. 1. p. 41.

29. Les Jésuites ont de deux sortes de Profès des Grands & des Petits. Les Petits Profés sont ceux qui ne font que les trois Vœux ordinaires; on les appelle Coadjuteurs spirituels. Ce titre de Coadjuteurs spirituels leur donne droit d'entrer dans quelques secrets de la Société, de posséder la Charge de Recteur, & quelques autres, qui les initient aux Mysteres, quand ils s'en sont bien acquittés; sinon ils demeurent toujours coadjuteurs spirituels. Les Grands Profès sont ceux qui après une longue épreuve sont enfin jugés dignes de mourir dans la Société. Ils ajoutent aux trois Vœux ordinaires, de Pauvreté, de Chasteté & d'Obéissance, celui d'un dévouement parfait aux ordres du Pape, par lequel ils s'engagent d'aller annoncer l'Evangile dans les Pays les plus éloignés, quelque risque qu'ils puissent courir, toutes les fois qu'il l'ordonnera. Voyez les Constitutions des Jésuites imprimées à Lyon en 1607.

30. En 1584, Grégoire de Valentia fut le second Jésuite qui tenta le combat à Ingolstad en Baviere, où il enseigna la science moyenne. Il y a apparence que cette Thése y fut com-

battue avec indignation comme à Salamanque. Car l'année ſuivante Sixte V étant monté ſur le Siége de Rome ordonna aux Jéſuites de régler leur doctrine & leurs études ſelon les Conſtitutions de la Société, „ pour ſe délivrer „ des dangers domeſtiques, & des accuſations „ calomnieuſes du dehors. *Hiſt. Cong. de Auxil. lib.* 1. *cap.* 2.

31. En 1586, Leſſius enſeigna à Louvain trente-quatre propoſitions erronées ſur l'Ecriture-Sainte, ſur la Providence, ſur la Prédeſtination, ſur la Réprobation, ſur la Grace, & ſur la Juſtification, qui furent condamnées par l'Univerſité de Louvain le 9 Septembre 1587, & par celle de Douay, le 20 Janvier 1588. Leſſius répondit à cette cenſure & voulut juſtifier ſa doctrine de l'accuſation de nouveauté & d'erreur. La Faculté de Louvain renouvella & confirma ſa cenſure le 3 Septembre 1588. Pluſieurs Evêques des Pays-Bas refuterent les propoſitions de Leſſius, „ comme des reſtes „ impies des erreurs des Semi-Pélagiens & de „ Pelage même „ (*Imag. prim. ſæcul. lib.* 6. *cap.* 4. *p.* 448,) & ſe diſpoſoient à s'aſſembler en Concile pour les condamner d'une maniere autentique; mais le 15 Avril 1588 Sixte V évoqua cette affaire à Rome, & impoſa ſilence aux deux Parties par ſon Légat, Octave Frangipani, Nonce Apoſtolique. Il ne laiſſa pas de *reprendre ſecretement la témérité de Leſſius*, ſelon Henriquès *lib. de ultimo fine.* Cependant les Jéſuites ſoutinrent dans une Théſe à Rouen le 10 Janvier 1598 „ que les cenſures de Lou„ vain & de Douay avoient été condamnées „ par la Sorbonne, & que la doctrine de Leſ„ ſius avoit été déclarée ſaine & orthodoxe par

,, le Saint Siége : ,, deux fauſſetés manifeſtes. Il eſt vrai que l'Univerſité de Paris garda d'abord le ſilence ſur les cenſures de Louvain & de Douay : mais ce ſilence parle contre les Jéſuites, & ils ne furent pas long-tems à connoître quels étoient ſes ſentimens. Pour ce qui eſt du Saint Siége, bien loin de juſtifier la doctrine de Leſſius, il eſt conſtant que les cenſures de Louvain & de Douay, renouvellées en 1613, 1648, 1649, 1679, 1690, ont été autoriſées à Rome ſous Innocent XI en 1679, & par Innocent XII en 1691. *Hiſt. Cong. de Auxiliis, lib.* 1. *cap.* 6, 8, 9, 10, 11, & 12. Le P. Tellier dans ſa *défenſe des nouveaux Chrétiens* a oſé nier ce fait ; mais c'eſt un des griefs pour leſquels ſon Livre, après avoir été examiné, fut condamné par le Pape Innocent XII, le 23 Mars 1694.

32. En 1696 : Fonſeca publia le ſyſtême de la ſcience moyenne dans ſa Métaphyſique, où il dit deux choſes, l'une que le myſtere de la ſcience moyenne lui avoit été découvert il y avoit plus de trente ans ; l'autre qu'il n'avoit voulu le publier qu'après avoir vu marcher devant lui Molina, Suarès, Vaſquès. *Métaphyſ. tom.* 3 *cap.* 2. *quæſt.* 4. *ſect.* 8.

33. Maldonat enſeigna pour la premiere fois la Théologie à Paris en 1570. *Sachin Hiſt. Soc. Jeſ. lib.* 6. *n.* 70. Je ne dirai rien de la conteſtation qu'il excita touchant la Conception Immaculée entre la Faculté de Théologie, & Meſſire Pierre de Gondi, Evêque de Paris. Elle ne ſerviroit qu'à nous faire voir, que ſelon leurs intérêts différens, les Jéſuites ont varié ſur cette queſtion, tantôt en prenant la néga-

tive pour combattre la Sorbonne qui en avoit fait un Decret, tantôt en prenant l'affirmative pour décrier les Dominicains, qui se retranchant dans la question de fait, soutenoient que Saint Thomas ne l'avoit pas reconnue. Pour juger des vrais sentimens de cet Auteur, il faut lire *ces opuscules Théologiques en trois tomes*, imprimés à Paris en 1677, où l'on trouve les plus étranges excès sur le Dogme & sur la Morale : cet Ouvrage en fournira des preuves.

34. En 1588, Molina, Jésuite & Professeur en l'Université d'Evora en Portugal, mit au jour son livre *de la concorde du Libre Arbitre avec le secours de la Grace*, qui l'occupoit depuis trente ans : & pour lui donner plus d'autorité, il trouva le moyen de surprendre l'approbation du Cardinal Albert, Archiduc d'Autriche, frere de l'Empereur Rodolphe II, & Grand Inquisiteur de Portugal. Les Dominicains voyant que ce Livre tendoit non-seulement à détruire la doctrine de leur Ecole sur la Grace, mais même celle de toute l'Eglise, en demanderent la condamnation à Gaspar de Quiroga, Archevêque de Tolède, Inquisiteur d'Espagne, & Cardinal, qui avoit déja proscrit quelques-unes de ces nouveautés, comme le témoigne le Cardinal Baronius dans un cahier écrit de sa propre main, & comme en convient Molina lui même dans l'Appendice de sa Concorde, page 12, 14 & 32. Cette premiere censure fut suivie de plus de vingt censures des différentes Universités, & des Evêques d'Espagne. Voyez l'Hist. des Cong. *de Auxil.* liv. 1. chap. 8. Mais le Pape Clément VIII, sollicité par les Jésuites, évoqua cette affaire à son Tri-

bunal, & établit à Rome les fameuſes Congrégations que l'on appelle *de Auxiliis*, où les Théologiens de l'un & de l'autre ſentiment avoient la liberté de diſputer. Le parti des Dominicains fut toujours le plus fort par la juſtice de la cauſe qu'ils ſoutenoient. La doctrine de Molina fut pluſieurs fois déclarée Semi-Pélagienne ; le jugement en étoit tout porté, & lorſqu'on étoit prêt de le publier, il s'éleva en 1606 un différend entre la République de Veniſe & le Pape Paul V, qui avoit continué les Conférences après la mort de Clément VIII. Les Jéſuites ſoutinrent le parti du Pape juſqu'à ſe faire chaſſer de Veniſe ; ce qui plut ſi fort à Paul V, qu'il les renvoya tous ſans publier la déciſion. C'eſt ce qui a cauſé depuis un ſiécle & demi ces troubles & ces diſputes interminables, dont on voit ici l'origine, & dont on ne verra peut-être jamais la fin.

35. Selon Orlandin Hiſt. Soc. Jeſ. liv, 2 n. 30. Salmeron eut une Chaire de Théologie dans le Collége de la Sapience à Rome du tems même de S. Ignace, & en 1561, il étoit à Naples, où, ſelon Sachin Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 5. n. 156 & ſequent, on débita mille médiſances ſur ſon compte. Quoiqu'il en ſoit de tous ces bruits, que le Pape Pie IV fit ceſſer en employant l'autorité du Vice-roi de Naples, on peut voir les nouveautés qu'il a enſeignées dans ſes Œuvres imprimées en différens tems par les Jéſuites & avec l'approbation d'un Provincial, qui en permet l'impreſſion au nom du Général. Elles ont même été dédiées au Général des Jéſuites Aquaviva, comme à celui à qui Salmeron les avoit laiſſées en mourant, & par ordre de qui elles ont été impri-

mées, comme on le voit par l'Epitre dédicatoire.

36. Je ne m'étendrai pas ſur l'article de Poſſevin, il ſuffit de voir ſon *Apparat*, pour connoître qu'il a ſuivi tous les ſentimens de la Société. Ce Jéſuite eſt fameux par la conduite ſoldateſque qu'il tint dans la Savoye, où il prêchoit aux Hérétiques, pendant que les troupes du Duc exerçoient leur brigandage. Il n'eſt pas moins connu par ſes courſes en Moſcovie, où il fut pluſieurs fois pour les intérêts de ſa Compagnie. Mais ce qui le rend encore plus recommandable aux Jéſuites, c'eſt ſon voyage de Bayonne, où étoit alors la Cour de France. Il en rapporta des lettres du Chancelier de l'Hôpital au Parlement, des recommandations de la Reine Mere & de pluſieurs Seigneurs, tant pour l'Evêque, que pour le Gouverneur de Paris; & par toutes ſes intrigues, il obtint que le Procès qu'ils avoient contre l'Univerſité de Paris, demeureroit ſurſis, & qu'en attendant la déciſion, les choſes reſteroient dans le même état qu'elles étoient auparavant, c'eſt-à-dire, que ſans être agrégés à l'Univerſité, & ſans qu'il fût rien jugé ſur le droit des Parties, ils continueroient d'enſeigner publiquement juſqu'à nouvel ordre. Triſte époque, qui a produit tous les Colléges qu'ils ont dans le Royaume, & qui a infecté la Théologie de mille nouveautés. Voyez Sachin Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 4. n. 71. & ſequent. & part. 3. lib. 1. n. 9. ad n. 17. de Thou Hiſt. lib. 27.

37. Telle étoit, au rapport des Hiſtoriens de la Société, la maniére de Prêcher des premiers Jéſuites: leurs Sermons rouloient ordi-

nairement ſur l'uſage fréquent de la communion, qu'ils ont trouvé depuis moyen d'introduire dans l'Egliſe, ſans que ceux à qui ils font le plus fréquenter les Sacremens, en ſoient meilleurs Chrétiens. Nous apprenons de l'image du premier ſiécle, liv. 3. Chap. 8, » qu'il » y eut une émotion contre eux à Valence en » Eſpagne, touchant cette fréquente Commu- » nion. Les Jéſuites ajoutent, que l'Archevê- » que parla en leur faveur, & ordonna qu'il » ſeroit libre à tout le monde de Communier » tous les huit jours. Ordonnance qui n'a d'autre garant que la témérité des Jéſuites à l'avancer. »

38. Les Jéſuites dans la Bibliotéque des Ecrivains de la Société pag. 206 aſſurent, que leur *image du premier ſiécle ne contient rien que de vrai*, hunc *librum, quamvis niſi veritate conſentanea continentem.* Sur ce principe, il eſt vrai que *la Société eſt le chariot de feu d'Iſraël, une troupe d'Anges lumineux & brulans*; il eſt vrai, *que c'eſt la Compagnie des parfaits.* Il eſt vrai, *qu'elle eſt le rationnal ou oracle ſur la poitrine du Grand Prêtre, qui décide infailliblement par elle.* Il eſt vrai, *que la Société eſt Vierge, & qu'elle n'a pas ſujet de craindre la corruption.* Il eſt vrai, *qu elle a une entiere conformité avec Jéſus-Chriſt.* Il eſt vrai, *que ceux qui meurent dans la Société, quoique jeunes, ont accompli un ſiécle.* Il eſt vrai, *que nul Jéſuite ne ſera damné.* Il eſt vrai, *qu'ils peuvent ſe louer eux-mêmes & être loués des autres ſans péril de vanité.* Car ces extravagances ſont renfermées dans ce Livre. Je ne les pouſſe pas plus loin; il faudroit le tranſcrire en entier, puiſqu'il eſt un tiſſu de menſonges & d'impertinences.

SECONDE PARTIE.

Des moyens que les Jéſuites, d'une part ; Luther & Calvin, de l'autre, ont employés.

POUR établir ce double plan, de réformation prétendue, d'un côté, & de relâchement réel de l'autre, il a fallu ſurmonter beaucoup d'obſtacles ; la primauté du Pape reconnue & reglée par les Saint Canons ; l'autorité de l'Ecriture qui contient les ſaintes vérités de la Religion ; la tradition des Peres qui dépoſent en leur faveur ; le témoignage des Ecoles qui conſervent l'ancienne doctrine ; la réſiſtance des Evêques qui ſe ſont oppoſés à ces nouveautés. Mais quelque grande que fût l'entrepriſe, elle a été conduite avec tant d'artifice d'une part, & avec tant de violence de l'autre, que nous la voyons malheureuſement conſommée. Une exacte, mais courte analyſe des différentes routes qu'on a priſes pour mettre en œuvre ces moyens, nous fera connoître ſur qui doit tomber la préférence, ou ſur les Jéſuites, ou ſur Luther & Calvin.

I.

PREMIER MOYEN

de Luther & de Calvin.

A CES noms j'entends des Lecteurs pieux & timorés crier à la calomnie, prêts à dire anathême à l'Ouvrage & à l'Auteur. Quoi! des Sectaires qui ont nié la primauté du Pape, qui ont vomi des injures contre la Chaire de Saint Pierre, qui l'ont repréſentée comme le Siége de l'Ante-Chriſt (A), Luther & Calvin, qui ont quitté le centre de l'Unité Eccléſiaſtique, qui ont par une audace ſacrilége jetté loin d'eux le joug du Seigneur & de ſon Chriſt; de tels hommes rapprochés des Jéſuites qui font un vœu d'obéir au Pape: qui pourroit ſoutenir le paralléle? Suſpendez votre courroux, mon cher Lecteur, moderez vos plaintes, & ne croyez pas que pour condamner les Jéſuites, je vienne juſtifier Luther & Calvin. Je ſçai que ces Héréſiarques ſapperent l'autorité du Pape, qu'ils s'éleverent contre lui avec une hauteur inſolente, & qu'ils s'emporterent à des excès ſi inouis, que M. Boſſuet a eu honte de tranſcrire ce qu'ils n'avoient pas honte de publier (B). Mais qui vous paroît donc plus coupable, ceux qui dégradent une autorité légitime, ou ceux qui en forgent une imaginaire; ceux qui ôtent au Pape ce qu'il a, ou ceux qui lui donnent

A Hiſt. des Variat. liv. I, n. 24.
B *Ibid.* n. 32. 33.

ce qu'il n'a pas ; ceux qui le regardent comme un homme, ou ceux qui l'érigent en Dieu ?

II.

PREMIER MOYEN

Des Jéſuites.

DISPOSÉS à tout faire pour la Cour de Rome, qui venoit d'approuver leur Ordre [1], & dont ils avoient obtenu les privileges les plus exceſſifs [2], on les vit rebâtir dans leurs Diſcours & dans leurs Ecrits l'odieux ſyſtême de la Monarchie univerſelle des Papes [3], de leur domaine ſur le temporel des Rois, des droits qu'ils s'arrogent ſur leurs Couronnes, ſur leurs Etats, ſur leur vie même. On les vit ſoutenir » que le Pape a un » pouvoir abſolu dans l'Egliſe ; qu'il n'y a point » par toute la terre d'autre Juriſdiction de droit » divin, que la ſienne ; qu'il eſt au-deſſus de » tous les Conciles, & le ſeul Juge infaillible, » ſoit dans la Foi, ſoit dans les mœurs (C). « On les vit ſe parer du faſtueux titre *de Régiment du Pape* (D), étendre au loin ſa domination, enfler ſes prérogatives [4], égaler ſon Tribunal à celui de J. C. (E), & ériger en dogme de Foi les prétentions ultramontaines [5]. Tout récemment le P. Berruyer (F) vient encore

C Théſes à Rome en 1562.

D Sachin, *Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 4. n. 3.*

E Sanctarel, *de Hæreſi, Schiſmate, & de Poteſtate ſummi Pontificis, Propoſ. 3.*

F Voyez les Lettres Théol. de M. Gaultier, tom. 2. pag. 165. & tom. 1. pag. 330.

de ſoutenir que le Pape eſt » l'Evêque des Evê-» ques, le Pere des Peres, l'Evêque non-ſeu-» lement d'un Siége particulier, mais l'Evê-» que de l'Egliſe Univerſelle ; le Prince des » Paſteurs. « En conſéquence il concentre dans le Pape ſeul l'autorité d'enſeigner.

Or je le demande, laquelle de ces deux extrémités eſt la plus dangéreuſe ? Prenons la balance en main ; tenons-la dans un juſte équilibre, & que la vérité ſeule la faſſe pencher. Car enfin Luther & Calvin, en diminuant l'autorité du Pape, donnoient lieu d'examiner les bornes qu'elle doit avoir pour la regler ſelon les Canons. Les Jéſuites en l'augmentant foulοient aux pieds les Canons, pour ne lui donner d'autres bornes que celles de leurs interets, ou de leur caprice. Luther & Calvin en s'emportant contre le Pape, n'en impoſoient qu'aux ſimples. Les perſonnes éclairées étoient indignées de leurs invectives, & les plus habiles d'entr'eux s'y oppoſoient (G). Les Jéſuites, en les flattant par de lâches complaiſances, ont ſéduit les Peuples, les Docteurs, les Evêques même [6]. Luther & Calvin ne refuſoient la qualité de Chef de l'Egliſe au Pape, que pour la donner à J. C. Les Jéſuites ſemblent la ravir à J. C. pour la laiſſer toute entiere au Pape. De-là ces propoſitions, » qu'il faut croire de » Foi divine, que le Pape eſt la regle vivante » de la Foi (H) : qu'il eſt inſpiré de Dieu [ ] : » qu'il ne peut errer (I) : que s'il diſoit que » le vice eſt vertu, & que la vertu eſt vice,

G Hiſt. des Variat. liv. 5. n. 24.
H Thèſes à Conimbre, 24 Mai 1717.
I *Bellarm. de ſummo Pontifice, lib. 4. cap. 3. pag.* 153.

» il faudroit le croire (K) : qu'il jouit de la » même infaillibilité que J. C. ſoit ſur le fait, » ſoit ſur le droit (L). « Propoſitions qui concentrant, pour ainſi dire, toute la Religion dans le Pape, ſont plus propres à ſcandaliſer les Fidéles, qu'à les édifier ; à éloigner de l'Egliſe ceux qui ſont dans ſon ſein, qu'à y ramener ceux qui n'y ſont pas ; & à dépouiller le Saint Siége du pouvoir que Dieu lui a donné, qu'à le revêtir de celui que les hommes lui donnent. Ainſi quoique les uns & les autres ayent pris des routes oppoſées, ils ſe ſont tous réunis dans un même deſſein. Les uns, pour fonder leur réformation, ont déprimé la puiſſance du Pape : les autres ont relevé la puiſſance du Pape pour étayer leur relâchement [8]. Mais ce ne ſont là que les coups d'eſſai de leurs Novices. Le point de l'autorité de l'Ecriture Sainte nous fera voir les chef-d'œuvres de leurs Profès.

K *Ibid.*

L Thèſes à Clairmont 12 Decembre 1661.

Expoſ. Theſ. in Claromont Collegio propug. 12 Décemb. 1661.

NOTES.

1. EN 1538 Saint Ignace dreſſa un Mémoire contenant le plan de ſon Inſtitut qu'il remit entre les mains du Cardinal Contarini, dont il étoit le Confeſſeur, pour le préſenter au Pape. Paul III nomma trois Cardinaux pour examiner le plan de cette nouvelle Compagnie. Un des principaux examinateurs étoit le célébre Barthelemi Guidiccioni, homme auſſi diſtingué par ſes vertus que par ſon érudition. Ce ſçavant Cardinal, loin d'être favorable à l'introduction des nouveaux ordres, croyoit au contraire qu'on devoit retrancher les anciens & les réduire à quatre. Religieuſement attaché aux Decrets du quatriéme Concile de Latran tenu en 1215; & du ſecond de Lyon en 1274, contre la multiplication des nouveaux, il ne voulut pas ſeulement regarder le Mémoire qu'on lui mit entre les mains, & il dit à ceux qui en parloient, que de quelque nature que fût l'Inſtitut dont il s'agiſſoit, l'Egliſe n'en avoit pas plus beſoin, que d'une infinité d'autres, dont il étoit à ſouhaiter quelle fût délivrée. L'autorité de ce docte Prélat entraîna les deux autres Examinateurs; deſorte que l'affaire demeura près de deux ans indéciſe. Ce délai fut très-ſenſible à Ignace. Pour lever ces obſtacles, il redoubla ſes complaiſances pour le Saint Siége. Dans cette vûe il n'épargna ni peines, ni ſollicitations, ni priéres, pour obtenir l'approbation de ſon Ordre. Mais tous les moyens humains qu'on employoit auprès du Cardinal Guidiccioni n'ayant pû le faire changer d'opinion,

le Saint pouſſé à bout, imagina un expédient qu'il crut qui lui réuſſiroit, ce fut de promettre à Dieu trois mille Meſſes, s'il obtenoit ce qu'il déſiroit. Orland. Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 2. Le Cardinal, s'il en faut croire l'Hiſtorien Jéſuite, *ibid.* n. 113, ſe ſentit miraculeuſement changé ſans ſçavoir ni comment, ni pourquoi; il lut le Mémoire qu'on lui avoit préſenté, & ſe repentit, dit-on, d'avoir ſi long-tems retardé une œuvre ſi ſalutaire. Mais n'en déplaiſe à cet Auteur, la ſeule raiſon qui détermina Paul III à approuver le nouvel Inſtitut, ce fut l'obéiſſance aveugle & ſans bornes qu'Ignace promit à lui & à ſes Succeſſeurs. Fabre Hiſt. Eccléſ. tom. 28, lib. 139 n. 74: obéiſſance qui procura au Suppliant la Bulle du 27 Septembre 1540. Cette Bulle contient, ſuivant le ſtyle ordinaire, l'éloge de ceux qui compoſoient alors la Société, que le Pape approuva ſous le nom de Clercs Réguliers de la Compagnie de Jéſus. Le Pontife leur permet de ſe faire des Conſtitutions telles qu'ils les jugeront plus propres pour leur perfection particuliére pour l'utilité du prochain, pour la gloire de Jéſus-Chriſt. Il y annulle les Decrets des Conciles Généraux à ce contraires, les Conſtitutions de ſes Prédéceſſeurs, nommément celle de Grégoire X: néanmoins comme il craignoit avec raiſon, que cet Ordre ne vînt trop à ſe multiplier, il fixa le nombre des Profés à celui de ſoixante. *Vide Bullarium magnum, tom.* 1.

2. La Bulle Qu'Ignace obtint du Pape Paul III le 14 Mars 1543, lui fut autant favorable, qu'elle fut funeſte à l'Egliſe. La reſtriction portée par la Bulle de 1540 fut anéantie, & en conſéquence, un déluge de Jéſuites inonda la

le la Terre. En 1545 ils avoient déja dix
ons. En 1679, ils étoient plus de dix-huit
. Depuis ce tems ils n'ont ceſſé de deman-
: d'obtenir des Bulles. Les Papes Jules III,
r, & Grégoire XIII leur ont accordé
priviléges non-ſeulement exceſſifs, mais
e abuſifs, qu'il ſeroit trop long de rapporter
On peut les voir dans le Bullaire.

Le Pape Grégoire VII fut le premier,
ans un Concile Romain en 1076 excom-
ia l'Empereur Henri III, le priva de ſon
ume, & délivra ſes ſujets du ſerment de
té. Cette doctrine qui avoit cauſé tant de
dres juſqu'à Boniface VIII, qui voulut
s'en ſervir contre Philippe le Bel, Roi
ance, dans la fameuſe Bulle *Unam Sanctam*,
éformée dans le Concile Général de Conſ-
e en 1414, où l'on décida la ſupériorité du
cile au-deſſus du Pape. Mais les Jéſuites
: rappellée de l'oubli où elle étoit tombée.
l'an 1562, ils ſoutinrent des Théſes dans
Collége de Rome pour la mettre en vo-
; & depuis ce tems-là, ils n'ont jamais
: de l'enſeigner. Voyez un Livre qui a pour
: *ſentimens des Jéſuites pernicieux à l'au-*
é & à la vie des Souverains, imprimé en
, où l'on trouve une tradition ſuivie de
les Jéſuites qui ont ſoutenu juſqu'à nos
s cette horrible doctrine.

En 1555 Saint Ignace envoya en Ethio-
douze Jéſuites, dont le premier qui ſe
mmoit Dom Jean-Nugnès Baretto, fut
é Patriarche d'Ethiopie; deux autres qui
ent André Oviedo & Jean Bernudès, furent
ſacrés Evêques; les autres n'eurent que le

ſimple titre de Miſſionnaires. A peine furent-ils arrivés dans ce Royaume, que le Pere Gonzalès fut introduit à l'audience du Roi. Là il commença par prononcer un diſcours plus propre à tout gâter, qu'à ramener les Abiſſins à la croyance de l'Egliſe. Il rouloit ſur l'autorité du Pape, qu'il élevoit au-deſſus de tout ce qu'on peut imaginer. Il le repréſenta comme le ſeul Pontife, le ſeul Vicaire de Jeſus-Chriſt en terre, & le ſeul Chef de tous les Chrétiens. Il fit entendre à l'Aſſemblée qu'il n'y avoit point de ſalut à eſpérer ni pour le Roi, ni pour ſon Peuple, s'ils ne ſe réuniſſoient à ce Chef légitime; & il épuiſa tous ces lieux communs, que les adulateurs des opinions ultramontaines ont ſi ſouvent & ſi inutilement rebattus. Le Roi nommé Claude fut choqué de leur debut, & les obligea de ſortir de ſon Royaume. Voy. Orland. lib. 14 & 15.

5. Une des prétentions ultramontaines eſt de ſoutenir que le Pape eſt infaillible, ſoit dans la foi ſoit dans les mœurs. Or le Pere Moya Jéſuite enſeigne, *qu'il eſt de foi que le ſouverain Pontife ne peut errer: de fide eſt non poſſe Pontificem errare.* Amed. Guimen, p. 60, n. 2. Le Pere Moya n'eſt pas le ſeul. Caſnedi ſoutient la même choſe, tom. 4, diſp. 7. ſect. 2, n. 153, p. 412. Une ſeconde prétention des Ultramontains eſt que le Pape a un domaine direct ou indirect ſur le temporel des Rois; qu'il peut les priver de leurs Etats, & diſpenſer leurs ſujets du ſerment de fidélité: or le Cardinal Bellarmin, Jéſuite, ſoutient qu'il eſt de foi, que le Pape peut dépoſer les Rois. » C'eſt une » héréſie; dit-il, de dire que le Pape comme Pape n'a pas de droit divin le pouvoir de

» dépoſer

» dépoſer les Princes Séculiers de leurs Etats, » lorſque le bien ſpirituel ou une grande néceſſi- » té de l'Egliſe le requiert. Je prouve cette con- « cluſion,» continue-t-il: » Une opinion eſt hé- » rétique quand ſa contradictoire eſt de foi : Or » il eſt de foi que le Pape a le pouvoir de dépoſer » les Princes : car cela a été défini & conclu par » Grégoire VII dans le Concile de Rome, où » il eſt dit, que le Pape peut dépoſer les Em- » pereurs. » Bellarm. ſub nomine Kenii adverſ. Windringtonium. La preuve eſt ſans replique.

6. Il eſt étonnant de voir quel progrès a fait cette doctrine Anti-Chrétienne ; puiſque tous les Royaumes Catholiques l'ont embraſſée. La France ſeule la combat encore. Combien y a-t-il de François qui ſont plus Ultramontains, que les Ultramontains même ? Témoin la Théſe des Carmes de Lyon dans ces dernieres années, qui a été condamnée par un Arrêt du Parlement de Paris; dont l'enregiſtrement a trouvé les oppoſitions les plus marquées de la part des Docteurs & des Evêques. La raiſon de ce contraſte eſt la même que celle que rapportoit Major, célébre Théologien du ſeiziéme ſiécle. » ne ſoyez pas ſurpris, » diſoit ce grand homme, » de ce que pluſieurs élévent le Pape » au-deſſus du Concile, *quod plures Papam* » *ſupra Concilium extollant, ne miraberis.* Le » Concile s'aſſemble rarement, & il ne donne » pas les dignités Eccléſiaſtiques ; mais c'eſt le » Pape qui les donne, » *Concilium rarò Con-* » *gregatur, nec dat dignitates Eccleſiaſticas,* » *Papa dat eas.* D'où vient qu'on dit, qu'il peut » quarrer les choſes rondes & arrondir les quar- » rées : *unde dicunt quod poteſt quadrare ro-* » *tunda, & rotundare quadrata.* »

7 Le ſyſtême du Pape inſpiré de Dieu devient à la mode chez les Jéſuites. En 1728 le Pere Varemberg fit ſoutenir une Théſe à Reims ſous ce titre: *Unigenito inſpiranti & unigenito inſpirato.* Dans le diſcours que fit l'Ecolier, fils de M. Hachette, Lieutenant de l'Election, cette alluſion ingénieuſe fut expliquée par ces paroles : « l'*Unigenitus* du Pere ſe » confond merveilleuſement avec l'*Unigenitus* » de Clément : *pulchrè ſe confondit.* L'un & » l'autre eſt la voye, la vérité & la vie : *uterque* » *via, veritas & vita.* Celui-là vient du Pere » de tous ; celui-ci du Pere des Fidéles. Celui-» là avec la plénitude de la divinité, celui-ci » avec la plénitude de l'inſpiration : *ille cum* » *plenitudine deitatis, hic cum plenitudine inſ-*» *pirationis.* C'eſt de lui qu'il eſt écrit, que tous » les Anges l'adorent : *hic nimirum ipſe eſt de* » *quo ſcriptum eſt : & adorent eum omnes An-*» *geli ejus.* L'impiété le calomnie ; mais la » piété le révére. Les Prélats, que l'Ecriture » appelle des Anges, le reçoivent & l'adorent: » *Præſules toto orbe ſuſcipiunt & adorant, quos* » *ſcriptura Angelos vocat.* »

8. Quand je dis que les Jéſuites ont relevé la puiſſance du Pape pour étayer leur ralachement, ne m'accuſez-pas de croire que les Papes les favoriſent dans leur morale relachée. Tout ce que je prétens, c'eſt qu'ils ont attaché, pour ainſi dire, la fortune de leur Société à celle de la Cour de Rome. Ils flattent les Papes, afin que les Papes les protégent. Ils ſe ſont dévoués aux intérêts de cette Cour, afin qu'elle embraſſe les leurs. Ils veulent faire regner les Papes, afin de regner par eux, & en faire l'inſtrument de leur regne. Perſonne ne ſoutint jamais les maximes

ultramontaines avec plus d'ardeur & d'attachement que les Jéſuites; auſſi perſonne ne fut plus favoriſé de la Cour de Rome. Qui peut ignorer les démarches que ces ennemis de tout bien ont fait faire aux ſouverains Pontifes? En 1665 la Faculté de Théologie de Paris condamna le Livre d'Amadeus Guimenius, qui enſeignoit ſur l'yvrognerie, ſur l'homicide, ſur le duel, ſur le vol, ſur le menſonge, ſur l'impureté & ſur toute la morale Chrétienne des erreurs dignes de l'exécration de tous les hommes. Mais il ſoutenoit en même tems qu'il eſt de foi que le Pape ne peut errer. Il n'en fallut pas davantage pour engager Alexandre VII à s'élever contre la cenſure de Sorbonne, & pour faire entrer Louis XIV dans ſa querelle; il lui déclare qu'il perdra toute la gloire qu'il s'eſt acquiſe dans l'affaire du Janſéniſme, s'il n'oblige la Faculté de Théologie à la révoquer. Quelle politique. En 1722 M. l'Evêque de Rhodès & M. l'Evêque de Bayeux cenſurérent des propoſitions pernicieuſes enſeignées dans leurs Diocéſes par des Jéſuites. Le Pape Innocent XIII condamna par un Décret du Saint Office du 14 Juillet 1723 les Mandemens de ces deux Evêques; & à l'égard des propoſitions, il déclare » qu'il ne les approuve ni ne les rejette; mais » qu'il s'en réſerve le Jugement. » Voilà le fruit des flatteries des Jéſuites, qui ont perſuadé aux Papes qu'aucun Docteur ni même aucun Evêque n'a droit de juger de la doctrine. Quelle playe pour l'Egliſe.

III.

SECOND MOYEN

De Luther & de Calvin.

FAUT-IL donc que les prétendus Réformateurs ſervent encore ici de guides aux Jéſuites? & ne pourrai-je ſuivre ceux-ci ſans rencontrer Luther & Calvin ? Affranchis du joug du Pape, dont ils avoient briſé les liens, pour me ſervir de leurs termes (A), ils ſe jetterent ſur l'Ecriture; mais n'y trouvant pas les dogmes qu'ils avoient inventés, ils retrancherent du Catalogue des Livres Saints ceux qui paroiſſoient les plus oppoſés à leurs erreurs (B). Si le Lecteur veut me rendre juſtice, il conviendra que je ne diſſimule point les torts de Luther & de Calvin. J'accumule ſur leurs têtes tous les reproches qu'on leur a faits; je les porte peut-être même juſqu'à l'excès : car pourquoi attribuer à leur ſeule mauvaiſe foi, ce qui pouvoit venir d'un autre principe ? Ils avoient appris de Saint Jerôme, que la Bible chez les Hébreux ne contient que vingt-deux Livres, & que tous ceux qui ne ſont point compris dans ce nombre, doivent être placés parmi les apocryphes (C). Ils ſçavoient que Méliton, Origène, & pluſieurs autres, n'avoient reconnu pour canoniques que les Livres exprimés dans

A Hiſt. des Variat. liv. 1. n. 26.
B *Ibid.* liv. 3. n. 48.
C *Hieron. in prolog. galeato.*

le Canon des Juifs (D). Ils n'ignoroient pas le partage ancien des Egliſes ſur les Livres Deuterocanoniques : partage qui a duré pluſieurs ſiécles (E) : partage qu'on pouvoit ſuivre ſans danger juſqu'à une détermination generale (F) : partage qui n'a été reglé que par le Concile de Florence, ou même de Trente. Mais ſans entrer dans cette voye de juſtification, je paſſe condamnation ſur le fait du retranchement.

IV.

SECOND MOYEN

Des Jéſuites.

FAISONS aux Jéſuites l'application du reproche précédent. Ce n'eſt pas que je les ſoupçonne d'avoir retranché aucun Livre de l'Ecriture ; ils l'ont reçûe toute entiere *juſqu'à un ſeul ïota, & à un ſeul point.* (G). Ils ont fait des Prolégomenes, pour en défendre la lettre (H) : ils ont compoſé des courts & des longs Commentaires, pour en expliquer le ſens [1] ; & comment auroient-ils pu faire autrement dans une Communion qui prononce anathême contre ceux qui ne reçoivent pas le Catalogue

D Euſeb. Hiſt. Eccleſ. *lib. 4. cap. 28.*
Ibid. lib. 6. cap. 25.
E *Aug. lib. 15. de Civit. Dei, & lib. 2. de Doctrin. Chriſtian. cap. 25.*
F Bellarm. tom. 1. *de verbo Dei, lib. 1. cap. 10. pag. 42.*
G Math. 5.
H Salmeron & pluſieurs autres Jéſuites.

entier des Livres Saints (I)? Mais par un attentat qui leur étoit réſervé, en prenant le Canon des Ecritures d'une main, ils ſemblent l'avoir détruit de l'autre. L'accuſation eſt grave. Je me hâte d'en donner les preuves. N'eſt-ce pas détruire l'Ecriture, que de lui refuſer l'inſpiration du Saint Eſprit? Or c'eſt ce qu'a fait le Jéſuite Leſſius, qui prétend » que pour faire » qu'un Livre ſoit Ecriture Sainte, il n'eſt pas » néceſſaire que toutes les paroles qu'il con» tient ayent été dictées par le Saint Eſprit; » qu'il n'eſt pas beſoin que toutes les vérités & » toutes les penſées ſoient immédiatement inſ» pirées à l'Ecrivain par l'eſprit de Dieu (K). » Que quelque Livre, comme le ſecond des » Machabées, écrit par une induſtrie humaine; » ſans l'aſſiſtance du Saint Eſprit, peut devenir » Ecriture Sainte, ſi le Saint Eſprit témoigne » enſuite qu'il n'y a rien de faux [2]. « N'eſt-ce pas détruire l'Ecriture, que d'enſeigner que les Auteurs Sacrés ont pu ſe tromper dans ce qu'ils nous ont appris? Or c'eſt ce qu'a dit le P. Adam Jéſuite, qui ſoutient » que ce n'eſt » pas ſeulement dans des ſujets criminels que » le zéle & la haine allument une ame, & la » portent juſques dans l'excès & la violence: » que les paſſions ardentes pouſſent quelque» fois les Saints dans des manieres de s'expliquer » éloignées de la vérité: que cette foibleſſe n'eſt » pas ſi criminelle, que Dieu ne la ſouffre dans » les Auteurs qu'il inſpire, & que nous appel» lons Canoniques, leſquels il laiſſe dans l'in» différence de leur eſprit, & dans leur tem-

I *Concil. Trid. Seſſ. 4.*

K Voyez la Cenſure de Louvain du 9 Septembre 1587, & celle de Douay en 1588.

ɔérament (L)? N'eſt-ce pas détruire l'Ecri-
e, que de dire *qu'Elie*, dont l'eſprit de Dieu
us a décrit en termes ſi magnifiques les vertus
la gloire, „ a été un homme rigide & inflexi-
ɔle (M), & que Saint Paul par les ſaillies
l'un eſprit trop ardent a déprimé la Loi de
Moyſe, pour relever celle de J. C. (N)? Or
ſt ce qu'ont avancé dans ce dernier ſiécle le
Francolin à Rome, & le P. Mingreval, Pro-
ſeur à Amiens. Il eſt donc certain que la doc-
ne des Jéſuites tend directement à ruiner toute
criture Sainte. Car ſi les Auteurs Sacrés n'ont
s beſoin d'être inſpirés; s'ils peuvent s'éloi-
er de la vérité; s'ils ſont livrés à un tempéra-
nt violent; s'ils ont manqué ſur un ſeul point:
étoient capables de le faire ſur tous les au-
s. Par conſéquent leur autorité n'eſt point
ine, & leurs Livres ne ſont point la parole
Dieu; puiſque Dieu eſt toujours infaillible,
qu'il ne ſçauroit jamais ſe tromper, ſoit qu'il
us parle par lui-même, ſoit qu'il nous parle
r le miniſtere des hommes. C'eſt ainſi que les
ſuites, pour accréditer leur relâchement, ſem-
ent aller plus loin que Luther & Calvin; car
ſeconds n'ont rejetté que quelques Livres de
ncien Teſtament [3], & les premiers atta-
ent également ceux de l'ancien & du nou-
au [4].

Les Auteurs Jéſuites que je viens de citer ne
avoient attaqués que d'une maniere indirec-
Mais le P. Hardouin, dans *ſa Chronologie de*
ncien Teſtament, & dans ſon Commentaire ſur

. Calvin défait par lui-même, &c. par le P. Adam,
uite, chap. 7.
M Francol. tom. 2. diſp. 6. pag. 139.
N Voyez la dénonciation à M. l'Evêque d'Amiens,
9

le nouveau, attaque ouvertement toute l'Ecriture Sainte. Il combat le texte grec, & réduit à rien l'autorité du Texte hébreu ; & ſous le maſque d'un reſpect exceſſif pour la Vulgate, il s'en joue réellement, en la ſuppoſant revêtue de caracteres qu'il ſçait très-bien qu'elle n'a pas, & que perſonne ne croira qu'elle ait (O). Le P. Berruyer parle du Texte grec avec le même mépris (P). Il oſe avancer que ni J. C. ni les Apôtres n'ont enſeigné expreſſément dans leurs Ecrits ni le Myſtere de la Trinité, ni celui de l'Incarnation, ni preſqu'aucun autre (Q). Et qu'on ne croye pas que ces deux Jéſuites ſoient iſolés & abandonnés de leur Corps dans des ſentimens auſſi impies. Ils ont formé au contraire une Secte très-nombreuſe dans la Societé, qui y eſt aujourd'hui le parti dominant (R)

O Voyez les Let. Théol. de M. Gaultier, tom. 3. pag. 146. & ſuiv.

P *Ibid.* tom. 1. Let. 5. p. 185. & ſuiv. Voyez auſſi la ſeconde Défenſe du P. Berruyer.

Q Voyez les Let. Théol. de M. Gaultier, tom. 1. p. 295. & 299.

R *Ibid.* tom. 3. Let. XVII.

NOTES.

[L y a un grand nombre de Jéſuites qui ont travaillé ſur l'Ecriture-Sainte. L'un ›lus eſtimés dans la Société eſt Cornélius *ıpide*, dont les Commentaires ſont auſſi s, que ceux d'Emanuel Sa ſont courts. in Bibliot. des Auteurs Eccleſ. du 17e. e, tom. 4.

Le ſentiment de l'inſpiration immédiate ît avoir été ſuivi généralement par tous les s qui ont traité de l'inſpiration, & par les ologiens qui ont écrit juſqu'à la fin du ſei- ıe ſiécle. Leſſius & Hamelius Jéſuites, dans s Théſes ſoutenues à Louvain en 1585 & 5, ſe déclarerent pour l'inſpiration médiate. nélius *à Lapide* a ſuivi le ſentiment de ſes freres au commencement du dix-ſeptiéme e, écrivant ſur la deuxiéme Epitre à Timoth. ›, 3. v. 16; & on le remarque encore dans frerius Proleg. chap, 8. ſect. premiere; dans iana tract. de *vulgatâ editione*, & même dans armin tract. *de Verbo Dei*. Ce dernier a : avant la cenſure de Louvain en 1587. iana avant Cornélius; & le Commentaire Bonfrerius ſur le Pantateuque, parut en 5. Calmet diſſert. ſur l'inſpiration des Livres ıts, art. 2. Quoique le ſecond ſentiment aujourd'hui commun parmi les Théolo- ıs Catholiques, les Proteſtans ont toujours nus le premier; mais on n'en trouve aucun Proteſtant ni Catholique, qui ne reconnoiſſe inſpiration immédiate ou médiate. Les Jé- :s ſeuls ont oſé avancer que l'inſpiration

n'eſt pas néceſſaire. C'eſt ce qui paroit par la 3e. propoſition de Leſſius & d'Hamelius : Propoſition qui prouve tout à la fois que, ſelon eux, le 2e. Livre des Machabées a été écrit ſans l'aſſiſtance du Saint-Eſprit ; & que cette aſſiſtance n'eſt pas néceſſaire pour qu'un Livre ſoit Ecriture-Sainte. Voyez la cenſure de Louvain & de Douay ſur cette propoſition, qui regarde la divinité des Livres Saints.

3. Il eſt vrai que Luther dans la chaleur de la diſpute avoit dit que l'Epitre de Saint Jacques eſt un Ouvrage bas, rampant, & ſemblable à de la paille, ſi on la compare avec les Epîtres de Saint Pierre & de Saint Paul. Mais ſes Diſciples ſoutiennent qu'il s'étoit trompé, & qu'il ſe rétracta ; *cum illud legiſſem, non rem diſſimulavi, ſed fatebar in reſponſione ad Gregorium Martinum. In illâ quidem Præfatione ſcripſit Lutherus, Epiſtolam Sancti Jacobi non poſſe dignate certare cum Epiſtolis Sanctorum Petri & Pauli ; ſed Epiſtolam ſtramineam eſſe, ſi cum aliis comparetur. Quam ejus ſententiam non probo : atquè in recentioribus editionibus cum omiſſa ſint illa verba, opinor ipſum Lutherum hanc ſuam ſententiam improbaſſe.* Vitacher ad Rainold. refutation. pag. 103. & 104.

4. Le P. Adam, Jéſuite, dans ſon Livre qui a pour Titre : *Calvin défait par lui-même*, &c. ſoutient „ que Saint Paul s'eſt laiſſé emporter par „ l'ardeur de ſon eſprit, & qu'il a fourni dans „ ſon Epître aux Romains des armes à Calvin „ pour défendre ſon héréſie, » p. 623. Le P. Robert Etienne enſeigna la même choſe dans ſes Traités dictés dans le Séminaire de Liege, diſp. 2. ſect. 2. ſubſect. 7. & ſect. 10. ſubſect. 6. Le P. Cauſſin dans *ſa Cour Sainte*, dit „ qu'il faut con- „ ſidérer Saint Paul comme une grande mer qui „ s'enfle par l'impétuoſité d'eſprit tellement en

ne rive, qu'il ſemble vouloir laiſſer l'autre à
:c pour un tems. » Le P. François Lhonoré,
uite, dans une Thèſe ſoutenue à Caen le 30
ıvier 1693, raiſonne ainſi: „ Il n'eſt pas évi-
ent que les oracles des Prophétes ayent été
crits par l'inſpiration de Dieu. Car ſi je nie
ue ce ſoient de vraies Prophéties, & que je
›utienne que ce ne ſont que des conjectures,
u'avez-vous à m'oppoſer ? " Voilà déjà un
nd nombre de Jéſuites qui attaquent l'Ecri-
: Sainte : mais le Pere Tournemine les a tous
›aſſés. Voici ce qu'il prêcha dans une Miſſion
e à Caen en 1730, pour prouver qu'il n'eſt
néceſſaire de lire l'Ecriture Sainte : „ C'eſt,
it-il, qu'il n'eſt pas certain que l'Evangile
›it Ecriture Sainte, ni que ce ſoit le même
:vangile que J. C. a enſeigné à ſes Apôtres ; &
ela n'eſt nullement de Foi : ce qu'il repeta, le
rouvant, parce que l'Evangile, ajoutoit-il,
pu ſouffrir des altérations & des changemens
epuis dix-ſept ſiécles que J. C. l'a publié. » Ne
›it-on pas que tous les ſiécles ont eu des
uites ? „ Qui nous a dit, pourſuivit le P. Tour-
ıemine, que l'Evangile n'a point été corrom-
›u, qu'il eſt le même que J. C. a prêché, &
u'il a ſubſiſté pur & entier, malgré toutes les
évolutions qui ſont arrivées ? Qui pourra
›rouver, par exemple, que l'Evangile de
aint Mathieu eſt vraiement Ecriture Sainte ?
On en défie. Il faudroit avoir l'original hé-
›reu écrit de la main de cet Apôtre, & le con-
ronter à la verſion ; & où eſt cet original ?
D'où il conclut qu'il n'eſt pas de Foi que
Evangile ſoit le véritable Evangile. Ce fait a
rapporté & atteſté par des perſonnes très-
gnes de foi. Voyez la Lettre écrite à M. de
ynes, Evêque de Bayeux, ſur les erreurs &
impiétés des Miſſionnaires de Caen.

V.

SUITE DU SECOND MOYEN

De Luther & de Calvin.

MAIS revenons. Peu contens d'avoir retranché certains Livres de l'Ecriture, Luther & Calvin livrerent les autres ſans précaution au ſimple Peuple. Ils leur permirent de les interpréter à leur gré ; ils les aſſurerent d'un eſprit particulier qui ne manqueroit jamais de les aſſiſter (A). Principe fanatique qui ouvre la porte à l'illuſion ; qui multiplie les Sectes, qui produit autant de ſentimens qu'il affecte de perſonnes : mais principe aſſorti à la prétendue réformation, qui s'en ſervit pour ſe ſouſtraire à l'autorité, pour juſtifier ſa révolte, pour répandre ſes faux dogmes.

VI.

SUITE DU SECOND MOYEN

Des Jéſuites.

LES Jéſuites au contraire ont caché l'Ecriture Sainte au commun des Fidéles ; ils leur en ont interdit la lecture [1] : ils la leur ont

(A) Hiſtoire des Variations, liv. 7. n. 65.

représentée comme un Livre obscur, inintelligible, propre à les égarer (B), & comme dangereux aux Théologiens eux-mêmes (C): principe horrible qui laisse croupir le Fidéle dans l'ignorance, qui exténue les véritables devoirs, qui substitue à la Loi de Dieu les traditions des hommes: mais principe conforme à leur relâchement, qui se couvre de ce voile, qui se manifeste plus librement, qui fait passer le mensonge pour la vérité, & la vérité pour le mensonge.

B La lecture des Ecritures nuisible à tous les Séculiers, par le P. Hazard, Jésuite; à Leyde, 1683. sous le nom de Suivius.

C Voyez les Let. Théolog. de M. Gaultier, tom. 1. Let. VII. pag. 314. & suiv.

NOTE.

1. LES PP. Richard Arsdekin & Daniel Cardon Jésuites, dans une Thèse soutenue à Louvain le 11 Avril 1674, Conclus. 13: *C'est un Decret de l'Eglise, sage & prudent, par lequel elle défend au Peuple ignorant de lire la Bible en langue vulgaire: prudens est illud ac sapiens Ecclesiæ Decretum quo à Vernaculorum Bibliorum lectione removet indoctum vulgus.* Il est si notoire, que c'est là ce que prétendent communément les Jésuites, qu'il seroit fort inutile de rapporter d'autres passages. Au reste ce que ces PP. appellent *un Decret de l'Eglise*, n'est rien moins que cela. On voit bien qu'ils ont en vûe la regle de *l'Index*; mais il n'est pas vrai même, que cette régle défende absolument la lecture de l'Ecri-

ture en langue vulgaire aux Laiques ; elle leur défend ſeulement de la lire ſans permiſſion : ce qui eſt bien différent. Voyez un Livre qui a pour titre : *Religio ſine Bibliis*, à Nimes en 1660.

VII.

AUTRE SUITE DU II. MOYEN
De Luther & de Calvin.

CE n'eſt pas tout ; Luther & Calvin porterent l'audace juſqu'à corrompre l'Ecriture. Ils s'éloignerent de l'ancienne Vulgate, que l'Egliſe avoit adoptée (A) : ils eurent recours au Grec : ils conſulterent le Texte hébreu : ils inſérérent des Notes : ils chargerent les marges : ils enflerent la narration ; & de cet amas bizarre, ils firent un tout difforme dans ſes parties. Il ſuffit de parcourir les Bibles imprimées à Virtemberg, à Geneve, à Londres, pour trouver des preuves parlantes de cette dépravation : elle n'eſt allée à rien moins qu'à arracher du Texte Sacré les vérités qu'ils combattoient, & à y faire entrer les erreurs qu'ils défendoient.

AUTRE SUITE DU II. MOYEN
Des Jéſuites.

ICI les Jéſuites ſe ſont rapprochés de Luther & de Calvin. Combien de faux Commentaires n'ont-ils pas publiés ? Combien de Paſſages n'ont-ils pas alterés ? Combien de ſens n'ont-ils pas détournés ? Il faudroit un volume pour

(A) Hiſt. des Variat.

raſſembler les excès des Cellot, des Coninck, des Sirmond, des Leſſius, des Tirin, des Poza, des Lorin, des Maldonat, des Corneille de la Pierre, des Lallemand, &c. [1]. On peut dire que de tous les Textes où les Apôtres, & J. C. même, ont parlé avec force & avec vigueur de la ſainteté de nos Myſteres, des obligations du Chrétien, de la voye étroite du ſalut, on auroit peine d'en trouver quelqu'un auquel ils n'ayent donné quelqu'atteinte par des explications arbitraires, afin de les accommoder au goût & à la cupidité des hommes. Et pour achever le myſtere d'iniquité que ces Auteurs avoient ſi bien ébauché, le P. Berruyer » s'eſt propoſé de nos jours » de mettre le Corps des divines Ecritures dans » l'état où elles doivent être pour devenir le » Livre de toutes les conditions du monde, & » l'occupation de toutes les familles chrétien- » nes. (B) «.

Quel langage ! & peut-on l'entendre ſans indignation ? Quoi donc ! l'Egliſe ſera demeurée durant dix-ſept ſiécles ſans avoir le Corps des Ecritures dans l'état où elles auroient dû être pour devenir le Livre de tous les enfans de Dieu ? Quoi ! le Saint Eſprit qui a dicté toutes les paroles des Livres Saints, celui qui a fait le cœur & la langue, n'a pu donner à ſon ouvrage les avantages qu'un Jéſuite prétend nous faire trouver dans le ſien ? Non, la lecture du Texte Sacré ne pouvoit faire l'occupation de toutes les familles chrétiennes, juſqu'à ce que le P. Berruyer en eût écarté les dangers, & diſſipé les écueils. C'eſt cet humble Auteur lui-même qui débite de telles

B Premiere Partie de l'Hiſtoire du Peuple de Dieu, Preface, pag. 56.

maximes. Peut-on s'élever avec moins de retenue contre la parole de Dieu ?

Mais qu'on parcoure ce nouveau Corps d'Ecriture, qu'y trouvera-t'on? Des erreurs ſur l'état de pure nature [2]; des erreurs ſur la toute-puiſſance de Dieu [3]; des erreurs ſur la nature & la diſtribution de la grace [4]; des erreurs ſur la prédeſtination [5]; des erreurs ſur la morale [6]: c'eſt le ſyſtême tout entier de Molina, que ce Jéſuite a fondu dans la parole de Dieu. Je n'en citerai que ces traits : il dit » que » Dieu ne devant pas ſagement empêcher la » chûte d'Adam, il ne le pouvoit pas véritable- » ment : qu'il ne peut pas prévenir nos chûtes. » S'il n'étoit que le Tout-Puiſſant, il pourroit » nous exaucer ; mais il doit conſulter ſa ſa- » geſſe, & elle ne lui fournit point de reſſources « pour des hommes libres, & puiſſamment ſe- » courus, qui choiſiſſent de périr (C). „ Quelle horreur !

Il eſt vrai que le ſoulevement que ce Livre a cauſé dans le Public, a porté les Jéſuites à en annoncer *une ſeconde édition plus exacte & plus correcte que la premiere* (D) : mais à quoi s'eſt terminée cette édition? A corriger les fautes » que » quelques Sçavans & quelques perſonnes pieu- » ſes ont obſervées dans cet Ouvrage, tant par » rapport à diverſes expreſſions, leſquelles ont » déplû, & ont paru peu convenables ; que par » rapport à l'explication de quelques Textes de » l'Ecriture (E). « C'eſt-à-dire que comme il

C Premiere Partie de l'Hiſtoire du Peuple de Dieu, tom. 1. pag. 25. 27. 58. 59.

D Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des Arts, 1729.

E *Ibid.*

y a dans le P. Berruyer des vices qui lui ſont propres, & d'autres qui lui ſont communs avec la Societé, elle a fait réformer ce qui le regarde perſonnellement; mais elle s'eſt bien donné de garde de toucher aux erreurs ſur le dogme & ſur la morale [7]. La ſeconde, comme la premiere édition, eſt donc toujours remplie d'erreurs; & ce Livre eſt d'autant plus pernicieux, que le menſonge s'y préſente ſous le voile du Texte Sacré: Livre après tout, qui eſt reſté ce qu'il étoit, je veux dire un vrai Roman [8], parce que le ſtile eſt trop éloigné de la gravité & de la ſimplicité de celui des Livres Saints, pour en faire jamais *l'Hiſtoire du Peuple de Dieu.*

Mais la Iere. Partie de cette prétendue Hiſtoire du Peuple de Dieu, n'étoit que le coup d'eſſai du P. Berruyer. Fidéle Diſciple dès-lors du fameux P. Hardouin, on voit bien qu'il avoit ſaiſi toute l'étendue de ſon ſyſtême. Il ne le laiſſoit néanmoins qu'entrevoir dans ſon Livre. Il craignoit ſans doute de n'être pas ſoutenu par la Societé contre les adverſaires qui pourroient l'attaquer; ſoit que la Secte que ſon Maître y avoit formée ne fût pas encore aſſez nombreuſe & aſſez puiſſante; ou plutôt que cette Societé, ſi remplie de la prudence du ſiécle, appréhendât qu'il ne fût pas encore tems de manifeſter des nouveautés ſi révoltantes.

En effet, dès 1741 elle voulut ſonder la diſpoſition des eſprits. Sans rien prendre ſur ſon compte, elle fit jetter dans le Public par un Imprimeur de Hollande un Commentaire de P. Hardouin ſur le nouveau Teſtament, comme un Ouvrage poſthume, qui par cas fortuit lui étoit tombé entre les mains, (après s'être échappé ſans doute de celles des R R. P P.) Or dans ce Commentaire, & une prétendue Paraphraſe qui

y eſt jointe, le P. Hardouin corrompt le nouveau Teſtament d'un bout à l'autre, par des interprétations ſociniennes. Il renverſe tous les Myſteres & la Doctrine ſainte que la Sageſſe éternelle eſt venue nous révéler. Ce blaſphémateur oſe avancer qu'avant l'Incarnation le Verbe n'étoit pas Fils, *Verbum, non Filius* (F); qu'autre choſe eſt le Verbe, autre choſe eſt le Fils, *aliud Verbum, aliud Filius;* que le Fils eſt l'humanité même de J. C. *ipſa per ſe humanitas;* que ce n'eſt qu'au moment de l'Incarnation, que le Pere a commencé d'avoir J. C. pour Fils, *quem tunc Pater Filium habere cæpit* (G), & qu'il a commencé d'être appellé Pere, *cæptus eſt Pater appellari*: qu'autre choſe eſt J. C. autre choſe eſt le Verbe; que qui dit le Chriſt, dit un principe complet d'agir & de mériter ſans le Verbe, *principium agendi completum & merendi, & quidem abſque Verbo* (H); que l'humanité ſeule produit phyſiquement toutes les actions de J C. *ſola principium phyſicè productivum;* que J. C. a été FAIT Dieu, *quem per unionem cum Verbo* FACERET *Deum* (I); que le Pere, en le *faiſant* Dieu, l'a glorifié (K); que J. C. a commencé d'être Dieu, *ex quo Deus cæpit eſſe* (L); que J. C. n'eſt la *Vie éternelle*, qu'en ce ſens qu'il nous a appris le chemin qui nous conduit à la vie éternelle (M); que c'eſt par ſon humanité que J. C. eſt la ſplendeur de la gloire de Dieu, & le caractere de ſa ſubſtance: que le Verbe proprement n'eſt pas

F Pag. 248.
G Pag. 804.
H Pag. 249.
I Pag. 255.
K Pag. 284.
L Pag. 649.
M Pag. 250. & 716.

égal au Pere, *Verbum propriè non eſt æquale Patri* (N); que quand J. C. dit: *Mon Pere & moi ſommes une même choſe*, il ne le dit qu'à cauſe de la concorde de volonté qu'il y a entre ſon Pere & lui, *ob voluntatem amborum concordem* (O): Que quand il dit à ſes Apôtres: *Lorſque le Conſolateur, l'Eſprit de vérité qui procede du Pere, que je vous envoyerai de la part de mon Pere, ſera venu, il rendra témoignage de moi*, cela ſignifie: » Lorſque l'Eſprit *exhortateur* & docteur que je vous » envoyerai, & que je vous ferai donner par » mon Pere, ſera venu, cet Eſprit, dis-je, qui » enſeigne toute vérité, *don* excellent qui procéde moralement de moi comme homme, & » phyſiquement de mon Pere, il rendra témoignage de moi..... *Il procede du Pere*, comme » Saint Jacques dit que toute grace excellente & » tout don parfait vient d'enhaut, & deſcend du » Pere des lumieres. " (P) Ainſi dans le Texte le plus formel où toute la tradition a cru voir la perſonne du S. Eſprit, le P. Hardouin ne voit qu'un *don* créé, qui ne procede du Pere que d'une proceſſion très-improprement dite, & de la même maniere que toute grace excellente & tout don parfait vient d'enhaut & deſcend du Pere des lumieres. Il détourne au même ſens, & explique comme les Sociniens tout ce qui eſt dit de la perſonne du S. Eſprit dans les Chapitres 15 & 16 de Saint Jean (Q).

Les Sociniens ont-ils corrompu plus indignement l'Ecriture Sainte dans tous les Commen-

N Pag. 307.
O Pag. 243.
P Pag. 308.
Q Depuis la pag. 307. juſqu'à la pag. 311. Voyez auſſi les Let. Théolog. de M. Gaultier, Let. XIV. pag. 374. & ſuiv.

taires qu'ils en ont donnés ? Se ſont-ils déclarés plus expreſſément contre les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, que le P. Hardouin dans les Textes que je viens de rapporter ? Après l'avoir vû renverſer les deux fondemens de la Religion Chrétienne, on ne ſera plus étonné de le voir renouveller le Pélagianiſme le plus groſſier ſur le péché originel, ſur la prédeſtination, & ſur la grace, &c. Mais nous n'en ſommes pas encore à ces matieres.

Ce qu'il faut remarquer ici, c'eſt que les Jéſuites, chez qui eſt mort le P. Hardouin leur Confrere, & auſquels appartenoient de droit tous ſes Manuſcrits, ont livré celui de ſon Commentaire ſur le nouveau Teſtament, pour être imprimé en Hollande ; & qu'ils n'ont pas ſeulement pris à l'égard d'un Livre ſi abominable la précaution qu'ils avoient jugée néceſſaire pour éviter la haine publique, lorſque d'autres Ouvrages du même Auteur avoient paru, qui étoit de les déſavouer par des déclarations de leurs Supérieurs, afin de faire croire que la Societé les improuvoit. Ils ſont demeurés dans un profond ſilence par rapport à celui-ci ; & ont obſervé dans le ſecret pendant douze ans, quelle impreſſion feroit ſur les eſprits le monſtre d'impiété qu'ils avoient lâché. Quand ils ont vû que perſonne n'en étoit effrayé ; que ni les Evêques ni les Théologiens ne ſe mettoient en devoir de l'attaquer ; que l'eſprit d'incrédulité qui ſouffle ſur la ſurface de toute la terre avoit préparé les ſimples à ſe laiſſer emporter à tout vent de doctrine : alors ils ont cru que le tems étoit enfin arrivé où ils pouvoient ſe montrer ouvertement. Ils ont permis à leur P. Berruyer de faire imprimer ſous leurs yeux à Paris la ſeconde Partie de ſa prétendue *Hiſtoire du Peuple de Dieu*, qui

parut en 1753. Le premier cri de la Foi, qui contre leur attente s'éleva de toutes parts pour repouſſer la nouveauté, les força de revenir à leur ruſe ordinaire, c'eſt-à-dire, de publier une déclaration où ils paroiſſent improuver ce Livre. Mais rien de plus foible & de plus illuſoire que cette déclaration (R); & dans le tems même qu'ils la publioient, toute la Societé étoit en mouvement pour multiplier les éditions du Livre, pour le répandre dans toute l'Europe, & pour en empêcher la cenſure.

Dans ce Livre le P. Berruyer enſeigne, quoiqu'en termes un peu plus couverts, tous les blaſphêmes & toutes les héréſies du P. Hardouin; &, ce qui fait horreur, il oſe les attribuer au S. Eſprit lui-même, & les donner comme la doctrine qu'il a dictée aux Auteurs Sacrés: car il intitule auſſi ſon Livre, *le Texte Sacré des Livres du Nouveau Teſtament, réduit en un Corps d'Hiſtoire.*

D'abord ce Jéſuite donne comme la clef néceſſaire pour entrer dans l'intelligence de ce Texte Sacré, ce principe, que (S) „ l'Hu„ manité Sainte qui a été unie perſonnellement „ au Verbe, eſt l'objet direct de toutes & cha„ cune des Propoſitions du nouveau Teſtament, „ qui concernent J. C. Que tout ce qui eſt dit „ de J. C. dans les divines Ecritures, ſe rapporte „ directement à ſon humanité: que (T) tou„ jours, perpetuellement & partout, *ſemper, „ continuò & ubique*, les quatre Evangeliſtes ont „ pour objet direct J. C. Homme-Dieu, qui „ exiſte dans le tems, *in tempore exiſtentem*, ou

R Voyez les Let. Théolog. de M. Gaultier, tom. 3. p. 304. & ſuiv.

S Tom. 8. pag. 4.

T *Ibid.* pag. 5.

„ cette humanité qui a été unie dès le premier „ instant à une Personne divine. " Ainsi lorsqu'il se a question de prouver la divinité de J. C. fermons les Livres Saints : car tout ce qui y est dit de J. C. ne se rapporte qu'à son humanité : & Saint Athanase qui a voulu y trouver des preuves de sa divinité, ne les entendoit point, non plus que les autres Peres de l'Eglise. Si les Evangelistes ont parlé du Verbe, ce n'est qu'en le considerant par rapport à l'Incarnation, & en faisant abstraction soit des proprietés qui le distinguent des deux autres Personnes divines, comme d'être engendré du Pere, d'être son Fils unique, d'être avec lui le principe éternel du S. Esprit, soit des attributs essentiels, tels que la sagesse, la science, la toute-puissance, &c. (V) c'est-à-dire qu'ils en parlent comme d'un Etre de raison, & non pas comme de la seconde personne de la Sainte Trinité, Dieu Dieu, égale au Pere en toutes choses. C'est, suivant le P. Berruyer, le Verbe ainsi dépouillé qui s'est fait Homme : ensorte que si J. C. a prédit l'avenir, & pénétré le fond des cœurs, c'étoit par une *science infuse* (X), & non par une science divine. S'il a institué des Sacremens, c'est par une autorité inférieure à l'autorité divine (Y) : s'il a fait des miracles, & envoyé le S. Esprit, ce n'est que par voye d'impétration ; il prioit, & son Pere l'exauçoit, *rogabo*, & *Pater mittet* (Z) : enfin si ses actions & ses souffrances ont été d'un prix infini, ce n'est pas qu'elles fussent les actions & les souffrances du Verbe ; car il n'y entroit pour rien,

V *Ibid.* pag. 6.
X *Ibid.* pag. 12.
Y *Ibid.* pag. 17.
Z Pag. 14. & 16.

nihil omnino contulit (A); & la nature humaine les a *ſeule* produit (B).

Ce n'eſt donc pas avec ſincerité, mais pour faire illuſion, que le P. Berruyer avoue que J. C. étoit Fils de Dieu à raiſon de ſa perſonne. Une perſonne ainſi dépouillée, tant de ſes proprietés notionelles que des attributs eſſentiels de la divinité, n'eſt point une perſonne divine. C'eſt auſſi peu ſincerement qu'il dit que l'union de cette perſonne même avec la nature humaine a été une union hipoſtatique. Car il ſoutient que ſi nous ignorions qu'il y a trois perſonnes en Dieu; ſi Dieu ne nous étoit connu que de la maniere qu'il l'étoit aux Juifs (c'eſt-à-dire comme n'ayant qu'une ſeule perſonne,) on n'en devroit pas moins croire que J. C. eſt vrai Fils de Dieu. Et il ajoute que cette maniere de croire en general que J. C. eſt vrai Fils de Dieu, eſt tout ce qu'exigeoit J. C. lui-même de ceux qui croyoient en lui lorſqu'il converſoit avec les hommes (C). Or, je le demande, celui qui ne croiroit qu'une ſeule perſonne en Dieu, pourroit-il croire ce qui implique évidemment contradiction, que cette unique perſonne fût unie hipoſtatiquement avec la nature humaine en J. C. enſorte qu'elle fût Fils & ſon Pere à elle-même: car la paternité & la filiation ſont des proprietés de la perſonne, & nullement de la nature: en Dieu il y a un Pere & un Fils, quoiqu'il n'y ait qu'une ſeule nature, parce qu'il y a pluſieurs perſonnes.

Comme ſi ce n'en étoit pas encore aſſez pour détruire le Myſtere de l'Incarnation, le P. Ber-

A Pag. 22.
B Pag. 30.
C Pag. 76.

ruyer employe pour la même fin un autre monſtre d'erreur, inconnu à toute l'antiquité, enfanté par Suarez, nourri dans la Societé : elle ne le montroit qu'avec réſerve : ce Jéſuite l'a mis au grand jour, & l'a fait voir dans toute ſa laideur. Il prétend donc que non-ſeulement J. C. eſt Fils de Dieu le Pere, à raiſon de ſa perſonne, (nous venons de voir combien cet aveu eſt peu ſincere de ſa part,) mais que l'on doit dire encore que J. C. *a été fait dans le tems Fils naturel de Dieu, un en trois perſonnes*, de Dieu Pere, Fils & S. Eſprit (D) : parce que l'action qui a uni dans le tems la nature humaine à une perſonne divine, (on vient de voir ce que le Jéſuite entend par cette perſonne,) eſt une vraye génération, & qu'elle eſt commune aux trois perſonnes. Il ajoute que cette dénomination de Fils naturel de Dieu tombe directement ſur la nature humaine; enſorte que J. C. a ceſſé d'être Fils de Dieu durant les trois jours de ſa mort ; parce que ſon corps & ſon ame étant ſéparés, on ne pouvoit plus les appeller Fils de Dieu. C'eſt donc le corps & l'ame de J. C. c'eſt ſon humanité qui a été engendrée de Dieu, & faite fils de Dieu dans le tems. L'Auteur le dit en propres termes : quel blaſphême ! Ce qui eſt encore plus affreux, c'eſt que ce Jéſuite prétend que cette notion de *Fils de Dieu un en trois perſonnes*, cette fauſſe filiation inventée par Suarez, eſt abſolument *néceſſaire pour entendre les Livres du nouveau Teſtament dans le ſens littéral & véritable* (E). Il établit des regles ſuivant leſquelles tous les Textes où Dieu eſt appellé le Pere de J. C. doivent s'entendre, non de la premiere perſonne de

D *Ibid.* ſeconde Diſſertation.
E *Ibid.* pag. 89.

la

la Trinité, mais de Dieu un en trois perſonnes; & tous les Textes où J. C. eſt appellé Fils de Dieu, doivent s'expliquer, non du Verbe, mais de ſon humanité faite fils de Dieu dans le tems. C'eſt-à-dire que ce Socinien veut faire diſparoître de tous les Livres Saints la divinité de J. C. la filiation véritable & éternelle, & y ſubſtituer une filiation fictice, une filiation temporelle (F). Il enſeigne expreſſément que quand J. C. lui-même prend le nom de Fils de Dieu; ou quand les Ecrivains Sacrés le lui donnent, jamais ce terme ne ſignifie le Verbe, le Fils unique engendré éternellement dans le ſein du Pere. C'eſt toujours du Fils fait à Dieu dans le tems, qu'on doit l'entendre. Si vous ne prenez pas en ce ſens PERPETUELLEMENT *perpetuò* le terme de *Fils de Dieu*, vous n'entendez rien, dit l'Auteur, aux Livres du nouveau Teſtament.

Quelque horrible que ſoit l'attentat de vouloir enlever à l'Egliſe toutes les preuves de la divinité de J. C. le P. Berruyer n'en demeure pas là; il veut encore lui ravir toutes celles du Myſtere de la Trinité. A l'occaſion de ce que dit Saint Paul (Hébr. c. 1.) que J. C. *eſt la ſplendeur de la gloire de Dieu, & le caractere de ſa ſubſtance* (ce qu'on ne peut entendre du Verbe, ſelon ce Jéſuite, ſans donner le plus grand avantage aux Ariens,) il avance comme un principe (G), que l'Apôtre ne combat point les précurſeurs d'Arius & de Socin, qui nioient la Trinité des perſonnes en un ſeul Dieu, leur parfaite égalité, leur conſubſtantialité; & que ni Saint Paul, ni peut-être aucun des Ecrivains du nou-

F *Ibid.* pag. 90. & ſuiv. Voyez auſſi les Let. Theolog. de M. Gaultier, Let. III.

G *Ibid.* pag. 119.

veau Teſtament n'a agité ces queſtions. Mais ſi les Auteurs Sacrés n'ont rien dit qui établiſſe la Trinité des perſonnes en Dieu, il faut donc fermer les Livres Saints dès qu'il s'agit de combattre les ennemis de ce Myſtere. Eh! où prendrons-nous donc des armes pour nous défendre contre leurs attaques? Avant la réſurrection de J. C. continue ce Jéſuite (H), on ne connoiſſoit de Dieu que l'unité de nature, & non la Trinité des perſonnes. Si le Sauveur avoit parlé à ſes Apôtres de tous nos Myſteres, ce n'étoit qu'en paraboles, & non pas d'une maniere diſtincte & parfaite: enſorte que Saint Pierre les ignoroit quand il dit à J. C.: *Vous êtes le Chriſt le Fils du Dieu vivant.* Ce ne fut qu'après ſa réſurrection qu'il leur en parla clairement. Or les Myſteres qu'il leur révéla alors en particulier, *in privatâ ſcholâ*, ſont parvenus juſqu'à nous plutôt par la prédication des Apôtres & par la tradition, que par leurs Ecrits. Peut-on dire plus clairement qu'il n'y a dans le nouveau Teſtament aucune preuve du Myſtere de la Trinité, ni des autres Myſteres, & que c'eſt en vain que l'Egliſe y en chercheroit? Elle ne peut donc établir ſa Foi que ſur la tradition: eh quelle tradition! Nous verrons plus bas en quoi le P. Berruyer la fait conſiſter.

Ce Jéſuite ne s'eſt pas contenté de corrompre toute l'Ecriture Sainte, pour en arracher toutes les preuves de nos Myſteres, & y faire trouver toutes les impiétés des Sociniens: de peur qu'on ne découvre ſon crime en la liſant, il veut en détourner non-ſeulement les ſimples Fidéles, comme avoient fait les autres Auteurs de la Societé, mais même les Théologiens; & cela

(H) Pag. 160. & ſuiv.

ſous les prétextes les plus frivoles (1).

Je croi que tout ce que je viens de dire eſt plus que ſuffiſant pour montrer que ſi les Jéſuites ont adopté tout le Canon des divines Ecritures, ſans en tetrancher aucun Livre, comme ont fait Luther & Calvin, ils ne les ont tous adopté que pour pouvoir les détruire tous, ou les rendre tous inutiles à la Religion, & à l'Egliſe Catholique: c'eſt ce que j'avois à prouver.

NOTES.

1. POUR abreger cette note, je ne citerai qu'un paſſage de chacun de ces Auteurs. Saint Paul dit 1. cor. 13. „ Quand j'aurois aſſez „ de foi pour tranſporter les montagnes, ſi je „ n'ai pas la charité, je ne ſuis rien, &c. „ Le Pere Cellot le corrompt & le renverſe en cette maniere. „ Je dis que l'Apôtre ne demande „ en ce lieu que l'habitude de la charité. Petrus „ Aurelius au contraire prétend qu'il le faut „ entendre de l'acte. Il eſt vrai que l'Ecriture „ loue l'acte de charité, qu'elle le conſeille & „ le préfére à toute autre choſe; mais elle „ demande l'habitude comme étant toujours „ néceſſaire. „ De Hierarch. lib. 3 cap. 3. p. 125. La preuve de cette fauſſeté, c'eſt que les Corinthiens avoient déja l'habitude de la charité. Conink dit la même choſe 3. Part. q. 66. de Bapt. art. 12. n. 136. pag. 80. Il ajoute même, „ qu'un homme peut ſe réſoudre à mourir plutôt qu'à renoncer à Jeſus-Chriſt par la ſeule

1 Voyez la ſeptiéme Lettre de M. Gaultier, pag. 314. & ſuiv.

„ crainte de l'Enfer. Ibid. n. 118. pag. 77. Sirmond, Défenſe de la vertu, 3 part. pag. 51. prétend „ que Saint Paul ne requiert & „ n'a pu requerir que la charité habituelle „ & l'exemption de tout péché mortel. „ Même infidélité dans un paſſage de Saint Jean chap. 3. „ Quand à ce que quelques-uns ſe repréſentent „ que l'Apôtre ſous-entend le motif de charité „ en ce qu'il demande que nos actions ſoient „ faites en Dieu. C'eſt une pure imagination. „ Tract. 3. p. 45.

„ Il ne ſert de rien d'alléguer que Notre „ Seigneur en Saint Mathieu, chap. 25. repréſentant la forme du dernier Jugement, parle „ plutôt des œuvres de miſéricorde, que des „ autres : car il ne le fait que pour exciter „ les hommes, & particulierement ceux du „ menu peuple qui ne ſont pas capables de „ comprendre les choſes ſpirituelles, à exercer „ ces œuvres en cette vie. Or cette raiſon „ n'aura plus lieu au dernier Jugement, parce „ qu'alors il ne ſera plus beſoin d'exciter les „ hommes à des œuvres de miſéricorde. „ Peut-on mieux donner le démenti à Jeſus-Chriſt que fait Leſſius ? De perfectionib. divinis, lib. 13. cap. 22. p. 142. Voici comme parle Maldonat dans ſes Commentaires ſur les Evangiles ſi vantés par les Jéſuites dans leur Remontrance, pag. 27. „ Je voudrois ſçavoir quel- „ qu'Auteur qui fût de ce ſentiment : *Vellem „ habere autorem, qui ſentiret.* Tous les Auteurs „ qu'il me ſouvient avoir lû expliquent ce texte „ de telle maniere : *omnes quotquot me meminit „ legiſſe autores ſic explicant :* mais je l'expli- „ que autrement. *Ego aut m aliter ſentio.*

Sorin expliquant le Pſeaume 105, tom. 3. p. 235, dit : „ Comme S. Pierre a mérité d'être éta-

„ bli Chef de l'Egliſe, par ce qu'il a eu la har-
„ dieſſe de couper l'oreille du ſerviteur du Sou-
„ verain Pontife, ce même Ignace a mérité
„ d'être l'Inſtituteur & le Chef de la Compa-
„ gnie, parce qu'il avoit voulu tuer un Maure
„ blaſphémateur.„ Poza, pour prouver les avantages de la nouveauté, employe ces paroles de S. Mathieu, 13 v. 52. „ Tout Docteur habile „ eſt ſemblable à un pere de famille qui ſçait „ tirer de ſon tréſor des choſes nouvelles & des „ choſes vieilles. „ Elucidarium Deiparæ, lib. 2. tract. 8. cap. 3. §. 2. p. 547. Corneille de la Pierre ſur ces paroles de la 1. aux Corinth. chap. 7. v. 7. „ chacun a ſon don particulier de Dieu, „ l'un d'une maniere, & l'autre d'un autre: „ explique Saint Paul en le corrigeant, & il le corrige en l'expliquant par un changement & un renverſement de ſes paroles, en diſant que „ l'Apôtre eût pû dire, que chacun a de lui-„ même l'état & la condition qu'il a voulu choi-„ ſir; mais qu'il a mieux aimé dire que cha-„ cun a reçu de Dieu ſon don particulier; parce „ qu'il a voulu conſoler les gens mariés. „ Cornel. a Lap. 1. cor. 7. v. 7. Je laiſſe Tirin, qui prétend „ que Suzanne pouvoit aban-„ donner ſon corps aux infames Veillards qui „ la ſollicitoient au crime, pourvû qu'elle ſe „ fût comportée d'une maniere negative. „ J'obmets auſſi le Pere l'Allemand, dont on ne peut lire le Nouveau Teſtament avec des réflexions morales, ſans trouver des preuves parlantes de la corruption qu'il a fait de l'Ecriture.

2. La réalité de l'état de pure nature eſt une erreur des Pélagiens : or le Pere Berruyer admet cette réalité, en diſant „ qu'Adam a réduit

„ ſes deſcendans par une premiere déſobéiſſance „ à l'humiliante condition de la nature dans „ laquelle lui-même il eût pû être créé ſans „ avoir lieu de ſe plaindre de ſon Créateur. „ Hiſt. du Peuple de Dieu ; 1. part. t. 1. p. 17. Il pouſſe la choſe plus loin, & prouve qu'Adam & Eve ont été créés dans cet état de pure nature ; „ puiſqu'il fait endormir Adam par une „ ſuite de fatigue, „ ibid. p. 34, & qu'il appelle Eve *curieuſe*. Ibid pag. 33 : car la curioſité eſt une branche de la cupidité, & la laſſitude un appanage de la nature. Je ne dis rien de la folle prétention qui le porte à ſoutenir que „ l'homme dans le Paradis Terreſtre „ étoit averti par les ſaillies & les mouvemens „ de la concupiſcence. „ Ibid. p. 17. Julien le „ Pelagien n'a jamais rien avancé de plus affreux.

3. Un Dieu qui veut, qui déſire, qui met tout en œuvre pour arrêter le mal, & qui ne peut réuſſir ; un Dieu „ qui laiſſe croître le mal „ à ſa honte. „ Prefac. p. 15 ; un Dieu qui „ veut inutilement arrêter le crime de Caïn, „ tom. 1. p. 48. Un Dieu qui „ malgré ſes efforts „ pour conduire Pharaon à la connoiſſance & à „ l'aveu de la vérité, n'en peut venir à bout, „ Ibid. t. 5. p. 143. Un Dieu qui veut eſſayer encore une fois de convertir le Royaume d'Iſraël après y avoir échoué pluſieurs fois. Un Dieu qui frappe Joram d'une maladie incurable, comme „ le dernier reméde qui reſtoit à „ l'endurciſſement de ſon cœur, & cependant „ toujours ſans ſuccès. „ Ibid. pag. 290. Tel eſt le Dieu du P. Berruyer ; mais ce n'eſt pas le Dieu des Chrétiens, qui fait tout ce qu'il veut dans le Ciel & ſur la Terre. Quoique toutes ces

erreurs euſſent été publiquement reprochées au P. Berruyer, il n'a pas laiſſé de les renouveller dans la 2e. Partie de ſon Hiſtoire. Ceux qui voudront s'en convaincre, n'ont qu'à lire la Xe. Lettre de M. Gaultier, depuis la page 78, & la XIe. depuis la pag. 148.

4 Sur la nature de la Grace, il dit que les deſcendans de Caïn avoient dans les lumieres de leur raiſon, dans les reproches de leur conſcience, dans les invitations du Seigneur, dans l'exemple même des enfans d'Adam, plus de moyens qu'il n'en falloit pour rentrer dans la bonne voye, 1. Part. t. 1. p. 54. „ Dieu, ajoute-„ t'il, a trouvé dans les Sages-Femmes de l'E-„ gypte de la correſpondance, tom. 2. pag. 13. Or cette correſpondance n'eſt pas celle que Dieu donne, mais qui vient du libre arbitre en premier ; celle dont l'Auteur fait dire à Dieu en parlant à Joſué : „ Chargez-vous de l'obéiſſan-„ ce, je me charge du ſuccès, tom. 3. pag. 5. Il pourſuit ainſi : „ Dieu vit les diſpoſitions de „ Jonas, & il en profita, tom. 5. 1. part. pag. „ 351. Les cœurs étoient bien diſpoſés dans Ni-„ nive. Ibid. pag. 354. J'ai tellement ménagé „ vos paſſions, que vous avez reſpecté une „ femme vertueuſe, tom. 1. pag. 155. Dieu ménager des paſſions ! à quelle Ecole apprend-t'on à penſer & à parler de la ſorte ?

Le P. Berruyer n'eſt pas plus exact ſur la diſtribution de la Grace ; il dit de tous les hommes en general, & en particulier de cette multitude innombrable d'Infidéles que Dieu livra autrefois à un ſens réprouvé, „ qu'ils étoient abondam-„ ment pourvûs des ſecours & des graces né-„ ceſſaires pour accomplir la loi gravée dans „ leurs ames par le doigt du Créateur, tom. 1.

„ pag. 52. que tous eurent part aux tréſors anti-
„ cipés des ſatisfactions du Sauveur. Ibid. p. 44 :
„ Que dans les premiers tems, comme aujour-
„ d'hui, Dieu accompagnoit les invitations du
„ dehors des touches intérieures de ſa Grace,
„ pag. 53 : Que les ſecours que Dieu préſente
„ mettent toujours dans le pouvoir prochain &
„ complet, pag. 47 ; „ c'eſt-à-dire que toutes les fois que l'homme eſt obligé d'accomplir un précepte, il eſt en équilibre, & qu'il ne lui manque de la part de Dieu aucun des ſecours néceſſaires pour l'accomplir véritablement. „ Je ſçai &
„ je ſens, dit-il, que je ſuis abondamment ſecouru
„ & il dépend de moi d'être fidéle, p. 27 & 28. On voit que pour prouver que tous les hommes ſont abondamment ſecourus, le P. Berruyer ſe donne lui-même pour exemple ; mais quand il a écrit ce ténébreux Ouvrage, étoit-il rempli des lumieres céleſtes ? Mais ce Jéſuite développe tout autrement ce ſyſtême Pelagien dans la 2e. Part. de ſon Hiſtoire : qu'on ſe donne la peine de lire les Lettres VIII. & X. de M. Gaultier.

5. La prédeſtination n'eſt plus un myſtere, ſelon le P. Berruyer. Il dit „ qu'aucun des en-
„ fans d'Adam, ni préſent ni à venir, n'a été
„ laiſſé dans la maſſe de corruption, Ibid. t. 1. p. 44. " Il ajoute „ que Caïn fut le premier ré-
„ prouvé, parce qu'il fut le premier pécheur
„ impénitent ; & Abel le premier prédeſtiné,
„ parce qu'il fut le premier juſte qui mourut dans
„ l'innocence, p. 45. " Il ſoutient que „ Noé
„ mourut emportant avec lui la gloire d'avoir,
„ ſeul des enfans d'Adam, mérité que le choix
„ de Dieu tombât ſur lui & ſur ſes enfans, &
„ d'avoir ſoutenu cette honorable diſtinction par
„ une vertu capable de la juſtifier à l'Univers,

„ pag. 80. “ Que d'écarts ! Pour ce qui regarde le ſort des deux freres jumeaux, il ne s'explique pas comme Saint Paul ; mais il parle comme Julien le Pélagien : „ Dieu prévoyant, dit-il, „ la conduite future d'Eſaü & de Jacob, avoit „ choiſi le meilleur, & avoit éloigné de l'héri„ tage celui qui devoit s'en rendre le moins di„ gne, tom. 1. pag. 216. “ Avec de tels principes, il n'eſt pas ſurprenant qu'il ſauve Saül : c'eſt ce qu'on lit dans le tom. 4. pag. 252. Mais nous avons déjà vû que dans la 2e. Partie de ſon Hiſtoire il nie abſolument toute prédeſtination.

6. Selon le P. Berruyer, Aaron en faiſant le Veau d'Or, & en le propoſant à l'adoration du Peuple, ne commit „ qu'un excès condamna„ ble de complaiſance “, Ibid. t. 2. p. 364. & 365. Quelle bénignité ! Il dit „ que la ruſe eſt „ légitime contre un violent oppreſſeur, qu'on „ n'eſt pas en état d'attaquer à force ouverte. „ tom. 3. pag. 230. “ Il regarde le menſonge comme un compliment, tom. 1. pag. 273. Il autoriſe *la vaine gloire*, tom. 2. pag. 143. Il juſtifie *la rivalité*, tom. 1. pag. 62. Il canoniſe *l'ornement des femmes*, tom. 1. pag. 397. Voyez le récit du péché de Juda avec Thamar, & celui des Iſraëlites avec les filles des Madianites ; l'Hiſtoire de la Femme du Lévite ; celle de Judith ; celle de Dina ; les Diſcours de Dalila ; le ſouvenir d'Aſſuerus pour Vaſthi ; les Repas d'Eſther donnés à Aſſuerus & à Aman. Il n'eſt aucun de ces traits qui, manié par le P. Berruyer, ne faſſe rougir ſon Lecteur.

7. Non-ſeulement l'édition annoncée dans les Mémoires de Trevoux de 1729, a été faite, mais

il en eſt ſorti pluſieurs autres juſqu'en 1752 inclusivement : qu'on les examine toutes, & l'on trouvera les mêmes erreurs que dans la premiere. Depuis long-tems que le P. Berruyer menaçoit le Public de publier la 2e. Partie de ſon *Hiſtoire du Peuple de Dieu*. Elle a enfin paru écrite dans le même ſtile que la premiere, & nous pouvons dire avec vérité, mais avec douleur, que nous avons toute l'Ecriture Sainte traveſtie en Roman burleſque.

8. Cette idée de Roman ne m'eſt pas particuliere. Voici comme s'eſt exprimé ſur le Livre du P. Berruyer un Auteur qu'on n'accuſera pas de rigoriſme : „ Pour venir à votre Lettre, & parler du Livre du P. Berruyer, dit M. Rouſſeau „ en répondant à un de ſes amis, je vous avoue „ que l'indignation ne m'a pas permis d'en acheter ſeulement le premier Volume, & que je „ ne conçois pas qu'on ait pu permettre l'impreſſion d'un Ouvrage auſſi ſcandaleuſement „ écrit que celui-là. Je ſuis bien-aiſe de n'avoir „ pas été le ſeul qui lui ait donné le nom de Roman. Mais je ſuis ſurpris que la profanation „ qui regne dans tout cet Ouvrage, n'ait pas „ d'abord ſauté aux yeux du Public, & qu'il ait „ pu trouver des approbateurs dans un Pays où „ la traduction même la plus ſévére des Livres „ Sacrés eſt à peine permiſe. Je crois l'Auteur „ fort honnête-homme, puiſque vous me le „ dites : mais s'il n'a pas eu deſſein de tourner ce „ qu'il y a de plus vénérable dans la Religion, „ en ridicule, il a travaillé bien peu conſéquemment ; & ſa bonne intention, dont je ne veux „ pas douter, fait voir qu'on peut ſans être impie, dire & écrire de grandes impiétés. « Lettres de Rouſſeau, tom. 3. pag. 239. & 240.

IX.

TROISIÉME MOYEN

De Luther & de Calvin.

J'Entens déja Luther & Calvin qui crient contre les Peres : » Vantez-nous les anciens » Peres, diſoient-ils, & fiez-vous à leurs diſ- » cours, après avoir vû que tous enſemble ils ont » négligé S. Paul; & que plongés dans le ſens » charnel, ils ſe ſont tenus, comme de deſſein » formé, éloignés de ce bel aſtre du matin, ou » plutôt de ce ſoleil. » (A) Tantôt ils les accuſent d'avoir erré ſur la matiere du libre arbitre : Tantôt ils leur reprochent de n'avoir pas entendu le ſens des Ecritures : Tantôt ils les traitent d'écoliers, ils leur font leur leçon, & ils éludent leur témoignage unanime d'une maniere outrageante en diſant, » que ces bonnes gens ont ſuivi ſans » diſcernement des coutumes qui dominoient ſans » raiſon, & qui avoient gagné la vogue en peu » de tems. » (B). Mais du milieu de ce nuage ſort un rayon de lumiere qui m'éclaire, qui me conſole, qui me raſſure; c'eſt leur reſpect pour S. Auguſtin. Luther en étoit ſi pénétré, qu'il diſoit ſouvent que s'il avoit une confeſſion de foi à faire, il ne la voudroit compoſer que des termes de S. Auguſtin. Calvin s'en glorifioit juſqu'à dire *que S. Auguſtin étoit tout à lui*, Auguſtinus *totus meus eſt*. Paroles qui ne ſignifient pas

A Hiſt. des Variat. liv. 1. n. 33.
B *Ibid.* liv. 9. n. 83.

» que ces hérétiques ayent tiré la ſemence de » leurs erreurs de Saint Auguſtin, ni que Saint » Auguſtin ſoit la reſſource accoutumée des hé- » rétiques, » comme l'ont avancé deux téméraires Auteurs (C); mais qui marquent l'autorité que Saint Auguſtin s'étoit acquiſe dans l'Egliſe, puiſque ſes ennemis même cherchoient à ſe prévaloir de ſa doctrine.

X.

TROISIÉME MOYEN

Des Jéſuites.

PLût à Dieu que les Jéſuites euſſent gardé la même modération envers ce ſaint Docteur! Mais hélas! C'eſt par lui qu'ils ont fait l'eſſai des coups dont ils ont percé tous les autres. Molina, parce qu'il ne voyoit rien moins que ſon ſyſtême dans Saint Auguſtin, ne craint point de dire, » qu'il a été dans les ténébres, qu'il n'a pas fait » l'attention qu'il devoit, que ſa doctrine eſt in- » digne de la bonté de Dieu, qu'elle a excité » beaucoup de troubles, & qu'elle a expoſé plu- » ſieurs perſonnes au riſque de ſe perdre. (D)

Peut-être penſez-vous que les Jéſuites ont condamné cette témérité de Molina? Non; les Diſciples ont enchéri ſur le maître. Ils trouvent mauvais » qu'on ait tant crié contre Molina » pour avoir dit qu'il a manqué quelque lumiere

C Le P. Adam & le P. Fontaine, Jéſuites.

D Molina, *in Concordiâ, quæſt. 23. art. 4. 5. diſp. n. memb. 6. pag. 332. & memb. ultimo, pag. 386.*

» à Saint Auguſtin dans la conciliation de la » liberté de l'homme avec l'efficace des décrets & » des ſecours de Dieu. Ils prétendent qu'il faut » lire Saint Auguſtin à la lumiere de la Scholaſ- » tique, & le régler ſur cette meſure (E) : » Que la doctrine de ce Pere, touchant le myſtere de la grace, de la liberté & de la prédeſtination, eſt très-difficile à entendre, & que cette obſcurité a cauſé de grandes diviſions, ſoit pendant ſa vie, ſoit après ſa mort (F) : Qu'il n'a point voulu expoſer clairement ſes penſées, ou qu'il n'a point été aſſez heureux pour y réuſſir de maniere qu'il ne reſtât plus aucun lieu de douter de ſon ſentiment ; que par conſéquent on a tort de vouloir qu'il ſoit l'oracle de la grace (G) : Que ſes ténébres obligent à chercher ailleurs la lumiere : Que s'il n'eſt pas permis de dire que Saint Auguſtin ſe ſoit contredit en divers endroits, au moins eſt-il permis de croire que ſa doctrine eſt très-embarraſſée, puiſqu'il n'y en a point qui le ſoit plus que celle qui paroît ſe combattre elle-même (H) : Que ce Pere s'eſt laiſſé emporter par le feu de la diſpute contre les Pelagiens, qu'il a été plus loin qu'il ne vouloit, qu'il a paru favoriſer les hérétiques (I) : Qu'il eſt conſtant qu'il a excedé en parlant ſur les matieres de la grace & de la prédeſtination, & qu'il faut adoucir ſes paroles, de peur que leur aigreur ne nous jette dans l'erreur contraire ; qu'ainſi il eſt né-

E *Auguſtinus à Baïanis Vindicatus*, par le P. Annat Jéſuite. A Paris 1666. pag. 864. & 874.

F Calvin défait par lui-même ſur les matieres de la Grace & de la prédeſt. par le P. Adam Jéſuite. A Paris 1650. *in*-8°. part. 3. pag. 581. & ſuiv.

G *Ibid.* chap. 6. pag. 760.

H *Ibid.* pag. 614.

I *Ibid.* chap. 7. pag. 616. 626.

ceſſaire d'y chercher quelque tempérament ca-
tholique. (K) » Que S. Auguſtin entraîné par
» l'ardeur d'un eſprit trop bouillant eſt tombé
» quelquefois dans une extrémité oppoſée : Que
» cela ne s'appelle point mentir, parce qu'il a
» dit ce qu'il penſoit, mais ſe tromper & dire la
» fauſſeté ſans menſonge (L) : Que comme les
» Pelagiens élevoient trop les forces naturelles
» du libre arbitre, Saint Auguſtin pour les tirer
» de cette erreur paroît quelquefois tomber dans
» l'extrémité contraire (M) : Qu'il en eſt de
» même par rapport à la loi ancienne ſur laquelle
» il a parlé trop durement ; & que, ſoit par un
» eſprit trop ardent, ſoit par la chaleur de la
» diſpute, il paroît tomber dans des excès ſur
» cet article & ſur pluſieurs autres » (N). Ce n'eſt là qu'un leger crayon des traits injurieux qui ſont partis de la plume des diſciples de Molina contre les Ecrits de ce Pere, qui ont fait l'admiration de tous les ſiécles, & auxquels l'Egliſe nous renvoye ſur les matieres de la grace pour connoître quelle eſt ſa doctrine. (O)

Les anciens Jéſuites n'ont attaqué expreſſément que S. Auguſtin, parce que comme ils avoient principalement en vûe d'établir leurs erreurs Pelagiennes que ce Pere a combattues avec tant de force, c'étoit ſur-tout l'autorité de ſes Ecrits qu'ils avoient intérêt de déprimer. Mais lorſque les Jéſuites modernes ont cru ces erreurs ſuffiſamment affermies, ils ont voulu faire rece-

K *Ibid.* chap. 9. pag. 339.
L Morainez, Anti-Janſénius, diſp. 40. ſect. 6. n. 65.
M *Ibid.* diſp. 19. ſect. 5. n. 34. & diſp. 13. n. 87.
N *Ibid.* diſp. 25. n. 44. le P. Annat, *ubi Suprá, lib. 6. cap. 2. pag. 864.*
O *Hormiſdas Papa Epiſt. ad poſſeſſor. de grat. & lib. arbit. in Append. tom. 10. Sancti Auguſt., pag. 131.*

voir également les conſéquences qui en ſuivent néceſſairement, & qui ne vont à rien moins qu'à tout renverſer dans le dogme & dans la morale; ainſi que l'a remarqué le célébre La-Nuza dans ſes beaux Mémoires adreſſés au Roi d'Eſpagne. Pour ſuivre ce plan, il falloit donc que les Jéſuites, à meſure qu'ils développoient les conſéquences de leur ſyſtême, travaillaſſent en même tems à renverſer toute la Tradition: & c'eſt auſſi juſqu'à cet excès qu'ils ſe ſont portés.

Francolin, l'écho de tous les autres, [2] dans un Ouvrage qu'il a oſé publier dans la Capitale du Monde Chrétien, établit des principes pour rendre ſuſpecte l'autorité de tous les Peres, faire condamner leurs Propoſitions, & ſubſtituer en leur place les Ecrivains de la Société, ceux même dont la doctrine eſt la plus pernicieuſe. Ecoutons les leçons qu'il fait » à ſon Clerc Ro» main pour le précautionner contre ce qui s'ap» pelle Rigoriſme. (P) Les Peres, lui dit-il, » ſont remplis de ces ſortes de propoſitions qui » partent d'un eſprit trop bouillant, & principa» lement Saint Auguſtin qui avoit un eſprit trop » ardent, & qui étoit enflammé par le feu de la » charité. De là ces propoſitions: *La foi peut* » *être ſans la charité; mais elle ne peut ſervir.* » *Qui s'abſtient du péché par la crainte du châti*» *ment, eſt ennemi de la juſtice:* & autres pro» poſitions de ce genre qui ſont fauſſes, comme » il paroît par pluſieurs définitions des Souverains « Pontifes; à moins qu'on ne les reſtraigne à un » ſens plus reſſerré & plus doux que celui qu'elles » préſentent: & c'eſt dans ce ſens qu'il faut dire

P *Clericus Romanus contra nimium rigorem munitus Romæ 1705.*

» que S. Auguſtin les a employées. » (Q)

Ne croyez pas que le Pere Francolin en demeure là. Saint Auguſtin eſt à la vérité celui de tous les Peres qu'il attaque plus ouvertement; mais il n'eſt pas le ſeul : tous, ſelon lui, ſont remplis de ces ſortes de propoſitions. » Saint Cy» prien eſt un rigoriſte (R). Quelqu'un plus » hardi que lui diroit, à ce qu'il prétend, que » S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire de Niſſe » ont erré en faiſant ces célébres Canons de la Pé» nitence. » Pour lui il ne les excuſe qu'en diſant, » que ces Canons ne faiſoient que propoſer » la pénitence à ceux qui vouloient bien ſatis» faire pendant cette vie à toute la peine qui eſt » dûe au péché, mais qu'ils n'obligeoient pas à » s'y ſoumettre » (S). Il compte pour peu les décrets des anciens Papes qui impoſoient une pénitence de pluſieurs années, » parce que ces » ſortes de réponſes, dit-il, ne viennent pas de » ceux que nous eſtimons plus que les autres, » ſoit à cauſe de leur antiquité, ſoit à cauſe de » leur ſainteté, ſoit à cauſe de leur doctrine. » (T) Il ne parle pas avec plus de ménagement ni des Souverains Pontifes de ces derniers ſiécles, ni des Saints qui en ont fait l'ornement; de Saint Thomas de Villeneuve, de S. Charles Borromée, de Saint François de Sales, du Pape Innocent XI. » Eſt-ce, dit-il, que ces quatre ou cinq hommes » ſaints ont été plus ſaints & plus habiles que » tous ces perſonnages ſi doctes & ſi ſaints, qui » ont vécu dans le treiziéme ſiécle (V)?

Mais qui ſont donc les Auteurs qui n'ont point

Q Francol, tom. 2. diſp. 7. pag. 183.
R *Ibid.* tom. 1. diſp. 3. pag. 38.
S *Ibid.* diſp. 9. pag. 228.
T *Ibid.* tom. 2. diſp. 12. pag. 361.
V *Ibid.* diſp. 8. pag. 207.

les défauts dont les Saints Peres ſont remplis, & dont on doit recommander la lecture? Le Pere Francolin n'a pas manqué de les indiquer. C'eſt ſurtout Suarés, qu'il dépeint comme un Théologien qui » par toute ſorte de ſciences, divines » & humaines, eſt arrivé au comble de la ſa» geſſe (X), » & dont il ne parle qu'avec une eſpéce d'enthouſiaſme [3]. *Si vous ſçaviez*, dit-il à ſon diſciple, *quel homme je vous ai nommé*, Si *ſcires quantum tibi hominem nominavi*, » vous » rougiriez de votre ignorance, & vous jetteriez » les Ouvrages des Docteurs rigides que vous » liſez jour & nuit, pour ne vous occuper que » des ſiens (Y). » A Suarés il joint Molina, Leſſius, Valentia, Vaſquez. Pour élever ces Auteurs le plus haut qu'il eſt poſſible, il fait une gradation digne de lui en diſant, » que comme » Saint Auguſtin a ajoûté beaucoup de doctrine » & de lumiere à ce que nous avoit enſeigné Saint » Denys, le Prince des Théologiens après les » Apôtres (Z) : que Saint Thomas, Saint » Bonaventure ont auſſi ajoûté à S. Auguſtin : » de même les Modernes, c'eſt-à-dire, Molina, Suarés, Leſſius, Valentia, Vaſquès, *ont ajoûté à ces ſaints Docteurs* (A), abſque *dubio addidére*.

Je ne puis me diſpenſer de décrire la maniere dont il prouve ſa prétention. Elle eſt encore plus ſinguliere que la prétention même. Il l'appuie avec force, il la développe avec ſoin, il fait un parallele odieux entre les anciens Peres & les Théologiens modernes. » Premiérement, dit-il, » nous ſommes très-aſſurés que les Ecrits des » Modernes ſont les Ouvrages de ceux dont ils

X *Ibid.* diſp. 11. pag. 321.
Y *Ibid.* diſp. 5. pag. 111.
Z *Ibid.* pag. 113.
A *Ibid.* pag. 114.

» portent le nom ; au lieu que nous n'avons pas » la même certitude par rapport aux Ecrits des » Anciens (B). Un ſecond avantage, c'eſt » qu'ils ſont plus clairs, *clariora*. Un troiſiéme, » c'eſt que la lecture en eſt ſouvent plus ſure, » parce qu'ils ont appris à écrire d'une maniere » plus châtiée (C). Un quatriéme enfin, c'eſt » qu'ils renferment une érudition beaucoup plus » grande, une doctrine plus étendue, & plus pro- » portionnée à nos uſages (D). D'où il conclut » qu'il faut exhorter les jeunes gens, & ceux qui » n'ont pas une profonde ſcience de Théologie, » à lire quelque Auteur diſtingué parmi les Mo- » dernes, plutôt que les Anciens, dont les Ou- » vrages demeurent ſans être corrigés par une » eſpéce de reſpect qu'on a pour eux, quoiqu'ils » contiennent pluſieurs choſes douteuſes & pé- » rilleuſes, & même fauſſes, qui ſont étrangeres » & ſuppoſées (E). » Il finit par ces étonnantes paroles : » De vous jetter les Peres à la tête, & » de ſe glorifier perpétuellement des Peres, & » ſur-tout d'Auguſtin, comme d'un guide infail- » lible, & qui montre une route aſſurée, cela ſe » reſſent d'un orgueil hérétique (F), *ſapit hæ- reticam gloriationem.*

Ce que le P. Francolin lâche en paſſant, que » nous n'avons pas de certitude que les Ecrits des » Anciens ſoient les Ouvrages de ceux dont ils » portent le nom, » montre que l'effroyable ſyſ- tême que le P. Hardouin venoit de mettre au jour ſur l'Antiquité, commençoit à prendre parmi les Jéſuites. Comme celui-ci ne pouvoit ſe diſſimuler

B *Ibid.* pag. 113.
C *Ibid.* pag. 114.
D *Ibid.* pag. 116.
E *Ibid.* pag. 115.
F *Ibid.* diſp. 7. pag. 173.

que la Société avoit contre ſon nouveau Corps de Religion tous les Peres de l'Egliſe, & qu'elle n'avoit jamais fait que de vains efforts pour en éluder les textes qu'on lui oppoſoit; comme il prévoyoit que leur autorité ſeroit encore plus accablante contre le deſſein qu'il avoit formé d'attaquer les Myſteres même de la Trinité & de l'Incarnation, & de déchirer tous les voiles ſous leſquels ſes Confreres avoient tâché de couvrir leur Pélagianiſme, il réſolut de trancher court la difficulté. Il fit main baſſe ſur tous les Ouvrages des ſaints Docteurs. Il ſoutint que les Ecrits qui portent leurs noms avoient été fabriqués par une cohorte d'*impies* qui vivoient dans le treiziéme ſiécle (G), & rien ne trouva grace devant lui [4]. Mais ſur quel fondement oſa-t-il avancer une pareille extravagance? Le moyen eſt auſſi criminel que la fin qu'il ſe propoſoit. Après quinze ans de recherches, après bien des tours & des retours, il ſe détermina à accuſer d'Athéiſme tous les Ecrits des Peres (H). Ils enſeignent tous que Dieu eſt la ſouveraine vérité, que la vérité eſt Dieu; que le Verbe eſt la vie, la lumiere commune des Intelligences; qu'il eſt la ſouveraine raiſon; que les idées dans leſquelles nous découvrons toutes les vérités ſont éternelles; qu'elles ſont en Dieu, & que tout ce qui eſt en Dieu eſt Dieu. Or, dit le P. Hardouin (I), c'eſt n'admettre point un vrai Dieu, que d'entendre ſous ce terme la vérité éternelle qui comprend les vérités particulieres de Mathématiques; parce que les vérités ſont des idées

G *Chronol. ex nummis antiq. reſtit. Proluſio de nummis Herodiadum.*

H Voyez l'Athéiſme découvert par le R. P. Hardouin dans les Ecrits de tous les Peres de l'Egliſe.

I *Ibid.* pag. 13.

abſtraites & métaphyſiques qui n'ont rien de réel, qui n'exiſtent point phyſiquement, qui n'ont d'exiſtence que dans l'eſprit, qui ſont ſon ouvrage & n'en ſont point diſtingués, qui ne ſont en un mot que des êtres de raiſon. Donc, conclut ce Jéſuite, tous les Ecrits qu'on attribue aux Peres, n'admettant point d'autre Dieu que ce Dieu chimérique, ſont des Ecrits ſuppoſés; & il ſeroit impie de penſer qu'ils ayent été faits par des Saints que l'Egliſe a canoniſés. Tel eſt l'argument du P. Hardouin pour *culbuter* tous les Peres de l'Egliſe.

Quelqu'impie que fût l'entrepriſe de ce Jéſuite, & l'accuſation qui lui ſervoit de prétexte, la Société demeura 15 ans dans le ſilence, & continua à le combler d'honneur comme un de ſes membres les plus illuſtres. Le cri général de tous ceux qui aimoient la Religion, obligea enfin les Supérieurs à le déſavouer, & à exiger qu'il ſe rétractât. Mais quel déſaveu, quelle rétractation! ces deux piéces ſont dignes de la ſincérité des Jéſuites (K). En effet le P. Hardouin inféra de nouveau ſon accuſation d'Athéiſme contre les Peres dans un Ecrit intitulé, *Athœi detecti*, qui n'a été imprimé qu'après ſa mort (L): & rien n'eſt plus illuſoire que la Déclaration que le Provincial & autres Superieurs publierent contre cette édition (M). Mais ce qui met hors de tout doute & l'obſtination de cet Auteur dans ſa conjuration contre les Peres, & la colluſion de la Societé, c'eſt que ce paradoxe, que tous les Ecrits des Peres ſont faux & ſuppoſés, ſe trouve

K Voyez la XVII. Let. de M. Gautier, tom. 3. pag. 268. & ſuiv.

L *Opera varia*, 1733.

M Voyez la XVII. Let. de M. Gautier, pag. 292. & ſuiv.

encore renouvellé dans ſon Commentaire du nouveau Teſtament, imprimé en 1741, de concert avec les Jéſuites, qu'ils ont fait dédier au Cardinal de Tencin, pour l'accréditer, & ſur lequel d'ailleurs ils ont gardé juſqu'ici le plus profond ſilence. Il y ſoutient (N) „ que quand le „ Concile de Trente déclare que l'Egliſe a tou„ jours entendu du péché originel ces paroles „ (de Saint Paul), *en qui tous ont péché*, le Con„ cile ne marque par ce terme *l'Egliſe*, que la „ plus grande partie des Théologiens, qui en „ effet expliquent du péché originel ces paroles „ de l'Apôtre : mais ſur quel fondement, ajoute „ le P. Hardouin ? C'eſt qu'ils ont cru, & qu'ils „ croyent que les Peres ſont Auteurs des Ouvra„ ges qui portent leur nom ; CE QUI EST FAUX.

Mais quel moyen le P. Hardouin laiſſe-t'il donc aux Fidéles pour ſçavoir ce qu'ils doivent croire, après avoir détruit l'authenticité des Ecritures, & de tous les Ecrits qui compoſent la chaine de la tradition ? Il n'en laiſſe d'autre que la tradition orale expliquée par l'enſeignement préſent du Pape, dirigé par les Jéſuites. C'eſt pour cela que d'une part il enſeigne (O) „ qu'à „ parler exactement, le Pape n'eſt pas l'Evêque „ de Rome, mais l'Evêque de l'Egliſe Catho„ lique ; & que c'eſt à lui que doit aller quicon„ que deſire d'être inſtruit de tout ce qui concer„ ne la Religion ; " afin de diſpoſer les Fidéles à ſe ſoumettre aveuglément à toutes les déciſions de Rome qui ſeront au gré des Jéſuites. D'autre part il ſoutient (P) avec les Proteſtans, que S. Pierre n'eſt jamais venu à Rome, & qu'il n'y

N Pag. 447.
O Comment. du N. T. pag. 81.
P *Ibid.*

a point ſouffert le martyre ; afin d'avoir comme une pierre d'attente pour conteſter au Pape l'autorité & la qualité de Vicaire de J. C. & de ſucceſſeur de Saint Pierre, au cas qu'il s'aviſe de prononcer quelque Jugement contraire à la doctrine de la Societé.

Le démon pourroit-il employer plus de malice pour détruire tout ce qui peut conſerver la perpétuité des mêmes dogmes dans l'Egliſe, que le P. Hardouin dans ſes Ecrits, & ſurtout dans ſon Commentaire ſur le nouveau Teſtament ? La Providence a permis qu'un Livre ſi affreux ſe répandît durant quatorze ans ſans la moindre réclamation ni de la part des Evêques, ni de la part des Théologiens, pour donner lieu aux Jéſuites de ſe démaſquer, & de manifeſter ſans réſerve leur conſpiration contre la tradition. Le P. Berruyer dans ſon Livre écrit en François la combat preſqu'auſſi ouvertement que le P. Hardouin dans ſes Livres Latins : & tout l'Univers ſçait avec quelle ardeur ils ſe ſont déclarés en ſa faveur.

Non-ſeulement le P. Berruyer ne cite pas dans tout ſon Livre un ſeul Texte de l'antiquité, mais il affecte de donner à preſque tout le nouveau Teſtament des ſens contraires aux ſens unanimes des Peres, qui doivent néanmoins, ſuivant le Concile de Trente, faire notre regle dans l'interprétation des Livres Saints. Il n'a pas oſé accuſer expreſſément de ſuppoſition tous les Ouvrages des Peres ; mais il a adopté formellement le principe qui a ſervi au P. Hardouin de fondement pour cette accuſation : il a accuſé d'athéiſme quiconque enſeigne (& tous les Peres l'enſeignent) que Dieu eſt la vérité, que la vérité eſt Dieu ; que les idées dans leſquelles nous découvrons toutes les vérités ſont éternelles,

qu'elles ſont en Dieu, & que tout ce qui eſt en Dieu eſt Dieu. „ Vérités prétendues éternelles, „ dit le P. Berruyer (R), indépendantes de „ toutes eſpeces d'inſtitution ; idées eſſentielles „ de vrai, de beau, d'ordre, &c. Or ces idées „ ſi peu abſolues & ſi peu indépendantes, que „ pour être quelque choſe elles dépendent de „ l'exiſtence des eſprits, qui croiroit qu'un cer„ tain nombre de Philoſophes (il n'oſe pas dire „ les Peres) les ont jugées propres à ſoutenir les „ attributs de la Divinité, & dignes d'être le „ Dieu qu'ils adorent, ou plutôt le phantôme „ qu'ils aiment à parer, pour ſubſtituer ſans pu„ deur le Dieu de Platon au Dieu d'Abraham, „ d'Iſaac & de Jacob ; c'eſt-à-dire un langage „ vuide de ſens, l'objet de leur imagination, à „ l'eſprit unique, ſingulier, infini, ſubſiſtant, „ ſouverainement parfait, qu'ont adoré les Fi„ déles de tous les tems, & qu'adorent les Chré„ tiens. " Voilà le principe du P. Hardouin copié, pour ainſi dire, mot pour mot. La conſéquence, qui *culbutte* tous les Ouvrages des Peres, a paru au P. Berruyer ſi néceſſaire & ſi évidente, qu'il a cru pouvoir laiſſer à ſes Lecteurs le ſoin de la tirer.

Diſciple toujours fidéle du P. Hardouin, qu'il n'a preſque fait que traduire, après avoir renverſé la tradition conſignée dans tous les monumens de l'antiquité, il y ſubſtitue l'enſeignement préſent de l'Egliſe ; & par l'Egliſe il entend le Pape ſeul. „ C'eſt dans l'enſeignement de „ l'Egliſe Romaine, dit-il (S), & dans ſon „ enſeignement PRÉSENT, que je trouve ſans „ riſque & à peu de frais la tradition de tous les

R Tom. 1. pag. 30. & ſuiv.
S Tom. 1. pag. 261.

„ ſiécles. C'eſt-là qu'il faut chercher la Religion „ de J. C. " Peut-on rien dire de plus formel ? Mais voici une maxime encore plus mauvaiſe (T). „ Si le ſens (que vous donnez à un „ Texte de l'Ecriture eſt conforme à la doctrine „ de l'Egliſe, vous pouvez le faire valoir com- „ me probable, & non pas comme certain ; à „ moins que vous ne ſoyez aſſuré que votre in- „ terprétation eſt conforme, je ne dis pas à ce „ qui a été cru, mais à ce que l'Egliſe croit ac- „ tuellement. « C'eſt dire bien nettement qu'une interprétation de l'Ecriture conforme à ce qui a toujours été cru, peut ne l'être pas à ce qui eſt cru actuellement ; & qu'ainſi la croyance de l'Egliſe peut changer : ce qui eſt une héréſie formelle. Mais les Jéſuites ont beſoin de l'établir, parce qu'ils veulent que l'Egliſe abandonne en effet ſes anciens dogmes pour embraſſer leur *nouveau Corps de Religion*. Et pour y parvenir plus aiſément, ils concentrent toute l'Egliſe, dont l'enſeignement doit regler la foi des Fidéles, dans le Pape ſeul, qu'il leur ſera facile de ſurprendre. „ *Paiſſez mes brebis* : Par ces paroles, „ dit le P. Berruyer (V), Pierre fut conſtitué „ Vicaire de J. C. dans toute l'étendue de ſon „ Royaume, l'Evêque des Evêques, le Pere „ des Peres, l'Evêque non-ſeulement d'un Siége „ particulier, centre de l'Unité Catholique, „ mais l Evêque de l'Egliſe univerſelle, le Prin- „ ce des Paſteurs. Les ſucceſſeurs de Pierre, „ ajoute-t'il (X), Vicaires de J. C. & Paſteurs „ nés *de tout le troupeau*, continuent tous les „ jours de répandre ou de conſerver la Religion „ Chrétienne par le moyen des Hommes Apoſ-

T Tom. 8. pag. 175.
V Tom. 7. pag. 27.
X *Ibid.* pag. 329.

„ toliques

„ toliques qui, revêtus de leur pouvoir, & en-
„ voyés ſous leurs auſpices, ont porté le nom de
„ Jeſus aux extrémités de la terre. “ Le Pape eſt donc le ſeul Paſteur *né* de tout le Troupeau, la ſource de toute autorité dans l'Egliſe. Les Evêques ne ſont que ſes Délégués : il eſt donc ſeul infaillible, ſupérieur au Concile General : c'eſt donc à lui ſeul qu'il appartient d'enſeigner & de décider avec toute autorité.

Je laiſſe maintenant au Lecteur à juger cette partie du Problême. Quel eſt le moyen le plus pervers & le plus dangereux pour ſe défaire de l'autorité de la tradition ; ou celui de Luther & Calvin, qui en reconnoiſſant l'authenticité de tous les Ecrits qui la compoſent, ont pris le parti de préférer leurs lumieres à celles d'une partie des Saints Docteurs, par un orgueil qui n'a fait que les rendre mépriſables ; ou celui des Jéſuites, qui ont oſé accuſer tous ces Ecrits generalement de ſuppoſition, & tout borner à un enſeignement préſent, qui, ſelon eux-mêmes, peut varier.

NOTES.

1. IL n'eſt preſque point de Jéſuite qui n'ait attaqué l'autorité de S. Auguſtin. Pour s'en convaincre, il ne faut que lire les vingt-deux propoſitions extraites de leurs livres, que l'Inquiſition d'Eſpagne a condamnées. Ces propoſitions ſe trouvent dans un Ecrit qui a pour titre : *irreverenter dicta contra Divum Auguſtinum à patribus Societatis Jeſu*, compoſé par les Dominicains de Rome en 1653, pour être préſenté par leur Général au Pape Innocent X. Recueil

des piéces qui ſont à la fin du Journal de Saint Amour, p. 75 : » les Peres de la Société, *y eſt-il dit*, » renouvellent toutes les plaintes, les » injures & les paroles peu reſpectueuſes des » Semi-Pélagiens de Marſeille contre S. Auguſtin. « Dans ce même Ecrit on voit un Sommaire des invectives de Maldonat, de Mariana, du Pere Peteau contre S. Auguſtin ; après quoi on finit en ces termes : Le Pere Palavicin, Jéſuite, qui fut depuis Cardinal, enſeigne expreſſement dans ſon Traité de l'Unité de Dieu, & de la Trinité qu'il dicta à Rome en 1652 dans le Collége Romain, que S. Auguſtin n'avoit pas bien expliqué les Saintes Ecritures touchant la prédeſtination; qu'il favoriſe l'héréſie de Calvin; que les Jéſuites modernes ſont plus exacts que Saint Auguſtin & Saint Thomas. Voyez auſſi *vindiciæ Auguſtianæ*, où le Cardinal Noris a ramaſſé cent vingt-deux invectives des Jéſuites contre Saint Auguſtin. *Inter opera Noriſii, tom.* 1.

2. Le Pere Hardouin, Jéſuite, a fait l'étonnement de tous les Sçavants, lorſqu'il a rapporté pour fruit des recherches qu'il a faites dans l'antiquité, que tous les ouvrages des Anciens, & ſur-tout des Peres, ont été frabriqués par les Moines dans le treiziéme ſiécle de l'Egliſe. Il n'eſt pourtant pas difficile de pénétrer les motifs qui ont porté cet habile Jéſuite à introduire un pirrhoniſme qui décrédite toute la tradition. Outre celui que j'ai développé plus haut, on peut ſe rappeller toute la jalouſie que la Société a toujours marquée contre la ſçavante Congrégation de Saint Maur, qui s'eſt acquiſe une gloire immortelle par les éditions des Peres dont elle a enrichi l'Egliſe. Le Pere Germon, Jéſuite, avoit tracé la route au Pere Hardouin en attaquant

la diplomatique du Pere Mabillon, & ſes Confreres l'ont ſuivi en décriant la nouvelle édition de Saint Auguſtin, que les Bénédictins ont donnée. Voyez auſſi ce que les Journaliſtes de Trévoux ont dit ſur *l'art de vérifier les dates* contre le Pere Clémencé qui en a pris la défenſe, & la réponſe de ce Pere aux journaliſtes. Ce n'eſt pas ſans doute pour marquer leur reconnoiſſance à l'Ordre de Saint Benoît, que les Jéſuites agiſſent de la ſorte. L'Hiſtoire nous apprend qu'en 1554 interdits par-tout, ils furent obligés d'aller à l'Egliſe Abbatiale de Saint Germain-des-Prés, lieu exempt de la juriſdiction de l'Evêque, pour y dire la Meſſe, & de ſe donner les Sacremens les uns aux autres. Le Prieur de l'Abbaye fut ſollicité de les en chaſſer; mais il refuſa de le faire, ſoit en conſidération de leur vertu perſonnelle, ſoit par d'autres raiſons que nous ignorons. Quoiqu'il en ſoit, les Bénédictins ſont en droit de s'appliquer ces paroles de l'Ecriture : *les enfans de notre Mere ſe ſont élevés contre nous* : tant il eſt vrai » que c'eſt un grand malheur que de ſervir des » ingrats: » *ingratis ſervire nefas:* Hiſtoire de la Ville de Paris, tom. 2. liv. 21. p. 1097.

3. L'ouvrage du Pere Hardouin parut en 1699; & il fut ſupprimé par autorité publique. M. de la Croze habile proteſtant refuta ce paradoxe dans *ſes Diſſertations Hiſtoriques ſur divers ſujets*, imprimées à Roterdam en 1707, & dans un autre ouvrage qui a pour titre : *vindiciæ veterum codicum contra Joannem Hardouinum Soc. Jeſ. Patrem* 1708. Il y joignit une aſſez longue lettre de M. des Vignoles contre le même, intitulée : *Epiſtola Chronologica.* Bierling dans ſon traité *de Pirrhoniſmo hiſtorico*, Thomas Ittigius

dans ſes *obſervationes Miſcellaneæ ad Hiſtoriam Eccleſiaſticam & Patrologiam ſpectantes*, & pluſieurs autres s'éleverent auſſi contre cette idée extravagante avec beaucoup de force. Mais au milieu de ces attaques le Pere Hardouin intrépide s'applaudiſſoit de ſon ſyſtême, & il ne paroit pas que ſes Confreres l'ayent contredit. Ce ne fut qu'en 1709 lorſqu'on recueillit ſes opuſcules en Hollande, *in-folio*, où l'on n'oublia pas les Ecrits qui parloient de ſon ſyſtême, que les Jéſuites de Paris en prirent occaſion de publier une declaration qui ſe trouve dans leurs Mémoires de Trévoux de 1709, par laquelle après avoir reconnu que les principaux chefs d'accuſation formée contre ce ſyſtême ſont bien fondés. Ils le déſavouent & le condamnent. Ils obligerent auſſi le Pere Hardouin à donner une rétractation. Il la donna, & il ne changea pas pour cela de ſentiment. Il y a apparence que les Jéſuites de Paris ont fait de même, puiſqu'en 1722 ils ont ſoutenu une Théſe, où ils diſent, que les témoignages des anciens Peres ſont *le plus ſouvent incertains, & quelquefois obſcurs*. D'où il s'en ſuit qu'on ne peut plus rien établir ſur la tradition, dont les Saints Peres ſont les témoins & les canaux reſpectables. C'eſt ainſi *qu'en voulant éviter un écueil, ils tombent dans l'autre: incidit in Sillam, cupiens viſare Caribdim.*

4. Molina in concord. diſp. p. 50, dit *que les Peres avoient peu de lumieres ſur les matieres de la Grace: pro luce illorum temporum.* Paroles téméraires, injurieuſes à la tradition qui nous a tranſmis le ſacré dépôt de la doctrine. Il eſt vrai qu'il ſemble d'abord ne parler que du tems qui a précédé l'héréſie de Pélage; mais comme

il cite nommément dans le même endroit le ſecond Concile d'Orange, & que avant Pélage on n'avoit tenu aucun Concile ſur la matiere de la Grace, on voit bien qu'il veut faire entendre non-ſeulement que la doctrine de la Grace étoit ignorée dans les ſiécles précédens; mais encore que les déciſions des Conciles tenus depuis la connoiſſance de l'héréſie Pélagienne ne nous ont pas donné plus de lumiere. Il deshonore donc les Conciles d'Afrique & d'Orange ſi reſpectés dans l'Egliſe, & les déciſions de tant de grands Papes qu'il accuſe indirectement de n'avoir pas expliqué auſſi bien que lui les vérités de la Grace. Ignorance préſomptueuſe digne de la plus ſévére cenſure. Voyez l'*Ordonnance de M. le Tellier, Archevêque de Reims* du 15 Juillet 1697.

Voilà ce que diſent les Jéſuites des Peres de l'Egliſe, touchant le dogme : voici ce qu'ils ajoutent touchant la morale. » La réſolution » des difficultés qui naiſſent touchant la foi, ſe » doit tirer des anciens; mais celles qui regar- » dent les mœurs & la vie des Chrétiens, ſe » doivent prendre des Auteurs nouveaux. » C'eſt ainſi que parle le Pere Réginaldus *dans ſa préface au Lecteur*. Sur quoi le Pere Cellot admire la prudence de Reginaldus, » qui fait » gloire, *dit-il*, de ſuivre les ſentimens des « autres, plutôt que les ſiens, & particulie- » rement ceux des nouveaux : » *& quidem recentiorum*. De hyerar. lib. 8. cap. 16. p. 714. La raiſon de cette préférence eſt toute naturelle; c'eſt, ajoute le Pere Cellot, » que ſi on » conſulte Suarès ou Leſſius, ou Molina, ou » tous les trois enſemble, on aura la conſcien- » ce tranquile, *ſecuram facient Conſcientiam tuam*. Ibid. p. 717.

Mais pourquoi s'arrêter à ramaſſer quelques paſſages des Jéſuites pour montrer comment ils mépriſent les anciens Peres, & comment ils leur préferent les Auteurs modernes ? Tous leurs Livres n'en fourniſſent-ils pas des preuves ſans nombre ? Qu'on liſe Reginaldus, Eſcobar, Filliutius, &c. on n'y trouvera preſque jamais les noms vénérables de Saint Auguſtin, de Saint Chryſoſtôme, de Saint Grégoire, non plus que ſi ces Sts. n'avoient jamais écrit ſur la morale : aulieu qu'il n'y a point de pages qui ne ſoient remplies des paſſages & des noms de leurs nouveaux Auteurs. Lors même qu'ils citent les anciens, ce n'eſt que pour éluder leur autorité comme il paroit par Bauni, Theolog. Moral. de Sacrament. page 275, par Tolet & par pluſieurs autres. Voyez ce qu'en dit Azor Inſtit. Moral, lib. 2. cap. 17. quæſt. 2. p. 127.

5. Le Pere Francolin n'eſt pas le ſeul Jéſuite panégyriſte de Suarès ; tous les autres le regardent comme leur plus grand Théologien. Ils l'appellent „ l'Auguſtin de ſon ſiécle, le maître „ du monde, le Coriphée des Théologiens, „ l'oracle & le prodige de ſon tems, & en qui „ ſeul on peut voir toute la Théologie. „ Pour réduire ces éloges à leur juſte valeur, je vais rapporter le jugement qu'en portoit le Cardinal du Perron : „ Suarès eſt le plus ignorant „ homme en antiquité qu'il eſt poſſible. Les „ Jéſuites de Turin m'apporterent un Livre „ qu'il avoit fait, de quoi ils faiſoient un „ grand cas : je leur montrai tant de paſſages „ ſi impertinemment, ſottement & ignoram- „ ment tirés que rien plus, & falſifiés auſſi. Le „ Pere Coëffeteau dit, que l'on le tenoit pour

„ le plus excellent Métaphyſicien de tous les „ Docteurs. Je répondis : mais le plus ſouvent „ ce n'eſt que ſophiſtiquerie. Celui d'entre tous „ les Scholaſtiques qui a écrit plus mal de l'Eu- „ chariſtie, c'eſt Suarès. „ *In Perronian.* Je laiſſe aux Lecteurs à faire leurs réflexions ſur ces deux différens portraits, & à juger quel eſt le plus croyable, du Cardinal du Perron, ou des Jéſuites.

6. Si Francolin avoit eu ou plus d'équité ou plus de connoiſſance de la régle de la Foi, il auroit reconnu que c'eſt plûtôt un des caracteres des Novateurs & des Hérétiques, de décrier & de rendre ſuſpecte la tradition, comme l'ont fait Calvin & Luther, d'Aillé, Rivet & les autres, dont Francolin emprunte pluſieurs raiſonnemens ; & que l'humilité Chrétienne doit nous porter au contraire à ſoumettre nos propres lumiéres à celles des Saints Peres, & en particulier à celles de Saint Auguſtin, dont l'Egliſe a canoniſé la doctrine ſur les matieres de la Grace. Mais les Jéſuites ſe connoiſſent auſſi peu en orgueil hérétique, qu'en humilité chrétienne. Tout leur eſt bon quand il s'agit d'abattre ce qui s'oppoſe à leurs deſſeins. Après tout il n'eſt point ſurprenant que Francolin traite ainſi la tradition, puiſqu'il ne traite pas mieux l'Ecriture. Car il ne veut pas, „ qu'on mette ni les „ Ecrits des Anciens Peres, ni les Livres de „ l'Ecriture Sainte entre les mains de tout le „ monde : „ *ne veterum Scripta omnibus legenda tradantur : ut non omnibus Sacræ Scripturæ libri traduntur, tom. 2. diſp. 5. p. 118.*

XI.

QUATRIÉME MOYEN

De Luther & de Calvin.

JE me laſſe de ſuivre ſi longs-tems des hommes, qui ne cherchent qu'à détruire, ſans jamais rien édifier. Les juſtes droits de ce premier Siége, qui eſt le centre de la Communion, l'autorité de l'Ecriture, la tradition des Peres, tout a plié devant eux : quelle apparence que le témoignage des Ecoles les arrête? Perſuadés que la Scholaſtique fournit des argumens invincibles pour confondre les Novateurs & pour les réduire au ſilence, Luther & Calvin s'élevcrent vivement contre l'autorité qu'elle s'étoit acquiſe ; ils lui attribuerent une partie des opinions qu'ils combattoient; ils ſe plaignirent qu'on ſe laiſſât préoccuper par de vaines ſubtilités qui ne ſervoient qu'à égarer l'eſprit, & l'empêcher d'appercevoir la vérité. Ici Ariſtote fut dégradé ; là Platon rentra dans le néant; partout les Scholaſtiques furent traités de Sophiſtes (A) qui n'enſeignent qu'à diſcourir vaguement & ſans connoiſſance ſur des queſtions inutiles, qui n'apprennent qu'à prononcer avec beaucoup d'emphaſe des mots vuides de ſens, & qui font naître des diſputes après leſquelles l'on eſt beaucoup moins éclairci qu'auparavant (B). Saint Thomas méme que

A Hiſt. des Variat. liv. 2. n. 1.

B *Inauguratio Doctor. Habita Ingolſtadi*, 2 Septemb. 1609. par le P. Gretzet Jéſuite, pag. 43.

nous honorons comme l'Ange de l'Ecole, n'échappa pas à leur Censure. Quels traits ne lancerent-ils pas sur lui [1]! Sa somme les importunoit: je ne m'en étonne pas; elle est comme la Tour de David, d'où pendent mille „ boucliers & les armes des forts (C), pour „ repousser & pour abattre toute hauteur qui „ s'éleve contre la science de Dieu „ (D). Aussi un de leurs Disciples ne demandoit „ pour „ détruire l'Eglise, que d'anéantir S. Thomas: „ (E) *Tolle Thomam & dissipato Ecclesiam.*

NOTE.

1. Ils ont porté si loin l'animosité contre Saint Thomas, que Luther a voulu douter de son salut: *je ne sçai*, dit-il, *si Thomas est damné ou sauvé.* M. Bossuet ne sçait pourquoi, si ce n'est qu'il étoit Jacobin; & que Luther ne pouvoit oublier les aigres disputes qu'il avoit eues avec cet Ordre. Hist. des variat. liv. 3. n. 40. Pour moi, sous le bon plaisir de ce grand homme, je pense que c'est plutôt en haine de la Scholastique par laquelle ce grand génie a désarmé les Hérétiques qui l'ont précédé, & ceux qui l'ont suivi, dans son admirable Somme, „ qui contient autant de miracles que d'articles, *quot articuli, tot miracula.*

C Cant. 4. v. 4.
D 2. Cor. 10. 5.
E Martin Bucer.

XII.

QUATRIÉME MOYEN

Des Jéſuites.

GRACES aux préjugés nous n'aurons pas le même reproche à faire aux Jéſuites. Admirateurs perpétuels d'Ariſtote (A), ils ont fait revivre ſa mémoire, que la longueur des tems ſembloit avoir enſevelie dans l'oubli; ils ont tenté de rendre ſa damnation douteuſe, ils ont même approuvé ceux qui croyoient qu'il y avoit apparence que ce Philoſophe étoit au nombre des Bienheureux (B). Mais pourquoi cette apothéoſe déplacée? Eſt-ce pour faire retomber ſur la Scholaſtique les honneurs rendus à celui qui en eſt regardé comme le pere? Eſt-ce pour employer la raiſon contre ceux qui dédaignent l'autorité? Eſt-ce pour ſe frayer un chemin plus facile à la connoiſſance de la Religion? J'en appelle à l'expérience; n'eſt-ce pas plutôt pour s'introduire dans les Ecoles, pour y ſoutenir plus librement leurs nouvelles opinions, pour dégrader l'ancienne doctrine, pour la bannir ſans reſſource, pour régner ſeuls par le décri des Docteurs Catholiques? Ce n'eſt que par degrés qu'ils en ſont venus à cet excès; il eſt juſte de les parcourir.

Remontons aux premieres diſputes ſur la

A Comparaiſon de Platon & d'Ariſtote, par le P. Rapin Jéſuite, pag. 412.

B *Gretzer, de Variis Eccleſ. Luther. cap. 13.*

Grace. Quelque triſte que ſoit cette époque, il eſt néceſſaire de la rappeller pour découvrir ce projet dans ſa ſource. Qui ne ſçait que „ toutes les Ecoles n'avoient qu'un même lan-„ gage ſur cette matiere (C), *erat unius plane labii univerſa Theologorum Schola circa divinæ gratiæ Controverſias.* „ Les Jéſuites y entrerent, „ & la nouveauté y entra avec eux (D)„, *ſubintrarunt novitatis cupidi.* D'abord ils firent paſſer les matiéres controverſées comme des queſtions curieuſes & ſubtiles; enſuite ils propoſerent leurs opinions comme des manieres plus faciles & plus ſimples de concilier la Grace avec le libre arbitre; enfin ils ſe contenterent qu'on leur accordât la permiſſion de les ſoutenir comme des opinions Théologiques (E). Voilà le premier aſpect ſous lequel parut leur ſyſtême; on le couvrit d'une ſurface de vérité, on le reſſerra dans des bornes étroites, on ne le montra qu'à demi pour ne pas révolter les eſprits : car la doctrine de l'équilibre, qui en fait tout le fond, étoit encore ſi odieuſe, ſi décriée, ſi univerſellement reconnue pour Pélagienne, que les Jéſuites même n'oſoient s'en avouer les défenſeurs; & l'orſqu'un fameux Docteur(F) leur repro cha que la doctrine de l'équilibre étoit la ſource de l'héréſie du péché philoſophique, qu'ils avoient ſoutenu à Dijon (G); ils criérent *à la calomnie*; ils nierent qu'ils euſſent

C *Libell. Memorial. de Lemos, & Lanuzzæ, dat. Paulo V. paragrapho II.*

D *Ibid.*

E *Bellarm. Liber Supplex. P. P. Soc. Jeſ. ad Paulum Quintum.*

F M. Arnauld.

G Premiere dénonciation du péché philoſophique; pag. 8.

jamais admis „ l'équilibre comme néceſſaire „ pour mériter ou démériter. Ils dirent que „ c'étoit aſſez pour la vraie liberté, qu'abſolu„ ment parlant on eût des forces ſuffiſantes pour „ le bien ou pour le mal, quoique ces forces „ ne ſoient pas égales des deux côtés (H). „ Ainſi parloient les Jéſuites en 1689. Alors on n'avoit point inventé la diſtinction de pluſieurs ſortes d'équilibres, à l'ombre de laquelle on croit ſe mettre à couvert du reproche de Pélagianiſme; pouvoir, force, inclination, penchant, facilité, tout étoit confondu, tout étoit rejetté, aumoins extérieurement. „ Vous comprenez „ mal, diſoient-ils, le mot d'indifférence, ſi vous „ penſez que la liberté d'indifférence requiere „ cette égalité de pouvoirs & de forces (I), &c.

Mais aujourd'hui le langage de ces Peres a bien changé. „ L'auteur de la prémotion Phyſique a „ raiſon, diſent les Journaliſtes de Trévoux, „ de réduire tous les ſyſtêmes ſur la grace à deux, „ celui qui ſoutient la néceſſité de l'équilibre „ dans la volonté pour ſauver la liberté; & celui „ qui rejette l'équilibre. Il a raiſon de mettre les „ Congruiſtes parmi les Théologiens qui con„ ſervent l'équilibre (K). » Admirez comment la Nouveauté va toujours croiſſant. Les Jéſuites publient maintenant à pleine bouche ce dont ils ſe défendoient comme d'un crime il n'y a pas encore ſoixante-dix ans; ils ne parlent plus que de pouvoirs égaux, de forces égales; Dieu n'eſt ni bon ni ſage, s'il donne à la volonté plus de force pour le bien, qu'elle n'en a pour le mal: & par un troiſiéme degré qui

H Voyez l'Ecrit des Jéſuites à la fin de la ſeconde dénonciation du Péché philoſophique, pag. 172.

I *Ibid.*

K Mémoir. pour l'Hiſt. Janv. 1715. pag. 20.

renverſe l'ancienne doctrine, ils pouſſent la hardieſſe juſqu'à donner l'équilibre comme un dogme de foi, & à n'admettre au nombre des Catholiques que ceux qui tiennent avec eux cette pernicieuſe doctrine. Voici leurs paroles: „ Le libre arbitre a beſoin d'être guéri par la „ grace medecinale de Jéſus-Chriſt ; mais la „ Grace ſuffiſante eſt ce reméde du Sauveur, „ qui le guérit & qui lui rend l'équilibre. C'eſt-„ là le principe de tous les Catholiques.... „ l'équilibre que tous les Catholiques recon-„ noiſſent inſéparable la volonté libre (L). »

Si du dogme nous paſſons à la morale, nous verrons le même changement touchant les diſpoſitions néceſſaires pour la converſion du cœur. Suarès, Sanchès & tant d'autres n'ont propoſé leur ſentiment ſur l'attrition conçue par la crainte des peines, qu'avec un air de réſerve & de timidité. Ils en ont parlé comme d'une opinion à examiner, qui pourroit être plus avantageuſe, & plus commode pour les pécheurs, plus propre à montrer la vertu du Sacrement, » peu ſûre néanmoins, peu ſui-„ vie, peu ancienne & ſur laquelle on ne doit „ pas ſe repoſer à l'heure de la mort (M). » Il ſembloit que l'ancienne doctrine avoit peu à craindre d'un ſi foible adverſaire ; il s'eſt accru toutefois, il s'eſt fortifié, moins par ſes propres forces que par des forces étrangeres ; & malgré les cenſures des Evêques de France, elle n'a rien moins entrepris que de renverſer la doctrine de l'Egliſe : car cette opinion, qui avoit paru

L *Ibid.* pag. 26.

M Suarés, tom. 4. *in 3. part. quæſt. 90.* art. 4. diſp. 15. n. 17.

Sanchés, *in Sum. Caſuum, lib. 1. cap. 9. n. 34.*

Comitolus, Reſponſ. moral. lib. 1. queſt. 32. n. 74.

avec une ſorte de retenue, cette opinion que les premiers Jéſuites avoient regardée comme peu ſûre & nouvelle, eſt devenue dans la bouche des autres un dogme de foi décidé par le Concile de Trente (N), & *la doctrine de l'Egliſe Univerſelle* (O).

Ajoutons à ces exemples l'obligation de rapporter nos actions à Dieu par quelque impreſſion de ſon amour. Cette grande maxime inſpirée par la voix de la nature, conſacrée par celle de Dieu même, preſcrite par le premier Commandement, enſeignée par les Prophétes, prêchée par les Apôtres, ſoutenue par les plus ſaints Evêques, a été réduite en problême par les Jéſuites; enſuite elle eſt devenue l'objet de leur indignation [1], & n'eſt rien moins à leurs yeux qu'une erreur que tout Catholique doit déteſter. *S'ils tiennent pour maxime*, dit l'Apologie des Caſuiſtes, *que les Chrétiens doivent en toutes leurs actions aimer Dieu, & qu'il n'y a point d'action vertueuſe, ſi elle n'eſt commandée par la charité, nous n'approuvons point ces erreurs* (P). Telles ſont les diverſes faces que prennent ces fauſſes conceptions dans les mains de ceux qui les ont formées ou adoptées dès leurs naiſſance; elles croiſſent ou diminuent ſelon les tems; elles deviennent ſucceſſivement probables ou improbables, certaines ou douteuſes, divines ou humaines; & elles ſont les ſeules enfin qu'il faille ſoutenir ou rejetter pour être Orthodoxe ou Catholique.

Voulez-vous ſçavoir de quels artifices ſe ſont ſervis les Jéſuites pour réduire en opinions d'Ecole les dogmes de l'Egliſe, & pour ériger

N Remont. pag. 48. 49.
O Francol, tom. 2. diſp. 12. pag. 363.
P Apolog. des Caſuites, pag. 293.

en dogmes les opinions de leur nouvelle Ecole? Je vais les rapporter d'après un grand Evêque d'Eſpagne, dont tous les Ordres du Royaume d'Arragon ont demandé la Canoniſation au Pape Innocent XI. C'eſt le célébre de la Nuzza, qui dans une Requête préſentée au Roi Philippe II avant que d'être élevé à l'Epiſcopat, ſe plaint entre pluſieurs autres choſes, » de ce que les » Peres Jéſuites attirent à eux, & s'attachent » dans leurs Ecoles pluſieurs perſonnes, parce » qu'ils ont l'adreſſe de répandre dans tous les » eſprits, que chacun par leur crédit obtiendra » tout ce qu'il voudra, qu'ils feront donner aux » Eccléſiaſtiques des Bénéfices, aux gens du Bar- » reau des Cliens, aux Etudians les Saints Or- » dres, aux Docteurs des Chaires de Théolo- » gie, à tous enfin des avantages temporels; & » que par cette ruſe ils font recevoir malgré » qu'on en ait leurs nouveautés. (Q).

Après avoir parlé des artifices dont les Jéſuites ſe ſervent pour attirer des partiſans, ce grand homme parle de ceux qu'ils employent pour abbattre leurs adverſaires. » Il eſt à propos qu'on » ſçache, dit-il, que les Jéſuites qui ſont ſi ap- » pliqués à faire des nouveautés, ſont néanmoins » ſi ſenſibles à l'oppoſition de ceux qui les con- » trediſent, qu'ils ne ceſſent de crier, ſoit dans » la Cour des Princes, ſoit dans celle des Puiſſan- » ces de l'Egliſe. Et ce qui eſt plus ſurprenant, » c'eſt qu'ils accuſent ceux qui par piété & par » zéle s'oppoſent à leurs nouveautés, comme s'ils » étoient les auteurs du ſcandale (R).... Enſorte » qu'on a tout ſujet de leur appliquer la réponſe

Q *Libell. ſupplex Philippo II, Hiſp. Regi datus 22. Auguſti 1597. Quartâ ratione.*

R *Ibid. Sextâ ratione.*

» que fit le ſaint Prophéte Elie au Roi Achab, » lorſque ce Prince lui dit : N'êtes-vous pas ce- » lui qui trouble Iſraël ; & que le Prophéte ré- » pondit : Ce n'eſt pas moi qui ai troublé Iſraël ; » mais c'eſt vous-même & la maiſon de votre » pere, lorſque vous avez abandonné les Com- » mandemens du Seigneur, & que vous avez » ſuivi Baal (S). »

Ce ſaint Evêque parloit pour ſon tems, lorſque les nouveaux ſur la grace parurent dans le monde. Mais que n'avons-nous pas vû dans le nôtre, où les Jéſuites, défenſeurs de ces opinions, animés par les mêmes principes, mais plus ardens à les ſoutenir, répandus dans toutes les parties du Monde, ayant ſubjugué la plûpart des Univerſités [2], s'étant inſinués dans les familles, établis dans les villes, introduits dans les Cours des Souverains [3], s'étant rendu les maîtres de l'éducation de la jeuneſſe par leurs Ecoles, de la conſcience des perſonnes les plus diſtinguées par la direction, ont joint la puiſſance à la politique, & ſont en quelque ſorte devenus les arbitres de ce que le monde appelle diſgrace ou faveur ? Ici les faits en diſent plus que les paroles.

Taiſons-nous ſur ceux qu'ils ont rendu leurs partiſans, ou plutôt leurs eſclaves, en leur montrant les Royaumes du Monde, & en leur procurant la gloire qui les accompagne. Les uns ont déja été peſés dans la balance de la juſtice de Dieu : Les autres brillent encore de tout leur éclat aux yeux des hommes : Et comme il y auroit de la témérité à juger les premiers, il y auroit de l'indiſcrétion à blâmer les ſeconds. La vérité exige qu'on extermine les erreurs ; mais la

(S) 3. *Reg.* 18. *v.* 17. 18.

harité veut qu'on épargne les perſonnes (T): t malheur à moi, ſi portant mes regards ſur les Dieux de la Terre, j'oubliois *que le Seigneur eſt u milieu d'eux pour les juger* (V), *in medio autem Deos dijudicat.*

Je me borne à parler de ceux qu'ils ont pourſuivis comme leurs adverſaires. Que n'ont-ils pas entrepris contre la Sorbonne? Ils l'ont accuſée d'être infectée des erreurs Luthériennes; ils l'ont tranſportée ſur le lac de Genève; ils ont uſurpé ſes priviléges, ſuſpendu ſes fonctions; & après en avoir fait quelque tems un eſprit ſans corps, ils ont venus à bout d'en faire un corps ſans eſprit [4]. Que n'ont-ils pas entrepris contre l'Ordre de S. Dominique? Ils ont décrié ſa doctrine, rendu ſa foi ſuſpecte, noirci ſa conduite, exténué ſa raiſon; & dégradant ſes ſuppôts, s'il faut ainſi dire, de la qualité d'hommes, ils les ont réduits à la condition des bêtes [5]. Que n'ont-ils pas entrepris contre l'Ecole des Auguſtiniens? Ils l'ont déchirée dans la perſonne d'un Cardinal qui en fut la lumiere & la gloire; ils l'ont cité devant les Tribunaux; ils ont cenſuré ſes Ouvrages; ils l'ont flétri par un Décret, qui tout injuſte qu'il fût, ſeroit devenu un trophée pour eux, ſi le ſçavant Pontife Benoit XIV, qui gouverne aujourd'hui l'Egliſe avec tant de ſageſſe, ne l'eût fait rentrer dans les noires ténébres d'où il étoit ſorti [6]. Que n'ont-ils pas entrepris contre les grands hommes qui dans le dernier ſiécle ſe déclarerent les diſciples du Docteur de la grace? Ils les ont appellé Calviniſtes; ils les ont taxé de Déiſme, & ils n'ont pas eu honte de les mettre au nombre des Athées [7]. Peut-on

T *Aug. lib. 1. contr. Litter. petilian. cap. 29.*
V *Pſal. 81. 1.*

lire cet enchaînement de calomnies, de persécutions, d'injustices, sans verser un torrent de larmes : Et Luther & Calvin en firent-ils jamais tant pour détruire les Ecoles, que les Jesuites en ont fait pour les dominer ?

NOTES.

1. VOICI ce que disent les Jésuites dans une thèse soutenue à Louvain le 6 Juin 1691 : „ Ne craignons pas de dire que l'Eglise, loin de „ reconnoître un précepte de rapporter à Dieu „ toutes ses actions par un mouvement de cha„ rité, elle l'a au contraire rejetté ouvertement, *fateamur præceptum actiones omnes suas ex incitamento amoris in Deum referre ab Ecclesiâ non agnosci, sed apertè repudiari.* » Mais, direz-vous, » cette doctrine a été déférée au Tribunal de l'E» glise pour y être censurée, & jusqu'à présent elle » n'a pas été proscrite. Voici une prédiction de » mauvais augure pour eux : que dis-je de mauvais » augure ; il faut dire de bon augure, puisqu'ils » aiment la vérité : ayons patience, il arrivera un „ tems, répond l'Auteur, où cette doctrine sera „ condamnée en termes formels, *fore ut doctrina illa in ipsis terminis eliminetur.* „ Alors, si je ne „ me trompe, nos adversaires se joindront à „ nous pour en rendre à Dieu leurs actions de „ graces : *tunc, ut reor, nobiscum libenter accinent Deo gratias.*

S'il en faut croire les Jésuites, le tems est arrivé où cette obligation devoit être condamnée. C'est ce qu'ont fait remarquer le P. Duperray dans un Traité de Théologie dicté au Séminaire de Séez en 1713, & le P. Brillon dans une thèse

à Rennes en 1730, où ils enſeignent „ que c'eſt „ une erreur condamnée que de dire que nous „ ſommes obligés de rapporter toutes nos actions „ à Dieu par un motif de charité au moins com- „ mencée: *in eundem errorem abeunt.* » Mais qu'ils liſent le Corps de doctrine de 1720, approuvé par plus de cent Evêques de France, ils y trouveront, art. 5. „ que l'obligation de rapporter à „ Dieu toutes ſes actions renfermée dans le pre- „ mier Commandement, fait partie du culte que „ nous devons au Souverain Etre, & de la gloire „ que nous ſommes obligés de lui rendre. La „ doctrine qui enſeigne cette obligation, ajoû- „ tent les Evêques, a de trop grands fondemens „ dans l'Ecriture & la tradition, pour ſouffrir „ que des Auteurs téméraires oſent la com- » battre. „ Ils ſe ſont fait connoître, *ces Auteurs téméraires*, qui oſent non-ſeulement combattre cette doctrine, mais même la traiter d'*erreur*, & d'*erreur manifeſte*. Qu'on juge par là de l'obligation où ſont les Evêques de réprimer cette ſi grande témérité.

2. En 1561 les Jéſuites obtinrent une Bulle du Pape Pie IV. „ portant pouvoir de conférer „ les dégrés ès Arts & Théologie; & à la fin clauſe „ dérogatoire à tous priviléges & ſtatuts des „ Univerſités. » Munis de cette Bulle, les Jéſuites n'ont rien oublié pour ſe rendre maîtres des Univerſités de l'Europe. Je ne dirai rien de l'Univerſité de Prague qu'ils ont uſurpée, ni de celle de Louvain qu'ils ont ſi ſouvent attaquée, ni de celle de Douai qu'ils ont pour ainſi dire détruite. Je me renferme dans celle de Paris. Que n'ont-ils pas fait pour y entrer? Dès l'an 1594 ils préſenterent une Requête à l'Univerſité, où ils demandoient à être reçûs dans ce reſpectable Corps.

L'Univerſité fut obligée de mettre les Jéſuites en Juſtice ; ils chercherent à s'y défendre. La cauſe fut plaidée de la part des Jéſuites par Pierre Verſoris, & de la part de l'Univerſité par Etienne Paſquier. Voici la concluſion de ſon plaidoyer : „ Vous voyez déja toutes ces choſes, diſoit „ Paſquier en s'adreſſant aux Juges, & vous le „ ſouffrez. Un jour viendra que vous ſerez les „ premiers à condamner vous-mêmes votre „ molle complaiſance, lorſque vous verrez toute „ la Chrétienté troublée par une Compagnie „ dont vous ne connoiſſez pas les deſſeins ni „ tous les artifices : Si toutes nos remontrances, „ Meſſieurs, ne ſont pas capables de vous tou- „ cher, nous prenons Dieu à témoin que ce ne „ ſera pas notre faute, n'ayant pas manqué à „ notre devoir en cette occaſion ; & s'il arrive „ que les choſes tournent autrement que vous „ ne le croyez, du moins la poſtérité nous ren- „ dra juſtice, & apprendra qu'il s'eſt trouvé dans „ ce ſiécle des hommes qui ont prévû les mal- „ heurs dont cet Ordre menace toute l'Egliſe „ & en particulier le Royaume de France. „ Quelqu'incrédule qu'on ſoit, il n'eſt pas poſſible de s'empêcher de reconnoître dans ces dernieres paroles une eſpéce de prophétie, dont ce préſent Ouvrage fait voir l'accompliſſement. Elles frapperent ſi fort les Juges, que les Jéſuites firent appointer par autorité un procès qu'ils ne pouvoient gagner par juſtice. Mais s'ils n'eurent pas l'avantage de vaincre l'Univerſité, ils eurent le cruel plaiſir de l'affoiblir. C'eſt ce qu'ils entreprirent en obtenant, tantôt de Henri IV en 1609 des Lettres particulieres pour faire une leçon de Théologie à Paris, tantôt des Lettres générales de Louis XIII. en 1610, pour lire publiquement dans leurs Colléges en toute ſorte de Scien-

ces; toutes Lettres auſquelles l'Univerſité forma oppoſition le 16 Novembre 1609, & le 28 Août 1610 : Oppoſition à laquelle toutes les Univerſités du Royaume adhérerent en 1624. Voyez le Mercure Jéſuitique, page 639, juſqu'à la page 707.

5. Les Jéſuites furent introduits dans les Cours des Souverains par S. Ignace même : Voici ce qui y donna occaſion. Un Jéſuite, nommé Jacques Miron, avoit refuſé par humilité d'être le Confeſſeur de Jean III. Roi de Portugal, (Orland. Hiſt. pag. 293.) Le Fondateur qui connoiſſoit mieux que lui le véritable eſprit de ſon Inſtitut, lui écrivit ſur cela en ces termes : „ L'humilité „ des hommes apoſtoliques comme vous eſt plus „ générale que vous ne penſez. Ces ſortes de „ commiſſions honorables ne ſont nullement in„ compatibles avec votre vocation. Vous ne „ devez ni mépriſer les fonctions les plus baſſes, „ ni craindre les plus relevées ; car à préſent „ vous n'êtes pas des Solitaires enfoncés dans „ les Cloitres. A la vérité vous devez chercher „ dans les Hôpitaux de quoi exercer votre zéle ; „ mais vous ne devez pas fuir les Palais des Prin„ ces. „ De Selva, tom. 2. liv. 7. n. 23. La remontrance du Saint n'a été que trop bien ſuivie par ſes Diſciples. Non ſeulement ils n'ont plus refuſé depuis ce tems là de fréquenter les Palais & de ſe charger de la conſcience des Monarques ; mais on les a vûs au déſeſpoir, quand ils ont été privés de ces brillans emplois.

4. Les Jéſuites n'ayant pû ſubjuguer l'Univerſité de Paris, ils ſe ſont attachés à détruire la Faculté de Théologie. Cette Faculté donna contre eux un terrible décret en 1554 ; & depuis elle n'a ceſſé de

condamner les Baunis, les Cellot, les Sanctarel, les Moya, les le Comte, tous Jéſuites à grand collier. Pour ſe venger de tous les coups qu'elle leur porta dans tous les tems, ils l'ont repréſentée d'abord comme favoriſant les erreurs de Luther: Enſuite ils ont ſuppoſé *une Epitre de l'Egliſe de Genève à la Sorbanne* en 1716, pour inviter les Docteurs, qu'ils appelloient Calviniſtes, de ſe mettre ſous les étendarts de Calvin: Enfin ils ont fait exclure des Aſſemblées les Docteurs les plus diſtingués par leur ſcience & par leur piété; & par ces divers artifices ils ont fait de ce Corps ſi reſpectable, non-ſeulement *une carcaſſe*, mais encore *un cadavre infect*. La thèſe du ſieur de Prades en eſt une preuve.

5. A peine l'Ordre de S. Dominique ſe fut-il déclaré contre les nouveautés de Molina, que les Jéſuites l'accuſerent de Calviniſme; non qu'ils le cruſſent tel en effet, mais par pure recrimination. C'eſt le Jéſuite Martinés de Ripalda qui nous apprend cette étonnante anecdote, *de ente ſupernaturali*, tom. 2. diſp. 113. ſect. 9. n. 43. „ Bannès & pluſieurs de ſes Diſciples, dit-il, „ ayant commencé dans des diſputes publiques „ & des conférences ſecretes de traiter cette doc- „ trine de Pelagienne, nos Peres, pour écarter „ d'eux la note de Pelagianiſme, ont accuſé de „ Calviniſme la doctrine oppoſée. „ Mariana dit la même choſe dans ſon Traité *de Immortalitate*, lib. 3. cap. 8. p. 455. col. 2. Et le Pere Honoré Fabri, dans *ſon Apologetique de la Morale de la Société*, dialog. 5. p. 95. col. 1, n'a pas eu honte d'avancer que le ſentiment des Thomiſtes & celui de Calvin ſont la même choſe, & *que cette accuſation eſt vraie*, cuncta *hæc vera eſſe conſtat*.

Mais cet artifice ne leur ayant pas réuſſi, ils chercherent une autre voie pour rendre les Dominicains odieux au peuple. Ce fut de les attaquer du côté de la Conception immaculée. Voici ce que le Cardinal de Lugo, Jéſuite, écrivit à un de leurs Peres de Madrid. „ Que votre Révé„ rence faſſe enſorte que les vôtres s'appliquent „ avec ſoin dans vos quartiers à réveiller la dé„ votion de la Conception à laquelle on eſt fort „ affectionné en Eſpagne, pour voir ſi par ce „ moyen nous pourrons détourner ailleurs les „ Dominicains qui nous preſſent fort ici en dé„ fendant Saint Auguſtin ; & je crois que ſi „ on ne les oblige de s'employer ſur quelqu'autre „ matiere, ils nous ſurmonteront dans les prin„ cipaux points *de Auxiliis*, Théât. Jéſuitiq. p. 114. En conſéquence les Jéſuites de la ville d'Alcala aſſemblerent leurs Congréganiſtes. Ils leur mirent entre les mains un étendart de Notre-Dame, & les accompagnerent aſſez loin. L'eſcadron arriva entre dix & onze heures du ſoir au Collége de S. Thomas avec des cris & des hurlemens épouvantables accompagnés de paroles ſales & deshonêtes, appellant les Dominicains Juifs, hérétiques, ennemis de la Vierge Ils jetterent des pierres & tirerent des coups de piſtolet aux portes & aux fenêtres. Ils caſſerent les vitres ; & enfin étant las & enroués à force de crier, ils s'en allerent avec leur étendart qu'ils laiſſerent tomber plus d'une fois aux Couvents de Sainte Catherine, & de la Mere de Dieu où ils firent la même choſe : Théât. Jeſuitiq. p. 7.

Après avoir attaqué la religion des Dominicains, les Jéſuites s'en prirent à leur raiſon. C'eſt ce qu'exécuta le Pere Théophile Rainaud dans deux Ouvrages, dont l'un a pour titre ;

De Religione Belluarum, ſous le nom de la Riviere. Et l'autre a pour titre : *De immunitate Autorum Cyriacorum à cenſurâ diatribæ Petri de valle clauſâ S. T. D.*, où ce téméraire Auteur entreprend de prouver que l'Ordre de Saint Dominique n'eſt qu'un aſſemblage de bêtes. Je ne creuſerai pas plus avant dans cet infâme Livre. Le Pere Caſalas, très-habile Dominicain, l'a refuté, & Rome l'a condamné. Voyez un Livre qui a pour titre : *Candor lilii.*

6. Entre les grands hommes qui ont illuſtré l'Ordre de Saint Auguſtin, le Cardinal Noris tient un des premiers rangs. Il fut Sous-Bibliothécaire du Vatican, & il compoſa une ſçavante Hiſtoire de l'*héréſie Pélagienne.* Cet Ouvrage lui attira des envieux & des ennemis qui le déférerent au Pape Innocent XII, & l'accuſerent de Janſeniſme. Il fit cinq ſçavantes diſſertations pour ſe juſtifier. La pourpre dont il étoit revêtu ne le mit point à couvert des pourſuites des Jéſuites. Ils l'ont traduit dans leur *Bibliothéque Janſenienne*, imprimée à Lyon, comme un Janſeniſte, & ils ont fait condamner ſes Ouvrages de nos jours par l'inquiſition d'Eſpagne. Le Pape Benoit XIV a donné un Bref adreſſé au grand Inquiſiteur, par lequel il juſtifie le Cardinal Noris de l'imputation de Janſeniſme, venge ſes Ouvrages contre le Décret qui les a flétris, & couvre les Jéſuites d'une confuſion éternelle. Voyez le Bref de notre Saint Pere le Pape Benoit XIV, du 31 Juillet 1748, 12 pages in-4°.

7. Les Diſciples de S. Auguſtin ſont connus ſous le nom de Meſſieurs de Port-Royal, tels que M. l'Abbé de S. Cyran, M. Arnauld, M. Paſcal, M. Nicole, &c. tous ennemis zélés de la morale relâchée

relâchée de la Société. Les Jéſuites publierent d'abord contre eux un libelle ſous ce titre: *Port-Royal d'intelligence avec Geneve contre le Très-Saint Sacrement de l'Autel, imprimé à Poitiers en 1656.* Cet Ouvrage fut compoſé par le P. Meynier, Jéſuite, & il eſt reconnu dans la Bibliothéque des Ecrivains de la Societé, pag. 122. Enſuite ils inventerent la fable de Bourg-Fontaine, où ils ſuppoſent qu'il ſe fit une Aſſemblée en 1621, qui étoit compoſée de ſix perſonnes, leſquelles ils deſignent par leurs noms & qualités, & que là on délibera de détruire la Religion. Cet Ecrit intitulé, *Relation juridique de ce qui s'eſt paſſé à Poitiers touchant la nouvelle doctrine des Janſéniſtes*, fut publié en 1654 par le Sieur Filleau, Avocat du Roi, grand ami des Jéſuites, qui l'adoptent encore, comme je le ferai voir dans un autre lieu. Enfin en 1733 il parut une édition des Ouvrages du P. Hardouin, faite à Amſterdam, ſous ce Titre: *Joannis Harduini è Societ. Jeſ. Opera varia cum indicibus & tabulis æneis.* Parmi ces Ouvrages l'on trouve un Traité qui a pour Titre: *Athei detecti*, les *Athées découverts*, où Meſſieurs de Saint-Cyran, Arnauld, Nicole, & Paſcal, ſont repréſentés comme des Athées. Il eſt vrai que les Jéſuites dans leurs Mémoires de Trévoux ont deſavoué cette édition; mais ils n'ont pas condamné en particulier le Traité *des Athées découverts*: & comment l'auroient-ils fait, puiſqu'ils ſoutiennent hardiment, *que quiconque veut devenir Athée, doit ſe faire auparavant Janſéniſte, prius Janſeniſta fiat, qui Atheus eſſe voluerit.* Voyez *Fraus quinque articulorum*, proleg. pag. 13. ſous le nom du P. Cranemberg, par le P. de la Fontaine, Jéſuite. Voyez auſſi un Libelle qui a pour titre: *Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem*, en 1693.

XIII.

CINQUIÉME MOYEN

De Luther & de Calvin.

QUE leur reſtoit-il après cela que d'attaquer la Hyerarchie ? Luther & Calvin jetterent la premiere pierre, pour vaincre la réſiſtance des Evêques, *dans leſquels*, ſelon Saint Jérôme, *conſiſte la force & la vigueur de l'Egliſe.* Ils n'oſerent pas d'abord rejetter entierement l'Epiſcopat qui leur étoit contraire; mais ils voulurent en diminuer l'autorité, & la mettre bien au-deſſous de celle du Magiſtrat, qui paroiſſoit leur être favorable. Etrange effet de l'aveuglement où les préjugés & l'ardeur de ſoutenir ſes opinions entraînent les plus grands hommes ! Peut-on rien voir de plus abſurde, que d'avoir pour les Evêques *que le Saint-Eſprit a établis pour gouverner l'Egliſe de Dieu* (A), une déférence plus ou moins grande, ſelon qu'ils ſemblent favoriſer ou combattre nos ſentimens !

C'eſt la route que s'ouvrirent Luther & Calvin ; ils ne furent pas long-tems ſans s'appercevoir du précipice où elle les avoit conduit. Les Magiſtrats ſe rendirent maitres de tout; ils donnerent la forme au Service Divin ; ils établirent de nouveaux Paſteurs ; ils s'attribuerent la déciſion de la Doctrine (B) : ainſi ce que gagne-

A Act. 20. v. 28.
B Hiſt. des Variat. liv. 5. n. 8.

rent Luther & Calvin en ſe révoltant contre les Evêques, fut de ſe ſoumettre à des Laïques, & de mettre entre les mains des Magiſtrats l'autorité des Apôtres. Mélancton tout dévoué qu'il fût au parti, ne pouvoit ſupporter cet abus. „ Plût à Dieu, diſoit-il, que je puſſe rétablir „ l'adminiſtration des Evêques ; car je vois „ quelle Egliſe nous allons avoir ! Si nous „ renverſons la police eccléſiaſtique, la tyran- „ nie ſera plus inſupportable que jamais (C). „ Il faut à l'Egliſe des conducteurs pour main- „ tenir l'ordre, pour veiller ſur ceux qui ſont „ appellés au Miniſtere, pour exercer les Ju- „ gemens Eccléſiaſtiques ; de ſorte que s'il n'y „ avoit point de tels Evêques, il en faudroit fai- „ re (D). Voilà ce que penſoit Melancton ſur la Hyerarchie. Mais après le premier pas, on va plus loin qu'on n'avoit voulu : à la diminution de l'autorité des Evêques, Luther & Calvin ajouterent la ſuppreſſion de l'Epiſcopat même. L'Arrêt en fut porté dans l'aſſemblée de Smalcalde ; & malgré les remontrances de Mélancton, malgré les proteſtations qu'il fit, malgré les reſtrictions qu'il mit dans les articles (E), l'ordre eccléſiaſtique fut renverſé, le ſacré caractere des Evêques aboli, & la réforme tomba dans une anarchie, c'eſt-à-dire, pour m'exprimer avec Mélancton, *dans un état qui renferme tous les maux enſemble* (F).

C *Ibid.* n. 5.
D *Ibid.* n. 24.
E *Ibid.* p. 31.
F *Ibid.* n. 18.

XIV.

CINQUIÉME MOYEN

Des Jéſuites.

PLût à Dieu qu'on ne pût pas reprocher aux Jéſuites un pareil attentat contre la Hyerarchie ! Tout le monde ſçait ce qu'ils penſent des Evêques titulaires, combien ils ſont peu néceſſaires ſelon eux aux Egliſes ; les efforts qu'ils ont fait pour empêcher qu'on en établiſſe où il n'y en a pas, & pour les faire ſupprimer où il y en a[1]. Perſonne n'ignore qu'ils ſoutiennent ouvertement, que l'autorité des Evêques eſt émanée de celle du Pape, & qu'elle ne vient pas immédiatement de Jeſus-Chriſt (G). Nous avons vu ci-deſſus Laynès ſoutenir cette erreur au Concile de Trente, & le Pere Berruyer la renouveller d'aprés ſon maître le P. Hardouin. On connoît leur prétention pour faire les fonctions du Miniſtére indépendamment des Ordinaires (H) ; le mépris qu'ils témoignent pour les Evêques ; l'indifférence qu'ils affectent pour les Paſteurs ; l'éloignement qu'ils inſpirent pour les Paroiſſes ; l'attribution flateuſe qu'ils font au Pape d'une plénitude de puiſſance en vertu de

G Bellarmin & tous les Jéſuites avec lui.

H *Amadæus Guimenius*, p. 214. n. 3.

Voyez le Factum des Curés d'Amiens du 27 Juillet 1658, contre les Ecrits de trois Jéſuites.

Voyez l'Ordonnance de M. l'Evêque d'Amiens du 29 Avril 1687, contre les Propoſitions du P. des Timbrieux Jéſuite.

laquelle ils l'appellent l'Ordinaire des Ordinaires,& lui donnent droit d'exercer tout acte de Juriſdiction dans les Diocèſes, ou par lui-même ou par ſes délégués ſans l'aveu & même malgré les Evêques.

Or penſer, parler, agir de la ſorte, n'eſt-ce pas renverſer la Hyérarchie, ſapper les fondemens de l'Epiſcopat, introduire l'anarchie dans l'Egliſe : car quels Evêques que ceux qui tiendroient leur pouvoir du Pape; qui ne ſeroient que les ſimples exécuteurs des Decrets du Saint Siége [2]; qui n'exerceroient qu'une autorité précaire ? Quelle Egliſe que celle qui ſeroit conduite par des hommes inſtitués par d'autres hommes; qui n'auroit plus pour appui les promeſſes de J. C.; qui ne pourroit prononcer infailliblement ni ſur le dogme, ni ſur la morale ? Quelle police eccléſiaſtique, que celle où chacun, à la faveur de certains priviléges, ou vrais ou apparens, s'immiſceroit dans les fonctions du Miniſtere, malgré ceux à qui il appartient de droit divin d'établir des Miniſtres, de limiter leurs pouvoirs, de reſtreindre leur Juriſdiction ? C'eſt néanmoins la doctrine conſtante de la Societé; doctrine enſeignée aujourd'hui comme autrefois (I); doctrine pratiquée par les Jéſuites dans preſque tous les Diocèſes [3]; doctrine à laquelle perſonne ne s'eſt jamais oppoſé impunément.

En effet, quel eſt l'Evêque qui ait combattu ces fauſſes prétentions, *ſans éprouver leur reſſentiment* : (K) *quem Prophetarum non ſunt perſecuti ?* J'ouvre l'Hiſtoire des derniers ſiécles, je cherche depuis l'Orient juſqu'à l'Occident, &

I Thèſes à Pont-à-Mouſſon en 1728.
K Act. 7. v. 52.

je trouve en Eſpagne Dom Martinés de Siliceo Archevêque de Tolede [4]; en Arragon Dom Jean Gonzalès, Archevêque de Sarragoſſe [5]; en Angleterre M. Richard Smith, Evêque de Calcedoine [6]; en France M. de Caulet, Evêque de Pamiers [7], M. de Gondrin, Archevêque de Sens [8], M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris [9]; dans les Pays Bas, M. Boonen, Archevêque de Malines [10], M. Trieſt, Evêque de Gand [11]; dans les Philippines Dom Frais Hernando Guerero, Archevêque de Manille [12]; dans le Perou Dom Bernardin d'Almanza, Archevêque de Sainte-Foi [13]; dans le Paraguay, Dom Bernardin de Cardenas, Evêque du même Pays [14]; dans le Mexique, Dom Jean de Palafox, Evêque d'Angelopolis [15]. Tous ces Evêques, & beaucoup d'autres que je pourrois nommer [16], ont été perſécutés par les Jéſuites; pluſieurs ont été cités à Rome (L), & quelques-uns ont été arrachés avec violence de leurs Siéges (M).

Les Papes mêmes, qui le croiroit, oui les les Papes qu'ils flattent de l'hommage d'une obéiſſance aveugle & ſans bornes, les Papes n'ont pas été épargnés, lorſqu'ils leur ont paru contraires. Si Clement VIII ſe déclare contre les nouveautés de Molina, les Jéſuites ont l'impudence de mettre en problême, *s'il eſt de foi qu'un tel Pape ſoit vraiment Pape* (N). Si Paul V eſt prêt à les condamner, ils forment le même doute ſur ſon élection, & leur General le menace de dix mille plumes [17]. Si Innocent XI cen-

L M. Boonen, Archevêque de Malines.
M. Trieſt, Evêque de Gand.
M Dom Hernando Guerrero.
Dom Bernardin de Cardenas.
N Thèſes à Alcala en 1602.

ſure leur morale, ils l'accuſent d'erreur, & ils font faire en certains lieux des prieres pour le Pape devenu Janſéniſte [18]. Si Clement XI proſcrit les Idolâtries de la Chine, ils diſent *que ſa Bulle eſt.... une chimere, qui mérite d'être ſifflée de tout le monde; qu'il y a deux Papes, l'un à Rome, l'autre en Portugal, & qu'ils ne veulent obéir qu'à celui de Portugal.* (O). Si Benoît XIII veut approuver douze articles de doctrine oppoſés à leurs erreurs, ils menacent *de mettre l'Egliſe & l'Etat en combuſtion;* ils excitent un ſoulevement dans le College des Cardinaux, & ils font trembler le Pape ſur ſon Thrône (P). Si Benoît XIV prononce définitivement ſur les Cérémonies Chinoiſes, ils répandent les Satyres les plus violentes contre la Conſtitution du Saint Pere [19].

Mais ce n'eſt encore là *que le commencement de nos douleurs* (Q), *initium dolorum hæc.* Ce qu'ils ont fait contre les Légats des Souverains Pontifes, montre ce qu'ils feroient contre les Souverains Pontifes eux-mêmes, s'il leur étoit donné de prévaloir dans l'Egliſe. Paſſons en eſprit juſqu'à la Chine, entrons dans leur Maiſon de Macao; voyons le Cardinal de Tournon, (R) » ce » zélateur ardent de la Foi Orthodoxe, ce ſolide » appui de la Diſcipline Eccléſiaſtique, cette » grande lumiere du Sacré Collége, briſé, pour » ainſi dire, ſous le poids de travaux immenſes,

O Mémoires Hiſtoriques, tom. 1. pag. 15.

P Voyez la Relation de ce qui s'eſt paſſé à Rome de la part de Monſeigneur le Cardinal de Noailles ſur l'affaire de la Conſtitution, depuis l'Exaltation du Pape Benoît XIII. pag. 7. & 9.

Q Marc 13. v. 8.

R Diſcours ſur la mort du Cardinal de Tournon, prononcé par le Pape Clement XI. dans le Conſiſtoire du 14 Octobre 1711.

„ consumé par de continuelles tribulations, „ éprouvé comme l'or dans la fournaise par „ une multitude d'injures & d'outrages qu'il a „ soufferts pour la cause de J. C. ; " soutenant un reste de vie par un peu de ris que les Gentils, touchés de son extrême disette, lui jettoient par-dessus les murailles, succombant enfin sous les coups redoublés de ses persécuteurs [20]. Pénétrons jusqu'à Pekin, suivons M. de Mezabarba à la Cour de l'Empereur, nous le verrons gardé à vûe, mépriſé par les Mandarins, ensuite par les Jésuites ; menacé par ces opiniâtres partisans des Rits, & ne se dérobant à leur fureur que par des permissions arrachées à sa religion [21]. Perçons jusqu'à la Cochinchine, nous trouverons M. d'Halicarnasse abattu sous les froides mains de la mort, privé de son Chirurgien, dénué de tout secours humain, priant avec persévérence pour le salut de ses ennemis, expirant entre les bras de l'unique Compagnon de ses travaux & de ses souffrances [22].

Je laisse à dessein les persécutions que ces ennemis de l'Episcopat ont suscitées aux Vicaires Apostoliques, aux Mathieu de Castro [23], aux Maigrot [24], aux Sotello [25], aux Castoran [26], aux Visdelou [27], pour venir au mépris qu'ils témoignent pour la Hyérarchie. Tantôt ils appellent les Evêques *des fourmis* (S) : tantôt ils les regardent comme *peu dignes de respect* (T). Tantôt ils les traitent *d'opiniâtres*, *de novateurs* (V), *d'efféminés* (X).

S Voyez la Note 14.

T *Apolog. Doct. Moral. Soc. Jes. tom. 1. p. 665. edit. Colon.*

V Voyez le second Ecrit des Curés de Paris.

X Let. du P. Bagot Jésuite, à l'Assemblée de 1664, *de effaminatis Prælatis.*

Ils les repréſentent comme *ne faiſant ni mal, ni bien* (Y). Ils les donnent en ſpectacle au Public (28). Ils les promenent en maſcarade (29); ils les jouent même ſur le Théâtre [30] : enſorte qu'on peut dire avec vérité, que les Jéſuites ne font vœu de ne point recevoir les Evêchés, que pour mépriſer enſuite les Evêques, pour élever la baſſeſſe de leur Profeſſion au-deſſus de l'élevation des plus grandes Charges, & pour traiter ſi injurieuſement cette dignité dans ceux qui en ſont honorés, qu'il ſemble qu'ils ne s'éloignent pas tant d'elle, comme s'en jugeant indignes, qu'ils la rejettent comme la jugeant indigne d'eux.

NOTES.

1. LE P. Floyde, Jéſuite, inſinue dans un Livre intitulé, *Apologie du procedé du Saint Siége*, que l'Egliſe univerſelle peut ſubſiſter ſans qu'il y ait un Souverain Pontife, & les Egliſes particulieres ſans Evêques. Cette doctrine, cenſurée en 1631 par la Faculté de Théologie de Paris, eſt devenue la doctrine de la Societé, puiſque les Jéſuites adoptent ſon Livre dans la Bibliothéque de leurs Ecrivains, p. 242. Mais pour paſſer de la ſpéculation à la pratique, il faut citer des exemples de ce que les Jéſuites ont fait contre les Evêques Titulaires. Le Pape Alexandre VII. envoya trois Evêques dans les Royaumes de la Chine, du Tonquin, de la Cochinchine, & autres, en qualité de Vicaires Apoſtoliques, pour gouverner toutes ces gran-

Y Francol. tom. 2. diſp. 11. p. 312.

obedire, & non diſcutere. Voyez le Bref de Clement XI. à Louis XIV. de 1706.

3. Je ne citerai ici que „ l'Ordonnance de „ Meſſire Guillaume le Prêtre, Evêque de Cor„ nouaille, du 27 Mars 1625, par laquelle il „ fait défenſe aux Jéſuites d'entendre les Con„ feſſions de ſes Diocèſains depuis le Dimanche „ des Rameaux juſqu'au Dimanche de Quaſi„ modo, & d'adminiſtrer la Sainte Euchariſtie „ pendant ledit tems. " Cette Ordonnance fut intimée & ſignifiée aux Prêtres de la Societé de Jeſus en la perſonne du P. Leon Lefevre le 28e. jour de Mars de la même année; lequel a répondu avoir Juriſdiction de Sa Sainteté, qui a puiſſance univerſelle ſur tout le monde, & depuis quatre ans en-çà l'avoir exercée en cette Ville à la vûe & ſans oppoſition dudit Seigneur Evêque. Quant aux privileges, il eſt prêt de les montrer; & ledit Vice-Recteur du Collége a ſigné la préſente déclaration, proteſtant de nullité de la défenſe: voilà la regle que les Jéſuites ſuivoient en 1625 dans le Diocèſe de Quimpercorentin, & qu'ils ſuivent encore, à peu près, dans tous les Diocèſes du monde.

4. En 1548 Dom Martinès de Siliceo, Archevêque de Tolede, zélé défenſeur des droits de l'Epiſcopat, fit des remontrances aux Jéſuites, parce qu'ils avoient eu la hardieſſe de prêcher & de confeſſer, ſans ſon approbation, dans la Ville d'Alcala qui étoit de ſon Diocèſe. Ils n'eurent aucun égard à ces remontrances, & ils continuerent leurs fonctions à l'ordinaire; ce que le Prélat voyant, il les interdit, & fulmina une Sentence d'excommunication contre tous ceux qui ſe confeſſeroient à eux; enſuite il dé-

fendit à tous les Curés de la Ville d'Alcala, & de ſon Diocèſe, de laiſſer dire la Meſſe chez eux à aucun Jéſuite. Ces Peres crurent devoir conſulter Ignace ſur ce qu'il falloit faire en cette occaſion. Le Saint leur répondit de n'épargner ni ſollicitations, ni prieres, ni ſoumiſſions, pour ſatisfaire l'Archevêque, ſans néanmoins lui laiſſer donner aucune atteinte aux privileges accordés par le Saint Siége à la Societé. Il accompagna cette réponſe d'une nouvelle Bulle qu'il obtint à ce ſujet de Paul III : elle confirmoit les privileges accordés ci-devant à ces Peres, & citoit à Rome ceux qui voudroient les empêcher d'en jouir. Cette Bulle fut envoyée au Jéſuite Villeneuve, qui étoit pour lors Recteur d'Alcala. Villeneuve employa toutes ſortes de voyes pour adoucir l'Archevêque, qui ne voulut rien entendre qu'ils ne ſe ſoumiſſent, comme les autres, à ſa Juriſdiction ; ce que ces Peres refuſerent avec opiniâtreté. L'Interdit que l'Archevêque avoit donné contr'eux ſubſiſtoit toujours. En vain ils employerent l'autorité du Nonce, & même celle du Pape. Siliceo ne voulut jamais ſe rendre à leurs ſollicitations. Enfin ne ſçachant plus à quelles voyes recourir, ces Peres porterent leurs plaintes au Conſeil Royal d'Eſpagne. L'affaire y fut examinée ; les Jéſuites y produiſirent leurs Bulles, privileges, exemptions, qui, quoique préjudiciables à l'autorité & aux droits des Evêques, y furent néanmoins confirmées ; de ſorte que le Prélat ſe vit contraint par l'autorité ſéculiere de lever l'Interdit qu'il avoit ſi juſtement porté contr'eux. Orland. *Hiſt. Soc. Jeſ. lib.* 8. pag. 175. 260. Bouhours, Vie de S. Ignace, pag. 339.

5. Dom Juan Gonzalès, Archevêque de Sar-

ragoſſe, avoit acheté une maiſon pour loger les Jéſuites, en attendant que leur Collége fût bâti. Ces Peres ſe trouvant trop reſſerrés, s'emparerent d'un terrein qui appartenoit aux Auguſtins, ſur lequel ils firent conſtruire leur maiſon. Les Auguſtins ſe plaignirent de cette uſurpation, & firent ſignifier une défenſe aux Jéſuites de continuer cet édifice; mais ces Peres s'appuyant, par une équivoque ridicule, ſur un article d'une de leurs Bulles qui leur permettoit de bâtir des Egliſes partout où ils voudroient, prétendirent qu'on ne pouvoit les en empêcher ſans ſe rendre coupable de déſobéiſſance au Saint Siége, & en conſéquence ils continuerent à faire bâtir leur Chapelle. Si-tôt qu'elle fut achevée, ils choiſirent une Fête ſolemnelle pour la faire bénir par un de leurs Religieux, & y célébrer la premiere Meſſe. Le jour étant arrivé, l'Archevêque devant qui les Auguſtins avoient été porter leurs plaintes, envoya dire aux Jéſuites de ne pas aller plus loin; mais ces Peres, ſans avoir aucun égard à ſa défenſe, célébrerent la Meſſe avec toute la pompe qu'ils avoient préparée. L'Archevêque apprenant le mépris qu'ils faiſoient de ſon autorité, défendit à tous les Fidéles d'aſſiſter chez eux à la Meſſe, & à quelqu'Office Divin que ce fût, ſous peine d'excommunication. Non content d'en faire afficher le Decret à la porte de ladite maiſon & ſur celle de leur Egliſe, qu'il mit en interdit, il ordonna à tous les Curés de la Ville de le publier à leur Prône. Toutes ces procedures furent inutiles. Les Jéſuites nonobſtant les défenſes, continuerent de célébrer l'Office, & l'Archevêque les excommunia, & tous ceux qui y avoient aſſiſté. De plus pour obliger ces Peres de quitter la Ville, il la mit en interdit juſqu'à ce qu'ils en fuſſent ſortis. A peine furent-ils retirés

par la crainte d'être lapidés par le Peuple, que l'Archevêque leva l'Interdit qu'il avoit fulminé ſur la Ville, & elle reprit auſſi-tôt ſa premiere tranquillité. Orland. *Hiſt. Soc. Jeſ. lib.* 15. *n.* 65. *& ſeq.* De Selva, *tom.* 2. *lib.* 4. *pag.* 24.

6. M. Richard-Smith, Anglois, Evêque de Calcedoine, fut envoyé en Angleterre par le Pape Urbain VIII, pour y faire la fonction d'ordinaire. Il y fut reçû des Catholiques avec beaucoup de joie & de reſpect; mais les Jéſuites qui avoient ſçû empêcher pendant trente ans par leurs artifices, & ſous de faux prétextes, que le Saint Siége n'envoyât des Evêques en Angleterre, ne purent voir ſans chagrin, que le Pape y eût délegué celui-ci. Lorſque pour établir le bon ordre, & pour aſſurer le ſalut de ſon Peuple & le repos de ſa propre conſcience, cet Evêque commença de parler de l'approbation que les Miſſionaires Réguliers & Séculiers devoient avoir de l'Ordinaire pour entendre les Confeſſions, les Jéſuites qui croyoient que ce ſeroit violer leurs prétendus privileges, & borner leur liberté & leur autorité, que de les aſſujettir à demander cette approbation, ſe déclarerent ouvertement contre l'Evêque; ils ſéduiſirent les Catholiques, & les ſouleverent contre lui; enſorte que pour ceder à leur perſécution, il fut contraint de ſe retirer de ſon Egliſe. Cette perſécution des Jéſuites contre cet Evêque fut ſi violente, que ne ſe croyant pas en ſûreté dans ſa premiere retraite, il fut obligé de paſſer en France pour ſe mettre à couvert de leurs pourſuites. Les Jéſuites ne ſe contenterent pas de perſécuter ce Prélat, ils attaquerent même les droits ſacrés de l'Epiſcopat, & on vit publier par deux Jéſuites Anglois des Ecrits ſéditieux contre la Hyérarchie, qui

leur attirerent les célébres cenſures de la Sorbonne & du Clergé de France, & le fameux Ouvrage de M. de Saint-Cyran ſous le nom de *Petrus Aurelius*, qui entreprit de défendre la Sorbonne, les Evêques & l'Epiſcopat, contre l'inſolence & les calomnies des Jéſuites. Voyez un Livre intitulé *la Théologie Morale des Jéſuites*, 2e. Part. pag. 195. juſqu'à la pag. 254.

7. M. de Caulet, Evêque de Pamiers, publia le 19 Decembre 1667 une *Ordonnance en forme de Reglement touchant les approbations des Confeſſeurs dans toute l'étendue de ſon Diocèſe*, par laquelle révoquant les approbations accordées par lui, ou par ſes Grands Vicaires, il ordonnoit à tous les Prêtres Séculiers & Réguliers de ſe préſenter dans quinzaine, pour en obtenir de nouvelles. Cette Ordonnance fut ſignifiée le 20 Decembre de la même année. Tous les Prêtres, tant du Clergé que Réguliers, déja approuvés, ſe préſenterent à lui : il n'y eut que les Jéſuites qui demeurans fermes dans la réſolution qu'ils avoient priſe de ne point reconnoitre l'autorité de M. de Pamiers, lui firent ſignifier, & à ſon Promoteur, le 24 du mois, veille de Noel, à huit heures du matin, un Acte injurieux, & tout rempli d'erreurs contre la dignité des Evêques. Les Jéſuites pour appuyer leur Acte, firent ſignifier la copie d'une Bulle de Paul III, avec le Sceau de leur Compagnie, par laquelle ils prétendent avoir plein pouvoir d'entendre les Confeſſions ; & en même-tems ils firent ſignifier à M. de Pamiers des Lettres d'appel de ſon Ordonnance au Juge Métropolitain, avec aſſignation à la quinzaine ; & le lendemain jour de Noel, trois d'entr'eux, ſçavoir le P. Bouclier, Recteur, le P. Falgueyras, Syndic, & le P. Adanet,

ſans autre formalité, ſe mirent dans les Confeſſionnaux, & continuerent pendant toutes les Fêtes d'entendre les Confeſſions.

M. de Pamiers voyant un mépris auſſi outrageux à l'autorité épiſcopale, publia une *ſeconde Ordonnance* du 5 Janvier 1668, par laquelle il déclare que ces trois Jéſuites ſont tombés dans la ſuſpenſe portée par ſa premiere Ordonnance. Cette ſeconde Ordonnance fut ſignifiée le même jour 5 Janvier. Mais dès le lendemain, à huit heures du matin, les Jéſuites firent ſignifier un ſecond Acte encore plus injurieux que le premier, & fondé ſur les mêmes erreurs, avec proteſtation d'appel de cette Ordonnance au Juge Métropolitain; & incontinent après cette ſignification, ils entrerent dans leurs Confeſſionnaux pour continuer leurs fonctions. M. de Pamiers voyant qu'ils perſiſtoient dans leur endurciſſement, & que leur rebellion augmentoit de jour en jour, donna ordre qu'on leur fît des Monitions canoniques. La premiere fut faite le 15 Janvier; la ſeconde le 29, & la troiſiéme le premier Fevrier. Toutes ces Monitions n'ayant pu amollir la dureté de leur cœur, M. de Pamiers fut enfin forcé d'uſer contr'eux de la derniere ſévérité que l'Egliſe a accoutumé d'employer contre les pécheurs endurcis. Ainſi le Dimanche 5 Février, il déclara publiquement excommuniés le P. Bouclier, le P. Falgueyras, & le P. Adanet. Ce Prélat donna avis de cette Sentence d'excommunication par une *Lettre Circulaire du 21 Février*, à tous les Evêques de France. Il ſeroit inutile de rapporter toutes les ſuites qu'eut cette affaire, les injures, les Libelles, les Vers qu'ils publierent contre M. de Pamiers, & qu'ils firent afficher dans la Place publique. On peut en voir le détail dans un Imprimé qui a pour

Titre : *Relation de ce qui s'eſt paſſé ſur le différend entre Monſeigneur l'Evêque de Pamiers & les Jéſuites du College de la même Ville.* Il ſe trouve dans *la Théologie morale des Jéſuites*, 6e. Part. pag. 268. juſqu'à la pag. 378.

8. M. de Gondrin, Archevêque de Sens, ayant refuſé ſes pouvoirs aux Jéſuites, ils prétendirent n'en avoir pas beſoin, & continuerent à confeſſer publiquement dans leur Chapelle. Ils publierent même un Ecrit intitulé : *Théotime, ou Dialogue inſtructif ſur l'affaire préſente des Peres Jéſuites de Sens*, qui fut déclaré par les Evêques de la Province, aſſemblés à Paris en 1650, *injurieux, ſcandaleux, & plein de fauſſetés.* L'Aſſemblée Generale du Clergé s'éleva contre cette prétention par une Lettre Circulaire à tous les Evêques de France, où le zéle de M. de Gondrin eſt loué & propoſé pour modéle à tous ſes Confreres. Les Jéſuites ne voulant pas ſe ſoumettre, le Prélat leur défendit de dire la Meſſe hors de leur Chapelle, & ordonna des prieres pour leur converſion. Il fit des défenſes très-rigoureuſes à tous les Fidéles de ſon Diocèſe d'aller à confeſſe à eux, & il excommunia ceux qui n'obéiroient pas à ſes défenſes. La choſe demeura en cet état pendant vingt ans. Voyez *la Théologie morale des Jéſuites*, 6e. Part. pag. 379. & ſuiv.

9. M. le Cardinal de Noailles fut élevé à l'Archevêché de Paris, ſans que les Jéſuites qui étoient alors les diſtributeurs des graces, y contribuaſſent en rien. Il n'eſt pas étonnant que ſon élévation les chagrina. Son Ordonnance de 1696, dont ils s'appliquerent avec raiſon quelques avis, les confirma dans leurs ſentimens, & donna lieu au fameux *problême* qui parut alors,

& dans lequel on demandoit à qui des deux il falloit croire, ou de M. Louis Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695, ou de M. Louis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en 1696. A peine cet Ecrit séditieux, composé par le Pere Doucin, & distribué par le Pere Souastre, parut imprimé, que par Arrêt du Parlement il fut lacéré & brûlé en place publique, & depuis fut condamné à Rome par un Décret du Saint Office sous Innocent XII.

L'Assemblée de 1700, dont le Cardinal de Noailles avoit eu la présidence, & où il contribua plus que personne à la condamnation de 127 propositions des Jésuites, consomma la haine que la Société commençoit à avoir contre lui. Pendant son voyage de Rome, où il fut obligé d'aller pour le Conclave, ils travaillerent à le décrier en France auprès du Roi, comme étant Janseniste; & à son retour en France ils envoyerent des Mémoires à Rome pour prévenir Clement XI. contre lui. Ces batteries dressées avec art & préparées avec soin leur réussirent à Rome, comme il paroît par une Lettre que cette Eminence écrivit au Pape au mois d'Août 1708, pour se justifier. Il n'en fut pas de même en France, où le Roi étoit plus que jamais satisfait de son Archevêque. Aussi les Jésuites redoublerent leur attaque par des cris réitérés contre ce Prélat. Comme Monsieur de Noailles, étant encore Evêque de Châlons, avoit approuvé le Livre des *Réflexions morales*, déja approuvé par son prédécesseur M. de Vialart, les Jésuites engagerent les Evêques de Luçon & de la Rochelle à faire des Mandemens, qu'on eut la témérité non-seulement d'afficher dans tous les carrefours de Paris, mais encore de poser sur tous les murs de la Cathédrale, &

même à la porte du Palais Archiépiſcopal. Juſques là le Cardinal de Noailles avoit évité l'éclat & ſupporté tout ſans ſe plaindre : à ce coup enfin il fallut rompre le ſilence. Pour arrêter le cours de ces entrepriſes ſi contraires aux régles de la diſcipline, il défendit à ſes Diocéſains par une Ordonnance judicieuſe & modérée de lire & de garder ces Ecrits, & il retira ſes pouvoirs aux Jéſuites. Cette double démarche déplut à la Cour par les malignes interprétations que les ennemis lui donnerent. Le Cardinal juſtifia l'une & l'autre. La premiere, en faiſant dire au Roi par M. de Pontchartrain, „ qu'il n'étoit » pas juſte que pendant que des Evêques, les » derniers de tous en toute maniere, ont la li- » berté de faire à tort & à travers des Mande- » mens, un Archevêque de Paris ne l'ait pas : La ſeconde en écrivant à Madame de Mainte- non, que » pour marquer ſon reſpect & ſa ſou- » miſſion pour Sa Majeſté, il donne des nou- » veaux pouvoirs au P. Tellier, quoique ce » ſoit celui qui mérite le mieux de n'en plus » avoir. J'en fais le ſacrifice au Roi, ajoutoit-il, » & le remets à ſa conſcience, priant conti- » nuellement notre Seigneur de lui faire con- » noître le péril qu'il court en confiant ſon ame » à un homme de ce caractere.

Le Pere Tellier ne put cacher ſa fureur, & il réſolut de perdre le Cardinal de Noailles dans l'eſprit du Roi. Pour y réuſſir „ il dreſſa „ une Lettre au Roi, & il l'envoya à pluſieurs „ Evêques pour la faire ſigner. Cette fourberie fut découverte par une Lettre que l'Abbé de Saron écrivoit à ſon oncle Evêque de Clermont, & qui fut apportée toute ouverte au Cardinal de Noailles. Il ſembloit que la découverte de la conjuration formée contre le Cardinal de

Noailles devoit anéantir le Pere Tellier, & avec lui tous les Jéſuites. Mais l'impreſſion qu'elle avoit fait d'abord fut bientôt oubliée, & & le réſultat de toutes ces intrigues ſe termina à faire demander par le Roi une Bulle pour proſcrire le Livre du Pere Queſnel. Cette Bulle datée du 8 Septembre 1713 fut préſentée à l'Aſſemblée des Evêques. Tout le monde ſçait les raiſons qui obligerent le Cardinal de Noailles à ſe ſéparer avec huit Prélats ſans la recevoir, les diſgraces que les Jéſuites lui attirerent, la dépoſition dont ils le firent menacer, les orages qu'ils ne ceſſerent d'exciter contre lui : auſſi je ne m'y arrêterai pas. La ſeule réflexion que je ne puis me diſpenſer de faire, c'eſt que pour lui » faire » boire juſqu'à la lie le calice de la colere de la » Société, » les Jéſuites l'empêcherent de rendre ſes derniers devoirs au Roi au lit de la mort, quoique le Roi eût déclaré » qu'il ſeroit bien aiſe » de le voir, & qu'il ſeroit fâché de mourir » brouillé avec lui. » Voyez les *Anecdotes ou Mémoires ſecrets ſur la Conſtitution*, imprimés en 1730.

10. M. Boonen, Archevêque de Malines, voyant que la morale relâchée ſe répandoit dans ſon Diocèſe, écrivit à la Faculté de Théologie de Louvain pour avoir *ſon jugement* ſur dix-ſept propoſitions de doctrine dont il vouloit défendre la pratique aux Confeſſeurs. La Faculté de Théologie de Louvain, aſſemblée dans la Salle de l'Univerſité le 30 Mars, & le 16 Avril 1653, jugea & conclut, » qu'on ne doit point » ſouffrir que l'on pratique la doctrine de ces « dix-ſept Propoſitions, & que les Superieurs » doivent employer leur autorité pour le défen» dre. « En conſéquence M. Boonen réſolut de ne

donner le pouvoir de confeſſer ni à aucun Séculier, ni à aucun Régulier, s'il ne promettoit & ne juroit de ne pratiquer aucun de tous ces articles. En 1654 pluſieurs Jéſuites s'étant préſentés à l'examen, ils ſoutinrent un grand nombre de ces articles avec opiniâtreté, & particuliérement celui qui avoit été pratiqué par pluſieurs Religieux de leur Compagnie, qui porte » qu'il » eſt permis de donner l'abſolution ſacramen» tale à ceux qui n'ont dit que la moitié de leur » Confeſſion, lorſqu'il ſe rencontre un grand » concours de Pénitens, ainſi que cela peut » arriver dans les Grandes Fêtes, ou dans un » tems d'indulgence. « Ces raiſons firent que M. Boonen différa de permettre d'entendre les Confeſſions à ſept Jéſuites, juſqu'à ce qu'ils euſſent promis avec ſerment de ne ſe point conformer à ces articles dans la conduite des conſciences. Les Jéſuites regarderent comme un affront d'exiger d'eux ce ſerment, & ils en appellerent à l'Inquiſition de Rome. Les Inquiſiteurs s'en plaignirent à M. l'Archevêque de Malines, qui répondit à leurs plaintes par une Lettre datée de Bruxelles le 17 Juillet 1654. On la trouve dans la *Théologie morale des Jeſuites*, 2e. Part. pag. 298. & ſuiv. C'eſt ce même M. Boonen que les Jéſuites pourſuivirent vivement à l'occaſion de la Bulle *In Eminenti*, d'Urbain VIII du 6 Mars 1641, & publiée dans les Pays-Bas le 19 Juin 1643. Ce Prélat, pour des raiſons qu'il ſeroit trop long de rapporter ici, ne publia cette Bulle qu'en 1651. Cette publication fut rejettée par un Decret de l'Inquiſition du 11 Mai de la même année, juſqu'à ce qu'il ſe fût purgé des cenſures eccléſiaſtiques. Innocent X le cita à Rome, & porta contre lui un Decret de ſuſpenſe en 1652, qui fut caſſé & annullé par le Conſeil

Souverain de Brabant le 12 Mai 1653. Mais le Conſeil Souverain de Brabant fut arrêté par une Lettre de l'Archiduc Leopold du 22 Mai 1653, à la ſollicitation des Jéſuites. D'Argentré, *Collect. judici. de novis errorib.* tom. 3.

11. M. Trieſt, Evêque de Gand, ſubit le même ſort que M. Boonen; & après avoir été pendant quelques années la victime de la haine des Jéſuites, il ſe ſoumit à tout le 23 Septembre 1653. Cet Evêque voyant que la licence des Jéſuites à inventer de nouvelles opinions » s'augmentoit & prenoit de jour en jour de nou» velles forces, ainſi qu'un cancer qui s'accroit » toujours «, conſulta en 1657 la Faculté de Théologie de Louvain ſur vingt-ſix Propoſitions de morale, extraites de leurs Livres. La Faculté les condamna par une cenſure du 4 Mai de la même année, qu'on peut voir avec la Lettre de M. l'Evêque de Gand, dans *la Théologie morale des Jéſuites*, 2e. Part. pag. 311. & ſuiv.

12. Dom Hernando Guerrero, Archevêque de Manille, fut maltraité par les Jéſuites. La cauſe de ſa perſécution fut qu'il vouloit obliger ces Peres à ne point prêcher, ni confeſſer ſans en avoir auparavant obtenu la permiſſion. Ils gagnerent le Gouverneur, qui étoit déja animé contre l'Archevêque, & ils entreprirent par ſon moyen de chaſſer ce Prélat, & de l'envoyer en exil. Le Gouverneur donc, par le conſeil des Jéſuites, ſe mit en devoir de bannir l'Archevêque, qui pour empêcher cette violence, ſe réſolut de demeurer dans ſa Chapelle, d'y tenir toujours le Saint Sacrement entre les mains. Tous les Religieux de différens Ordres, hors les Jéſuites, ſe rendirent auprès de leur Prélat; mais on envoya

des Soldats, qui les en firent retirer par force. L'Archevêque ayant demeuré long-tems debout, revêtu des ſes habits pontificaux, ſe trouva ſi affoibli à cauſe de ſon grand âge, & parce qu'il n'avoit pris aucune nourriture, qu'il fut contraint de poſer le S. Sacrement, & auſſi-tôt le Sergent Major avec ſes Soldats le menerent hors la Ville; & l'ayant mis dans une petite barque, ils le conduiſirent dans une Iſle déſerte, où il n'y avoit pas même une pauvre cabane pour ſe mettre à couvert. Les Jéſuites mirent par-là la confuſion dans cette Ville Métropolitaine, & y commirent des excès inouis. M. de Palafox parle dans trois endroits de ſa Lettre au Roi d'Eſpagne, de cette cruelle perſécution faite à ce ſaint Archevêque, *par le conſeil*, dit-il, *des Peres de la Compagnie*. Voyez cette Lettre datée de Chiapa le 12 Septembre *1647*, dans le quatriéme tome de la Morale Pratique, pag. 431. & ſuiv. Voyez auſſi le *Théâtre Jéſuitique*, pag. 230. Cette perſécution eſt encore rapportée par le P. Jean-Baptiſte Moralés, très-pieux & très-ſçavant Dominicain, qui étoit à Manille lorſque cela arriva: elle ſe trouve dans un Livre intitulé, *Relation véritable*, &c.

13. Dom Bernardin de Almanza, Archevêque de Sainte-Foy dans la nouvelle Grenade, ayant eu en 1633 quelques démêlés avec le Gouverneur du Pays, par rapport à la défenſe des droits de ſon caractere; ce qui l'obligea même à le déclarer excommunié avec ſes Officiers, les Jéſuites prirent le parti du Gouverneur contre l'Archevêque; & le P. Sebaſtien Morillo fut ſi inſolent que de dire au Gouverneur qu'il ne devoit pas ſe mettre en peine de cette excommunication, dont il lui donna l'abſolution ſur le

champ, en lui disant que la Societé avoit ce privilege. Cela causa beaucoup de scandale, comme aussi la nomination que fit le Gouverneur par le conseil des Jésuites, d'un Juge conservateur contre l'Archevêque, que ces Peres logerent & régalerent dans leur College. Le Doyen de l'Eglise de Sainte-Foy trouva le moyen d'enlever ce Juge, & de le mettre dans la prison archiépiscopale; mais les Jésuites vinrent à la prison à mains armées, l'enfoncerent, & en retirerent ce Juge, qu'ils ramenerent à leur College. Ces Peres commirent plusieurs indignités contre ce saint Archevêque. On peut voir la fin misérable de quelques Jésuites qui s'étoient le plus signalés à maltraiter ce Prélat, dans sa Vie écrite par le Bachelier Dom Pedro de Solis & Valencuela. Voyez aussi le Théâtre Jésuitique, pag. 260.

14. La persécution que souffrit de la part des Jésuites Dom Bernardin de Cardenas, Evêque du Paraguay, est encore plus extraordinaire. Ce Prélat ayant voulu faire la visite dans quelques Provinces de ce grand Diocèse, où ces Peres dominent absolument, on ne sçauroit s'imaginer quelles persécutions ils lui suscitérent, & quelles cruautés ils exercerent contre lui. Ils le chasserent plusieurs fois de la Ville Episcopale: ils usurperent son autorité: ils transfererent son Siége dans leur Eglise: ils planterent des potences à la porte, pour y pendre ceux qui ne voudroient pas reconnoître cet Autel schismatique. Ils firent plus, ils se mirent à la tête des Bataillons Indiens levés à leurs dépens, pillerent & saccagerent des Villes, assiégerent l'Evêque dans son Eglise, le réduisirent à se rendre, pour ne pas mourir de faim, & lui arracherent le Saint Sacrement

Sacrement d'entre les mains, dont il s'étoit saisi pour éviter de tomber entre les mains des Indiens que ces Peres conduisoient ; mais ces barbares n'eurent aucun respect pour le lieu Saint : ils l'entraînerent dehors, & l'enfermerent ensuite dans un cachot, après avoir emprisonné plusieurs de ses Ecclésiastiques, & l'envoyerent sur une méchante barque à deux cens lieues de-là, où il fut reçû comme un Apôtre & un Martyr. Ce n'est qu'un petit abregé d'une histoire si étrange, qu'on auroit de la peine à la croire si elle n'étoit tirée fidelement du *Mémorial présenté au Roi d'Espagne par un Religieux de S. François, Agent de cet Evêque*, qui contient des informations juridiques, & dont quelques-unes sont signées par plus de deux cens témoins. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il est dit dans ce Livre, que c'est le troisiéme Evêque du Paraguai que les Jésuites ont traité de la sorte. On peut lire ce long Mémorial dans le 5e. volume de la Morale Pratique, où l'on voit des Vers Espagnols que les Jésuites firent courir contre cet Evêque. En voici la fin :

Tout ce Peuple ne nous doit-il pas suivre,
Et n'y auroit-il pas de l'imprudence
De perdre l'amitié des géans
Pour une fourmi d'Evêque ?
Por un Obispo Hormiga.

15. La longue & cruelle persécution que firent les Jésuites dans le Mexique à Dom Jean de Palafox, Evêque d'Angelopolis, est plus connue. Cet Evêque, à qui les Jésuites même ne sçauroient ôter la qualité de Saint, va nous raconter lui-même sommairement une partie des indignités qu'il eut à souffrir de ces Peres. C'est dans sa Lettre au P. de Roda, Provincial des

Jéſuites, où il en parle plus en abrégé. » Vous » m'accuſez, *lui dit-il*, d'être l'auteur des ſcan- » dales que vos Religieux ont cauſés, moi qui » les ai ſoufferts. De quelle maniere vos Reli- » gieux m'ont-ils traité dans les Chaires? & je » me ſuis tû pendant quatre ans : J'ai diſſimulé » leurs ſatyres, auſſi-bien que toutes les conſpi- » rations qu'ils ont faites contre moi dans tous » les Tribunaux du Royaume. Vos Révérences » ne m'ont-elles pas déclaré pour un excommu- » nié public par des Imprimés qu'elles ont dé- » bité juſques dans les Hôtelleries, les Cabarets » & les Chambres garnies de la Nouvelle Eſpa- » gne? Vos Révérences ne m'ont-elles pas en- » levé beaucoup de mes Diocèſains, & fait une » conſpiration avec eux pour les porter à refuſer » de m'obéir, & pour publier pendant que je vis » encore, que le Siége eſt vacant? Ceux qui ne » ſont pas entrés dans vos deſſeins, ont été mal- » traités, empriſonnés & bannis, & vous avez » élevé contre mon Egliſe & contre mon Peuple » une perſécution qui dans toutes ſes circonſtan- » ces n'eſt guéres moindre que ces grandes & » anciennes perſécutions de l'Egliſe primitive. » Vos Révérences n'ont-elles pas ſollicité, afin » qu'on m'outrageât, & qu'on me traitât comme » un infame & un bandoulier, par des cris pu- » blics dans les places & les rues de Mexico & » d'Angelopolis? Votre P. Saint Michel alla » devant les Trompettes, dans les rues de Me- » xico, parlant avec un emportement incroya- » ble, & excitant tout ce ſcandale contre un » Prélat qui ne les a jamais offenſés en rien, qui » étoit certainement Evêque de cette Egliſe, qui » avoit été élû Archevêque de Mexico, qui avoit » gouverné ces Provinces en qualité de Viceroi, » & qui leur avoit fait plaiſir en pluſieurs occa-

» sons. Quelles lettres n'ont ils pas publiées » contre moi ? Quelles satyres ? Combien de » fausses relations me dépeignent comme un » méchant, un vicieux, un ambitieux, un » cruel ; & tout cela, parce que je défends la dot » de mon Epouse, ma Crosse & ma Mitre, c'est- » à-dire, ma Juridiction ? « A cette Lettre, datée d'Angelopolis le 4 Mai 1649, il faut joindre les deux fameuses Lettres de ce saint Evêque au Pape Innocent X : l'une du 25 Mai 1647 ; l'autre du 8 Janvier 1649, & une troisiéme au Roi d'Espagne, du 12 Septembre 1647. Rien n'est plus touchant, ni plus propre à faire connoître de quoi sont capables les Jésuites, quand une fois ils déployent sur une personne qu'ils haïssent toute leur animosité & leur fureur. Voyez le 4e. tome de la Morale Pratique, où tous les raisonnemens du P. Annat, & du P. Tellier, soit pour contester la vérité des Lettres de l'Evêque d'Angelopolis, soit pour exténuer les faits qu'elles contiennent, sont pulvérisés.

16. Parmi plusieurs autres Evêques que les Jésuites ont persécutés, dans l'ancien & dans le nouveau monde, je m'arrête à Dom Philippe Pardo, Archevêque de Manille, dont la persécution me paroit la plus étrange. La premiere origine fut l'excommunication que ce Prélat se crut obligé de fulminer contre un Jésuite, pour empêcher qu'il ne retînt deux on trois successions. La 2e. fut la découverte que ce Prélat fit du prodigieux trafic que les Jésuites font dans les Philippines malgré les Bulles des Papes & les ordres du Roi d'Espagne qui le leur défendent expressément. Ce bon Archevêque voulut mettre ordre à cette conduite indigne des Jésuites ; mais voici ce qu'il s'attira par sa fer-

meté à vouloir faire rentrer ces Peres dans leur devoir. Ils gagnerent ſelon leur coutume le Tribunal de l'Audience Royale par leurs préſens & leurs intrigues, auſſibien que le Gouverneur; & les porterent à pouſſer l'Archevêque juſqu'aux dernieres extrémités: il fut donc condamné au baniſſement. Rien n'eſt plus affreux que l'attentat horrible & ſcandaleux commis contre ce ſaint Prélat. Vers les trois heures du matin, des Officiers accompagnés de ſoixante ſoldats tous bien armés, eſcaladerent la maiſon Epiſcopale, enfoncerent les fenêtres & vinrent ſe ſaiſir de l'Archevêque & de la chaiſe où il étoit aſſis; & le portant ainſi, le deſcendirent & le mirent dans un Brigantin bien muni de ſoldats, & on ne lui permit de rien emporter. Dans le cours de ſon voyage, les ſoldats lui firent toute ſorte d'inſultes & le laiſſerent manquer de tout, n'ayant pas méme une chemiſe pour changer, parce qu'on empêchoit tous ceux qui vouloient ſecourir le ſaint Evêque de l'approcher. Mais les excès qui ſe commirent à Manille contre les Eccléſiaſtiques & les Religieux, qui demeurerent fidéles à leur Archevêque, paſſent toute croyance, & nous n'entreprendrons pas de les rapporter. On n'a qu'à en voir les piéces juſtificatives dans la ſeconde partie du cinquiéme volume de la Morale Pratique, qui eſt toute employée à raconter cette atroce perſécution. On y trouvera auſſi les preuves de la juſtice exemplaire que la Cour d'Eſpagne fit du Gouverneur & des Officiers qui avoient commis un ſi grand attentat contre ce ſaint Archevêque; mais les Jéſuites qui avoient été les auteurs de cette mal'heureuſe affaire, eurent l'adreſſe de ſe tirer d'embarras, & ſçurent ſe procurer à leur ordinaire l'impunité de tous leurs crimes.

17. Au moment que la Bulle qui anathématiſoit la doctrine de Molina fut toute dreſſée, & que Paul V étoit ſur le point d'en ordonner la publication ſelon les formes ordinaires, Claude Aquaviva, Général des Jéſuites, eut la hardieſſe d'aller trouver le Pape & de lui dire, » que » s'il faiſoit à la Société l'affront d'agir ainſi » contre elle & contre Molina, il n'oſoit ré» pondre qu'il ne ſe trouvât dix mille Jéſuites » qui réſiſteroient à l'autorité du Saint Siége, « & qui s'efforceroient d'y donner les plus ru» des atteintes par des écrits injurieux. *Hiſt. Cong. de Auxil. lib. 2. Cap. 23.*

18. Perſonne n'ignore ce qu'il en a couté à ce Pape pour avoir oſé flétrir tant de propoſitions enſeignées par les Jéſuites. Il fut décrié partout comme un Janſéniſte. Le P. de la Chaize après l'avoir brouillé avec le feu Roi, eut le crédit de faire dire publiquement par un grand Magiſtrat qui eut des ordres de la Cour de s'exprimer avec ſi peu de ménagement, » que ce » Pape étoit le premier fauteur du Quiétiſme & » du Janſéniſme, en élevant aux premieres di» gnités de l'Egliſe ceux qui étoient les plus » ſoupçonnés de ces héréſies ». On a oui dire à Monſieur le Tellier, Archevêque de Reims, que les Jéſuites avoient fait afficher dans un Couvent de Paris des Billets, *pour recommander aux prieres le Pape* Innocent XI devenu Janſéniſte. Voici quelques-uns des traits du diſcours du Magiſtrat dont nous venons de parler, qui lui furent dictés par le Pere de la Chaize. » Choſe étrange, diſoit-il, que le Pape dont » le principal ſoin doit être de conſerver la pu» reté de foi, n'ait pas ceſſé depuis qu'il eſt aſſis « ſur la Chaire de Saint Pierre d'entretenir com-

» merce avec tous ceux qui s'étoient déclarés » disciples de Janſénius, dont ſes prédéceſſeurs » ont condamné la doctrine ! Il les a comblés de » ſes graces ; il a fait leurs éloges ; il s'eſt déclaré » leur protecteur ; & cette faction dangéreuſe » qui n'a rien oublié durant trente ans pour » diminuer l'autorité de toutes les Puiſſances » Eccléſiaſtiques & Séculieres qui ne leur étoient » pas favorables, érige aujourd'hui des Autels » au Pape, parce qu'il appuie & fomente leur » cabale ». Plaidoyé de M. Talon, Avocat Général, du 23 Janvier 1678, p. 42.

19. On trouve des lettres répandues qui ne font que trop connoître les plaignans ; il y en a même une entre autres qui eſt adreſſée à un Marquis dans le Ferrarois, dont j'ai la copie ; on ne peut rien voir de plus ſatyrique contre la Conſtitution du Saint Pere. *Mémoires Hiſtoriques* par le Pere Norbert tom. 2. liv. 3. p. 3. note au bas de la page. Invectives des Jéſuites par leur P. Avendannus contre la Bulle qu'Innocent X fit publier en 1646 pour la réforme de la Société, *vide eundem Patrem avendannum, in theſauro indico à Provinciali Tolоſano & pleriſque gravibus Societatis Patribus approbato*, tom. 2. cap. 4. Autres invectives des Jéſuites contre le Pape Alexandre VII, qui s'écrierent que le Bref qu'il avoit adreſſé à la Faculté de Théologie de Louvain, où il déclaroit que les dogmes de Saint Auguſtin & de S. Thomas *étoient très-ſurs & inébranlables, tutiſſima & inconcuſſa dogmata*, avoit été obtenu de ce Pape *par l'inſtigation du diable, per machinam diabolicam impetratum.* Le P. Lupus *Epiſt. de attrit.* & le Cardinal Noris *vindic. cap. 6.* ſont témoins de ce fait, & le Pere Fabre a eu aſſez peu de pudeur pour oſer imprimer qu'un

Jéſuite avoit ſçu de la bouche même du Pape, que ſa Sainteté avoit ſigné ce Bref ſans l'avoir lû.

20. Il y avoit déja long-tems qu'il s'étoit élevé des diſputes à la Chine entre les Jéſuites qui permettoient à leurs Chrétiens certaines Cérémonies ou Rits Chinois comme purement civils, & les autres Miſſionnaires qui les défendoient comme idolatriques. Le Saint Siége avoit été conſulté plus d'une fois, & ſes réponſes n'avoient pû terminer la diſpute, ni faire abandonner aux Jéſuites leurs pratiques ſur ces cérémonies. Clément XI réſolut d'envoyer à la Chine M. de Tournon, Patriarche d'Antioche avec la qualité de Légat Apoſtolique. Ce Prélat partit de Rome pour ſe rendre en Eſpagne; il s'embarqua à Cadix le 9 Février 1703, & il arriva à Pondichéri le 6 Novembre de la même année. Il logea chez les Jéſuites, il y reſta neuf mois, & après avoir donné un Decret pour regler les miſſions des Malabares, il ſe rendit à Macao. A peine y fut-il arrivé, que l'Archevêque de Goa s'oppoſa à la juriſdiction du Légat. Clément XI caſſa l'oppoſition de l'Evêque de Goa qui ſe ſoumit en apparence. Mais le Légat n'en fut pas plus avancé. Le Décret qu'il avoit publié contre les Rits Malabares le jour même de ſon départ irrita les Jéſuites, & quoiqu'il eût ſuſpendu pour trois ans en leur faveur les cenſures qui étoient portées, ils ne furent pas moins ardens à traverſer ſes deſſeins. Ils ſouleverent contre lui les Mandarins, & ils le rendirent ſi ſuſpect à l'Empereur de la Chine, que ce Prince le fit conſtituer priſonnier à Macao dans la maiſon des Jéſuites. Quelle douleur pour cet homme Apoſtolique,

de voir que ſes ordres n'étoient point écoutés, que ces cenſures étoient mépriſées, qu'il étoit traduit devant les Tribunaux des Infidéles, que ceux de ſa ſuite étoient outragés, & que lui-même étoit dans les fers. Mais ce qui acheva de l'accabler, c'eſt de voir qu'on lui réfuſoit les choſes les plus néceſſaires à la vie, même de l'eau, ce qui toucha ſi fort les Gentils qu'ils lui jettoient des petits ſacs de ris pour le ſoutenir dans ſa diſette. Au milieu de tous ces maux, il reçut la Barette de Cardinal que le Pape Clement XI lui avoit envoyée. Mais ils ne ſurvécut pas long-tems à cet honneur, étant mort le 7 Juin 1710. Tout ceci eſt tiré de la *Relation de la nouvelle perſécution de la Chine* dreſſée par le Révérend Pere François Gonzalès de S. Pierre, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & Miſſionnaire Apoſtolique à la Chine, pag. 379 & ſuiv. Voyez auſſi les Mémoires Hiſtoriques du P. Norbert, tom. 1, & les Ecrits des Meſſieurs des Miſſions Etrangeres ſur l'état de la Religion Chrétienne dans la Chine.

21. Clément XI envoya un ſecond Légat à la Chine en 1720, ce fut M. de Mézabarba, Patriarche d'Alexandrie. Il partit de Liſbonne le 25 de Mars, & il arriva le 26 Septembre à Macao. Le Légat étant à Canton, les Jéſuites indiſpoſerent le Vice-Roi contre lui. Il fut interrogé par les Mandarins qui lui dirent des paroles déſobligeantes. Le Jéſuite Fan ſe donna auſſi les airs d'interroger le Légat, & il travailla pour l'empêcher d'avoir audience de l'Empereur. Le Légat ſe voyant ainſi maltraité par les Mandarins, & menacé par les Jéſuites, demanda ſon retour eu Europe, ce qu'il ne put obtenir qu'après avoir paru devant l'Empereur

de la Chine. Je ne vous dirai point ici toutes les insultes qu'on lui fit, il suffit de remarquer que pour se mettre à couvert des coups qu'on lui préparoit, il donna une Lettre Pastorale pour accorder quelques permissions au sujet des cérémonies Chinoises, permissions qui ont été révoquées par la Bulle *ex quo singulare* de Benoît XIV. Ce Légat partit de Pekin le 3 Mars en 1721, & arriva à Macao le 27, d'où il se rendit en Europe. Cette Légation est décrite par le P. Viani de l'Ordre des Servites, Confesseur du Légat; & ce Journal forme un *in*-12 de 266 pages en langue Italienne. Voyez aussi les Mémoires Historiques, tom. 1. liv. 10. p. 460 & suiv.

22. Le troisiéme Légat envoyé dans la Chine par le Pape Clément XII, fut M. de la Beaume, Evêque d'Halicarnasse. Il partit de Rome sur la fin de l'année 1737, & il arriva à Macao le 13 Juillet 1738. Etant tombé malade chez les Dominicains où il étoit consigné par les manœuvres des Jésuites, il est présenté au Gouverneur Portugais qui fait délibérer sur ce qu'on fera de sa personne dans une Assemblée composée de Missionnaires. Il est élargi le 8 Mars 1739. Il passa à Canton, & delà en la Cochinchine. Les Chrétiens vont au-devant de lui pour se plaindre de l'état pitoyable où ils sont réduits. Le Légat les visite, les console, les instruit. Ce fut ce qui lui attira les discours les plus insolens de la part des Jésuites, qui le traiterent d'hérétique. Des paroles ces Peres passerent aux actions, ils voulurent le faire assassiner sur une espéce de Nacelle dans laquelle il voyagoit; ils lui firent proposer de garder les chiens de l'Empereur; & ils attirerent dans

leur maiſon le Chirurgien qu'il avoit amené d'Europe. Ce Prélat accablé de fatigues, conſumé de chagrins, abandonné des hommes, rendit ſon ame à Dieu le 2 Avril 1741 après avoir nommé Monſieur Favre, ſon Secrétaire, Pro-Viſiteur ſelon le pouvoir qu'il en avoit reçu du Saint Siége. C'eſt ce M. le Favre qui nous a donné cette relation ſous ce titre : *Lettres édifiantes ſur la viſite de M. de la Beaume, Evêque d'Halicarnaſſe, Viſiteur Apoſtolique dans la Cochinchine, pour ſervir de continuation aux Mémoires du Pere Norbert* en 1746. Cet ouvrage admirable, dont les piéces originales ont été dépoſées par Monſieur Favre entre les mains du Secrétaire *de la Probagande* qui les a reconnues pour autentiques, a été réimprimé en 1543 en deux volume *in*-12.

23. Dom Mathieu de Caſtro fut envoyé vers la fin du Pontificat d'Urbain VIII, comme Vicaire Apoſtolique dans l'Ethiopie, ou l'Empire des Abiſſins en Afrique, pour travailler dans cette grande Miſſion, où les Jéſuites dominent abſolument, y ayant un Patriarche de leur Société ; mais il ne put jamais y être reçu. Le Patriarche Jéſuite & les autres Miſſionnaires de la même Compagnie ne voulant pas avoir de Compagnon, ni de ſurveillant. Ils empêcherent par toutes ſortes de voyes qu'il y pût faire aucune fonction ni s'y établir. Il fut donc obligé de revenir à Rome où il rendit compte de la maniere indigne dont les Jéſuites l'avoient traité. On prit alors le parti d'envoyer ce Prélat dans les Indes ; mais il ne fut pas plutôt arrivé à Goa, que les Jéſuites lui ſuſciterent encore mille traverſes. Néanmoins ce bon Evêque trouva le moyen d'entrer dans les Etats d'un

Roi Idolâtre où il n'y avoit aucun exercice de la Religion Chrétienne. S'étant insinué dans les bonnes graces de ce Prince, il eut permission de bâtir une Egliſe, & il entreprit de fonder dans cette nouvelle Chretienté une Maiſon des Peres de l'Oratoiré de Rome, avec qui il étoit en grande relation, & il y réuſſit. Ce procedé donna de la jalouſie aux Jéſuites, & il n'y eut point de calamnies qu'ils n'employaſſent pour le décrier à la Cour de Portugal, & pour faire abattre ces Egliſes. Ils envoyerent auſſi à Rome contre lui des informations horribles, l'accuſant de grands dereglemens dans les mœurs, & le chargeant d'autres impoſtures ſemblables. Ce ſaint Evêque prit donc le parti d'aller à Rome pour ſe juſtifier; il y fut d'abord reçu froidement; mais il prouva ſi clairement ſon innocence, donna des informations ſi préciſes & ſi convaincantes de la friponnerie des Jéſuites & de leur mauvaiſe conduite dans les côtes du Mogol, qu'il fut renvoyé dans ſa Miſſion avec honneur. Cet Evêque étoit Bramen d'origine. Voyez la Morale Pratique, troiſiéme volume, page 315 & ſuiv.

24. M. Maigrot étoit du Séminaire des Miſſions Etrangeres de Paris. Il fut envoyé dans la Chine pour y prêcher l'Evangile. Après avoir travaillé pendant quelque tems à la converſion des Infidéles, il fut ſacré Evêque de Conon, & il remplit ſes fonctions avec tant de zéle & de ſuccès, qu'il s'attira la haine des Peres Jéſuites. Ils le décrierent parmi les Miſſionnaires comme un Janſéniſte; ils le défererent à l'Empereur de la Chine comme un ennemi de ſes Etats; & ils le firent mettre en priſon dans leur Maiſon de Pekin par ordre de l'Empereur. Pour ſçavoir tout ce que ce généreux Confeſſeur de

Jesus-Christ a souffert de la part des Jésuites, il faut voir la lettre que M. le Cardinal de Tournon lui écrivit de Linchin le 6 Octobre 1706 pour le consoler dans sa prison. Elle se trouve dans les *Mémoires Historiques* du Pere Norbert. Ce saint Evêque est mort à Rome où il a été universellement regreté.

25. Le Pere Louis Sotello étoit un Religieux de S. François, qui se consacra au service de Dieu dans les Missions du Japon. Le Roi d'Oxus Cathecumene le choisit pour Embassadeur vers le Pape Paul V qui le reçut fort bien. Ce Pontife le nomma pour Evêque au Japon, & voulut qu'il y retournât avec d'autres Religieux de son Ordre. Les Jésuites suspendirent par leurs intrigues le sacre de Sotello qui devoit être fait par le Nonce d'Espagne, & ils n'oublierent rien pour l'empêcher de repasser dans le Japon. Ce zélé Missionnaire s'embarqua avec des Marchands chinois, qui le trahirent & le présenterent au Juge de Nangazachi, où il fut mis en prison, & depuis transporté dans celle d'Omura. C'est de-là que ce saint Homme écrivit une lettre adressée au pape Urbain VIII pour lui représenter l'état de l'Eglise du Japon, & les maux que les Jésuites y causoient. Cette lettre fut portée au Pape par le Pere Diego Collado de l'Ordre de S. Dominique, qui en signa de sa propre main une copie. On la trouve dans un Livre imprimé à Manille l'an 1625 par le Pere Diego de S. François, Religieux du même Ordre, & Comissaire au Japon; & dans le 2e. volum. *de la Morale Pratique*, p. 137 & suiv. Le bienheureux Sotello ne sortit de sa prison d'Omura que pour souffrir le Martyre. Pour affoiblir le témoignage accablant que

rend le Martyr Sotello contre les Jéſuites, ils ſe ſont inſcrits en faux contre ſa lettre au Pape Urbain VIII. Mais le Pere Wading l'a reconnue pour autentique dans ſon Livre des Ecrivains de l'Ordre de Saint François, imprimé à Rome 25 ou 26 ans depuis le Martyre de Sotello. Deſorte qu'on ne peut pas douter qu'il ne fût bien informé de ce qu'il en écrivoit.

26. Le Pere Caſtoran, Religieux de l'Obſervance de S. François, étoit Vicaire-Général de Pekin, & Délégué du S. Siége à la Chine. Il publia les Decrets de Clément XI de 1704 & de 1710; mais les Jéſuites de Pekin ne voulurent pas les accepter, & ils le menacerent que s'il continuoit à les publier, ils avertiroient l'Empereur de la Chine. Caſtoran en donna avis à l'Evêque, & il revint au mois de Janvier 1715 à la ville de Linzingeau où étoit l'Evêque, après avoir été maltraité. En 1716 il publia la Bulle *Exillâ die*. Les Jéſuites l'accuſerent auprès de l'Empereur de la Chine, qui le fit lier de neuf chaînes, dont trois fort peſantes le tenoient au col, trois aux pieds & trois aux mains; & on le jetta dans la priſon des criminels. Préſenté devant les Juges, on l'accuſa d'avoir publié une fauſſe Conſtitution. Il ſe juſtifia. On le fit ſortir de priſon, & on le condamna à aller à Canton, d'où il revint à Pekin. Il fut accuſé de nouveau par les Jéſuites. Il fut retenu pluſieurs mois ſous l'autorité de la Juſtice, & après avoir ſuivi beaucoup de Tribunaux, il retourna auprès de ſon Evêque. Comme il ne voulut pas ſe ſervir des permiſſions accordées en 1721 par M. de Mezabarba, le nouvel Evêque de Pekin gagné par les Jéſuites fit deux Paſtorales pour l'y obliger. Il refuſa de s'y ſoumettre, & il vint à Rome inſ-

truire le Saint Siége. Il présenta des Mémoriaux & des ſuppliques à Clément XII contre les deux Paſtorales de l'Evêque de Pekin. Le Pape les déclara nulles en 1735. Il pourſuivit la caſſation des permiſſions accordées par Mezabarba, ce que Benoît XIV a fait le premier Juillet 1742. Voyez *la déclaration du Pere Caſtoran donnée à Rome au Couvent d'Aracœli le 20 Août* 1742. On la trouve dans les Mémoires du Pere Norbert, tom. 2. 3. part. liv. 1. pag. 23 & ſuivantes.

27. M. de Viſdelou étoit un Jéſuite né en Bretagne en 1656. Embrazé de zéle pour le ſalut des Infidéles, il alla à la Chine la 14e. année de ſon entrée dans la Societé. Aprés s'être rendu habile dans la langue & dans les cérémonies Chinoiſes, il ſuivit un plan tout oppoſé à celui des autres Jéſuites. C'eſt ce qui obligea M. le Cardinal de Tournon de le ſacrer Evêque de Claudiopolis, dans ſa priſon de Macao; & le Pape Clément XI le nomma Vicaire Apoſtolique. Ne pouvant ramener ſes Confreres de leurs égaremens, il ſe ſépara d'eux: & il ſe retira chez les Capucins de Pondicheri, où il n'a ceſſé de travailler pour la Miſſion des Malabares. En 1712 le S. Siége commença à lui adreſſer ſes ordres, & en 1715 il fut chargé de veiller à l'obſervation du Decret du Cardinal de Tournon. Il écrivit à l'Evêque de S. Thomé pour lui donner avis des ordres qu'il avoit reçus de Rome. L'Evêque étant mort, il ſomma le Grand Vicaire de faire la publication du Decret: ce qu'il refuſa. Il écrivit auſſi aux Jéſuites & leur envoya ſa lettre Paſtorale du premier Janvier 1716. Ces Peres firent une proteſtation contre l'intimation faite par M. de Viſdelou le 15 Janvier de la

même année. Celui-ci refuta la proteſtation des Jéſuites le 17 du même mois. Cette fermeté lui attira les perſécutions les plus dures de la part des Jéſuites. Ils firent caſſer la publication qu'il avoit faite le premier Janvier par le Conſeil de Pondicheri ; ils répandirent mille calomnies contre lui à la Cour de France, & ils obtinrent une lettre de cachet qui lui fut ſignifiée par M. Habert, Commandant pour la Compagnie Françaiſe. Tranquile au milieu de tous ces orages, M. de Viſdelou prit la liberté d'écrire au Roi une lettre forte, où il ſe juſtifie, dans la premiere partie, contre les accuſations des Jéſuites, & dans la ſeconde, il rapporte leurs excès contre la Religion. Cette lettre qu'on peut appeller Apoſtolique, n'arriva qu'après la mort de Louis XIV. Elle fut lûe dans le Conſeil de Conſcience ; elle y fut admirée ; & Louis XV permit à M. de Viſdelou de reſter à Pondicheri, où il eſt mort en paix le premier Novembre 1737. *Mémoires Hiſtoriques*, tom. 1. liv. 8. p. 329 & ſuiv.

28. En 1651 les Jéſuites firent faire une Proceſſion ſolemnelle à leurs Ecoliers dans la Ville de Macon. Un jeune homme bien fait déguiſé en fille, & orné de tous les ajuſtemens convenables à ce ſexe, y trainoit un Evêque derriere lui, qui ſuivoit dans une triſte contenance, le viſage couvert d'un crêpe, & une mitre de papier en dériſion ſur ſa tête. Et afin que perſonne n'ignorât ce qui étoit marqué par cette Nimphe qui paroiſſoit dans un ſi pompeux appareil, elle avoit un écriteau qui apprenoit à tout le monde qu'elle étoit la Grace ſuffiſante. Une troupe de jeunes gens ſuivoit, dont une partie célébroit ſon triomphe, & l'autre inſultoit au mal-

que M. de Palafox avoit de la dévotion au Myſtere de l'Enfance de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, un de leurs Diſciples en portoit l'Image dans une de ſes mains qu'il montroit au Peuple, & dans l'autre une choſe très-infâmes qu'on n'oſe nommer. Pendant cela un de leurs Ecoliers donnoit des bénédictions avec les cornes d'un bœuf diſant à haute voix, *que c'étoient-là les marques d'un véritable Chrétien.* Le Lecteur nous diſpenſe ſans doute de faire des réflexions ſur cette infâme maſcarade; elle demande des larmes, plutôt que des paroles.

30. En 1728 un Jéſuite étant Régent de Rhétorique dans le Collége de Caſtres fit une déclamation qui devoit être récitée vers la fin du Carême de cette même année ſur leur Théâtre, dans laquelle il inſera une Ode intitulée : *plainte de la Religion au ſujet du Janſéniſme.* Le but de cette Ode étoit d'engager le Roi à exterminer ceux qu'on appelle Janſéniſtes. Voici comme on fait parler la Religion au Roi contre les Evêques, les Magiſtrats & autres.

Soit touché de mes juſtes larmes,
Ne differe pas un inſtant,
Pourſuis ce monſtre inſatiable;
Tu vois le poiſon déteſtable
Qu'il répand dans tous les Etats:
Abats des têtes ſacriléges
Qui par quelques vains priviléges
Veulent ſauver des ſcélérats.

Des hommes que tu dois combattre,
Connois le venin captieux.
Le premier que je vois abattre,
Rend le parti plus furieux.
Des mains de ces ſujets rebelles
Sortent les plus affreux libelles.
Qui prêchent la rebellion.

Un faux Sçavant, un Hérétique,
Une cervelle fanatique
Inſpire la ſédition.
Abats des têtes ſi coupables;
Répands un ſang ſi criminel.
Envers ces monſtres exécrables
Ne crains pas d'être trop cruel.
Prive les de ce rang ſublime
Qui ſemble autoriſer leur crime.
Ne tarde plus à me venger;
Et par un coup de ton tonnerre
Fais connoître à toute la terre
Qu'il en coute de m'outrager.

Telle eſt l'Ode que le P. Pecaud avoit préparée pour la célébration de la Pâque. Ode plus digne d'Alecto, que d'un Religieux. M. de Beaujeu, Evêque de Caſtres ayant eu communication de cette Ode, où il eſt lui-même dépeint ſous les plus noires couleurs, en envoya une copie à M. de Maurepas, qu'il accompagna d'une lettre pour ce Miniſtre. Les Jéſuites l'ayant ſçû prirent le parti de ſupprimer la piéce & d'envoyer ce Jéſuite à Albi. Mais M. l'Archevêque ayant été informé du caractere de cet homme, obligea ſes Supérieurs à le congédier. Ils l'envoyerent à Rhodès où il jetta la diviſion dans toutes les familles. C'eſt à ſes emportemens qu'on eſt redevable de la Lettre Paſtorale de M. l'Evêque de Rhodès contre les Jéſuites, du 19 Juin 1728; & c'eſt apparemment pour s'en venger lui & ſa Société, qu'il compoſa un Poëme, où M. de Tourouvre, Evêque de Rhodés, & M. de Beaujeu, Evêque de Caſtres, ſont repréſentés comme des monſtres que l'Enfer a vomis.

TROISIÉME PARTIE.

I.

Du terme où les Jéſuites d'une part, & Luther & Calvin, de l'autre, ſont parvenus.

NOUS voici en pleine mer : Que de choſes étranges nous allons voir ! Un plan fondé ſur de ſi mauvais motifs, élevé par des moyens ſi dangéreux, ne pouvoit avoir que des ſuites très-funeſtes. D'un côté je vois Luther & Calvin détruire le corps viſible de l'Egliſe, ſes Sacremens, ſes Loix, le culte qu'elle rend aux Saints, l'appareil auguſte de ſes cérémonies ; en un mot ce qui forme ſon extérieur & ſon Corps. De l'autre je vois les Jéſuites anéantir ce qui forme, à proprement parler, l'eſprit & l'ordre intérieur de l'Egliſe, l'amour de Dieu qui eſt l'ame du Chriſtianiſme, la grace de Jeſus-Chriſt qui répand la charité dans les cœurs, les ſaintes maximes de l'Evangile qui doivent régler toutes les actions des Fidéles, & enfin en venir juſqu'à combattre ouvertement les fondemens même de la Religion Chrétienne, les Myſteres de la Trinité, de l'Incarnation, & tous les autres Myſteres. Voilà le terme où ils ſont parvenus. Mais cette idée générale ſeroit-elle ſuffiſante pour épuiſer un ſujet ſuſceptible du détail le plus circonſtancié ? Il faut étendre ces réflexions, il faut les preſſer ; & oppoſant à chaque article de la doctrine de Luther & de Calvin, celui de la

doctrine des Jéſuites, il faut mettre dans le plus grand jour qu'il ſera poſſible toutes les preuves capables de mettre le Lecteur en état de réſoudre mon Problême : *Qui a fait plus de mal à l'Egliſe, des Jéſuites, ou de Luther & Calvin.*

Ici ſe préſente une méthode bien naturelle pour le réſoudre. C'eſt de rapprocher leurs ſyſtêmes ſur le dogme & ſur la morale : Entrons en matiere.

II.

Syſtême de Luther & de Calvin ſur la Prédeſtination & ſur la Grace.

LUTHER & Calvin, enflés de leur ſçavoir, médiocre au fond, dit M. Boſſuet, mais grand pour le tems, & trop grand pour leur ſalut & pour le repos de l'Egliſe (A), ſe mirent au-deſſus de tous les hommes, & voulurent aſſiſter au conſeil de Dieu. Là coupant le nœud qu'ils ne pouvoient défaire, ils enſeignerent que Dieu, en formant le premier deſſein de créer les Anges & les hommes, fit choix des uns par un effet de ſa bonne volonté, & qu'il deſtina les autres aux peines éternelles, indépendamment de toute préviſion d'aucun péché futur (B). Ils ſoutinrent que Dieu pour mettre à exécution ce double decret, confere aux Elûs une grace qui les néceſſite au bien, & qu'il pouſſe les reprouvés au péché. Ils conclurent de là qu'il n'y a point de libre arbitre dans l'homme, ni pour

A Hiſt. des Variat. liv. 1. n. 32.
B *Ibid.* liv. 14. n. 1.

le bien, ni pour le mal, & que Dieu n'eſt pas moins l'Auteur du péché, que de quelque bonne œuvre que ce ſoit (C).

Voilà les abîmes que ſe creuſerent Luther & Calvin ſur la prédeſtination & ſur la grace. Il ſemble même que Luther a porté pendant un certain tems l'égarement juſqu'à nier l'activité du libre arbitre. Mais cet excès eſt ſi abſurde, qu'il n'eſt pas aiſé de s'y ſoutenir. Auſſi paroît-il l'avoir abandonné (D), & après lui ſes diſciples. Ceux de Calvin ne s'y ſont point non plus attachés. L'erreur qui regarde le pouvoir de réſiſter eſt devenue la plus célébre [1]. Voici donc ce que l'on comprend ordinairement, quand on parle du ſyſtême de Luther & de Calvin. Il conſiſte à dire que lorſque la grace eſt préſente, elle ôte le pouvoir d'y réſiſter; & que lorſqu'elle eſt abſente la concupiſcence à ſon tour ne laiſſe aucun pouvoir de réſiſter à ſes ſollicitations: que ſous la grace toute l'activité de l'ame eſt emportée au bien; ſous la concupiſcence toute ſon activité eſt entraînée au mal: qu'ainſi dans l'une & dans l'autre ſituation l'on eſt néceſſité; parce que l'on eſt porté alternativement, ſoit au bien, ſoit au mal, avec la même plénitude de volonté, & avec auſſi peu de pouvoir de réſiſter, que l'on eſt porté dans cette vie à déſirer d'être heureux, & dans l'autre à aimer Dieu.

C Calvin, *lib. 3. inſtit. cap. 22, 23, & lib. de æternâ prædeſtinatione.*

D Hiſt. des Variat. liv. 3. n. 19.

NOTE.

1. IL eſt à propos d'obſerver que les Proteſtans ſe ſont beaucoup rapprochés de nous ſur l'accord de la grace avec la liberté. MM. de Valemburch dans le ſecond Tome des Controverſes, tract. 1. cap. 6, qui a pour titre : *Appropinquatio Proteſtantium ad doctrinam Catholicam*, diſent » que les Catholiques & les » Proteſtans ſont d'accord que l'homme con» ſent librement à la grace, & qu'il lui eſt libre de n'y pas conſentir, *convenit inter Catholicos & Proteſtantes, hominem liberè conſentire gratiæ Dei, non convenit hominem poſſe non cooperari gratiæ Dei* : Exemple trop beau pour les Jéſuites, qui après avoir promis pluſieurs fois d'abandonner Molina, & après avoir abjuré, pour ainſi dire, le Moliniſme, le ſoutiennent aujourd'hui avec une nouvelle audace ; témoin la remontrance à M. d'Auxerre.

III.

Syſtême des Jéſuites ſur la Prédeſtination & ſur la Grace.

COMPARONS ce ſyſtême de Luther & de Calvin avec celui des Jéſuites. Ce dernier ſorti du cerveau de Molina, explique le myſtere de la prédeſtination & de la grace d'une maniere toute humaine. Dieu, ſelon ce ſyſtême, a prédeſtiné un nombre des enfans d'Adam, parce

qu'il a prévû qu'ils feroient un bon uſage de la grace; & il a reprouvé les autres, parce qu'il a également prévû l'abus qu'ils en feroient un jour. Dieu a voulu que chacun eût ſon ſort entre ſes mains. Il regarde indifféremment tous les hommes, & il ne veut pas plus de bien aux uns qu'aux autres. Ainſi, ſelon les Jéſuites, la prédeſtination conſiſte dans la volonté que Dieu a de ſauver ceux qu'il a prévû devoir faire un bon uſage de la grace (E): & la réprobation conſiſte dans le decret qu'il a formé de damner ceux qu'il a prévû devoir en abuſer. C'eſt donc proprement de l'homme, & non de Dieu, que vient la prédeſtination. Sa miſéricorde eſt la même envers tous les hommes. Il leur donne une grace ſoumiſe au libre arbitre qui peut à ſon gré la rendre efficace ou inefficace, ſelon qu'il lui plait de ſe déterminer au bien ou au mal (F). Cette grace aide à faire le bien, quand on le veut: mais jamais elle n'incline la volonté, & elle n'opere pas ſon conſentement au bien (G). Cette grace eſt offerte généralement à tous les hommes, aux payens comme aux fidéles, aux pécheurs comme aux juſtes, aux aveugles & aux endurcis, comme à ceux qui ne le ſont

E *Molin. quæſt. 23. art. 4. & 5. diſp. 1. pag. 388. col.*

F Maldonat, tom. 3. Tract. *de prædeſt. quæſt.* 4. pag. 139.

Leſſius, diſſert. *de prædeſt.* ſect. 2. n. 6. pag. 251.

Thèſes à Louvain en 1683 & 1686.

G Molin. *loc. cit.* diſp. 40. pag. 166.

Thèſes à Louvain, 16 Juillet 1689.

Thèſe à Louvain, 26 Juillet 1689.

Thèſe à Louvain, 17 Juillet 1692.

Thèſe à Liége, 19 Mai 1698.

Thèſe à Rome, 1700, col. 2.

Oridet, *in reſol. polemic.* part. 2. controv. 5. pag. 235. Platelle Synopſis, part. 2. *cap.* 6. n. 562. pag. 285

pas (H). Cette grace eſt ſi préſente, que ſi elle manquoit, dès-lors on n'auroit plus de devoirs à remplir (I), ſi ce n'eſt des devoirs d'un ordre naturel, c'eſt-à-dire conformes à la raiſon, comme ſi on étoit dans l'état de pure nature. L'homme, ſelon ce ſyſtême, eſt toujours dans l'équilibre, c'eſt-à-dire, qu'il a toujours aſſez de forces en lui-même pour ſe déterminer au bien & pour ſe convertir, quelque forte & enracinée que ſoit l'habitude du péché, & quelque foible que ſoit la grace.

Quoique le ſyſtéme que je viens d'expoſer ſoit la doctrine favorite des Jéſuites, celle dont ils inſtruiſent le peuple, qu'ils inſpirent aux Grands, qu'ils répandent par-tout, il eſt à propos d'obſerver qu'il en eſt parmi eux qui au moins quand l'occaſion le demande, avoiſinent la doctrine de l'Egliſe ſur la prédeſtination & ſur la grace. Tels ſont les défenſeurs du Congruiſme; ſyſtême inventé par Suarés pour orner & pour couvrir celui de Molina; ſyſtême qui s'étend ou qui ſe reſſerre à proportion des occurrences où l'on ſe trouve; ſyſtême, ſelon lequel, à la faveur de certaines ſubtilités qui lui ſont propres, on peut ſoutenir une eſpéce de prédeſtination gratuite & de grace efficace. Car on peut ſuppoſer dans ce ſyſtême que Dieu avant toutes choſes choiſit gratuitement ſes Elûs; & que par la ſcience moyenne qui lui fait connoître ce que chacun feroit, ſi il étoit placé dans telles ou telles circonſtances, & s'il étoit aidé de telles graces (K), Dieu ſe détermine à

H Molina & tous les Jéſuites avec lui.

I Suarés, *in 1. part. Tract. de prædeſt. & reprobat. lib. 2. cap. 9. n. 5. pag. 216. col. 2.*

Vel in 1. 2. tom. 2. quæſt. 109. diſp. 193. n. 42, 43. pag. 501.

K Suarés, *de Gratia, lib. 3. cap. 14.*

placer

placer ceux qu'il veut ſauver dans ces circonſtances favorables, & à leur donner ces graces, dont il a prévû qu'ils feroient un bon uſage. Ainſi, ſelon ce ſyſtême, le choix des Elûs eſt tout gratuit de la part de Dieu; mais l'exécution du décret qu'il a formé de les ſauver, dépend de la ſcience moyenne qui dirige Dieu, & qui donne le ſuccès à ſon opération. On conçoit que, ſelon ce ſyſtême, ce n'eſt point la grace qui opere la bonne volonté, & qui convertit par elle-même le pécheur, elle ne fait que l'aider & concourir avec le libre arbitre, à qui il appartient de ſe décider en premier, & de rendre efficaces ou inefficaces les invitations de la grace. Tout le diſcernement que Dieu met entre les élûs & les réprouvés, c'eſt de placer ceux-ci dans des tems & des circonſtances favorables, & d'aſſortir ſi à propos & ſi heureuſement ſes graces aux caprices de la volonté, qu'elle ſe détermine à vouloir & à faire le bien. Le Congruiſme n'admet donc point de grace efficace par elle-même, de grace qui agiſſe ſur la volonté, & qui la détermine au bien. Par là il reſſemble au Moliniſme, qui ne reconnoît qu'une » grace ſuffiſante, qui quelquefois a ſon effet, » & qui quelquefois ne l'a pas, ſelon qu'il plaît » à la volonté d'en ordonner; grace que toute la » Société de Jeſus ſoutient (M), *quam tota Societas Jeſu amplectitur*. Quoi qu'il en ſoit des ſoupleſſes du Congruiſme, il paroît que le pur Moliniſme eſt la doctrine favorite des Jéſuites. Que c'eſt cette doctrine qu'ils ont toujours inſinué dans leurs converſations, prêché dans leurs Sermons, enſeigné dans leurs Livres. Ils en reviennent toujours à perſuader aux hommes

(M) *Sfondrat. nod. prædeſt. diſſolut. art. 1. ff. 11. n. 11.*

qu'ils ont leur ſort entre les mains, & ils ont grand ſoin d'écarter le dogme de la prédeſtination gratuite, & de la grace efficace par elle-même.

Oui, le Congruiſme n'a jamais été qu'une enveloppe pour couvrir aux yeux des Fidéles la laideur du Moliniſme. La prédeſtination gratuite, telle que l'aenſeignée S. Auguſtin, ayant été juſqu'à Molina une vérité de foi conſignée dans les Catéchiſmes, connue & crue des ſimples Fidéles, tout le monde Chrétien s'éleva contre une orgueilleuſe nouveauté qui diſputoit à Dieu ſa toute-puiſſance & la gratuité de ſes miſéricordes, & qui, donnant un démenti formel à l'Eſprit Saint, mettoit entre les mains de l'homme ſon propre ſort. Il fallut donc couvrir un ſyſtême ſi révoltant des dehors de l'orthodoxie, & ne le montrer que peu à peu, pour y accoutumer inſenſiblement des yeux Chrétiens. Mais lorſqu'on a cru tous les yeux ſéduits, alors on a levé entiérement le voile du Congruiſme, & l'on a montré ſans pudeur le Moliniſme tout nud, qui n'eſt autre choſe que le pur Pelagianiſme.

Dans le Commentaire du Nouveau Teſtament que les Jéſuites ont fait imprimer en Hollande en 1741, le P. Hardouin rejette nettement le Congruiſme (N); » parce que, ſelon » ce ſyſtême les réprouvés pourroient dire à » Dieu : pourquoi n'avez-vous pas choiſi le » tems, le lieu & toutes les circonſtances qu'il » falloit pour nous donner au dernier moment » une de ces graces que vous ſçaviez que notre » libre arbitre rendroit efficaces ? Ceux que

N Dans une Diſſertation que l'Auteur a placée après le ch. p. 8. de l'Epître aux Romains. Elle eſt intitulée : *Diſſertatio de prædeſtinatione hominum.*

» vous avez choisis avant tout mérite valoient-
» ils mieux que nous? » Il soutient que » S. Paul
» dans toute l'Epitre aux Romains n'a pas dit
» un mot de la prédestination des élûs à la
» gloire, ni même de la prescience au sens que
» l'on prend aujourd'hui ces termes dans l'Ecole.
» Je suis persuadé, ajoûte-t-il, qu'il n'est fait
» aucune mention dans les Livres Saints de la
» prédestination à la gloire avant la prévision
» des mérites. Tout ce que j'y trouve est que
» Dieu promet la vie éternelle à ceux qui vi-
» vront saintement, s'ils persévérent jusqu'à la
» fin; & cette condition est totalement au pou-
» voir du libre arbitre, *conditione illâ totâ positâ in potestate liberi arbitrii* (O).... Un Général
» d'armée dit-il intérieurement avant le com-
» bat: je donnerai mes récompenses à tels &
» tels soldats? Non: il attend l'événement pour
» sçavoir qui il doit couronner. Sur cela il n'y
» a point de prédilection; il en est de même de
» Dieu. Ce n'est point à ceux-ci plutôt qu'à
» ceux-là qu'il destine la vie éternelle: il la
» destine à tous indifféremment; & il donne à
» tous des graces suffisantes pour y arriver,
» s'ils le veulent, *si velint*.... Quels sont donc
» ceux dont S. Paul dit que Dieu les a connus
» dans sa prescience? Tous les Chrétiens, ré-
pond l'Auteur. » Ce sont ceux que Dieu a pré-
» destinés, à condition qu'ils se rendroient con-
» formes à l'image de son Fils. Or cette con-
» dition est cause que tous les hommes ne sont
» pas sauvés. Car quo que Dieu veuille sincere-
» ment les sauver tous, & que pour cela il donne
» à chacun des secours abondans, *auxilia gratiæ* » *etiam copiosa* (P); cependant parce que Dieu

O *Ibid.* pag. 458.
P *Ibid.* pag. 459.

» fait dépendre du libre arbitre l'efficacité de ſa » grace, jamais il n'arrivera que tous faſſent un » bon uſage de ſa grace.

De-là le P. Hardouin prend occaſion de diſtinguer deux ſortes de graces; les unes *ſuffiſantes*, que Dieu donne comme ne ſçachant pas ſi le libre arbitre voudra y conſentir: les autres *congrues*, que Dieu donne après avoir prévû que le libre arbitre voudra bien les rendre efficaces. Il prétend néanmoins qu'avec les graces de la premiere eſpece on agit, & on fait même quelquefois des actions héroïques; qu'Abraham, par exemple, ſe détermina à ſacrifier ſon fils Iſaac. » Car ſi cette grace, ajoute l'Auteur, eût été ou » une grace efficace par elle-même, comme le » prétendent les Hérétiques, *ut volunt Hæretici*, » ou une grace congrue, Dieu n'auroit pas dit: » *Je connois maintenant que vous craignez Dieu*; » mais il auroit dit: Apprenez maintenant.... » combien vous êtes redevable à la bienveillance » ſinguliere qui m'a fait prendre le tems où vous » ſeriez d'humeur de conſentir à ma grace; & » tout au contraire Dieu dit: C'eſt parce que » vous avez conſenti que je connois. Selon ce » Jéſuite, Dieu donne des graces *ſuffiſantes* tou» tes les fois qu'on a un précepte à remplir: il ne » les refuſe à perſonne: il les donne ſans qu'elles » ayent été méritées, & ſans faire à leur égard » aucun uſage de la ſcience moyenne. Mais pour » les graces *congrues*, Dieu ne les accorde qu'à » celui qui les a méritées par de bonnes actions » faites avec la grace *ſuffiſante*, ou pour qui » quelque bonne ame les a obtenues par ſes » prieres.

Mais dans ce ſyſtême il eſt évident que ſi avec la grace ſuffiſante (qui eſt donnée generalement à tous les hommes) je mérite la grace congrue

qui me faſſe perſévérer juſqu'à la fin, je me diſcerne de celui qui n'uſe point de cette grace, & qui ſe damne. Pourquoi donc l'Apôtre me dit-il que c'eſt Dieu qui me diſcerne? „ S'il s'agit, „ répond le Jéſuite, du conſentement que vous „ donnez à la grace, c'eſt votre volonté qui vous „ diſcerne de celui qui ne conſent point, puiſ„ qu'elle eſt à elle-même l'unique cauſe de ſa „ détermination.

C'eſt donc ſans fondement que Saint Auguſtin prétend qu'on ne peut, ſans vouloir s'égarer, demander pourquoi *Dieu attire l'un & n'attire pas l'autre.* Le P. Hardouin ſoutient qu'en effet „ cette demande eſt inſenſée; mais par une rai„ ſon tout oppoſée, c'eſt que Dieu attire indiſ„ tinctement tous les hommes, chacun ſelon ſa „ capacité.

En un mot, ce Jéſuite voudroit abolir non-ſeulement le myſtere ſignifié par le terme *prédeſtination*, mais ce terme lui-même. „ Pour „ me ſervir, dit-il, de ce terme *prédeſtination*, „ au moins une fois avec la multitude, je ſou„ tiens que les Livres Saints ne regardent point „ la prédeſtination comme un Myſtere: *In præ„ deſtinatione certè (ut eo verbo vel ſemel utamur „ cum multitudine) nullum agnoſcunt Myſterium „ Sacræ paginæ.* " Peut-on ſe déclarer plus ouvertement pour le Pélagianiſme, malgré les anathêmes redoublés dont l'Egliſe l'a frappé? On va voir que le P. Berruyer a ſuivi fidélement le P. Hardouin dans cette héréſie comme dans les autres, & qu'il s'emporte même avec plus de fureur contre le dogme catholique.

D'abord il prétend, comme ſon Maître, que Saint Paul ne parle point de la prédeſtination gratuite dans les endroits même où toute l'Egliſe

a cru la voir. „ Dieu, dit-il (Q), ayant prévû „ la chûte d'Adam, prit la réſolution d'établir „ dans la plénitude des tems une Religion très- „ parfaite ; Religion dans laquelle il feroit en- „ trer indifféremment tous les hommes pour les „ rendre conformes à l'image de ſon Fils. *Je „ croi que c'eſt en cela que conſiſte le Myſtere de „ la prédeſtination, dont on fait tant de bruit dans „ les Ecoles ; il n'y en a pas d'autre.* Saint Paul „ l'appelle partout *le propos de la grace de Dieu... „ Le propos ſelon lequel les Saints ont été appel- „ lés... Notre élection en J. C. avant la création „ du Monde, afin que nous ſoyons Saints & irré- „ prehenſibles.... Notre prédeſtination pour deve- „ nir enfans adoptifs par J. C. ſelon le propos de „ celui qui opere tout ſelon le conſeil de ſa volonté... „ La prédeſtination à la vie éternelle* : Tous Textes „ par leſquels l'Apôtre déclare nuement, ſim- „ plement, *ingénuement* le Decret par lequel „ Dieu, après la préviſion du péché d'Adam, „ appelle ſans diſtinction tous les hommes, pour „ qu'ils ſoient Saints.... Qui voudra aller plus „ loin, & philoſopher pour trouver dans Saint „ Paul *la prédeſtination des ſeuls Elûs avant la pré- „ viſion des mérites*, je croi, dit l'Auteur, qu'il „ y trouvera plutôt ce que penſent certains Com- „ mentateurs de Saint Paul, que ce que Saint „ Paul penſe lui-même. " L'Egliſe s'eſt donc trompée en croyant voir, non dans les Commentateurs de Saint Paul, mais dans Saint Paul lui-même, la prédeſtination des ſeuls Elûs avant la préviſion des mérites. Qui ne ſeroit indigné de l'orgueilleuſe préſomption de ce Jéſuite, qui croit ſes lumieres ſupérieures à celles de toute l'Egliſe?

Q Tom. 8. pag. 230.

Mais il la porte encore plus loin, il va juſqu'à corriger, ou plutôt à corrompre les diſcours même de la ſageſſe incarnée, pour mettre dans ſa bouche le pur Pélagianiſme. J. C. dit (R): *Tous ceux que le pere m'a donnés viendront à moi... La volonté du pere qui m'a envoyé eſt que je ne perde aucun de tous ceux qu'il m'a donnés :* où toute l'Egliſe a vû la promeſſe d'un ſecours tout-puiſſant qui conduiſe infailliblement les Elûs à la gloire qui leur eſt deſtinée. Et le P. Berruyer fait dire à J. C. (S): „ Pour moi, je vous le „ déclare, *tous les hommes*, ſans diſtinction de „ Juifs & de Gentils, que mon Pere me donne „ *pour leur apprendre les Myſteres de la Religion*, (or il me donne tous ceux qui ſont à lui, qui ne „ réſiſtent pas à ſes *invitations*), viendront à „ moi. De mon côté, je ne rejetterai aucun de „ ceux que je verrai ſe préſenter de la part de „ mon Pere.... *Je les retiendrai à mon Ecole, je „ les inſtruirai.* Or ſuivant ce diſcours; 1°. Du côté de Dieu, il n'y auroit point d'élection ou de prédeſtination; puiſque s'il y a des hommes ſpécialement donnés à J. C. ce ſeroient ſimplement ceux qui veulent bien ne pas réſiſter à des *invitations*, qui, ſuivant le P. Berruyer, ſont communes à tous les hommes. 2°. Tout le ſecours que ces hommes recevroient de J. C. ce ſeroit l'inſtruction, la connoiſſance des Myſteres de la Religion. 3°. La grace de J. C. conſiſteroit uniquement, comme l'enſeignoit Pelage, dans la doctrine & dans de ſimples *invitations*.

J. C. dit (T): *Mes brebis.... ne périront jamais; car qui que ce ſoit ne me les arrachera d'en-*

R *Joan. VI.*
S Tom. 4. pag. 141.
T *Joan. X.*

tre les mains : D'où toute l'Egliſe a conclu qu'il n'y a d'Elûs que ceux qui ne périſſent point; & que les Elûs ne ſçauroient périr, parce qu'ils ſont ſoutenus juſqu'à la fin par un ſecours tout-puiſſant, qui fixe leur volonté ſans la néceſſiter. Et le P. Berruyer fait dire à J. C. (T) : „ C'eſt „ moi qui donne (à mes brebis) la vie éternelle, „ *lorſqu'elles perſévérent dans la Foi.* ... Si elles „ uſent bien des moyens de ſalut que *je leur pré-* „ *ſente*, elles ne périront point pour l'éternité. „ Elles n'ont à craindre que leur legereté & leur „ inconſtance : mais quand le tems viendra de „ les couronner, il n'eſt perſonne qui puiſſe me „ les arracher d'entre les mains : " Langage qui ſuppoſeroit que les Elûs, tant qu'ils ſont en cette vie, peuvent ſe perdre par la legereté & l'inconſtance de leur volonté, à laquelle J. C. ne *préſente* jamais que de foibles ſecours, qui loin de la rendre *forte & inſurmontable*, attendent d'elle au contraire tout leur effet. Enſorte que ce ne ſera qu'après leur mort, que leur état étant fixé, J. C. pourra dire : Nul ne peut les ravir d'entre mes mains. Or ce langage eſt un langage Pélagien, s'il en fut jamais.

J'obmets vingt autres Textes (V) que le Jéſuite corrompt pour en faire diſparoître le Myſtere de la prédeſtination, tel que l'Egliſe l'a toujours enſeigné : mais je ne puis m'empêcher de rapporter quelques-uns des blaſphêmes qu'il vomit contre cet article de notre Foi, ſoit en l'attaquant directement, ou en lui imputant les conſéquences affreuſes qu'il lui plaît d'en tirer. Il prétend que ſuppoſer en Dieu un choix gratuit & éternel d'un nombre fixe d'hommes qu'il a

T Tom. 4. pag. 190.
V Voyez les Let. IX. X. & XI. de M. Gaultier.

résolu de tirer de la masse de perdition, en leur donnant dans le tems des secours efficaces de leur nature, par lesquels ils seront très-certainement délivrés; c'est (X) „ montrer Dieu sous „ les traits d'un maître cruel & mauvais, qui „ fait semblant de pardonner, & qui ne pardonne „ pas, qui fait des frais immenses pour le salut „ des hommes, & qui ne veut pas les sauver; „ qui..... rend le bonheur du Ciel aussi néces„ sairement immanquable au très-petit nombre, „ que les supplices de l'Enfer absolument inévi„ tables à la très-grande multitude; ..... qui „ prescrit des loix sous peine de damnation, & „ qui ne veut pas en rendre l'observation sérieu„ sement possible; .... qui couronne pour tou„ jours dans des favoris sans vrais mérites des „ vertus étrangeres & une persévérance de né„ cessité; tandis qu'il punit éternellement dans „ des hommes qu'il lui plaît de ne pas aimer, non „ l'abus de la liberté qu'ils n'ont pas, ou la ré„ sistance à la grace qui leur manque; mais l'a„ bandon où il les laisse, & la haine gratuite qu'il „ leur porte.... Un Dieu foible & sans ressour„ ces, qui n'a ni assez de pouvoir ni assez de lu„ mieres pour concilier la liberté réelle & pro„ prement dite de sa créature avec les opérations „ de sa grace, & qui pour incliner où il veut la „ volonté de l'homme, est réduit à supprimer „ l'indifférence de choix qu'il lui avoit donnée en „ le créant, de défigurer son propre ouvrage, & „ d'opposer à un cœur rebelle le poids invincible „ d'une délectation victorieuse qui l'entraine. "

Je sortirois de mon plan, si j'entreprenois de repousser, comme je le pourrois, tous ces traits malins qui attaquent la souveraineté de Dieu

(X) Tom. I. pag. 257. & suiv.

même ſur ſa créature, avec les mêmes armes qui dans les mains de Saint Auguſtin (Y) les mirent en poudre, lorſqu'ils furent lancés pour la premiere fois par Pélage & par Julien d'Eclane. Il me ſuffit de rappeller ici, que le même Docteur, après avoir défini la prédeſtination (Z), „ la preſcience & la préparation des bienfaits, „ par leſquels ſont très-certainement délivrés „ ceux que Dieu a réſolu de délivrer de la maſſe „ de perdition, ajoute (A) : Ce que je ſçai „ bien, c'eſt que perſonne ne peut attaquer, „ qu'en tombant dans l'erreur, la prédeſtination „ que nous ſoutenons conformément aux divi- „ nes Ecritures. Il eſt donc clair comme le ſo- „ leil, conclut le grand Boſſuet, que la pré- „ deſtination que Saint Auguſtin défendoit dans „ les Livres de la Prédeſtination des Saints & du „ Don de la Perſévérance, *appartient à la Foi*, „ ſelon ce Pere ; & que c'étoit *cette Foi* qu'il „ falloit défendre contre *les Hérétiques*. " M. de Meaux obſerve que Bellarmin conclut de même, que „ la doctrine de ce Saint ſur la prédeſtina- „ tion n'eſt pas une doctrine particuliere, mais „ LA FOI DE TOUTE L'EGLISE. " C'eſt donc „ contre la Foi de toute l'Egliſe que le P. Berruyer ſe déchaîne en vrai forcené dans un Livre pour la défenſe duquel la Societé employe tout ſon crédit & tous les reſſorts de ſa politique.

Mais pour découvrir encore mieux tout le venin de la doctrine des Jéſuites ſur la prédeſtination & ſur la grace, voyons en quoi elle s'approche, & en quoi elle s'éloigne de celle de Luther & de Calvin.

Y *Oper. imperf.*
Z *De don. perſev. c.* 1.
A *Ibid.* c. 19.

IV.

Principe des Jéſuites, & de Luther & Calvin, ſur la Grace.

CEs ſyſtêmes ſe réuniſſent dans le principe, & ils ſe diviſent dans les conſéquences. Le principe que les Jéſuites, & Luther & Calvin ont embraſſé, c'eſt que ſi l'homme eſt déterminé par une main étrangere, quand ce ſeroi celle de Dieu, il ne reſte en lui aucun pouvoir oppoſé à la détermination qui lui eſt donnée. Principe faux; car on peut être déterminé, & conſerver un pouvoir contraire à la détermination. Ces deux vérités ne ſont point incompatibles, elles ſe ſoutiennent mutuellement, & elles ſe trouvent décidée par le Concile de Trente [1]. Rapportons les paroles du quatriéme Canon. *Le libre arbitre eſt remué de Dieu: liberum arbitrum à Deo motum.* (Voilà la détermination): mais *quelque remué qu'il ſoit, il peut refuſer ſon conſentement à la motion qui lui eſt donnée* (B), *poſſe diſſentire, ſi velit.* : (voila le pouvoir contraire). Ainſi ſans inſiſter ſur la maniere de concilier la Grace avec le libre arbitre; *maniere ſi difficile à concevoir*, dit S. Auguſtin, *que quand on ſoutient le libre arbitre, on paroit nier la Grace; & que quand on défend la Grace, on ſemble nier le libre arbitre* (C); ſans inſiſter ſur cette queſtion plus curieuſe qu'utile, il ſuffit de ſçavoir que Dieu

B *Concil. Trid. Seſſ. 6. de juſtif. can. 4.*
C *Aug. de Grat. Chriſt. cap. 47.*

détermine l'homme au bien, & que l'homme demeure libre ſous la détermination de Dieu. Tout ſyſtême qui abandonne l'une de ces vérités, pour ſoutenir l'autre, porte ſur un principe faux, erroné & digne d'anathême.

Mais ſi le principe commun aux Jéſuites, & à Luther & Calvin eſt faux, les conſéquences oppoſées qu'ils en tirent ne ſont pas moins fauſſes. Il reſte un pouvoir, diſent les Jéſuites: donc point de détermination de la part de Dieu. Or il y a une détermination, diſent Luther & Calvin. Donc point de pouvoir pour le contraire. C'eſt ici la clef de ces deux ſyſtêmes; c'eſt ici où ſe réuniſſent les deux extrémités de l'erreur; c'eſt ici où ſe vérifie la penſée de Saint Chriſoſtome, *qu'une nouveauté en produit une autre, & qu'on s'égare ſans fin, quand on a une fois commencé à s'égarer* (D). Car voyez où menent ces conſéquences.

NOTE.

1. VOICI le Canon tout entier. » Si quelqu'un dit que le libre arbitre mû & excité de Dieu, ne coopere en rien à la grace, qui le prépare à la juſtification, & qu'il ne peut pas refuſer d'y conſentir, s'il veut, mais qu'il agit d'une maniere paſſive, comme une choſe inanimée, qu'il ſoit anathême; » on voit ici que le Concile de Trente condamne clairement deux erreurs de Luther: la premiere, que le libre arbitre eſt ſans action & ſans mouvement; erreur que Luther avoit abandonnée,

D *Chriſoſtom. in 2. ad Timoth.*

ſelon M. Boſſuet : la ſeconde, que le libre arbitre eſt néceſſité par la grace. Mais de quelle grace parloit Luther, eſt-ce d'une grace ſuffiſante qui donne le pouvoir d'agir, ſans donner l'action? Non, il parloit d'une grace qui détermine la volonté, & qui la fait agir : or c'eſt cette grace que le Concile autoriſe, en diſant que *le libre arbitre eſt remué de Dieu*, *à Deo motum ;* voilà ce qui obligea le Jéſuite Laynés à s'oppoſer à ce Decret. Après cela, que les Jéſuites diſent, avec le P. de Meyer dans ſa Diſſertation 1ere. c. 1. p. 5. & avec leur P. Ortega, tom. 1. *de Deo uno*, ſect. 9. n. 43. que le Concile de Trente a condamné le dogme de la grace efficace, je les renverai au Bref du Pape Benoît XIII, qui l'appelle une doctrine » conforme à la parole de » Dieu, aux Decrets des Souverains Pontifes, » des Saints Canons, & aux ſentimens des Saints » Peres. «

V.

Premiere conſéquence de Luther & de Calvin ſur la grace.

SELON Luther & Calvin, il ne reſte aucun pouvoir, c'eſt-à-dire point de libre arbitre. Or *ôter le libre arbitre*, dit Saint Auguſtin, *c'eſt ôter le ſujet du ſalut. Tolle liberum arbitrium, non eſt quid ſalvetur.* En effet, *Dieu qui nous a fait ſans nous, ne nous juſtifie pas ſans nous. Il nous a fait ſans que nous le ſçuſſions, il nous juſtifie quand nous le voulons. C'eſt donc par notre volonté que s'opere notre juſtification* (E) : *volonté qui eſt pré-*

(E) *Aug. Serm. 169. de verb Apoſtol. cap. 11.*

parée par le Seigneur (F); mais volonté qui eſt en nous, par laquelle *nous voulons*, par laquelle *nous agiſſons* (G). Otez *cette volonté, il n'y a plus de libre arbitre* (H); ôtez le libre arbitre, il n'y a plus d'action; ôtez l'action, il n'y a plus de mérite: conſéquence abſurde, qui dégrade l'homme, qui le met au rang des êtres inanimés, qui le rend incapable du ſalut.

VI.

Premiere conſéquence des Jéſuites ſur la grace.

SELON les Jéſuites, il n'y a point de détermination de la part de Dieu, c'eſt-à-dire point de vraie grace, car la vraie grace *opere en nous le vouloir & le faire* (I). Or *ôter la grace*, ajoûte Saint Auguſtin, *c'eſt ôter la cauſe du ſalut; Tolle gratiam, non eſt unde ſalvetur*; puiſque *c'eſt par la grace que nous ſommes ſauvés*, dit Saint Paul (K). Enſorte que notre juſtification depuis ſa foible ébauche juſqu'à ſa derniere conſommation, eſt l'ouvrage de la grace. La grace n'eſt point ſans détermination de la part de Dieu. Donc nier la détermination de la part de Dieu, c'eſt nier la grace; nier la grace, c'eſt ôter la cauſe du ſalut: conſéquence impie, qui ſappe la Religion par ſes fondemens, qui rend inutile la mort de J. C. qui établit l'homme l'arbitre de ſon ſalut.

F *Aug. de Grat. & lib. arbit. cap. 16. n. 32.*
G *Ibid.*
H *Bernard. de Grat. & lib. arbit.*
I *Philip. 2. 13.*
K Epheſ. 2. 8.

Cette impieté eſt révoltante : mais, dira quelqu'un, elle eſt étrangere aux Jéſuites, qui en niant la détermination, n'excluent pas la grace. Pitoyable raiſonnement ! Repetons-le, la grace ne ſçauroit être ſans détermination de la part de Dieu. Qu'eſt-ce que la grace, demande Saint Auguſtin ? C'eſt, répond ce Saint Docteur, *l'inſpiration de l'amour, qui nous fait faire ce que nous connoiſſons par ſa lumiere* (L), *inſpiratio dilectionis ut cognita Sancto Amore faciamus, quæ propriè gratia eſt.* Une grace qui *donne non-ſeulement le pouvoir de faire le bien, mais qui donne la volonté & l'action même* (M), ne peut être ſans détermination de la part de Dieu. *Elle change le fond du cœur ; elle rétablit l'ame ; elle forme par une puiſſance de Créateur un vaſe nouveau, au lieu de celui qui étoit briſé* (N). Telle eſt, reprend Saint Auguſtin, la grace que Dieu nous a donnée par J. C. Telle eſt la grace que l'Egliſe juge néceſſaire pour toutes les œuvres de piété. Telle *eſt la grace que nous devons admettre, ſi nous voulons être appellés Chrétiens, & l'être en effet* (O).

Mais les Jéſuites s'appuyent ſur d'autres principes. Héritiers de Molina, dont il ſemble que l'ame ſoit paſſée dans toute la Societé, ils trouvent *trop dure la doctrine d'une grace qui détermine au bien ;* ils diſent *qu'il eſt plus honorable à Dieu de laiſſer l'homme maître de ſa détermination.* Ils ſe contentent d'une grace aſſortie à la volonté, qui n'a beſoin que d'elle-même pour faire produire à cette grace tout l'effet qu'il lui plait ; ou s'ils ſemblent en reconnoître une plus forte, ce n'eſt

L *Aug. lib. 4. ad Boniſ. cap. 5.*
M *Aug. de Grat. Chriſt. cap. 47. n. 25.*
N *Proſp. Carm. de ingrat. cap. 14.*
O *Aug. de Grat. Chriſt. cap. 10. n. 11.*

que pour faire agir Dieu en habile politique, qui ſçait parvenir à ſes fins par adreſſe ; à peu près comme un homme adroit & expérimenté épie une occaſion favorable pour obtenir quelque grace. Pour y réuſſir, il ne choiſit pas un tems où ſon homme eſt de mauvaiſe humeur, comme s'il venoit de perdre un Procès ; mais il prend un moment où il eſt content, de bonne humeur, & où il eſt immanquable qu'il accordera la grace qu'on veut obtenir de lui : comparaiſon baſſe, rampante, employée par les Congruiſtes, pour nous faire comprendre de quelle maniere Dieu nous amene où il veut ſans bleſſer notre liberté.

Mais pour paſſer ſous ſilence une nuée de témoignages qui pulvériſent ces menus retranchemens de l'erreur, comment allier avec la Foi de l'Egliſe touchant la toute-puiſſance de Dieu, dogme précieux qui fait le premier article du Symbole (P), comment, dis-je, allier avec la Foi de l'Egliſe touchant la toute-puiſſance de Dieu, cette grace qui donne le pouvoir de faire le bien, ſans donner la volonté de l'accomplir ? Comment allier avec la Foi de l'Egliſe, touchant la toute-puiſſance de Dieu, cette connoiſſance congrue qui n'ajoute rien à la grace, ſinon qu'elle eſt donnée dans un moment où Dieu prévoit que l'homme voudra bien la ſuivre ? Comment allier avec la Foi de l'Egliſe, touchant la toute-puiſſance de Dieu, ces circonſtances des tems, des lieux, des perſonnes, que Dieu eſt obligé de ſaiſir pour convertir les pécheurs ? Voilà, diſent les Jéſuites, ce que nous appellons la grace de J. C. (Q) En voilà le

P *Aug. Enchirid. cap. 96.*

Q Thèſes à Rheims, 13 Août 1692, *de Gratiâ efficaci in ſpecie, parag. 8.*

nom ; mais je demande ſi c'eſt la réalité.

Non ſans doute. Auſſi ceux d'entre les défenſeurs de ce ſyſtême qui ont parlé avec plus de franchiſe & raiſonné avec plus de juſteſſe n'ont pas craint d'avouer la conſéquence que je combats. Car ne voulant pas reconnoître que la volonté de l'homme eſt entre les mains de la toute-puiſſance de Dieu, ils ont eu la témérité d'avancer que la toute-puiſſance de Dieu eſt entre les mains de la volonté de l'homme. De-là ces Propoſitions juſtement proſcrites : *Dieu nous donne ſa toute-puiſſance pour nous en ſervir, comme l'on donne à une perſonne une maiſon de campagne, ou un Livre. Dieu nous ſoumet ſa tou'e-puiſſance* [1]. De-là cette oppoſition des Jéſuites au cinquiéme article du grand Ecrit du Pape Clement VIII, qui porte *que la grace tire ſon efficacité de la toute-puiſſance de Dieu, & de l'empire que ſa Majeſté ſuprême a ſur les volontés des hommes, comme ſur toutes les autres choſes qui ſont ſous le Ciel* (R) : Article formé ſur les Textes de Saint Auguſtin, arrêté dans les Congrégations *de Auxiliis*, communiqué à tous les Peres de la Societé diſperſés en diverſes Provinces, & rejetté en leur nom (S) par le P. Vaſtide, qui avoit été choiſi pour ſoutenir la cauſe de ces Peres. De-là ce blaſphême, *que l'exercice de la toute-puiſſance de Dieu eſt incompatible avec l'uſage de notre liberté & le mérite de nos œuvres* (T) : Blaſphême ſorti de l'Enfer, que la Religion & la raiſon condamnent également, (V) » qui va juſqu'à diſputer à

R *Scriptum Clementis VIII.* art. 5.

S *Acta Congreg.* de Auxiliis, pag. 176.

T Let. de M. . à un de ſes Amis, au ſujet de l'Inſtruct. Paſtorale de Monſeigneur l'Archevêque de Tours, p. 128.

V Mandement de Monſeigneur l'Archevêque de Tours du 15 Octobre 1749, n. 15. pag. 39.

» Dieu ſon ſouverain domaine ſur les créatures » libres. Car que l'homme craigne de n'être pas » aſſez libre, ſi Dieu eſt tout-puiſſant ſur lui, c'eſt » une crainte qui paroît peu chrétienne, & peu » religieuſe (X). «

Mais pour nous convaincre que les Jéſuites ne conteſtent l'empire de Dieu ſur le cœur de l'homme, que pour anéantir, ou pour diminuer de quelque maniere que ce ſoit le bienfait de la grace de Jeſus-Chriſt, voyons ce qu'ils penſent de ſa gratuité & de ſa néceſſité. Ces deux caracteres ſont ſi eſſentiels à la grace, qu'on ne peut les détruire ſans détruire la grace même. Or le Clergé de France a condamné deux Propoſitions qui détruiſent la gratuité de la grace; premiere Propoſition. » L'axiome : *Dieu ne refuſe* » *pas ſa grace à celui qui fait tout ce qui eſt en lui*, » non-ſeulement eſt très-véritable, mais il ſignifie encore, que Dieu eſt obligé de donner ſa » grace à celui qui fait tout ce qui eſt en lui par » les forces de la ſeule nature (Y). Seconde Propoſition. » Cette obligation que Dieu a de » conférer ſa grace à celui qui fait tout ce qui eſt » en lui par les forces de la nature, vient d'une » certaine convention, ou d'un pacte fait entre » Dieu le Pere & J. C. «

Si l'on eſt curieux d'apprendre qui eſt l'artiſan de ce pacte, dont M. le Prince de Conty, dans ſes Lettres au P. Deſchamps, demandoit plaiſamment à voir l'original, je dirai qu'il a été forgé dans la tête de Molina (Z); & ſi l'on s'imaginoit qu'il n'a point eu de Sectateurs parmi ſes Diſciples, je rappellerai l'hiſtoire du P.

X Confér. Eccléſiaſt. de Lodeve, tom. 2. Confér. 14. pag. 91.

Y *Declaratio Cleri Gallicani, anno 1700.*

Z Molina, diſp. 10. pag. 31. col. 1.

Valentia, qui le ſoutint comme Catholique en préſence du Pape Clement VIII [2]. Je montrerai les Livres de leurs Théologiens, où l'on trouve cette doctrine plus ou moins déguiſée [3]. Je citerai leur Remontrance à M. d'Auxerre, où ils ſe déclarent hautement pour le plus outré Moliniſme (A).

L'aveu qu'y fait la Societé en Corps, inſinue la 2e. erreur des Jéſuites ſur la néceſſité de la grace; puiſque Molina, dont ils adoptent la doctrine, la réduit preſqu'à rien. Ce myſterieux *animal* (B) dans ſa petite concorde, qui, ſelon la penſée de Saint Jerôme, eſt devenue le ſujet d'une grande diſcorde dans l'Egliſe, enſeigne » que l'homme peut réuſſir par les ſeules » forces naturelles de ſon libre arbitre, à faire » des actes naturels de foi, d'eſpérance, d'attri» tion, de contrition, d'amour de Dieu par» deſſus toutes choſes; qu'il peut deſirer la gra» ce, la demander, s'y diſpoſer; qu'il peut gar» der la Loi de Dieu, ſurmonter les tentations » les plus violentes, pourvû que cela ne dure » pas long-tems [4]; & même ſouffrir le mar» tyre (D).

Or ſi le libre arbitre peut opérer toutes ces œuvres, à quoi la grace actuelle ſeroit-elle néceſſaire? Seroit-ce pour obtenir de nouvelles graces? Mais, ſelon Molina, ces œuvres naturelles les obtiennent infailliblement (E). Seroit-ce pour ſurnaturaliſer ces œuvres? Mais, ſelon Molina, les habitudes infuſes ſuffiſent pour

A Remont. pag. 57.
B *Eſcob. in Operis ideâ.*
D *Molin. queſt. 14.* art. 13. diſp. 7, 9, 13, 14, 19
E Molin. diſp. 1. pag. 31.

leur donner cette teinture de ſurnaturalité (F). Seroit-ce pour acquerir une plus grande facilité pour le bien (G) ? Ainſi parloient les Pélagiens. Preſſés par une foule de paſſages de l'Ecriture, ils convenoient que la grace eſt neceſſaire; ils admettoient des *ſecours d'une infinité d'eſpeces* (H); ils diſoient que Dieu nous aide *en commandant, dicis præcipiendo, en reprenant, coërcendo, en éclairant, illuminando, en excitant, provocando, en ſanctifiant, ſanctificando.* Mais ils ne vouloient pas qu'il nous aidât *en donnant la charité* (I), *& non dicis caritatem dando.* D'où Saint Auguſtin concluoit, que Pelage ne voulant point admettre » l'inſpira» tion de la très-ardente & très-lumineuſe cha» rité (K), il ne laiſſoit aucun lieu à la grace de » Jeſus-Chriſt (L), *nullus locus adjutorio gratiæ reſervatur.* En ſuivant les mêmes principes, les Jéſuites peuvent-ils ſe refuſer à la même conſéquence ?

NOTES.

1. LA premiere de ces Propoſitions fut ſoutenue par le P. Vaſtide, Jéſuite, dans les Congrégations *de Auxiliis*, & elles ont été condamnées toutes les deux par le Decret du Pape Innocent XI de 1679.

F Molin. diſp. 4. art. 13. pag. 14. col. 2.
G *Amicuſ* tom. 6. diſp. 5. ſect. 6. n. 33. pag. 243.
H *Aug. lib. 3. Oper. imperf. Cont. Julian.* 114.
I *Ibid.* n. 106.
K *Aug. de Grat. Chriſt. cap. 33.*
L *Aug. Epiſt. 186. ad Paulin. cap. 10. n. 34.*

2. Valentia dans la Congrégation *de Auxiliis* qui ſe tint en préſence du Pape Clement VIII le 30 Septembre 1632, entreprit au nom de ſa Societé de montrer que » c'eſt le ſentiment de Saint » Auguſtin, que Dieu a fait avec ſon Fils un » pacte ou une loi de donner la grace aux hom- » mes toutes les fois que par les forces de la na- » ture ils font tout ce qu'il eſt en eux. « Pour ſoutenir ſa Propoſition, il apporta un paſſage de Saint Auguſtin du Livre 19. de la Cité de Dieu, chap. 13, où il ſubſtitua un *et* à la place d'un *ſcilicet*; ce qui faiſoit un ſens tout différent. Lemos s'en apperçut, & dit hardiment, que Valentia falſifioit les paroles de Saint Auguſtin, pour les tourner à ſon avantage. Il fit inſtance, afin qu'on lui remît le Livre même de Valentia entre les mains; il le lut, & ſon adverſaire demeura convaincu de ſa fraude, & pleinement réfuté. Le Pape ſurpris & indigné, ſe récria, tout étonné par cette interpolation: *hô*, mais d'un ton, & avec un regard qui firent une ſi terrible impreſſion ſur Valentia, qu'il en demeura ſaiſi. Pluſieurs ajoutent qu'il fut enlevé de-là à demi-mort; & qu'ayant été tranſporté à Naples, il y mourut peu de jours après. Le Pape fit ſon Oraiſon Funèbre, en diſant » que s'il n'a- » voit pas eu d'autre grace que celle qu'il » avoit défendue, il n'étoit ſûrement pas en Pa- » radis, *Hiſt. Congreg. de Auxil. lib.* 3. Après cela, n'eſt-ce pas une impudence aux Jéſuites de dire, que Clement VIII *appelloit Valentia le Docteur des Docteurs.* C'eſt néanmoins ce qu'ils aſſurent dans la Bibliothéque de leurs Ecrivains, pag. 310.

3. Suarés ſoutient le pacte auſſi-bien que Molina dans ſon Traité de la Grace, part. 2. *lib.* 4.

cap. 15. Voyez auſſi Maldonat, tom. 3. diſp. 2. queſt 4. pag. 115. Leſſius, *Diſſert. de Grat. efficaci*, cap. 10. n. 30. pag. 118. Coninck, *Tract. de actib. ſupernaturalib. diſp. 4. dub. 5. p. 78. n.* 87. De Rhodes, t. 1. diſp. 2. *de Grat.* queſt. 1. ſect. 2. §. 4. Arcdekin, *Reſolut. Polemic.* part. 2. controv. 5. §. 2. pag. 229. Thèſe à Liége en 1688, poſ. 21. par le P. Sander. Thèſe à Louvain, 10 Juillet 1697, poſ. 10. par le P. de Meyer. Thèſe à Anvers, 9 Decembre 1710, pag. 8. poſ. 4. par le P. Raye. Thèſe à Louvain en 1714, par le P. Vangriuſven. Thèſe au Séminaire de Gand le 11 Août 1716, poſ. 2. de *Grat.* n. 4. par le P. Volleert. Ce Jéſuite ajoute : » On ne peut prétendre ſans injuſtice & ſans témérité, comme le font quelques perſonnes, » que cet axiome ainſi expliqué, renouvelle le » Sémi-Pélagianiſme. » Il ſemble que ce Jéſuite veuille taxer ici d'injuſtice & de témérité la cenſure que le Clergé de France, aſſemblé en 1700, a faite de cet axiome de l'Ecole de Molina, » Dieu ne refuſe pas ſa grace à celui qui fait tout » ce qui eſt en lui par les forces de la nature. « Voici la cenſure des deux Propoſitions : » Ces » deux Propoſitions, en tant qu'elles rejettent » ſur les actions purement naturelles la cauſe du » diſcernement des juſtes & des non juſtes, re- » nouvellent le ſémi-Pélagianiſme, en changeant » ſeulement les termes, & le pacte que l'on » aſſure avoir été concerté entre Dieu le Pere » & Jeſus-Chriſt, n'eſt qu'une fiction téméraire, erronée, & contraire à l'Ecriture, & à » la tradition des Saints Peres ; *Declarat. Cleri Gallican.* 1700. Depuis cette cenſure du Clergé de France, un Jéſuite François n'a pas craint d'enſeigner cette même doctrine, ſi juſtement flétrie comme Sémi-Pélagienne ; c'eſt le Pere

Georgelin dans ſes Cahiers dictés à Amiens en 1706. „ Si un Infidéle, dit-il, fait ce qu'il peut „ par des actions naturelles moralement bonnes, „ Dieu lui donnera ſa grace. Voyez la dénon- „ ciation à M. l'Evêque d'Amiens, du 8 Septembre 1719, par M. Maſclef, Chanoine de la Cathédrale d'Amiens.

5. Il faudroit citer ici tous les Théologiens Jéſuites, puiſqu'il n'en eſt preſqu'aucun qui n'enſeignât la même doctrine que Molina. Il y en a même qui prétendent que les démons peuvent faire des actions moralement bonnes. „ C'eſt une queſtion controverſée, dit Valen- „ tia, ſçavoir ſi les démons ont la volonté telle- „ ment endurcie dans le mal, qu'ils ne puiſſent „ faire une action moralement bonne. Saint „ Thomas ſemble être de ce ſentiment; mais „ d'autres ſoutiennent que les démons & les au- „ tres damnés peuvent par les forces de leur na- „ ture faire certaines actions moralement bon- „ nes; & ce ſentiment me paroît être le plus pro- „ bable, *& hæc ſententia videtur mihi probabi-* „ *lior*. Valentia, t. 1. diſp. 4. queſt. 25. punct. 2. pag. 1006. Bacon laiſſe la queſtion indéciſe. Voici ſon argument: Les Démons ne peu- „ vent faire aucune action moralement bonne; „ donc les pécheurs n'en peuvent pas faire auſſi. „ Je réponds que l'antécédent eſt douteux, parce „ que pluſieurs Théologiens aſſurent que les „ démons peuvent faire quelques actions mora- „ lement bonnes: *Summa Theol. Scholaſt. part. 2. tract. 1. de actib. hum, quæſt. 10. pag.* 230. Où apprend-on une ſi horrible Théologie?

VII.

Seconde conſéquence de Luther & de Calvin.

SELON Luther & Calvin, l'homme privé de ſon libre arbitre eſt livré à la grace ou à la concupiſcence, qui tour à tour le dominent. Une fatale néceſſité préſide à toutes ſes actions, ou pour mieux dire, il n'en produit aucune. Placé entre deux principes, dont l'un eſt au-dedans, & l'autre au-dehors de lui-même, il ſe voit tantôt entraîné vers le mal, tantôt emporté vers le bien; toujours eſclave de la juſtice, ou de l'iniquité; jamais libre ni de l'iniquité, ni de la juſtice; conſéquence qui conduit au Manicheiſme.

VIII.

Seconde conſéquence des Jéſuites.

LES Jéſuites prennent le contre-pied, & donnent dans l'excès oppoſé. Selon eux, l'homme eſt dans l'équilibre. Semblable à une balance qui ne penche pas plus d'un côté que de l'autre; & c'eſt le Pélagianiſme (A). Il n'eſt pas plus porté au mal qu'au bien, ni au bien qu'au mal. Or il faudroit n'avoir aucune con-

A *Noſtra doctrina voluntatem ponit in perfecto æquilibrio ita ut una lanx, non præponderet alteri lanci, niſi per accedentem voluntatis determinationem* : le P. Harivel, Jéſuite, Profeſſeur à Vannes, en 1721.

noiſſance

noiſſance de l'héréſie des Pélagiens, pour ignorer que l'équilibre en a été un des principes fondamentaux. » La volonté, diſoit Pelage, a autant de force pour ne pas pécher, qu'elle a de » pente & d'inclination au péché (B). Julien ſon diſciple ſoutenoit » qu'il eſt auſſi libre » d'obéir aux commandemens de Dieu qu'aux » ſollicitations du démon (C); « & Saint Auguſtin n'a ceſſé de pourſuivre ce monſtre, dont Pelage étoit le créateur, & dont Julien fut le plus zélé défenſeur. Comme donc les Jéſuites enſeignent également que la volonté doit être toujours dans un équilibre parfait pour conſerver ſa liberté, il eſt viſible qu'ils renouvellent le Pélagianiſme. Luther & Calvin Manichéens; les Jéſuites Pélagiens : l'un vaut-il mieux que l'autre ?

Mais, direz-vous, les Pélagiens admettoient un équilibre ſans grace; & en cela, *ils étoient hérétiques* (D), *hinc eſtis hæretici.* Au lieu que les Jéſuites ſoutiennent que la grace nous met dans l'équilibre (E); & en cela, ils ſont Catholiques. Diſtinction frivole, qui ſous des termes différens ſignifie la même choſe; car que j'aye toujours eu une bonne ſanté, ou que l'ayant perdue on me la rende, c'eſt toujours la ſanté. Il eſt vrai que ſi cet équilibre n'étoit rendu qu'à un nombre d'hommes par préférence au reſte du genre humain, cela mettroit quelque petite différence entre le Pélagianiſme & le Moliniſme. Mais ce n'eſt pas ainſi qu'on l'entend. La grace ſuffiſante, toujours préſente à tout enfant d'A-

B *Aug. Epiſt. 186. ad Paulin. cap. 10. n. 34.*
C *Oper. imperf. cont. Julian. lib. 3. n. 110.*
D *Ibid.*
E Mémoire pour l'Hiſtoire, Janvier 1715. art. 2. pag. 26.

dam, rétablit tous les hommes dans l'équilibre; & c'eſt ce que vouloient les Pélagiens.

Or avoir montré qu'un ſyſtême eſt établi ſur la néceſſité de l'équilibre, c'eſt, dit un ſçavant Auteur, l'avoir détruit par le fondement (F). Pour le comprendre, renfermons-nous dans ce que nous ſommes, & raiſonnons de nous-mêmes ſelon nous-mêmes. Dans l'état où nous nous trouvons, nous éprouvons des impreſſions indéliberées, ſoit de grace, ſoit de cupidité. Avec des impreſſions de cette nature, l'on ne conçoit que deux voyes que l'on pourroit prendre pour ſoutenir que nous ſommes toujours en équilibre: l'une eſt, que ces impreſſions oppoſées ſe trouvent toujours en égal dégré; l'autre eſt, que quoique ces impreſſions ſoient inégales, ou même que nous ayons les unes ſans les autres, nous conſervions cet équilibre par la force de notre volonté. La premiere s'appelle équilibre de force; la ſeconde, équilibre de pouvoir. Comme ces deux manieres paroiſſent différentes [t], il faut les combattre ſéparément.

Je commence par l'équilibre de force. Si pour être libre, il faut être en équilibre; & ſi pour être en équilibre, il faut que les impreſſions de la grace ſoient égales à celles de la cupidité, il s'enſuit, ou que tous les hommes ont toujours autant de grace que de cupidité, & autant de cupidité que de grace; ou que s'il y a en eux la moindre inégalité, dès lors ils ceſſent d'être libres. Ici comme dans une balance, le plus petit dégré de plus ou de moins, fera perdre la proportion: en faiſant perdre la proportion, il fera perdre la

F De l'action de Dieu ſur la créature, ou la prémotion phyſique prouvée par le raiſonnement, *in*-4°. tom. 2. p. 401.

liberté, & avec la liberté le mérite ou le démérite.

Or j'atteſte la conſcience des pécheurs & des juſtes, pour ſçavoir s'ils ſentent toujours en eux-mêmes cette égalité de forces pour le bien ou pour le mal. Qu'un voluptueux, homme d'ailleurs de bonne-foi, nous diſe ſi dans les plus vives ardeurs d'une paſſion bouillante il a une force égale, ſoit pour en réprimer les ſaillies; ſoit pour ſe laiſſer aller mollement aux attraits qui le ſéduiſent. Qu'un vindicatif nous diſe ſi dans les tranſports de la colere ſa volonté eſt dans une égalité de force, ou pour ſupporter une injure qui le deshonore aux yeux des hommes, ou pour céder à un faux honneur qui anime les mouvemens impétueux d'un tempérament violent. Eſt-il égal à un ambitieux de ſe renfermer pour toujours dans l'obſcurité & dans la retraite, ou de ſe prêter à d'heureuſes conjonctures, qui ſecondent ſes projets orgueilleux? Eſt-il égal à un avare de ſe dépouiller pour le ſoulagement de ſes freres, ou de conſerver ſes tréſors avec la plus vigilante précaution? Eſt-il égal à un pécheur d'habitude de rompre les liens malheureux qu'il s'eſt formés, ou de ſatisfaire ſans réſiſtance ſes inclinations & ſes penchans? Le ſentiment de ces cœurs affoiblis par des paſſions brutales fait diſparoître ce prétendu équilibre.

L'état d'une ame convertie eſt encore plus propre à découvrir ſur ce point la vérité, que celui d'une ame corrompue. Prenons un de ces juſtes d'un ordre ſupérieur & diſtingué, qui fait de la ſolitude ſes délices, de la priere ſon occupation la plus conſolante, d'une vie laborieuſe & mortifiée ſon exercice continuel. Ce juſte qui depuis long-tems s'avance de vertus en vertus,

demeure-t'il toujours dans une égalité de forces; & après une longue ſuite d'années paſſées dans la pieté, n'en a-t'il pas davantage pour ſurmonter le vice, que lorſqu'il commençoit à peine à ſe convertir? L'expérience ſur cette matiere l'emporte ſur tous les faux raiſonnemens; chacun n'a qu'à rentrer en ſoi-même, & à s'examiner de bonne-foi. Au lieu de conclure que tous les Catholiques reconnoiſſent cette égalité de forces comme *inſéparable de la volonté libre* (G), on trouvera dans la vérité, que tous, au moins tous ceux qui conſultent leur cœur, & qui en écoutent les réponſes, reconnoiſſent certainement le contraire, qu'ils ſentent tout le contraire, & qu'ils s'accordent tous à déſavouer ce nouveau dogme, ſans en excepter même les Jéſuites.

Car voudroient-ils ſoutenir „ que Dieu eſt „ obligé d'augmenter ſes graces à proportion „ que l'homme s'en rend plus indigne par ſes „ crimes? Voudroient-ils ſoutenir qu'il en donne ſouvent aux réprouvés de plus grandes que „ celles qu'il accorde aux Elûs (H)? Voudroient-ils ſoutenir que Judas en a plus reçû „ que Saint Pierre, parce que ſa maladie étoit „ plus grande, & qu'il avoit beſoin de plus de „ remedes (I)? Voudroient-ils ſoutenir que la plus parfaite de toutes les créatures, celle que l'ange appelle pleine de graces, en a moins eu qu'aucune autre, parce que n'ayant point de cupidité, de fortes graces lui auroient fait perdre l'équilibre, & par conſéquent le mérite? Voudroient-ils ſoutenir que les plus méchans

G Mémoire pour l'Hiſtoire, Janvier 1715. art. 2. pag. 26.

H *Nod. prædeſt. diſſol. part. 1, parag. 2. n. 11.*

I *Ibid.* n. 21.

& les plus corrompus font le bien, & le font ſouvent avec la même facilité que les plus juſtes? Voilà néanmoins les ſuites de cette doctrine; ſuites qui ont paru ſi effroyables aux Evêques de France, qu'ils en ont condamné le principe (K).

La ſeconde maniere d'admettre l'équilibre n'eſt pas moins inſoutenable que la premiere. Elle conſiſte à prétendre que quelque grace que Dieu donne pour faire une bonne action, & quelque forte que ſoit cette grace, il n'y a point d'inconvénient de ſuppoſer que la volonté y réſiſte actuellement. De même, que quelque forte & quelque dominante que ſoit la cupidité, rien n'empêche qu'on ne faſſe actuellement le bien avec la grace la plus foible, parce qu'il y a toujours dans le fond de la volonté une force de pouvoir ſupérieure, & qui lui eſt eſſentielle, par laquelle il lui eſt facile de ſe déterminer contre la plus violente cupidité, & contre la plus forte impreſſion de la grace, en quelque état & en quelque ſituation qu'elle puiſſe être : c'eſt la prétention de Suarés, & de tous les Jéſuites. (L).

K Explications de la Bulle, en 1720. art. 3.

L Suarés, *de Gratiâ, part. 2. lib. 5. cap. 25. pag. 404.*
Valentia, tom. 2. diſp. 8. quæſt. 4. punct. 4. parag. 4. pag. 1136, 1137.
Mérat. tom. 2. Tract. de Gratiâ, diſp. 6. ſect. 8. pag. 83. n. 8.
De Rhodes, *tom. 1. Tract. 3. diſp. 3. quæſt. 2. ſect. 2. pag. 352.*
Platelle, *Sinopſis Curſ. Theolog. part. 2. cap. 1. parag. 5. pag. 34. n. 53. 54.*
Thèſes à Louvain, 21 Juillet 1682.
Thèſes à Louvain en 1690, poſ. 15.
Thèſes à Louvain en 1693, poſ. 7.
Thèſes à Louvain, 10 Juillet 1696.
Thèſes à Douai en 1708, poſ. 14.
Thèſes à Anvers, 23 Juillet 1710.
Thèſes à Anvers, 21 Juillet 1717.

Or ſi, poſé les mouvemens les plus forts d'une part, & les mouvemens les plus foibles de l'autre, il n'y a point d'inconvénient qu'actuellement le cœur ou renonce à ces mouvemens ſi forts, ou n'y renonce pas; ſi, dis-je, il n'y a point d'inconvénient que cela ſoit, il n'y en a pas non plus à le dire. Mais je demande s'il n'y auroit point d'inconvénient à tenir un tel langage. Qu'un homme qui ſe ſera bien affermi dans ces principes, vienne de ſang froid raiſonner ſur ce pied-là au milieu d'une compagnie de gens de probité, qu'il leur faſſe quelques propoſitions de ce genre, & que les prenant chacun en particulier, il leur déclare qu'il ne trouve aucun inconvénient à dire que l'un va commettre un grand vol, l'autre un homicide, celui-ci un blaſphême. S'il voit ces hommes s'étonner de ſemblables propos, il a lieu de leur répondre, en ſuivant ſon principe, que ſa ſuppoſition eſt fondée; que s'ils ſe croyent raiſonnables en diſant qu'ils ne vont point tuer, voler, blaſphêmer, il eſt tout auſſi raiſonnable qu'eux, en leur diſant qu'ils vont blaſphêmer, voler, tuer; puiſque, poſé la ſituation où ils ſont, il eſt également ſans inconvénient qu'ils commettent actuellement ces actions, ou qu'ils ne les commettent pas. Qu'on eſſaye à tenir un tel langage, qu'on aille par le monde débitant de pareils diſcours, & qu'on voye ſi ce ſyſtême y fera fortune.

Ce qui fait recevoir des idées ſi fauſſes, c'eſt qu'on s'enveloppe dans l'obſcurité, & qu'on ne les voit pas dans leur jour naturel. Car ſi cette prétention étoit fondée, où ſeroit la puiſſance de Dieu pour convertir les plus grands pécheurs, & pour faire perſévérer les juſtes. Si cette prétention étoit fondée, que deviendroit la foibleſſe

de l'homme livré à ſes mauvais penchans, & à la corruption de ſon cœur ? Si cette prétention étoit fondée, quel beſoin pourrions-nous avoir de la grace pour réſiſter à une tentation, ſi vive qu'elle fût, & pour faire une action de piété, ſi difficile qu'on la pût concevoir ? Etrange prétention, ſelon laquelle il n'y a ni plus forts ni plus foibles; ni parfaits, ni imparfaits; ni juſtes, ni pécheurs. Prétention qui confond tous les états, l'Infidéle & le Fidéle; le Juif & le Chrétien; l'homme innocent & l'homme tombé. Prétention qui enleve à l'Egliſe ſes grandeurs & ſes richeſſes; à la nouvelle Alliance ſes prééminences & ſes prérogatives; à la Religion ſes avantages & ſon pouvoir : & qui réunit tous les hommes dans le point où l'Ecriture & la Tradition y mettent une ſi immenſe différence.

Il faut avouer que la pénétration de Saint Auguſtin eſt admirable. D'un ſeul mot il renverſe cette idole, il la coupe par le pied, il la réduit en poudre. C'eſt dans ſon troiſiéme Livre de l'Ouvrage imparfait contre Julien. » Pourquoi, „ lui dit-il, chercher les appuis de la grace pour „ ſoutenir la volonté; comme ſi, étant en équi„ libre, elle ne ſe ſoutenoit pas d'elle-même ? „ Ne voyez-vous pas que cette balance que vous „ tâchez de ſuſpendre par des poids égaux, ne „ peut pencher d'un côté, ou de l'autre, ſans „ montrer le délire de votre eſprit (M) ? *Libra tua quam conaris ex utrâque parte per æqualia momenta ſuſpendere, vergendo in unam partem, te indicat delirantem.* Saint Auguſtin ne penſoit donc pas que la grace mît l'homme dans l'équilibre; Julien auroit été d'accord avec lui ſur cet article. Il n'a pas recours à la diſtinction d'un

(M) *Aug. lib. 3. Oper. imperf. n. 117.*

équilibre de pouvoir ou de force. Julien se seroit parfaitement accommodé de l'un ou de l'autre de ces équilibres. Mais il tombe sur le terme d'équilibre en general, il le bannit du langage de la Foi, il le regarde comme une *chimere & une folie, te indicat delirantem.* Or ce qui étoit un signe de folie entre les mains des Pélagiens, pourroit-il devenir une marque de sagesse dans celles des Jésuites ?

NOTE.

QUOIQUE ces deux especes d'équilibres soient différens dans les termes, ils sont les mêmes dans le fond. Car qui dit pouvoir dans la volonté, dit force ; & qui dit force, dit pouvoir ; nous parlons du pouvoir de produire une action. Les graces habituelles ou actuelles, foibles ou fortes, qui donnent un vrai pouvoir, donnent aussi des forces. Quand les pouvoirs croissent, les forces croissent aussi en même proportion. Ainsi quand il y a égalité de pouvoir, il y a aussi égalité de force.

IX.

Troisiéme conséquence de Luther & de Calvin.

UNE troisiéme conséquence qui ne doit pas nous échapper, c'est que selon Luther & Calvin, Dieu est auteur du péché ; par exemple,

il n'eſt pas moins auteur de la trahiſon de Judas, ou du renoncement de Saint Pierre, que de la converſion de Saint Paul: conſéquence blaſphématoire, & qui produit le déſeſpoir.

X.

Troiſiéme conſéquence des Jéſuites.

SELON les Jéſuites, Dieu n'eſt pas plus l'auteur d'une bonne œuvre que d'une mauvaiſe; il n'influe pas plus dans la converſion de Saint Paul, que dans la trahiſon de Judas; *il ne diſtingue pas entre Caïn & Abel* (N); il aime autant Eſaü que Jacob: conſéquence qui produit la préſomption. Car c'eſt un principe poſé par Molina (O), ſoutenu par Suarés (P), avoué par tous les Jéſuites, que la grace efficace & congrue n'ajoute à la grace ſuffiſante, non efficace & non congrue, aucun don, ſoit extérieur, ſoit intérieur; ſoit pour ſecourir la volonté phyſiquement, ſoit pour la ſecourir moralement; ſoit pour l'incliner poſitivement, ſoit pour lever les obſtacles. De ce principe ainſi développé, dérivent les propoſitions ſuivantes. Premiere Propoſition. De deux hommes qui ſe trouvent dans la même diſpoſition, la même ſituation, les mêmes conjonctures, qui tous deux ont la même grace, l'un ſe détermine à ſe convertir, & l'autre ne s'y détermine pas (Q). Seconde

N *Nod. prædeſt. diſſol. part. 1. parag. 1. n. 11.*
O Molin. diſp. 39. pag. 161.
P Suarés, *de Gratiâ, part. 2. cap. 25. pag. 404.*
Q Molin. diſp. 39. pag. 161.
Mérat. t. 2. *Tract. de Grat.* diſp. 7. ſect. 3. p. 112.

Propoſition : deux hommes reçoivent une grace égale ; l'un en a vingt dégrés ; l'autre n'en a que dix : cependant celui qui en a plus ne ſe convertit pas ; & celui qui en a moins ſe convertit (R). Troiſiéme Propoſition : „ De ce que l'un ſe con-„ vertit, & que l'autre ne ſe convertit pas, cela „ vient du libre arbitre qui rend la grace efficace, „ ou inefficace. (S) “ Ces Propoſitions, qu'il fal-„ loit d'abord établir, une fois ſuppoſées, je „ viens à la preuve de ma conſéquence, ſur la-„ quelle je fais ce raiſonnement.

Ou c'eſt Dieu qui diſcerne celui qui ſe convertit, ou il ſe diſcerne lui-même par ſon libre arbitre ; il n'y a point de milieu entre les deux parties de cette alternative. Ce n'eſt pas Dieu qui le diſcerne, puiſqu'il a préciſément la même grace que celui qui ne ſe convertit pas. Que dis-je, la même ! Elle eſt encore plus foible, & ſa cupidité eſt plus forte, les obſtacles du ſalut plus conſidérables. Qui eſt-ce donc qui te diſcerne (T), *Quis te diſcernit ?* Ce n'eſt point Dieu encore une fois, puiſqu'il n'a pas plus fait pour lui que pour l'autre. Si Dieu ne le diſcerne pas, il ſe diſcerne par ſon libre arbitre. S'il ſe diſcerne par ſon libre arbitre, il a quelque choſe qu'il n'a pas reçû. S'il a quelque choſe qu'il n'ait pas reçû, il peut s'en glorifier comme ne l'ayant pas reçû : conſéquence non-ſeulement préſomp-

R Molin. *ibid.*
Mérat. *ibid.* pag. 114.
S Molin. diſp. 53. pag. 266.
Valent. tom. 2. diſp. 8. quæſt. 5. parag. 4. pag. 1134.
Leſſius, *Diſſert. Apolog. de Grat. efficace, cap. 18. n. 7. pag. 203.*
Mariana, *de Mort. & Immortal. lib. 3. cap. 8. p. 435. col. 2. Apolog. doctr. moral. Soc. Jeſ. Dialog. 5. p. 96. col. 1.*
T *1. Cor. 4. 7.*

tueuſe, mais encore *blaſphématoire*, *Pélagienne & hérétique* (V), quod *eſt blaſphemum, pelagianum & hæreticum.*

Mais qui eſt-ce qui la tire cette étrange conſéquence? C'eſt Molina lui-même qui prétend » que l'homme peut ſe glorifier de la coopéra» tion de ſon libre arbitre à la grace (X). » C'eſt Suarés, le Chef des Congruiſtes, qui enſeigne » que la congruité de la grace dépend de la déter» mination de la volonté (Y). » Ce ſont tous les Jéſuites qui ſuivent un ſyſtême ſelon lequel l'homme peut ſans ſcrupule partager avec Dieu la gloire de ſon ſalut [1]. Et pour montrer que cette erreur eſt commune parmi eux, le Pere Fontaine, dans un Ouvrage où il fait profeſſion *de ne ſoutenir que la foi de l'Egliſe* (Z); mais où il débite la doctrine de ſa Société, » ne » trouve point d'inconvénient d'attribuer à » l'homme en partie ſon propre diſcernement, » en ſuppoſant néanmoins le ſecours de la » grace (A).

Je conviens que pour extenuer ſon criminel ſyſtême, cet Auteur ajoûte, » que cette por» tion eſt très petite, que c'eſt très peu de » choſe, que ce peu doit être en quelque ſorte » compté pour rien, que ce n'eſt que comme un » grain de ſable en comparaiſon d'une monta» gne (B). » Mais ce ſont des paroles vuides de ſens. Car ſi cette portion, ſi petite qu'elle ſoit, eſt pourtant la portion déciſive, qu'on diſe, ſi

V *Trigoſus Summa Theolog. edit. Lugd. 1616. quæſt. 18 art. 8. dub. 5. p. 691. 692.*

X Molin. diſp. 12. pag. 37.

Y Suarés, *de Gratiâ, cap. 29. pag. 424.*

Z *Monitum ad Lectorem.*

A *Conſtitutio Theologicè propugnata, tom. 1. pag. 408. n. 6. 10.*

B *Ibid.* pag. 324. n. 14.

l'on veut avec Molina, qu'il faut conſeiller à l'homme de ne s'en point glorifier, ou, comme dit le Pere Fontaine, » que la gloire en eſt plu-» tôt dûe à Dieu qu'à l'homme (C); ne faut-il pas convenir de bonne foi, comme Molina en convient lui-même (D), que ſi quelqu'un n'eſt pas diſpoſé à ſuivre ce conſeil, & veut s'en tenir rigoureuſement à ce qui eſt ou permis ou défendu, il faudra lui permettre de s'en glorifier. Au ſurplus, ſi l'on veut parler naturellement & raiſonner avec juſteſſe, peut-on dire que ce ſoit ſi peu de choſe, que cette portion qui décide de tout le reſte, qui donne le ſuccès aux plus foibles gra es & qui le refuſe aux plus fortes, comme l'enſeigne Molina, & comme l'inſinue le P. Fontaine? Celui-ci joignant l'impoſture à l'erreur, ne craint point de rendre *les plus ſaints hommes* (E) complices de ſon impiété.

Mais dans lequel des Saints Peres a-t-il pû trouver cette doctrine ſi formellement combattue par le quatriéme Chapitre de la premiere aux Corinthiens? Ce n'eſt pas dans S. Auguſtin, qui rejette avec horreur cet indigne partage dans lequel l'homme entre, pour ainſi dire, en compoſition avec Dieu (F). Ce n'eſt pas dans Saint Bernard qui enſeigne que la bonne action vient de Dieu en premier, parce que c'eſt la grace qui fait agir le libre arbitre (G). Ce n'eſt pas dans S. Chryſoſtôme, qui appuie la même vérité, & qui nous apprend auſſi que tout vient de Dieu (H). Ce n'eſt pas dans S. Cyprien, qui

C *Ibid.* pag. 257.
D Molin. diſp. 12. pag. 37.
E Fontaine. *ibid.* pag. 808.
F *Aug. de prædeſt. Sanctor. cap. 2. n. 1.*
G *Bernard. de Grat. & lib. arbit. cap. 14. n. 47.*
H Chryſoſt. *de Virginit. cap. 36.*

ne permet pas à l'homme de ſe glorifier en rien; parce qu'il n'y a rien du nôtre, & que nous tenons tout de Dieu (I). Quels ſont donc les Peres que les Jéſuites ont conſultés? Peut-être le Saint Ambroiſe ou le Saint Jerôme de Molina [2]. Mais ne devoient-ils pas avoir appris de leur confrere Bellarmin, que le Commentaire fauſſement attribué au premier contient les erreurs des Pélagiens, & que l'Ouvrage cité ſous le nom du ſecond, eſt la production même de Pelage (K). Quelle honte pour les Jéſuites d'abandonner les pures ſources de la Tradition, pour puiſer dans les citernes bourbeuſes des hérétiques!

NOTES.

1. SELON le ſyſtême des Jéſuites, l'homme peut partager avec Dieu la gloire de ſon ſalut; car ils enſeignent „ que l'action de déter-„ miner ne vient pas de la grace, mais de la vo-„ lonté, *determinare non gratiæ, ſed voluntatis officium.* Cette doctrine eſt ſi commune parmi eux, qu'elle fait, pour ainſi dire, la tradition de leur Ecole. Or ſi la détermination vient de la volonté, n'eſt-il pas évident que l'homme peut partager avec Dieu la gloire de ſon ſalut; puiſque, comme ils diſent, „ chacun peut rendre la „ grace efficace, *quilibet poteſt reddere gratiam ſuam efficacem.* Ces propoſitions monſtrueuſes, déja enſeignées par les anciens Jéſuites, ont été renouvellées par les Modernes, comme il paroît

I *Cyprian. Teſtim. lib. 3. n. 4.*
K Bellarm. *de Scriptor. Eccleſ. pag. 130, 141.*

par leurs thèſes ſoutenues à Louvain en 1689, & 1692; à Liege en 1680 & en 1698; à Rome en 1700 & en 1713 dans des cahiers dictés *tract. de grat. ſanctif. & de merito*, diſp. 5. ſect. 1. n. 360. „ tous les ſecours de la grace que Dieu „ donne préſentement aux hommes, ſont indif- „ férens à ce qu'ils ſoient ſuivis de la bonne ac- „ tion, ou qu'ils en ſoient fruſtrés. „ Peut-on ſe former une idée plus baſſe de la grace de Jeſus-Chriſt?

2. Tout le monde ſçait que Molina a bâti ſon ſyſtême de la grace ſur l'autorité de Pelage, qu'il a pris pour S. Jérôme, & d'un Auteur demi-Pelagien, qu'il a pris pour S. Ambroiſe.

XI.

Principe des Jéſuites, & de Luther & Calvin, ſur la Prédeſtination.

PAssons à la prédeſtination. Selon le ſyſtême de Luther & de Calvin, Dieu prédeſtine au péché, auſſi directement qu'aux bonnes œuvres; aux peines, auſſi poſitivement qu'aux récompenſes; à l'Enfer, auſſi abſolument qu'au Ciel. D'où l'on voit que ce ſyſtême ne tend qu'à blaſphémer contre Dieu ſans rien ajoûter à ſa puiſſance, & ſans rendre l'homme plus dépendant. Dans le ſyſtême des Jéſuites on donne des bornes très-étroites à la puiſſance de Dieu ſur les hommes: car il ne décide & ne peut décider, ni de leur entrée, ni de leurs progrès, ni de leur perſévérance dans la juſtice. La dépendance de l'homme eſt anéantie, puiſqu'il devient le maître

de ſon ſort. Ainſi ce ſyſtême blaſphéme contre Dieu d'une maniere oppoſée à celui de Luther & de Calvin. Le premier le fait injuſte; le ſecond le fait impuiſſant, ſouſtrait à ſon pouvoir & à ſa déciſion les événemens les plus importans, & ce qu'il y a de plus grand dans le gouvernement des créatures. Il eſt clair qu'encore ici comme ſur la grace, les uns & les autres ſont tombés dans une extrémité, pour éviter l'extrémité oppoſée. Luther & Calvin ont fait Dieu auteur du péché, de peur de ne pouvoir ſauver ſans cela ſa toute-puiſſance ſur le libre arbitre de l'homme; impiété horrible! Les Jéſuites ont ôté à Dieu la puiſſance de déterminer le libre arbitre, de peur de faire Dieu auteur du péché; & c'eſt une impiété à peu près égale.

Le Congruiſme même, ce foible palliatif du Moliniſme, ce voile adroitement tiré pour cacher la difformité du ſyſtême, & pour en éloigner la condamnation [1], mais que les Jéſuites ont cru dans ces derniers tems pouvoir faire lever, comme n'étant plus néceſſaire, par les mains des PP. Hardouin & Berruyer, ainſi que je l'ai obſervé plus haut: le Congruiſme, dis-je, ne ſçauroit ſe défendre de cette impiété. Comme il y a des tems & des circonſtances, ſelon ce ſyſtême, où le libre arbitre ne voudra jamais faire un bon uſage de la grace, il eſt vrai de dire que Dieu ne peut pas convertir le cœur dans ces circonſtances; par conſéquent qu'il n'eſt pas tout-puiſſant à l'égard du ſalut; & que ſi Dieu vouloit exercer ſa toute-puiſſance, ce ne pourroit être qu'en détruiſant la liberté. Or ſi Dieu n'eſt tout-puiſſant qu'en cette maniere, c'eſt-à-dire, en détruiſant le libre arbitre, n'eſt-il pas évident qu'il n'eſt pas tout-puiſſant à ces

égard (L)? Quelle idée doit-on donc ſe former d'un ſyſtême qui anéantit la toute-puiſſance de Dieu? Quelle oreille Chrétienne ne frémira pas d'horreur? Qui ne s'armera pas d'un ſaint zéle contre un tel blaſphême?

Mais ce qui met le comble au blaſphéme, c'eſt que, ſelon tout Congruiſte, ce que Dieu ne peut pas faire à l'égard de l'homme dans une infinité de circonſtances, l'homme le peut en tout tems & quand il veut. Car il peut ſe convertir & ſe ſauver à tout moment, & l'on peut dire qu'il ſe convertiroit & qu'il ſe ſauveroit s'il le vouloit. Mais on ne peut pas dire qu'il ne tient qu'à Dieu de le convertir & de le ſauver, & qu'il en eſt le maître; puiſque Dieu eſt obligé de conſulter par la ſcience moyenne ce que voudra le libre arbitre dans tel tems & dans telles circonſtances; & que ſa toute-puiſſance, qui eſt dépendante de ces circonſtances où il a prévû que l'homme ſe ſauveroit, devient impuiſſante à l'égard de tout autre tems & de toutes les autres circonſtances où l'homme ne voudra pas ſe ſauver [2]. Ainſi, ſelon ce ſyſtême, c'eſt l'homme qui eſt tout-puiſſant à l'égard de ſon ſalut (M).

Qu'on vienne nous dire après cela que le Congruiſme conſerve le dogme de la prédeſtination gratuite. Je répondrai que c'eſt d'une maniere ſi bizarre & ſi injurieuſe à Dieu, que ce nouveau

L Molin. diſp. 13.
Leſſius, *de Prædeſt. lib. 1. cap. 4.*
Vaſqués, diſp. 49. *cap. 8.*
De Rhodes, diſp. 5. *de Deo, quæſt. 11. de prædeſt.* ſect. 4. parag. 3. pag. 140.
M Molin. quæſt. 19. diſp. 1. pag. 276.
Fontaine, *Conſtit. Theolog. propug.* tom. 1. p. 231, §. 4. 5.

ſyſtême répugne pour le moins autant que le pur Moliniſme. Car 1°. eſt-il rien de plus bizarre, de plus indigne de Dieu & de ſa toute-puiſſance, que de ſuppoſer qu'il ſauve les élûs par adreſſe & par ſubtilité, en choiſiſſant des tems & des circonſtances favorables pour leur donner ſa grace? 2°. Comme Dieu, ſelon ce ſyſtême, garde la même conduite à l'égard des réprouvés, eſt-il rien auſſi qui lui ſoit plus injurieux, & même qui ſoit plus révoltant que de ſuppoſer qu'il a la même application & la même attention pour ne donner la grace aux réprouvés que dans des circonſtances & des momens où il a prévû qu'ils en feroient un mauvais uſage; ſans quoi il arriveroit qu'il y auroit des élûs qui ſe damneroient, & des réprouvés qui ſe ſauveroient? Ce ſentiment eſt d'une dureté qu'on ne peut ſoutenir. Car comment Dieu aime-t-il cet homme; comment veut-il le ſauver, puiſqu'il le place à deſſein dans des occaſions & des circonſtances malheureuſes; que de toutes les graces qu'il pouvoit lui donner, il choiſit préciſément celles dont il a prévû qu'il abuſera; & qu'en un mot il prend autant de précautions pour aſſurer ſa damnation, que pour aſſurer le ſalut des prédeſtinés? Calvin effrayé du décret qu'il fait porter à Dieu contre les réprouvés, l'appelle *horrible* (N), *decretum quidem horribile, fateor.* Celui que les Congruiſtes lui attribuent le ſeroit-il moins, & ne pourroit-on pas dire dans ce ſyſtême, » qu'il vaudroit mieux n'avoir point » de Dieu que d'en avoir un tel (O), *præſtaret nullos habere Deos, quam habere tam crudeles?*

N *Inſtit. lib. 3. cap. 23.*
O Lactance.

NOTES.

1. EN 1613, l'Université de Louvain profitant d'un bruit confus qui se répandoit qu'elle avoit abandonné la doctrine de ses censures contre Lessius & Hamelius, voulut donner un témoignage autentique du contraire. Elle renouvella donc & confirma ses censures dans les Assemblées du 30 Juillet & 2 Août. Ce coup d'éclat fit peur à Aquaviva, Général des Jésuites. Il appréhenda qu'une telle fermeté jointe aux instances des Dominicains, qui ne cessoient de solliciter la décision des matieres de la grace, n'obligeassent le Pape Paul V à publier sa Bulle. Ce Général crut ne pouvoir trouver de meilleur moyen d'empêcher cet événement, que de paroître abandonner la doctrine de Molina, & de l'adoucir extrémement. Il fit donc un decret par lequel pour établir dans la Société une conformité de doctrine, il prescrivoit ce qu'il falloit enseigner sur la grace. Il falloit admettre la prédestination gratuite, reconnoître dans les élûs une grace plus grande par rapport au bienfait que celle appellée suffisante; cette grace plus grande devoit s'appeller efficace. Elle étoit l'effet de la volonté efficace que Dieu avoit de produire certainement en nous l'amour du bien, & de nous mettre dans des circonstances où il voyoit que la volonté consentiroit infailliblement. Cette doctrine demi-Catholique ne fut pas du goût de beaucoup de ces Peres. Ils eurent vent de ce decret, & ils s'opposerent à sa publication. Les expressions sur l'efficace de la vo-

lonté de Dieu leur paroiſſoient ne reſpirer que la grace efficace par elle-même, & dès là ne devoient pas être préſentées à la Société, ſur-tout par ce même Général, qui l'avoit engagée à prendre la défenſe de Molina; mais les conjonctures preſſantes obligerent le Géneral à paſſer outre. Le 14 Décembre de l'an 1613, le Décret fut envoyé dans toutes les Provinces avec une Lettre dans laquelle Aquaviva ſe plaignoit de la liberté d'opinions qui régnoit dans la Société. Il ordonnoit abſolument de ſuivre Saint Thomas comme la ſeule doctrine ſure. Il défendoit de ſoutenir aucun point qui fût clairement oppoſé à ce ſaint Docteur: & dans les points où on ne ſçauroit pas ſurement quel a été ſon ſentiment, il falloit s'en aſſurer par le Corps entier de ſa Théologie, & par le ſuffrage des anciens Thomiſtes. Il renouvelloit l'ordre de ne ſouffrir dans les Chaires de Théologie perſonne qui fût contraire à ce ſaint Docteur, & qui aimât la nouveauté. La même choſe étoit ordonnée pour les Préfets des études. Il étoit enjoint de punir ceux qui après avoir fait voir leurs livres aux Cenſeurs, y changeroient ſans permiſſion. En un mot, S. Thomas ſeul devoit être ſuivi, & lui ſeul devoit expliquer quels étoient ſes ſentimens. Ces Peres cacherent leur chagrin pendant la vie d'Aquaviva; mais ce Général étant mort en 1615, leurs murmures éclaterent. Vitelleſqui, leur nouveau Général, fut obligé en confirmant le decret de l'expliquer. Par une Lettre du 7 Juin 1616, il déclara que ce decret n'exprimoit point la grace efficace par elle-même, mais une grace que Dieu a prévû par la ſcience moyenne devoir produire ſon effet dans des circonſtances où la prédeſtination gratuite a porté Dieu à la donner aux élûs. C'étoit un arti-

ſice de ces Généraux, d'affecter de ſe ſervir de termes employés dans l'Ecole de S. Thomas, pour exprimer une doctrine contraire. Ils affectoient beaucoup de reconnoître des graces efficaces qui produiſoient infailliblement leur effet; mais ce piege ne devoit pas en impoſer, & ſous ces dehors Catholiques on devoit découvrir le Pélagianiſme déguiſé. Depuis cette époque le Moliniſme eſt allé ſon train, & S. Thomas n'a pas été plus reſpecté qu'avant le decret d'Aquaviva, *excerpt. ex hiſt. Congreg. de Auxiliis, lib.* 2.

2. Selon les Jéſuites, Dieu par ſa toute-puiſſance ne peut produire dans l'homme des mouvemens libres vers la vertu. C'eſt la doctrine de Vaſqués *in primam Sancti Thomæ diſp. 99. cap. 3. p. 743. édit. 1609.* Voici ſes paroles : » Quoique la volonté de Dieu ſoit toute-puiſ» ſante, & qu'elle ſoit dirigée par une ſageſſe » infinie, il ne paroît pas qu'il puiſſe ou qu'il » ſçache mouvoir librement notre volonté, ſi » cela n'eſt pas poſſible, puiſqu'il ne peut faire ce qui eſt impoſſible, ni par ſa puiſſance, ni par » ſa ſageſſe. Or il eſt impoſſible, ſuppoſé le de» cret de Dieu, de mouvoir notre volonté libre» ment. » Donc... Je n'oſe tirer la conſéquence. Un Jéſuite moderne l'a portée plus loin. » Méta» phyſiquement parlant, dit-il, il ſe peut trouver » une perſonne que Dieu verra par ſa ſcience » moyenne devoir refuſer ſon conſentement à » tous les ſecours de la grace divine; & par con» ſéquent il ſe peut trouver de la même maniere » une perſonne qui ſoit prochainement incon» vertible, & que Dieu ne puiſſe prédeſtiner ni » ſauver par les ſecours de ſa grace, & par les » propres mérites de cette perſonne. » Gahiers

dictés à Rome dans le Collége des Jéſuites depuis 1713. *tract. de grat. auxil. Sanctif. & de merit. Theolog. diſp.* 5. *ſect.* 10. *p.* 514. Tirons le rideau ſur ces horreurs.

XII.

Conſéquences de Luther & de Calvin ſur la Prédeſtination.

LEs principes de ces deux Héréſiarques, comme on l'a vû, ſont affreux. On l'appercevra par les conſéquences qui en naiſſent. Selon ce ſyſtême, l'homme n'eſt plus ſuſceptible ni de préceptes, ni d'exhortations, ni de blâme, ni de correction, ni de reproches; par là toute vertu eſt éteinte, tout mérite eſt anéanti, toute bonne œuvre eſt détruite.

XIII.

Conſéquences des Jéſuites ſur la Prédeſtination.

LEs conſéquences de la doctrine des Jéſuites ſur la prédeſtination ne ſont pas moins pernicieuſes. Il s'enſuit que le ſalut de l'homme eſt entre ſes mains, que lui ſeul en décide, & que Dieu ne fait que ſuivre l'Arrêt que l'homme a prononcé en ſe déterminant à faire un bon uſage des ſecours qu'il avoit. Par là la piété Chrétienne eſt renverſée de fond en comble. Dieu eſt dé-

pouillé de ſa ſouveraine puiſſance ſur l'homme. L'homme n'attend plus de Dieu la déciſion de ſon ſort pour l'éternité ; l'humilité diſparoît ; la crainte & la vigilance s'évanouiſſent ; la confiance eſt transférée de Dieu au libre arbitre ; l'eſpérance change d'appui ; l'eſprit de priere ſe perd ; la venue de Jeſus-Chriſt, ſon incarnation, ſes myſteres, ne doivent pas cauſer moins de terreur que de conſolation ; & la Religion toute entiere devient indifférente à l'homme. Pourrai-je diſcuter ces conſéquences, ſans leur faire perdre rien de léur noirceur ?

Je dis que Dieu eſt dépouillé de ſa ſouveraine puiſſance ſur l'homme, puiſqu'il ne décide plus de ſon ſalut, qu'il ſauve tous ceux qui par le bon uſage qu'ils font de ſes graces le déterminent à les ſauver, & qu'il n'en ſauve pas un ſeul des autres. Enſorte que ce n'eſt point de Dieu que vient cette prodigieuſe différence qui eſt entre les élus & les réprouvés. Sa volonté n'eſt point la cauſe de ce que celui-ci eſt du nombre des élus préférablement à celui là ; & dans le jugement qu'il prononce ſur la vie des hommes & ſur leurs actions, il trouve la Sentence dreſſée par une autre puiſſance dont il n'a pas réglé les mouvemens, & il ne peut rien changer à leur ſort. Car étant infiniment juſte, il doit les traiter ſelon leurs œuvres, les hommes les ont faites bonnes ou mauvaiſes, ſuivant qu'il leur a plû. Avant qu'ils les fiſſent, il étoit incertain de quelle nature elles ſeroient ; mais Dieu n'a point levé cette incertitude, & il s'en eſt rapporté au libre arbitre, qui en prenant l'un des deux partis a fixé lui ſeul le ſort de l'homme pour l'éternité. Je prie qu'on ſe rappelle que ces conſéquences qui ſuivent néceſſairement du Molinisme, nous avons vû plus haut qu'elles ſont expreſſément

enſeignées par les PP. Hardouin & Berruyer.

Des là l'humilité diſparoît. Sans parler de l'orgueil que doit inſpirer à l'homme une opinion qui lui perſuade qu'il eſt le maitre de ſon ſort, ne doit-il pas s'enfler de vanité à chaque bonne œuvre qu'il fait, lorſqu'il penſe que toute la différence qu'il y a entre lui & ceux qui ne l'ont pas faite, vient de lui, & non pas de Dieu? Car il n'a pas eu d'autres ſecours qu'eux: & ſi Dieu l'a aidé dans l'action par une grace coopérante, c'eſt qu'il l'a déterminé à l'aider; & il étoit prêt d'aider les autres de la même ſorte, s'ils euſſent fait la même choſe pour le déterminer à les aider.

La crainte & la vigilance s'évanouiſſent. „ Opérez votre ſalut avec crainte & avec trem- „ blement, dit Saint Paul (P); car il ne vient „ ni de celui qui veut, ni de celui qui court, „ mais de Dieu qui fait miſéricorde (Q). Mais cette parole de l'Apôtre, dans le ſyſtème des Jéſuiſtes, n'a plus lieu. Je n'ai rien à craindre, dira l'homme, puiſque je ſuis aſſuré d'avoir toujours des ſecours ſuffiſans pour me ſauver, & qu'il ne tiendra qu'à moi de m'en ſervir. Mon ſalut eſt entre mes mains; il ne dépend que de moi de le faire; je n'ai qu'à marcher en aſſurance; je puis m'abandonner à mes paſſions, & goûter les délices du péché tant qu'il me plaira, ſans rien craindre. A moins d'une mort ſubite qui arrive rarement, je ſerai toujours à-tems de penſer à mon ſalut, puiſque j'y travaillerai efficacement dès que je le voudrai. Je ſuis certain d'avoir toujours préſente la grace qui n'attend que le conſentement de ma vo-

P Philipp. 2. 12.
Q Rom. 9. 16.

lonté : & comment ne le donnerois-je pas à celle qui m'excitera à craindre les peines de l'enfer, au moment ſur-tout où je le verrai ouvert ſous mes pieds ? Or cette crainte ſeule ſuffit pour en être délivré, ſelon un autre point de ce ſyſtême.

La confiance eſt transférée de Dieu au libre arbitre ; car ſachant que tous ceux qui accompliſſent les commandemens ſeront ſauvés, & qu'il n'y aura de damnés que ceux qui les violeront, je ne puis avoir de confiance d'être ſauvé qu'autant que j'en ai que j'accomplirai les commandemens. Or je ſçai qu'avec tout ce que Dieu pourra faire, il pourra arriver, ou que je les viole, ou que je les accompliſſe. Il n'y a que ma volonté qui puiſſe me tirer de cette terrible incertitude. C'eſt donc dans ma volonté que je dois placer ma confiance, me promettant à moi-même que j'accomplirai les commandemens, & que je ſerai du nombre des prédeſtinés. Mais l'eſpérance eſt fondée ſur la confiance. Donc ſi je dois quitter Dieu pour mettre ma confiance en moi-même, mon eſpérance ne doit plus s'appuyer ſur Dieu, mais ſur ma volonté.

L'eſprit de priére n'aura plus lieu. On ne peut demander à Dieu que deux choſes, ou le pouvoir de faire le bien, ou la réduction de ce pouvoir en acte. Dans le ſyſtême des Jéſuites, l'homme ne peut pas demander à Dieu, qu'il lui faſſe réduire en acte le pouvoir qu'il a de faire le bien. Ce ſeroit demander la grace efficace par elle-même, ou celle qui opére la détermination, & Dieu ne peut l'accorder ſans bleſſer ſa liberté. Il faudroit donc qu'il fût inſenſé pour demander à Dieu l'accompliſſement du bien, puiſqu'il eſt convaincu que Dieu ne le lui donnera pas. D'ailleurs on ne s'aviſe pas de demander ce qui ne dépend que de ſoi. Or l'homme a toujours un tel pouvoir

pouvoir de faire le bien, & d'accomplir ſes devoirs, qu'il ne dépend que de lui de le faire. Pourquoi demanderoit-il donc à un autre ce qu'il peut ſe donner à lui-même ? C'eſt le raiſonnement de Saint Auguſtin. On ne comprend point d'un autre côté, comment il peut demander le pouvoir de faire le bien, puiſqu'il eſt aſſuré de l'avoir toujours par une grace d'équilibre toujours préſente, & qu'il croit que s'il ne l'avoit pas, il ne ſeroit ni libre, ni reſponſable de ſes actions. Que demandera-t'il donc, puiſqu'il ne peut demander le pouvoir, dont il eſt ſûr, ni l'action, qu'on ne lui donnera pas, quand il la demanderoit ? Il faudroit donc qu'il ſe réduiſit à demander, ou des faveurs temporelles, ou une plus grande facilité pour le bien. Une telle priére eſt digne d'un diſciple de Pélage.

Enfin la venue de Jeſus-Chriſt, ſon Incarnation, ſes Myſtéres, laiſſent à l'homme autant de terreur que de conſolation : car Jeſus-Chriſt n'a mérité aux hommes que des graces ſuffiſantes. Or d'une part, s'il n'y avoit pas de ces ſortes de graces, nulle prévarication ne ſeroit imputée à péché ; ou plutôt il n'y auroit point de prévarication, puiſqu'il n'y auroit point de commandement. Donc il n'y auroit point d'Enfer ; il n'y en auroit pas pour punir le péché originel, que les Jéſuites ne reconnoiſſent point. Il n'y en auroit pas pour punir des péchés actuels, parce que ou ils ne ſe commettroient point, ou ils ne ſeroient point imputés. D'une autre part, avec ces graces les plus fortes, le ſalut n'eſt point aſſuré, & l'on peut tomber en Enfer. Donc Jeſus-Chriſt, avec tout ce qu'il a fait pour notre ſalut, nous laiſſe autant à craindre qu'à eſpérer, & nous place à peu-près à diſtance égale entre un bonheur & un malheur éternel. Donc toute

la Religion devient indifférente à l'homme, & il n'eſt perſonne qui ne dût ſe conſoler, quand, par impoſſible, elle viendroit à être anéantie [1].

NOTE.

1. CEs conſéquences ne ſont point avouées par les Jéſuites, mais elles ſuivent néceſſairement de leur principe. Or autant vaudroit-il, pour me ſervir de la penſée d'un bel eſprit, courir après une fléche qu'on a lancée, ou après une pierre qu'on a jettée, pour en empêcher les mauvaiſes ſuites, que de s'étudier à éluder les conſéquences, après avoir établi le principe d'où elles ſortent naturellement. Ce principe eſt une volonté conditionnelle, par laquelle Dieu veut nous ſauver, *ſi nous le voulons*; c'eſt ce que les Jéſuites appellent *ſe faire Saint*. Cette phraſe eſt à la mode chez les Jéſuites; on la trouve dans le Pere Croiſet, tom. 1. pag. 439. 2e. édition; on la trouve dans le Pere Lallemant, nouveau Teſtament avec des Reflexions Morales, ſur Saint Jean, chap. 17. v. 20 & 25 : on la trouve dans le Pere Daniel, Hiſtoire de France, ſur Saint Cloud.

XIV.

De l'état de pure nature.

SUPPOSÉ ces conſéquences odieuſes, mais naturelles, qui ſuivent du ſyſtême des Jéſuites ſur la prédeſtination, & ſur la grace, quel eſt

le Fidéle un peu inſtruit, qui ne ſe crût tranſporté ſous un nouveau Ciel & dans une nouvelle terre, s'il étoit obligé d'embraſſer cet amas d'erreurs & d'inventions humaines ? Pour étayer un ſyſtême auſſi étrange, il a fallu imaginer de deux ſortes d'actions ; les unes d'un ordre naturel, les autres d'un ordre ſurnaturel. Les actions d'un ordre naturel ſont celles qui ont une fin honnête & légitime, mais qui ne ſont pas faites par des vûes de foi. Ces devoirs ou ces actions de l'ordre naturel, ont des vertus qui leur répondent, leſquelles ſont auſſi d'un ordre naturel, comme une foi, une eſpérance naturelle ; & par une conſéquence néceſſaire, on a auſſi ſuppoſé *un amour de Dieu naturel* (R). Les actions de l'ordre ſurnaturel ſont celles que l'on fait pour Dieu dans des vûes de Foi, & avec le ſecours de la grace. Il y a donc auſſi une foi, une eſpérance, & un amour de Dieu ſurnaturel. C'eſt la grace que Dieu accorde aux hommes, qui oblige aux devoirs de l'ordre ſurnaturel ; car ſi elle manquoit, ils ne ſeroient tenus qu'à des vertus & à des devoirs naturels.

Ainſi l'homme eſt comme dans deux ordres, ſçavoir, dans l'ordre naturel dont il doit remplir les devoirs ; & dans l'ordre ſurnaturel, lorſque Dieu lui donne ſa grace : alors il eſt obligé à des devoirs ſurnaturels. Comme il a des ſecours naturels pour remplir les devoirs de l'ordre naturel, la grace auſſi donne un pouvoir proportionné aux devoirs de l'ordre ſurnaturel, & elle aide à les remplir quand on veut. Enfin comme il y a de deux ſortes de devoirs & de vertus, qui ſont deux ordres complets & indépendans l'un de l'autre ; il y a auſſi deux ſortes de pé-

(R) Remont. pag. 15.

chés, & par conſéquent deux ſortes de châtimens; des pechés naturels, qui méritent des châtimens dans l'ordre naturel; & des péchés dans l'ordre ſurnaturel, qui méritent des châtimens éternels. Il en eſt de même des récompenſes; y en a de naturelles pour les actions moralement bonnes & naturelles. Il y en a auſſi de ſurnaturelles pour les actions plus relevées qui ſont de l'ordre ſurnaturel; & ce ſont des récompenſes éternelles. La récompenſe de cet ordre ſurnaturel eſt de voir Dieu, comme les bienheureux dans le Ciel; mais la récompenſe de l'ordre naturel, eſt une béatitude naturelle dont l'homme ſera content & ſatisfait (S). C'eſt ainſi que Molina accorde aux enfans morts ſans Baptême, *une certaine béatitude naturelle, dont ils jouiront pendant toute l'éternité* (T).

Voilà une idée de l'état de pure nature, dans lequel ſelon les Jéſuites, l'homme a pû être créé indépendamment du péché d'Adam, ſujet à l'ignorance, à la concupiſcence, à toutes les miſeres dont la vie eſt remplie, & à la mort qui en eſt le terme (V): état non-ſeulement poſſible ſelon eux, mais très-réel, quand Dieu nous refuſe ſa grace: état où nous ſommes tombés *par la déſobéiſſance d'Adam* (X): état où le péché originel eſt réduit à un *ſimple dépouillement* (Y) ſemblable à la ſituation d'un enfant, à qui la faute de ſon pere attire la privation des

S *R. P. Antonii Caſini è Soc. Jeſ. controverſia de ſtatu puræ naturæ in compendium redacta Romæ 1724. quæſt. 2.*

T Molin. *quæſt. 23. art. 4. diſp. 1. memb. 9.*

V *R. P. Antonii Caſini è Soc. Jeſ. controverſia de ſtatu naturæ purae in compendium redacta: Romæ 1724. queſt. 1.*

X Hiſtoire du Peuple de Dieu, premiere Partie, tom. 1. pag. 16.

Y *Noël. præleſt. diſſol. part. 1. parag. 1. n. 13.*

bienfaits qu'il auroit reçus d'un Prince ; mais qui ne peut être condamné pour cette faute : état qui renverſe le dogme, qui défigure la morale, qui attaque toutes les parties de la Religion de J. C. [1] : état qu'on ne peut ſoutenir dans toute ſon étendue, comme font les Jéſuites, *ſans ceſſer d'être Catholique pour devenir Pélagien* (Z), *ipſi ex Catholicis Palagianos ſe faciunt.*

En effet on ſçait que l'erreur capitale des Pélagiens, d'où naiſſoient toutes les autres, étoit de nier le péché Originel, & de prétendre que quand l'Apôtre dit (A) que » comme le péché » eſt entré dans le monde par un ſeul homme, » la mort par le péché ; & qu'ainſi la mort eſt » paſſée dans tous les hommes par ce ſeul hom- » me EN QUI TOUS ONT PÉCHÉ, » *in quo omnes* » *peccaverunt*, on ne doit pas entendre que tous ont péché en Adam, mais ſeulement, que tous ont péché à l'imitation d'Adam. Les Sociniens ont détourné au même ſens les paroles de Saint Paul. IN QUO, ſelon eux, ne ſignifie pas *en qui*, mais *en ce que* ou *parce que*, comme s'il y avoit, *quatenus*, ou *quia* ou *eò quod* : enſorte que le ſens de l'Apôtre ſeroit que la mort eſt paſſée dans tous les hommes par un ſeul homme, parce qu'ils ont tous péché, non pas EN lui, mais comme lui ; c'eſt-à-dire, qu'Adam ne nous a nui que par ſon mauvais exemple. M. Simon s'étant déclaré pour la même explication, M. de Meaux lui oppoſa (B) l'autorité de quatre Conciles univerſellement reçus qui ont décidé

Z *Cardinal. Comtarenus, lib. de praedeſt. Hiſt. Congreg.* de Auxil. *lib. 1. cap. 14.*

A Rom. 5. v. 12.

B Oeuv. poſth. déf. de la Trad. pag. 266.

ſous peine d'anathême, que le texte de S. Paul doit s'entendre du péché Originel.

On verra dans la premiere des notes qui ſont à la fin de ce paragraphe que les Jéſuites ont toujours nié la réalité du péché Originel : mais au moins pour ſe couvrir, ils en conſervoient le nom, & paroiſſoient entendre comme les Conc les le texte de Saint Paul. Le P. Hardouin a enfin levé le maſque dans ſon Commentaire ſur le Nouveau Teſtament, que les Jéſuites ont fait imprimer après ſa mort; il s'eſt déclaré ouvertement pour le ſens des Pélagiens & des Sociniens, malgré les Anathêmes de quatre Conciles. » Comme le péché ACTUEL, dit-» il (C), eſt entré dans le monde par un ſeul » homme, & par ce péché la mort de l'ame & » du corps.... [elle] a parcouru toutes les » nations, pour y punir par une mort qui pré-» vient celle de la nature, ceux qui avoient » commis des péchés énormes, par exemple, » tous ces hommes qui périrent par le déluge, » les Sodomites, Pharaon, les Iſraëlites dans » le Déſert ». Peut-on dire plus expreſſément que le péché qui eſt entré dans le monde par Adam, n'eſt point un péché que nous tirions de notre origine & que nous portions en naiſſant, mais les péchés que nous commettons à l'imitation d'Adam : que la mort commune à tous les hommes n'eſt point la ſuite du péché d'Adam, mais une néceſſité de la nature; & qu'il n'y a que les morts précipitées qui ſoient une punition, & une punition ſeulement des crimes énormes commis par ceux mêmes qui en ſont attaqués?

Ce Jéſuite va encore plus loin; il prétend (D)

C Pag. 444.
D Pag. 446.

avec les Sociniens que *in quo* dans le texte de l'Apôtre, ne veut pas dire *dans lequel*, mais qu'il faut l'expliquer par *quia*, *ò quod*, *quatenus*; ce qui signifie que la mort eſt paſſée dans tous les hommes, *parce que* ou, *en ce que* tous ont péché. Et il ajoute que ceux qui diſent que *in quo* ſignifie que tous ont péché en Adam, avancent une fauſſeté, *falſum dicunt* (E): Que quand le Concile de Trente a déclaré que l'Egliſe a toujours entendu du peché Originel ces paroles *in quo omnes peccaverunt*, il n'a entendu par l'*Egliſe* que la plus grande partie des Théologiens, qui en effet expliquoient & expliquent encore du péché Originel ces paroles de l'Apôtre: ſur quel fondement? C'eſt qu'ils croyent que les Peres ſont Auteurs des Ouvrages qui portent leur nom; *ce qui eſt faux.* J'ai déja relevé ailleurs la déteſtable opinion que ce Jéſuite renouvelle ici de la ſuppoſition de tous les Ouvrages des Peres. Ce qu'il importe d'obſerver maintenant, c'eſt l'impudence avec laquelle il accuſe quatre Conciles & l'Egliſe de tous les ſiécles de dire faux, *falſum dicunt*, en interprétant du péché Originel les paroles de l'Apôtre: c'eſt la maniere dont il ſe joue du Concile de Trente, en ſoutenant que ce Concile n'a entendu par l'*Egliſe* que les Scolaſtiques, quoiqu'il diſe que c'eſt L'EGLISE CATHOLIQUE REPANDUE PARTOUT qui a TOUJOURS expliqué du péché Originel le texte de l'Apôtre; & que par conſéquent *on ne peut l'entendre dans un autre ſens.*

Sur cette matiere comme ſur toutes les autres, le P. Berruyer a fidéſement ſuivi ſon Maitre. Dans ſa Préface qui tient tout le premier

E Pag. 407.

volume de ſon *Hiſtoire*, il répéte pluſieurs fois, que nous naiſſons, non pas *pécheurs*, mais *dégradés*. Il dit, page 187: » Dans l'état humiliant » de *dégradation* où nous avons tous le malheur » de naître ». Page 241 » : La prévarication du » premier Pere, qui *dégradoit* tous ſes deſcen- » dans ». Et tome 7, page 305 : » Malgré le » *dépouillement* où nous a réduits le péché de nos » premiers Peres, nous ne ceſſons d'être hom- » mes ». Voilà donc à quoi le P. Berruyer réduit le péché Originel qu'il ſemble reconnoître en cent endroits différens; à une ſimple *dégradation*, à un ſimple *dépouillement*. Dieu avoit annobli Adam, en mettant en lui des dons ſurnaturels; il a mérité par ſon péché la privation de ces dons pour lui & pour tous ſes deſcendans; & la nature humaine eſt retombée dans ſa roture. Dieu avoit revêtu Adam de la juſtice ſurnaturelle & d'un don qui le préſervoit des miſéres, des maladies, de la mort, ſuites néceſſaires de ſa conſtitution eſſentielle; par ſon péché il s'eſt rendu indigne de cette juſtice & de ce don pour lui & pour ſes deſcendans : l'homme a été dépouillé de ces ornemens ſur-ajoutés, il ne lui eſt reſté que les appanages inſéparables de ſa nature. Or les enfans d'un pere dégradé peuvent être miſérables; mais ils ne ſont point coupables ni dignes de punition. Auſſi le Pere Berruyer ne dit-il pas que les maladies & la mort ſoient la peine ou la ſuite du péché, mais ſeulement qu'elles ſont entrées dans le monde à *la ſuite du péché*. Et ce qui eſt affreux, c'eſt dans la bouche même de Jeſus-Chriſt qu'il oſe mettre cette erreur. » Il eſt » vrai, lui fait-il dire (F), que les maladies,

F Tom. 4. pag. 90.

» les adverſités & la mort même ne ſont entrées » dans le monde *qu'à la ſuite du péché* ». Selon ce Jéſuite, la concupiſcence eſt ſi peu la peine du péché, qu'il veut qu'Adam ait été créé avec elle, & que tout l'avantage dont il jouiſſoit dans le Paradis Terreſtre étoit d'en pouvoir ſurmonter tous les mouvemens, *erat omni concupiſcentiâ ſuperior* (G). Il ne paroît pas même convenir que depuis le péché la concupiſcence ſoit plus effrénée : car alors nous apporterions du ſein de nos meres la ſource de tous les vices ; & aucontraire, ſuivant lui (H), » malgré le *dé-* » *pouillement* où nous a réduits le péché de nos « premiers Peres, nous ne ceſſons d'être hom- » mes, c'eſt-à-dire, charitables, officieux, » compatiſſans, qu'à force d'enter, pour ain- » ſi dire, par art ou par éducation, ſur le fonds » de l'humanité des vices qui la deshonorent, « & que nous n'apportons pas du ſein de nos » meres ».

Eſt-il rien de ſi horrible que le ſyſtême des Jéſuites dans toute ſes parties ? Auſſi le célébre Henriquès, qui n'étoit Jéſuite que par la robe, ne craint point de dire dans la cenſure qu'il a faite du Livre de Molina [2], » qu'il prépare » la voye à l'Ante-Chriſt ». par l'affectation » avec laquelle il reléve les forces du libre » arbitre contre les mérites de Jéſus-Chriſt, les » ſecours de la grace & de la prédeſtination (H). Le Cardinal Baronius reconnoît avoir trouvé dans la concorde de Molina » plus de cin- » quante propoſitions qui ont aumoins de l'af- » finité avec les erreurs des Pélagiens, ou des » demi-Pélagiens [3] ». Les Univerſités de

G Tom. 8. Differt. 4.
H Tom. 7. pag. 305.

Louvain & de Douay, dans leurs cenſures contre les Thèſes de Leſſius & d'Hamelius, aſſurent que ce ſentiment, *ne s'éloigne pas aſſez de Pélage* (I). L'Aſſemblée générale du Clergé de France, déclare que les opinions de Molina *renouvellent le Semi-Pélagianiſme en changeant ſeulement les termes* (K). Dans les célébres Congrégations *de Auxiliis*, où les matieres furent diſcutées, où les Parties furent entendues, la Bulle pour foudroyer la doctrine de Molina fut dreſſée, comme nous l'apprend le ſçavant Dominicain qui nous en a donné l'hiſtoire ; hiſtoire, que les Jéſuites ont autoriſée par les efforts même qu'ils ont faits pour la détruire [4] ; Hiſtoire où l'on voit toutes les intrigues qu'ils mirent en uſage pour détourner le coup qui les menacoit [5] ; Hiſtoire enfin qui ſera un monument éternel du zéle & des lumieres de l'Ordre de S. Dominique & de la déroute des Jéſuites [6].

Que devons nous donc penſer de ces trophées érigés en Eſpagne à la gloire de *Molina vainqueur*, à qui on dédia des fetes, qu'on annonça avec éclat, qu'on célebra avec pompe ; qu'on conſacra par des réjouiſſances publiques [7] ? Nous en penſerons ce qu'en penſa le Pape Paul V, qui informé de ces triomphes pueriles, *en rit beaucoup*, dit un Auteur contemporain (L) ; qui blâma la témérité des Jéſuites, & qui déclara, *qu'il n'avoit pas ſeulement admis leur opinion comme probable* (M) ? Que devons-nous penſer de cette Thèſe ſoutenue à Reims, où l'on diſoit,

I Voyez la Cenſure de Louvain du 9 Septembre 1587, & celle de Douai en 1588.

K *Declaratio Cleri Gallicani, 1700.*

L *Hiſt. Congreg. de Auxil. lib. 4. cap. 20. col. 714.*

M *Ibid. col. 717.*

que la doctrine de Louis Molina expliquée par la ſcience moyenne ayant été violemment attaquée & examinée avec beaucoup de ſoin en préſence des ſouverains Pontifes, en eſt ſortie plus pure, ainſi que l'or eſt purifié dans la fournaiſe; & que toutes ces diſputes n'ont ſervi qu'à la faire recevoir avec plus d'honneur (N). Nous en penſerons ce qu'en a penſé M. le Tellier, Archevêque de cette Métropole, qui par un Mandement plein de force & de lumiere condamna la propoſition [8], comme *fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe, captieuſe, & induiſante en erreur* (O). Que devons nous penſer de cette impudence avec laquelle ils oſent repréſenter à M. d'Auxerre, *que le Moliniſme n'eſt pas nouveau, qu'il a été ſuivi pendant près de deux ſiécles, & qu'il eſt invulnérable à tous les traits de ſes adverſaires* (P)? Nous en penſerons ce qu'en penſe tout l'Univers, qu'une doctrine dont la date eſt connue, eſt marquée au coin de la nouveauté, qu'on n'appelle ancien que ce qui a été cru *dans tous les tems, dans tous les lieux, par tous les fidéles* (Q); & que rappellant le moment où il demandoit en grace de n'être pas renvoyé dans l'abîme, le Moliniſme doit ſçavoir que ſa priſon eſt préparée, que ſes chaînes ſont toutes forgées, & que quand nous aurons appaiſé la colere de Dieu irrité contre ſon peuple, les délais que des vûes de politique lui firent accorder, finiront par un anathéme univerſel.

N Thèſe à Reims en 1697.

O Ordonnance de M. le Tellier, Archevêque de Reims, 15 Juillet 1697.

P Remont. pag. 57

Q Vincent Lirin, *Commonit. cap. 3.*

NOTE.

1 LA foi de l'Egliſe touchant *le péché Originel eſt la baſe de toute la Religion Chrétienne*, dit S. Aug. lib. 1. *cont. Julian. cap. 7. ubi Chriſtianæ Religionis ſumma conſiſtit* : or les Jéſuites anéantiſſent le péché Originel par leur état de pure nature. Je le prouve par deux raiſonnemens qui me paroiſſent des démonſtrations. » Il n'y a pas, diſent les Jéſuites, plus » de différence entre l'homme qui naît à préſent » & celui qui naîtroit dans l'état de pure nature, » qu'il y en a entre un homme nud & un homme dépouillé, *ut nudum à Spoliato : Molin. quæſt.* 14. *art.* 13. *diſp.* 3. *p.* 13. *Suarèz de grat.* 1. *part. proleg.* 4. *cap.* 8. 11. *p.* 144. *Merat. tom.* 1. *tract. de peccat. diſp.* 15. *p.* 633. *n.* 61. *de Rhodès tom.* 1. *diſp.* 4. *de peccat. quæſt.* 2. *ſect.* 3. §. 2. *p.* 451. Or il n'y a pas de différence réelle actuelle entre un homme nud & un homme dépouillé ; car l'un & l'autre ſont actuellement nuds, où ſeroit donc la difference réelle actuelle. Il n'y a donc pas de différence réelle actuelle entre l'homme qui naît à préſent & celui qui naîtroit dans l'état de pure nature. Or ſelon les Jéſuites, l'homme qui naîtroit dans l'état de pure nature, n'auroit point de péché Originel : par conſéquent l'homme qui naît aujourd'hui n'a pas auſſi de péché Originel. Autrement il y auroit une différence réelle entre l'un & l'autre.

Ce n'eſt pas ſeulement par cet endroit que les Jéſuites anéantiſſent le péché Originel, ils le font encore par l'idée qu'ils nous en donnent. » Le péché Originel, diſent les Jéſuites, n'eſt » que la privation de la grace & de la juſtice ori-

» ginelle ». *Maldonat tom. 3. p. 87. col. 1. Molin. quæſt. 14. art. 13. diſp. 3. pag. 13. col. 1. Vaſquès in 1. 2. diſp. 132. cap. 7. n. 28. p. 595. col. 1. Suarès tom. 6. tract. 5. de peccat. diſp. 5. ſect. 2. p. 436. Becan Summa Theolog. tract. 2. de peccat. cap. 9. quæſt. 6. n. 4. p. 292. de Rhodes tom. 1. diſp. 4. de peccat. quæſt. 2. ſect. 3. §. 2. p. 451. col. 1.* Or la privation de la grace & de la juſtice originelle ne peut être un péché dans le ſyſtême des Jéſuites. Car ſelon eux, Dieu peut créer l'homme dans l'état de pure nature; & dans cet état l'homme n'auroit ni la grace ni la juſtice originelle, cependant il ſeroit ſans aucun péché. La privation de la grace & de la juſtice originelle n'eſt donc pas péché, & par conſéquent, quoique nous naiſſions tous ſans grace & ſans juſtice originelle, nous naiſſons néanmoins réellement ſans aucun péché. En un mot, faire conſiſter le péché Originel dans la privation de la grace & de la juſtice originelle, c'eſt faire conſiſter ce péché dans ce qui n'eſt pas péché; & c'eſt détruire par-là, c'eſt nier la réalité & l'eſſence du péché originel, & n'en conſerver que le nom.

2. Henri Henriquès, Jéſuite Portugais, étoit un Théologien parfaitement habile, *perfectè eruditus*, diſent les Jéſuites même Bibliot. Scrip. Soc. Jeſ. mais ils ne diſent pas que ce fut un des plus ardens adverſaires du Moliniſme dès ſa naiſſance. On a entre les mains une cenſure qu'il fit en 1597 du Livre de Molina ſuivant les ordres donnés l'an 1594 par le Pape Clément VIII. Il l'adreſſa à la Congrégation de l'Inquiſition en ces termes *de mandato S S. Clementis VIII pro Sacrâ Congregatione ſcribebat Henricus Henriquès Soc. Jeſ. ann. 1597.*

Il renvoye à un Ecrit plus ample, qui eſt apparemment celui dont le P. Lemos cite un aſſez grand morceau qu'on peut voir tom. 1. part. 1. tract. 6. p. 128. Après que ce Jéſuite a rapporté plus de cinquante propoſitions de Molina en les cenſurant comme trés-dangereuſes & erronées, il dit qu'il eſt impoſſible de purger ce Livre de tout ce qu'il y a de mauvais, mais qu'il le faut entierement ſupprimer. Lemos cite un autre Ecrit ou Supplique de ce Pere Henriquès préſentée à Clément VIII en 1600 contre le Livre *de ratione ſtudiorum Soc. Jeſ.* où il ſe plaint de ce qu'on y diſoit, qu'il étoit de l'honneur de la Société d'avoir une nouvelle Théologie compoſée par des eſprits libres. Je ne ſçai ſi ce fut la crainte d'être maltraité dans la Société, ou ſi ce fut le chagrin de voir naître & prendre racine à ces ſortes de nouveautés qui lui fit prendre le parti d'en ſortir; mais j'apprens du Jéſuite Fourmeſtraux, qu'il paſſa dans l'Ordre de S. Dominique, d'où il revint néanmoins avant que d'avoir fait Profeſſion, ſans qu'il paroiſſe qu'il ait changé de ſentiment ſur les opinions de Molina. Il mourut en 1608.

3. Voyez la lettre écrite par le Cardinal Baronius à Meſſire Pierre de Villars, Archevêque de Vienne en Dauphiné, de laquelle le paſſage que l'on cite eſt tiré. Cette lettre a été écrite en 1603 dans le tems même des Congrégations *de Auxiliis*, & ſous le Pontificat de Clément VIII, qui avoit élevé Baronius au Cardinalat en 1696 à cauſe de ſa grande érudition & de ſa piété. Cette lettre eſt jugée d'une très-grande importance par la cenſure rigoureuſe que ce Cardinal y porte contre Molina & tout

ſon nouveau ſyſtême ſur la Grace. Elle étoit devenue fort rare; M. le Tellier, Archevêque de Reims l'a faite imprimer à la fin de ſon Ordonnance de 1697 contre Molina & ſa doctrine.

4. Le Pere Serry, Dominicain, Docteur de Sorbonne & Profeſſeur de Théologie à Padue donna en 1700 une Hiſtoire complette des Congrégations *de Auxiliis*, ſous le nom d'Auguſtin le Blanc. Cet Ouvrage qui eſt un volume *infolio*, contient une narration exacte de tout ce qui s'eſt paſſé dans ces Congrégations, avec un Recueil de pluſieurs piéces originales. Cette Hiſtoire eſt tirée des Actes dreſſés par Nunnès Coronel, Auguſtin Portugais, Secrétaire de ces Congrégations, du Journal de Jacques le Boſſu, Docteur de Paris, l'un des Conſulteurs, des Mémoires de François Pegna, Auditeur & Doyen de Rote qui étoit auſſi des Congrégations, du Journal du Pere Lemos le principal atheléte en cette cauſe pour les Dominicains, & de quantité de piéces & actes du tems.

Sur le bruit qui courut que cette Hiſtoire du Pere Serry s'imprimoit à Louvain, on fit paroître à Liége en 1698 un Ecrit ſous ce titre: *Lettre à M. l'Abbé... ſur la nouvelle Hiſtoire des diſputes de Auxiliis qu'il prépare*, dont le but étoit de faire voir que les actes prétendus de cette Congrégation ne méritent aucune créance. Le Pere Serry répondit à cet Auteur en Latin dans la Préface de ſon Ouvrage, & dans une petite Lettre Françoiſe qui contient l'abrégé de ſon Hiſtoire. L'Auteur de la Lettre qui étoit le Pere Germond, Jéſuite, ayant vû l'Hiſtoire & la réponſe du Pere Serry, n'eſt point revenu de ſa penſée touchant la ſuppo-

ſition & la fauſſeté des actes de la Congrégation *de Auxilis*. Il a au contraire taché de la confirmer dans un Livre intitulé : *Queſtions importantes* à l'occaſion de la nouvelle Hiſtoire de la Congrégation *de Auxiliis*, qui parut en 1701. Le Pere Serry fit une réponſe à cet Ouvrage, intitulée : *l'Hiſtoire de la Congrégation* de Auxiliis *juſtifiée contre l'Auteur des Queſtions importantes* en 1702. Le Pere Germond après avoir attaqué en général la vérité de l'Hiſtoire de la Congrégation *de Auxiliis*, entreprit de faire voir pluſieurs fauſſetés qu'il prétendoit que le Pere Serry avoit avancées dans cet Ouvrage ; & il compoſa à ce ſujet un Livre qui a pour titre : *Errata de l'Hiſtoire des Congrégations* avec une réfutation de la réponſe au Livre des queſtions importantes imprimé en 1702. Le Pere Serry a répliqué au Pere Germond, le *Correcteur corrigé*, avec une Lettre contre la réfutation de la réponſe aux queſtions importantes.

En 1705 le Pere Meyer, Jéſuite, a oppoſé à l'Hiſtoire du Pere Serry une Hiſtoire Latine de la Congrégation *de Auxiliis*, imprimée en un volume *in-folio* à Anvers, ſous le nom de Théodore Eleuthere. Le Pere Serry a fait une ſeconde Edition de ſon Hiſtoire, imprimée à Anvers en 1709, & à la tête de laquelle il a mis ſon vrai nom & ſes qualités. Il y a ajouté un cinquiéme Livre pour ſervir de défenſe aux quatre premiers. On ne peut lire ce dernier Livre du Pere Serry ſans reconnoître que l'avantage eſt de ſon côté. Il ne s'y dédit de rien, & il refute d'une maniere triomphante les accuſations de ſon Adverſaire. Auſſi les Jéſuites ſont-ils reſtés dans le Silence. Dieu veuille que vaincus par le Pere Serry, ils ſe laiſſent vaincre par la vérité.

5. Combien d'artifices n'employerent pas les Jéſuites pour écarter la déciſion. Le premier fut de défendre avec véhémence, & de répandre avec affectation les plus dangereuſes opinions de Molina, afin d'arrêter Clément VIII par la crainte de faire naître un Schiſme. Le ſecond, de faire paroître l'Evêque de Senlis, qui aſſura fauſſement avoir ſoutenu cette doctrine dans l'Univerſité de Paris, pour inſinuer au Pape que la France ne recevroit pas ſa cenſure. Le troiſiéme, de ſe procurer des lettres de recommendations de la part de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne & de ſuppoſer des révélations, où S. Dominique prioit pour les Jéſuites contre les Dominicains. Le quatriéme, de demander un Concile général, pour décider les matieres controverſées. Le cinquiéme, de repréſenter au Pape Paul V, que toute la diſpute ne rouloit que ſur une queſtion de fait qui étoit de ſçavoir quel étoit le ſentiment de S. Auguſtin; ce qui ne pouvoit pas faire, diſoient-ils alors, l'objet d'une déciſion de foi. Je tranche ſur les autres artifices des Jéſuites; on peut les voir au long dans l'Hiſt. du P. Serry. *Lib.* 2. *cap.* 24, 26; 27. *lib.* 4. *cap.* 2.

6. Le Cardinal du Perron diſoit à M. l'Abbé de S. Victor: *dans les Congrégations* de Auxiliis, *les Jéſuites ne ſçavoient où donner de la tête.* In Perronian.

7. Après que le Pape Paul V eut donné un Reſcrit qui remettoit à un autre tems la publication de la cenſure portée contre Molina, les Jéſuites prirent occaſion de ce Reſcrit de publier par-tout qu'ils avoient gagné leurs procès contre l'Ecole de S. Thomas, & ils firent en pluſieurs endroits de l'Eſpagne des feux de joie & des arcs de triomphe avec cette inſcription gravée en lettre d'or, *Molina victo-*

rieux. Voici une lettre que le Pere Antoine Monteſin, Jéſuite Eſpagnol écrivit à ce ſujet à Dom Galeo, Seigneur de Vioſeco. Elle eſt datée de Villa Garcia, le 26 Octobre 1607.

Jamais la Société n'a reçu depuis ſa naiſſance ni ne recevra jamais dans la ſuite une nouvelle plus agréable que celle que nous venons de recevoir par une faveur ſinguliere de la divine Providence. Le ſouverain Pontife vient de nous donner gain de cauſe dans ce Procès ſi facheux, que les Dominicains ont ſuſcité depuis tant d'années à notre Ecole, en accuſant avec tant d'opiniâtreté notre doctrine d'héréſie. Enfin l'oracle du ſouverain Pontife décide aujourd'hui au-delà des vœux de toute la Société, que toute la doctrine de Louis Molina.... eſt vraie & Catholique, & que par cette raiſon il faudra regarder dans la ſuite la doctrine oppoſé, dont les Dominicains font profeſſion, comme une doctrine hérétique, ou dumoins comme ſuſpecte. Nous voudrions bien pour témoigner notre joye d'une ſi grande faveur paſſer cette nuit en jeux, divertiſſemens, & célébrer demain matin une Meſſe avec toute la ſolemnité poſſible en action de graces. C'eſt pourquoi je vous prie de nous envoyer au plutôt vos tambours & vos joueurs de flûte pour paſſer ici toute la nuit, & demain juſqu'au ſoir. Nous avons donné de l'argent au porteur de cette lettre pour acheter des fuſées. C'eſt ce que nous lui avons principalement recommandé. *Hiſt. Cong. de Auxil. lib.* 4. *cap.* 20. *p.* 714.

8. A peine M. le Tellier eut condamné la Thèſe des Jéſuites de Reims par ſon Ordonnance du 15 Juillet 1697, qu'il parut un libelle qui avoit pour titre: *Remontrance à Monſeigneur l'Archevêque de Reims ſur ſon Ordon-*

nance du 14 Juillet 1697 à l'occaſion de deux Théſes ſoutenues dans le Collége des Jéſuites de la même Ville, le 15 & le 17 Décembre 1696. Ce libelle imprimé ſans nom d'Auteur & ſans permiſſion fut adreſſé dans un papier volant à M. le Tellier. Ce Prélat préſenta le premier Janvier 1698 une Requête au Parlement. M. le Premier Préſident écrivit une lettre à Monſeigneur de Reims, & une autre au Provincial des Jéſuites, du 21 Janvier 1698, *ſigné* de Harlay. Ce grand Magiſtrat dreſſa de l'ordre exprès du Roi un acte qui fut porté à Monſeigneur l'Archevêque de Reims en ſon Hôtel par les Peres Jacques le Piquart, Provincial des Jéſuites de la Province de France, Louis le Valois, Supérieur de la Maiſon Profeſſe, Pierre Poumereau, Recteur du Collége de Louis le Grand, & Iſaac Martineau, Recteur du Noviciat de Paris. Par cet acte les Jéſuites y dénommés déclarerent à Monſeigneur l'Archevêque de Reims en préſence de deux de ſes Suffragans, M. l'Evêque de Soiſſons & M. l'Evêque Duc de Laon, & de deux Docteurs de Sorbonne, M. Roulaud, Vicaire-Général de l'Archevêché de Reims, & M. Boileau, ci-devant Doyen de Sens, » qu'ils avoient laiſſé paroître la » Remontrance; & ils proteſterent en même » tems qu'ils n'avoient pas eu deſſein par la » compoſition & publication de ladite Remon- » trance, de manquer au reſpect qu'ils devoient » au caractere & à l'autorité de nos Seigneurs les » Archevêques & Evêques, ni à celui qu'ils » devoient en particulier à Monſeigneur l'Ar- » chevêque de Reims... qu'ils avoient un ſen- » ſible déplaiſir de ce qui s'étoit paſſé, & ſuplient » grandeur de l'oublier. Cet Acte eſt du 23 Jan- vier 1698.

XV.

De la juſtification.

Luther & Calvin enſeignent que la Foi toute ſeule opére la juſtification.

SELON Luther & Calvin, la juſtification ſe fait par la foi. Croyez, diſoient-ils, & la juſtice de J. C. vous ſera imputée comme ſi c'étoit la votre propre. Mais à quoi ſe réduit cette foi? A croire en général au Sauveur, à ſes promeſſes, à ſes Myſteres? Non, mais à croire très-certainement dans votre cœur que tous vos péchés vous ſont remis (A). Mais peut-on croire que les péchés ſoient remis, ſans être aſſuré de ſa pénitence? Oui, répondoient-ils: vous n'avez pas beſoin de vous mettre en peine (B), ſi vous êtes pénitens ou non. Tout conſiſte à croire ſans héſiter que vous êtes abſous, & dès-lors vous l'êtes, quoiqu'il en puiſſe être de votre contrition (C). Mais ne faut-il pas craindre les jugemens de Dieu? Non, ajoutoient-ils; car *la crainte rend l'homme plus hypocrite* (D). Mais aumoins ne doit-on pas eſperer? L'eſpérance eſt inutile, où ſe trouve la certitude. Ainſi ſans s'exciter à la crainte, ſans concevoir d'eſpérance, ſans avoir beſoin de l'amour, pour être juſtifié de tous ſes péchés il ne falloit que croire qu'ils étoient pardonnés, & dans le moment l'affaire étoit faite.

A Hiſt. des Variat. liv. 1 n. 7.
B *Ibid.* n. 8.
C *Ibid.* n. 9.
D *Ibid.*

XVI.

Selon les Jéſuites la juſtification ſe fait par la crainte, & ſans délai.

SELON les Jéſuites, la juſtification ſe fait par la crainte. Craignez, diſent-ils, & voilà que tous vos péchés vous ſont remis. Mais ſuffit-il de craindre; & ne doit-on pas aimer Dieu pour rentrer en grace avec lui? Non, répondent les Jéſuites, » la douleur de ſes péchés » conçue par le motif de l'amour de Dieu par-» deſſus toutes choſes n'eſt pas réellement » néceſſaire pour recevoir l'effet principal du » baptême & de la pénitence: aucontraire elle » y eſt plutôt un obſtacle (A), *imò obſtat potius.* » D'où il s'en ſuit, que ce ſeroit un pré-» cepte impertinent, que celui qui exigeroit » cette contrition pour recevoir avec fruit l'ef-» fet de ces deux Sacremens (B). » Mais ne ſommes-nous pas ſous la loi de grace? Oui ſans doute, ajoutent les Jéſuites, » & c'eſt pour » cela que Dieu a levé l'obligation fâcheuſe qui qui étoit en la loi de rigueur d'exercer un acte » de parfaite contrition pour être juſtifié (C). » Car ſi cet amour étoit néceſſaire, nous ſe-» rions, nous autres Chrétiens, d'une condition beaucoup pire, que ne l'etoient les Juifs,

A Valent. tom. 4. queſt. 8. punct 4. pag. 1383.

B *Ibid.*

C Le P. Pinthereau, dans ſon Livre des Impoſtures, 2e. Part. pag. 53.

Molin. de juſt. & jur. tract. 5. diſp. 50. pag. 3166.

Merat. tom. 3. diſp. 19. *de pœnit.* ſect. 2. pag. 567.

» avant l'avenement de J. C. Or qui oſeroit dire » que les eſclaves ſont traités avec plus de dou- » ceur & de bonté que les enfans (D)? » Mais que faut-il donc craindre? Craignez ſeulement l'Enfer, & cette crainte jointe au Sacrement, vous reconciliera avec Dieu, & bannira de votre cœur toute volonté de pécher (E); où ſi ce motif vous paroît encore trop relevé, contentez-vous *d'une crainte naturelle, pourvû qu'elle ſoit honnête* (F) *ſufficit attritio naturalis, modò honeſta.* Ainſi ſans la grace du Rédempteur, ſans ſon amour, ſans aucune crainte ſurnaturelle des peines de l'autre vie, il ſuffit que l'homme par les forces de ſon libre arbitre, craigne les maux temporels (G) dont Dieu punit ſouvent les pécheurs en ce monde, pour obtenir la rémiſſion de ſes péchés dans le Sacrement de Pénitence.

Quelle perte pour nos Peres, d'avoir ignoré une voie ſi courte & ſi facile pour parvenir à la juſtification! Ils croyoient, ces bons Fidéles, que » quand on eſt tombé après avoir connu la » voye de la vérité, on ne peut revenir à ſon » premier état que par beaucoup de larmes, &

D Le P. Fabri, Dialog. 17. pag. 366. n. 38.
Entret. du P. Daniel, pag. 296.
E Remont. pag. 54.
F Thèſes *Claramont.* 1643 & 1644.
Eſcob. *Tract.* 7. Exam. 4. n. 39. pag. 773.
Filliut. tom. 1. Tract. 7. cap. 6. n. 238.
Maldonat, tom. 2. *de pœnit. cap. 1. pag. 262.* édit. de Paris, 1678.
G Eſcob. *Tract.* 7. Exam. 4. n. 91. pag. 781.
Tanbur. *Meth. Confeſſ. lib. 1. cap. 1. parag. 1. n. 11. pag. 8.*
Apolog. des Caſuiſtes, pag. 163.
Le P. Fabri, Dialog. 17 pag. 367.
Le P. Moya, *Tract. 3. quæſt. ſelect. de pœnit.* diſp. 5. pag. 318. col. 2. n. 1.

„ par de grands travaux (H); que l'on acquiert peu à peu ce que l'on a perdu tout d'un coup (I); que l'homme pour ſe convertir a beſoin d'une grace, que Dieu donne quand il lui plaît, & à qui il lui plaît; que s'il arrive quelquefois que cette grace „ change le cœur en un inſtant, par » un coup extraordinaire de la main de Dieu, » ſelon le cours ordinaire elle a ſes commence- » mens, & ſes progrès (K) : » Que la converſion du cœur, cette opération plus merveilleuſe que les plus grandes merveilles que Dieu opere dans la nature, ne ſe forme communément que par dégrés; qu'elle conduit l'homme à la Foi, de la Foi à la crainte, de la crainte à l'eſpérance, de l'eſpérance à l'amour, de l'amour à la haine du péché, de la haine du péché à une nouvelle vie (L); & que quoiqu'elle ne ſoit point inamiſſible, quand elle eſt formée, elle a ordinairement une certaine ſtabilité. C'étoit le premier principe de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, comme l'ont reconnu les plus ſçavans Cardinaux, & les plus grands Prélats de l'Egliſe Gallicane (M).

Mais les Jéſuites ſont venus en établir une nouvelle. Féconds en découvertes, ils ont trouvé que le cœur de l'homme étant comme une balance, le moindre ſouffle le fait pencher tantôt vers un côté, & tantôt vers l'autre; *que la véritable converſion* n'eſt *pas une choſe ſi difficile*,

H *Concil. Trid. Seſſ. 14. cap. 2.*

I Aug. Serm. 278. n. 2.

K Le Cardinal d'Aguirre, Differt. 8. *in Can. XI. & XII. Concil. Tolet.*

L *Concil. Trid. Seſſ. 6. de juſtificat. cap. 6.*

M Les Cardinaux d'Aguirre, d'Henhoff, Grimaldi, le Camus, M. l'Archevêque de Tours, l'Evêque d'Arras, dans leurs Inſtructions Paſtorales, & M. Boſſuet, Méditations ſur les Evangiles, tom. 3. pag. 430, 432.

qu'elle *ne ſurpaſſe pas les forces de la nature* (N), qu'elle ſe fait *ſans combats*, *ſans peines*, *ſans travaux* (O); que ſelon le cours ordinaire elle s'opére dans un inſtant, & que l'inſtant d'après le cœur reprend ſes anciennes habitudes (P); que l'état de ceux qui retombent pluſieurs fois dans des fautes mortelles, ne doit point être ſuſpect préciſément à cauſe de leurs rechûtes; qu'au contraire ces rechûtes donnent plus de confuſion; que ces pécheurs peuvent ſans difficulté être diſpoſés ſur le champ par quelques courtes paroles du Confeſſeur (Q). La raiſon, c'eſt que » non-ſeulement Dieu eſt prêt à recevoir » le pécheur en tel jour qu'il reviendra à lui, » mais que le pécheur même eſt préparé par des » ſecours d'une telle nature, qu'il peut en tel » jour que ce ſoit ſe convertir (R). « Or ſi tout pécheur eſt préparé par des ſecours d'une telle nature, que ce ſoit au libre arbitre à lui donner ou à lui refuſer le ſuccès, pourquoi faudroit-il *des ſemaines ou des mois* pour acquerir les diſpoſitions ſuffiſantes? *Qu'eſt-il beſoin de lui aſſigner un tems* (S), *quid ergo tempora præfinis?* Ne peut-il pas paſſer dans un inſtant, de la haine à l'amour, de l'amour à la haine, du péché à la grace, de la grace au péché, & remplir ainſi le cercle de ſa vie, de converſions & de rechûtes, de rechûtes & de converſions? Voilà

N *Molin. queſt. 14. diſp. 14. memb. 1.*
Maldonat, tom. 2. *de pœnit. cap. 2. de ſatisfact. pag. 300.*
O Pichon, l'Eſprit de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, &c. pag. 369.
P Arcdekin, *Reſol. Polemic. part. 3. tract. 6. pag. 397. n. 7.*
Q Francol. tom. 2. diſp. 6. pag. 27.
R *Ibid.* pag. 126.
S *Ibid.* pag. 135.

les

des amis que les Jéſuites donnent à Dieu ; amis, dit un ſçavant Prélat (T), qu'ils ne voudroient pas prendre pour eux-mêmes ; car donneroient-ils un nom ſi doux & ſi honorable à des hommes qui démentiroient par de fréquentes trahiſons les proteſtations qu'ils leur auroient faites d'une fidelité inviolable ?

XVII.

La juſtice eſt inamiſſible ſelon Luther & Calvin ; & où la concupiſcence corrompt tout, la juſtice imputative ſanctifie tout.

LUTHER & Calvin ſemblent avoir formé à Dieu des amis plus durables par leur juſtice inamiſſible ; mais outre que ce dogme eſt hériſſé de difficultés dont il faut dévorer les contradictions (V), ils ont fait un ſi affreux mélange de la grace & de la cupidité, qu'on ne ſçait ce qu'il choque le plus, ou la foi, ou la raiſon. Diſtinguant entre les œuvres de Dieu où tout eſt bon, & les œuvres de l'homme où tout eſt mauvais (X), ils ont ſoutenu que l'amour propre infecte les vertus des plus grands Saints, que la concupiſcence corrompt toutes leurs actions, qu'ils péchent dans les plus nobles accès de leur ferveur ; que ces péchés ne leur ſont point imputés, qu'ils ſont couverts par la juſtice étran-

T Mandement & Inſtruction Paſtorale de M. de Verthamon, Evêque de Luçon, du 25 Juin 1752, pag. 17.
V Hiſtoire des Variations, liv. 14. n. 52.
X *Ibid.* liv. 1. n. 9.

gere de Jeſus-Chriſt ; mais que ce ſont des péchés d'autant plus dangéreux qu'ils ſont plus cachés, & d'autant plus cachés qu'on les commet ſans le ſçavoir (Y). Doctrine monſtrueuſe, ou plutôt monſtre en genre de doctrine, qui cherche » à accorder la lumiere avec les ténébres, la » juſtice avec l'iniquité, Jeſus-Chriſt avec Bé- » lial (Z), contre la parole de l'Apôtre. Telle étoit néanmoins, ſelon M. Boſſuet (A), la grande Indulgence que Luther & Calvin oppoſoient à celles que Leon X avoit données.

XVIII.

Suivant les Jéſuites la juſtice a une eſpéce d'inamiſſibilité, parce que la concupiſcence innocente tout.

MAIS voici le Jubilé des Jéſuites ; Jubilé plus efficace que celui de l'année ſainte, puiſque celui-ci ne fait pas qu'on n'ait offenſé Dieu, & que le premier empêche de le faire. Ce Jubilé univerſel, c'eſt la concupiſcence. Quelle odieuſe propoſition, direz-vous ! Quoi ! la concupiſcence que S. Paul nomme *péché* (B), parce qu'elle *eſt la ſource* de tous ceux qui ſe commettent (C) ; la concupiſcence qui, ſelon les Peres, eſt » une faim ſacrilege (D), un mal

Y *Ibid* n. 12. 14.
Z Cor. 6. 14. *& ſeq.*
A Hiſtoire des Variations, liv. 1. n. 18.
B Rom. 7. 21.
C *Concil. Trid.* ſeſſ. 5. c. 5.
D *Ambroſ. tom. 1. lib. 4. in Luc,* pag. 14.

» qu'il faut détruire (E), le filet du Diable (F) ; » la concupiſcence miſe au rang des indulgences ! En parlant ainſi, n'encoure-t-on pas la malédiction portée contre ceux qui donnent » au mal » le nom de bien, & au bien le nom de mal (G)? Mais je demande ſeulement qu'on ait autant de patience pour ſuivre cette comparaiſon, que j'aurai de matiere pour l'établir. Pourquoi n'appellerois-je pas indulgence, & même indulgence pléniere ce qui juſtifie toutes les paſſions, & ce qui rend en quelque ſorte l'homme impeccable?

Approfondiſſons le principe des Jéſuites. Oui, dit leur Pere Vaillant, » la concupiſcence n'eſt » mauvaiſe, ni d'elle-même, ni en elle-même; » c'eſt une vérité de foi (H), » *eſt de fide.* La raiſon qu'en donne le Pere de Reülx d'après tous ſes Confreres [1], » c'eſt que l'homme a pû » dès le commencement être créé ſujet à la con» cupiſcence, comme il l'eſt aujourd'hui, » *potuit igitur ab initio creari homo concupiſcentiæ obnoxius ſicut jam naſcitur.* Nous avons vû plus haut que, ſelon le P. Berruyer, Adam a été réellement créé avec la concupiſcence, & que tout l'avantage de l'homme innocent conſiſtoit à être ſupérieur à tous les mouvemens de la concupiſcence, *omni concupiſcentiâ ſuperior.* Or ſi la concupiſcence n'eſt point mauvaiſe, & ſi Dieu a pû y aſſujettir & y a aſſujetti en effet l'homme au moment qu'il ſortit de ſes mains, il s'enſuit que l'uſage du mariage pour la ſeule volupté n'eſt point un péché dans les perſonnes mariées ; il

E *Aug. Oper. imperf. lib.* 4. pag. 915.
F *Fulg. ſerm.* 5. *de carit.* pag. 165.
G Iſai, 5. 20.
H *Tract. de peccat. diſſert.* 1. *de peccato originali. ſect.* 5. §. 3.
[1] Theſe à Louvain le 19 Avril 1684.

s'enſuit qu'on peut contenter ſa cupidité par des deſirs délibérés du crime, & par le plaiſir volontaire que l'on y prend ; il s'enſuit qu'on peut ſatisfaire ſa ſenſualité en buvant & en mangeant juſqu'à la ſatieté pour le ſeul plaiſir ; il s'enſuit que les regards, le luxe, les entretiens, les lectures, les nudités, ſont des choſes indifférentes & permiſes ; il s'enſuit que la concupiſcence des yeux, la concupiſcence de la chair & l'orgueil ne ſont point des choſes mauvaiſes en elles-mêmes ; il s'enſuit enfin que Dieu en peut être l'auteur, quoiqu'un Apôtre diſe le contraire. Car telles ſont les conſéquences qui coulent de ce principe ; conſéquences que les Jéſuites enſeignent en propres termes ; conſéquences qu'ils ſoutiennent non-ſeulement dans la ſpéculation, mais encore dans la pratique ; conſéquences qui forment leur ſymbole, dont ils » n'augmentent » les articles que pour diminuer ceux du Déca» logue (K), » *qui Symbolum amplificant, ut Decalogum decurtent.*

Que n'ai-je le tems d'examiner ce Symbole article par article ! Vous verriez que les Jéſuites *changent le noir en blanc*, pour me ſervir de la penſée d'un Poëte (L), & qu'ils font paſſer le vice pour la vertu, *qui nigrum in candida vertunt.* En effet, que je demande aujourd'hui s'il eſt permis d'écouter des diſcours ſales, & de lire des livres deshonnêtes, ils me répondront par la bouche de leur Pere Filliutius, » que c'eſt » une choſe d'elle-même indifférente (M) ; » *Reſpondeo ex ſe eſſe rem indifferentem,*

Que je demande aux Jéſuites s'il eſt permis de regarder des objets obſcénes, des perſonnes du

K Mémoire ſur le refus des Sacremens.
L Juvenal, Satyre 1ere.
M *Filliut*, tom. 2. cap. 10, n. 212. 213.

ſexe qui ſe préſentent avec indécence, des nudités qui allarment la pudeur & qui bleſſent la modeſtie, ils me répondront par la bouche de leurs Peres Filliutius & Eſcobar „ qu'il n'y a „ point en cela de péché (N); „ *abſque peccato ullo aſpici poſſunt.*

Que je demande aux Jéſuites s'il eſt permis de déſirer la femme de ſon prochain, ils me répondront par la bouche de leurs Peres Sanchés & Filliutius, „ qu'on ne péche point en la déſirant, fût-on Religieux, ou engagé dans les „ liens du mariage, pourvû qu'on ajoûte cette „ condition, ſi j'étois libre (O); *nec peccaret deſiderans.*

Que je demande aux Jéſuites s'il eſt permis aux femmes & aux filles de ſe parer par vanité, de ſe ſervir de fard & de parfum, de ſe montrer d'une maniere indécente aux jeunes gens, encore qu'elles ſçachent qu'ils les regarderont avec des yeux laſcifs; ils me répondront par la bouche de leurs Peres Emmanuel Sa, Eſcobar, Leſſeau & Stoz, „ qu'elles ne péchent point en „ cela mortellement (P); „ *mortaliter non peccant.*

Que je demande aux Jéſuites s'il eſt permis de boire & manger tout ſon ſaoul ſans néceſſité par le ſeul plaiſir, & même juſqu'au vomiſſement,

N *Ibid.* n. 217.
Eſcob. tract. 1. exam. 8. cap. 1. n. 4. pag. 135.
O Sanchés, *lib. 1. Moral. cap. 2. p. 9. n. 34.*
Filliut. tom. 2. tract. 21. cap. 8. pag. 35. n. 296.
P *Sà, verbo* ornatus, *n. 1. pag. 486.*
Eſcob. *tract. 1. exam. 8. cap. 8. p. 181 n. 5.*
Stoz, Tribunal de la Pénitence, *liv. 1. part. 3. q. 3.* art. 3. §. 3. n. 312. pag. 288. col. 2.
Voyez le Factum des Curés d'Amiens du 5 Juillet 1658.

ils me répondront par la bouche de leurs Peres Escobar, Pirot, „ qu'il n'y a point de péché „ pourvû que cela ne nuise point à la santé (Q), *modò non obsit valetudini.*

Que je demande aux Jésuites s'il est permis aux personnes mariées d'user du mariage pour la seule volupté, ils me répondront par la bouche d'Escobar & de Tambourin, *que....*(R) mais je supprime leur réponse que la pudeur m'empêche de rapporter même en Latin, tant elle est infâme. Notre langue rougiroit encore plus, si j'exprimois en François ce que disent Escobar, Tambourin, Filliutius, Facundès, Layman, Sanchès, Moya (S) sur les libertés excessivement criminelles qu'ils permettent aux personnes mariées. Car ils n'en exceptent aucune [2], & ce ne sont pas seulement des crimes & des crimes inouis, mais *des monstres en fait de crimes* (T), *non sunt crimina, sed monstra.* J'avois d'abord eu dessein de mettre dans les notes qui sont au bas de ce paragraphe un grand nombre de passages Latins sur la même matiere, extraits de tous les nouveaux Auteurs Jésuites qui ont écrit en Italie, en Espagne & ailleurs. Mais je ne puis me résoudre à mettre tant d'infamies sous les yeux de mes Lecteurs. Hâtons-nous de sortir de cette boue où il n'y a point de fonds :

Q Escob. *tract. 2. exam. 2 cap. 8.* pag. 384. n. 102. Apologie des Casuistes, pag. 136.

R Escob. *tract. 7. exam. 9.* pag. 1140. n. 164. *Tambur. in Decal. part. 2. lib. 7. cap. 3. §. 4.* pag. 85. n. 37.

S *Ibid.* n. 45. Escob. *tract. 1. exam. 8. cap. 3.* n. 66. pag. 148. Layman, *lib. 3.* sect. 4. n. 13. pag. 16. *Filliut.* tom. 2. *tract. 21. cap. 8.* pag. 296. n. 24. Facundés, tom. 2. *in Decal. tract. 5. lib. 1.* n. 195.

T Tertull.

Laiſſons *cette Société Vierge* (V) ſe repaître de ces ſales idées.

NOTES.

1. TOUT le monde ſçait que les Jéſuites enſeignent que la concupiſcence n'eſt pas mauvaiſe, qu'elle eſt un appanage de la nature, & que l'homme a pû y être ſujet dès le commencement. Cette doctrine eſt ſi commune dans la Societé, qu'ils l'ont conſignée dans le Supplément du Dictionnaire de Trevoux en ces termes : „ La concupiſcence en général eſt le penchant, l'inclination naturelle vers le bien ſenſible. Cette inclination de ſoi n'eſt pas mauvaiſe ; elle eſt même bonne, & a été donnée à l'homme pour la conſervation de ſa nature..... Quoique la concupiſcence dans l'état préſent ſoit une ſuite du péché, elle eſt néanmoins naturelle à l'homme, & un appanage de la nature : „ Supplément au Dictionnaire univerſel 1752. pag. 692.

2. Entre les Jéſuites qui ont écrit ſur le mariage, il y en a trois principaux qui ont donné dans les excès les plus ſcandaleux. Le premier eſt Eſcobar qui décide que tout y eſt permis, *quilibet tactus, quælibet oſcula*, tract. 1. exam. 8. cap. 3. n. 66. p. 148. Le ſecond eſt Sanchés, que le P. Alegambe honore du nom *d'homme d'une pureté virginale*, Bibliot. Script. Soc. Jeſ. p. 767. Cet Auteur a ſali ſon Traité du Mariage par mille obſcénités. Cependant le P. Pinthereau

(V) Voyez la Note 15. du §. 2. de la 1re. Partie.

dans ſon Livre des *impoſtures & des ignorances*, p. 2. „ dit que pour deux ou trois Chapitres „ qui concernent quelques matieres honteuſes, „ & que toutefois les Confeſſeurs doivent ſça- „ voir, ce ſaint perſonnage a fait mille & mille „ queſtions du mariage, les plus belles & les „ plus illuſtres qui ſe puiſſent traiter en l'école, „ leſquelles ont dû admirer tous les doctes. „ Il falloit que le P. Pinthereau n'eût pas lû ce Livre pour en parler ainſi. Le troiſiéme eſt le Pere Moya, Jéſuite Eſpagnol, qui ſous le nom d'Amedée Guimenée a enſeigné ſur le mariage des propoſitions ſi infâmes, „ que la Faculté „ de Théologie de Paris a jugé à propos de ne „ les déſigner que par leurs premieres paroles, „ & qu'on n'oſeroit les traduire en François, „ de peur d'offenſer des oreilles chaſtes. „ Voyez la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris du 3 Février 1665.

XIX.

Idée de l'Egliſe, ſelon Luther & Calvin.

APRE'S avoir *tourné leur bouche contre le Ciel*, où cependant les myſteres de l'homme Dieu furent reſpectés [1], Luther & Calvin *porterent leurs langues ſur la terre* (X), *& lingua eorum tranſivit in terrâ*. La premiere choſe qu'ils attaquerent fut l'Egliſe, cette mere tendre qui les avoit élevés dans ſon ſein, inſtruits de ſes Loix, ſanctifiés par ſes Sacremens. Mon deſſein n'eſt pas de les ſuivre dans tous leurs

X *Pſal.* 72. 9.

écarts ſur ſa viſibilité, ſur ſon infaillibilité, ſur les marques qui la diſtinguent de toutes les ſectes ; écarts que les Jéſuites n'ont évité que par des écarts plus grands encore [2] ; mais ce qui intéreſſe mon ſujet, c'eſt de retracer l'étrange idée que les uns & les autres en ont donnée.

Epris de la beauté des anciens jours où tous les Fidéles n'avoient qu'un cœur & une ame (Y), où le ſang des Martyrs étoit une ſemence féconde de Chrétiens (Z); & où les Payens même admiroient la force, la ſimplicité, la perfection du Chriſtianiſme, Luther & Calvin en parlerent avec éloge ; ils ſoupirerent après cet heureux tems où l'on voyoit autant de vertus que d'actions, & autant de modéles que de Chrétiens. Ils repréſenterent l'Egliſe naiſſante comme une lune ſans tache, comme un ſoleil ſans éclipſe, comme une armée qui ſort victorieuſe du combat, ſans avoir reçû aucune bleſſure mortelle.

Mais comme la louange eſt trompeuſe dans la bouche des pécheurs (A), ils ne porterent ſi haut l'état de la primitive Egliſe, que pour mettre plus bas celui de l'Egliſe préſente. Eh ! ſous quelles noires couleurs ne prirent-ils pas plaiſir de la dépeindre ? Elle ne fut plus à leurs yeux qu'une Babylone proſtituée qui enyvroit du vin de ſes fornications tous les habitans de la terre (B); qu'une adultere infâme qui avoit méconnu la voix de ſon époux pour courir après des doctrines étrangeres ; qu'un Royaume anti-Chrétien, où l'idolâtrie, les ſuperſtitions, les abus régnoient comme dans leur centre. Aveugles ! de ne pas voir que Jeſus-Chriſt eſt le même

Y Act. 4.
Z *Tertull. Apologet.*
A *Eccli.* 15. 7.
B Apoc. 14. 3.

hier & aujourd'hui (B) : Que l'Eſprit Saint qui aſſiſta l'Egliſe dans ſa naiſſance, l'aſſiſte encore dans ſes progrès ; & que ſi l'éclat des premiers ſiécles n'a pas été ſans ombres, l'ombre des derniers n'eſt pas ſans éclat.

NOTES.

1. MALGRÉ les accuſations du Pere Garaſſe, Jéſuite, qui dans ſon Livre de *la Doctrine des beaux eſprits de ce tems*, &c. imprimé à Paris en 1623, prétend que Luther étoit Athée, il eſt conſtant que ni Luther ni Calvin n'ont point attaqué les myſteres de la Religion ; & M. Boſſuet ne leur fait aucun reproche à cet égard. Il n'en eſt pas ainſi des Jéſuites qui ont écrit pluſieurs excès contre ces myſteres adorables. Le ſeul Livre du Pere Garaſſe, qui a pour titre, *la Somme Théologique des vérités capitales de la Religion Chrétienne en* 1625, nous en fourniroit pluſieurs exemples, comme il paroît par la réfutation qu'en fit M. l'Abbé de Saint Cyran dans un Ouvrage intitulé, *la Somme des fautes & fauſſetés capitales contenues en la Somme Théologique du Pere François Garaſſe, dédiée au Cardinal de Richelieu*, & par la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris, qui en 1626 condamna pluſieurs propoſitions blaſphématoires extraites de ce Livre. Je ne rapporterai que ce que les Jéſuites ont dit touchant Jeſus-Chriſt. Le Pere Lami, dans ſon *Cours de Théologie ſelon la méthode de la Société*, tom. 6. diſp. 24. ſect. 4. n. 129. p. 362, enſeigne » que le Verbe a pû

B Héb. 13. 8.

» prendre une nature humaine qui fût folle, ou » permettre, après l'avoir prise, qu'elle tombât » en folie. Il ajoûte qu'il n'y a point de doute » que le Verbe n'ait pû prendre une nature ca- » pable d'erreur, *ibid.* n. 114. p. 359. Les rai- sons qu'il en donne sont curieuses. » Le Verbe, » dit-il, a pû prendre l'humeur sotte & grossiere » de la nature d'un âne, & par conséquent il a » pû prendre l'erreur de la nature humaine, *ibid.* n. 116. Voici la raison seconde : » Ce n'est » pas une chose plus répugnante au Verbe divin » d'errer, ou de dire une chose fausse en elle- » même, par la nature qu'il a prise, que d'être » tourmenté & de mourir en la même nature; & » par conséquent comme il a pû être tourmenté » & mourir en la nature qu'il a prise, il pour- » roit errer & dire faux en la même nature, *ibid.* Il pousse la chose plus loin; & après avoir dit que Jesus-Christ a pû être dans l'erreur, il sou- tient qu'il a été capable de péché, & même sujet au vice. „ Le Verbe, dit-il, en prenant » une nature humaine vicieuse, eût pu prendre » aussi les habitudes vicieuses qu'il y eût trou- » vées. Ibid. sect. 2. n. 42. Mais si l'humanité de Jesus-Christ venoit à pécher, qui auroit pu satisfaire à Dieu pour ce péché? Le Pere Lami se propose cette question; voici comme il la dé- cide : » Je tiens, dit-il, que le Verbe prenant » une autre humanité, eût pu satisfaire en ri- » gueur de Justice pour le péché de l'humanité » qu'il auroit prise la premiere, & qu'il auroit » quittée après. En ce cas, ajoute-t'il, Jesus- » Christ eût pu satisfaire en rigueur de Justice » pour es péchés de son humanité, disp. 6. sect. » 5. n. 137. Voilà les questions que le Pere La- » mi a traitées, afin que la vertu & l'efficace de » la satisfaction de Jesus-Christ paroisse avec

» plus d'éclat, *ut vis & efficacia Christi satisfactionis eluceat.* De ces principes le Pere Lami tire cette conſéquence, que » Jeſus-Chriſt a » pû être ſujet à la peine temporelle qui eſt dûe » au péché ; & même, ſelon quelques Docteurs » nouveaux, à la peine éternelle. » Ibid. diſp. 24. ſect. 2. n. 56, 57. Il dit que » ſi par impoſſi- » ble Jeſus-Chriſt ſe fût tué ſoi-même, ce meur- » tre eût été de même ordre que la ſatisfaction » de Jeſus-Chriſt, diſp. 6. ſect. 5. n. 17. Je ne m'arrête point à réfuter ces extravagances ; il ſuffit de les préſenter, & de faire remarquer au Lecteur que le Pere Lami ne les propoſe, & ne les réſout que d'après Molina, Suarés, Vaſqués, &c : quels Compagnons de Jeſus-Chriſt ! Je prie auſſi qu'on remarque que les Peres Hardouin & Berruyer, des excès deſquels j'ai donné plus haut une analyſe, & que l'on peut voir détaillée dans les Lettres Théologiques de M. Gaultier ; que ces Peres, dis-je, ne ſont pas les premiers Jéſuites qui ayent blaſphémé contre nos Myſtéres ; & qu'il y a bien plus long-tems que la conſpiration eſt formée dans la Societé, de les attaquer & de les détruire, s'il eſt poſſible.

2. Les Jéſuites ſoutiennent que l'Egliſe eſt infaillible dans la déciſion des faits ; voyez les Thèſes ſoutenues à Paris le 12 Decembre 1661, à Rennes en 1728, à Paris en 1729, à Lyon en 1731, où cette doctrine eſt érigée en Dogme de Foi. Mais en poſant ce principe, ne donnent-ils pas lieu aux Proteſtans de conclure que l'Egliſe n'eſt pas infaillible dans le droit ? Car, diront-ils, l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits a été inconnue à tous les Conciles, à tous les Peres, à tous les anciens Scholaſtiques, comme il eſt aiſé de s'en convaincre par les monumens de

l'antiquité. Les Jéſuites eux-mêmes en convenoient en 1604, comme il paroît par leur Requête préſentée à Paul V. Ils l'ont inventée depuis pour leurs interêts particuliers: donc ſi l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits eſt une invention humaine, pourquoi ne pourrons-nous pas regarder comme une invention humaine l'infaillibilité de l'Egliſe dans le droit? L'une eſt née de nos jours, qui nous dira qu'un certain ſiécle n'a pas vû naître l'autre. D'ailleurs comment peut-on nous faire valoir une révélation qui n'a rien de divin, puiſque dans ce ſyſtême le jugement des hommes eſt égalé à celui de Dieu: voi à où conduit le premier écart des Jéſuites.

Voici les ſuites du ſecond. Selon eux, le grand nombre des Evêques joint au Pape, ne peut en aucun cas enſeigner *& favoriſer l'erreur*; c'eſt ce qu'ils ont fait repeter dans mille Mandemens qui ſont entre les mains de tout le monde. Maisde ce principe il ſuit cette conſéquence, que le Pape a un domaine ſur le temporel des Rois, qu'il peut les dépoſer, & qu'il peut diſpenſer leurs Sujets du ſerment de fidelité, puiſque les Papes l'ont ainſi décidé, & que cette déciſion eſt reçûe par le plus grand nombre des Evêques. Il y a plus, en déſarmant les Catholiques, ce principe fournit des armes aux Proteſtans, pour combattre la perpétuité & la viſibilité de l'Egliſe; car où étoit-elle, peuvent-ils nous dire avec inſulte, où étoit-elle lorſque ſelon vos propres Hiſtoriens, » preſque tous les Evêques ſigne- » rent l'impiété Arrienne? Fleury, Hiſtoire Eccléſiaſtique, liv. 14. n. 14. Où étoit-elle lorſque ſelon vos Controverſiſtes, » la vérité » n'étoit confirmée que par des Evêques perſé- » cutés, & par pluſieurs autres qui n'étoient » pas enveloppés dans la perſécution? Les Réfor-

més convaincus de Schiſme par M. Nicole, liv. 2. chap. 13. pag. 393. Où étoit-elle, lorſque ſelon Saint Auguſtin, » les Evêques qui demeurerent » fermes étoient peu en comparaiſon des autres, *pauci quidem in comparatione cæterorum*, *Aug. Epiſt. 93. n. 31* ? Leur répondrons-nous qu'il y avoit *des milliers d'Evêques* unis au Pape ? Mais cette chimere, que les Jéſuites ont voulu réaliſer dans les Ecrits de feu M. de Sens, ne frapperoit pas les Proteſtans, qui inſtruits par Saint Jerôme que *l'Univers fut ſurpris de ſe voir Arrien*, ſeront toujours en droit de conclure que l'Egliſe étoit périe, ſi le plus grand nombre des Evêques unis au Pape ſuffit pour former une déciſion.

XX.

Idée de l'Egliſe ſelon les Jéſuites.

LES Jéſuites ſe ſont tracés une autre route. Entêtés du beſoin que l'Egliſe, dont ils ſe croyent *les Génies tutelaires* (C), a de leur ſoutien, ils regardent tous les ſiécles qui les ont précédés comme des tems d'ignorance & de corruption. „ Penſez-vous, demande grave- „ ment le Pere Francolin, que les mœurs des „ Fidéles fuſſent meilleures autrefois (D), *putas meliores fuiſſe olim fidelium mores ?* Non, répond-il avec ſa rondeur ordinaire, „ il n'y a pas eu plus de ſainteté dans l'ancienne Egliſe, „ qu'il y en a maintenant (E), *hanc ergo ſanc-*

C *Imag. prim. ſæcul.* pag. 410.
D Francol. tom. 2. diſp. 11. pag. 308.
E *Ibid.* pag. 314.

riorem fuiſſe nego [1]. La preuve ſur laquelle il ſe fonde eſt ſi extraordinaire, qu'elle paroîtroit incroyable, ſi on ne la rapportoit dans ſes propres termes : „ Saint Auguſtin, dit-il, étoit en „ doute s'il y avoit un ſeul homme dans l'Egliſe „ d'Hyppone, qui ne fût plongé dans des déſor„ dres groſſiers (F). Or, reprend Francolin, „ ſi telle a été l'Egliſe d'Auguſtin, ce très-ſaint „ Prélat, on peut juger de l'état des autres Egli„ ſes, de celles qui étoient gouvernées par d'au„ tres Paſteurs, de celles des autres ſiécles, de „ celles qui n'avoient pour Conducteurs que des „ ignorans, de celles auſquelles préſidoient des „ contempteurs du droit divin & humain (G).

Mais quelle pouvoit être la cauſe d'une ſi exceſſive corruption dans un ſiécle où furent en vigueur les plus rigides Canons de la Pénitence ? C'eſt „ cette rigueur même, ajoute Francolin, „ qui a fait que les Villes étoient remplies de „ ſcélérats, d'impies, de raviſſeurs, d'yvro„ gnes, de ſacriléges, &c (H). Car bien loin „ que cette ſévérité mît un frein à la licence, „ elle étoit plutôt une occaſion de l'augmenter, „ parce qu'elle détournoit de la pénitence ceux „ qu'elle ne détournoit pas du péché (I), *quin certè fuit*, &c. C'eſt ainſi que ce Prédicateur de l'impénitence a la témérité de s'élever contre la ſainte diſcipline de l'Egliſe, & en particulier contre celle *de l'ancienne Egliſe Gallicane*, & des *autres Egliſes voiſines* (K). Si on oppoſe à cet Auteur téméraire, qu'il y avoit dans ce ſiécle tant de courage dans les Paſteurs pour ſoute-

F Francol. *ibid.* pag. 317.
G *Ibid.* pag. 318.
H *Ibid.* pag. 329.
I *Ibid.* pag. 326.
K *Ibid.*

nir les vérités de la Foi, tant de fermeté à ſouffrir les exils & les perſécutions pour leur défenſe, tant de régularité à obſerver les ſaintes maximes de la Hiérarchie Eccléſiaſtique ; il répond „ que „ les Evêques étant dans des combats perpé- „ tuels, étant ſouvent chaſſés de leurs Siéges, „ & trop ſouvent abſens pour tenir des Conci- „ les, le troupeau ne pouvoit être détourné des „ pâturages nuiſibles, ni recevoir une nourri- „ ture ſalutaire (L).

Qu'il eſt triſte pour l'Egliſe, qu'il n'y eût point alors de Jéſuites! „ Enfans de Medecins, ainſi qu'ils ſe nomment eux-mêmes, „ ils au- „ roient conſervé la ſanté des ames, ou ils au- „ roient guéri leurs maladies; car toute la So- „ cieté eſt comme une boutique de medecine „ ſpirituelle (M). Mais n'y avoit-il pas, pour ſuppléer à leur défaut, des Paſteurs du ſecond ordre qui veilloient ſur les brebis, & qui gardoient la bergerie ? Foible reſſource, s'écrie Francolin ; car la plûpart étoient *des hommes lâches, inappliqués, négligens* (N). Les Solitaires même qu'on voudroit nous propoſer pour modéles, dit le Pere Cellot, étoient „ plutôt „ tolerés, qu'approuvés par l'Egliſe (O). D'ail- „ leurs le feu divin de la raiſon avoit ſi peu de „ vigueur dans ces hommes des premiers ſiécles, „ que les comparant avec la beauté & la politeſſe „ des âges poſtérieurs, on a peine à croire qu'ils „ fuſſent hommes (P), *vix homines appareant* „

L *Ibid.* pag. 319.
M *Imag. prim. ſecul. Horoſc. Soc.* pag. 31.
N Francol. *ibid.* pag. 318.
Imag. prim. ſec. pag. 53.
O Cellot, *de Hier. in prefat. lib.* 3. pag. 204.
P *Ibid.* pag. 257.
Ibid. cap. 1. pag. 314.

& pour tout dire en un mot, l'antiquité eſt ſi hideuſe, qu'on ne peut la regarder ſans dan-
» ger (Q), *antiquitatem ſine periculo reſpectari non poſſe*

Ainſi parlent les Jéſuites de ces premiers tems de l'Egliſe, dont la ſainteté des mœurs a fait reſpecter par ſes ennemis même ſa morale & ſa diſcipline. Mais pour ces derniers, que le Clergé de France appelle *la lie & la fin des ſiécles* (R); ces derniers, *où le Fils de l'homme trouveroit à peine de la foi ſur la terre* (S): les Jéſuites en jugent bien autrement. Ils ne voyent rien *de plus excellent*, *rien de plus ſaint*, *rien de plus éclairé que notre ſiécle* (T), & ils prononcent hardiment, *que notre ſituation préſente eſt meilleure que celle des ſiécles paſſés* (V) eſſe *meliorem noſtrorum temporum conditionem, quàm præcedentium.* Ce n'eſt point là un de ces traits qui échappent dans la diſpute, c'eſt une Thèſe qu'ils examinent de ſang froid, qu'ils ſoutiennent avec chaleur, & qu'ils s'efforcent de prouver par un détail ſcandaleux. » Il eſt vrai, dit « le Pere Francolin, qu'il y avoit autrefois » quelques Evêques éminens en ſainteté & en » lumieres, & que peut-être il y en avoit plus » qu'à préſent; mais il y en avoit beaucoup » plus d'une vie moins ſainte, & d'une doctrine » moins ſûre, que ne ſont ceux qui gouvernent » maintenant les Egliſes; leſquels pour la plû-» part, s'ils ne ſont pas excellens, ne ſont ni » hérétiques, ni ſchiſmatiques, ni intrus par vio-

Q *Ibid.* pag. 224.
R Lettre Circulaire de l'Aſſemblée de 1655.
S Math. 24, 12, 24.
T *Excellence du ſiécle préſent en ſainteté & en ſcience*, Caſnedi, tom. 2. diſp. 16. pag. 535. n. 313.
V Francol. tom. 2. diſp. 11. pag. 312.

» lence, on peut même dire, qu'ils ne ſont » pas méchans, & que par conſéquent, s'ils ne » font pas grand bien, ils ne font pas grand mal, » même qu'ils n'en font point du tout (X) », *imò nec nocent.* Je laiſſe à décider à qui ces paroles ſont plus injurieuſes, ou aux Evêques des ſiécles précédens, ou à ceux de notre ſiécle. Quoi qu'il en ſoit, s'il eſt bon que les premiers Paſteurs ſoient comme des idoles, qui ne font ni bien ni mal, c'eſt qu'apparemment les Jéſuites ſeront leurs oracles; & on ne le ſçait que trop.

Si du Clergé on vient au Peuple, le Pere Francolin trouve encore dans notre ſiécle des avantages qui l'emportent ſur les ſiécles paſſés. » Peut être, dit-il, y a-t-il aujourd'hui beau- » coup moins de perſonnes qui aillent en Enfer, » & il y en a d'autant moins qu'il y a aujour- » d'hui plus de pénitent, qu'il n'y en avoit au- » trefois (Y), *quo plures hodie pœnitentes.* Mais d'où vient ce grand nombre de pénitens dans un ſiécle où la véritable pénitence eſt ſi rare? » C'eſt, » répond Francolin, que nous avons plus de » remedes contre le vice, & plus de ſecours pour la vertu (Z).

Quels ſont donc ces ſecours qui enrichiſſent l'Egliſe, & que nous avons en plus grande abondance pour former la piété? Eſt-ce que le ſoleil de la juſtice répand plus de lumiere & d'ardeur dans ces ſiécles éloignés? Eſt-ce que les voyes du ſalut ſe ſont applanies, & que le chemin du Ciel s'eſt élargi? C'eſt, continue Francolin, » qu'il y a maintenant de ſi belles » Egliſes, tant de ſpectacles de piété, tant de

X Francol. tom. 2. diſp. 11. pag. 312.
Y *Ibid.*
Z *Ibid.*

» pratiques de dévotion, tant de Prêtres, » tant d'indulgences, tant de ſacrifices, tant » d'inventions pour conduire les hommes de » quelque condition qu'ils puiſſent être (A)». Quel jargon, quel ridicule jargon. Voila donc la beauté interieure de l'Egliſe meſurée ſur la décoration exterieure de ſes Temples. Sa ſainteté réduite à ſe nourrir de ſpectacles, l'efficace de ſon eſprit ſuppléée par des inventions humaines. Pouvoit-on rendre cette épouſe de J. C. *plus vile & plus mépriſable* aux yeux de ſes ennemis (B), *vide & conſidera quoniam facta ſum vilis.*

Nous ne ſommes pas au bout, les derniers traits du tableau méritent une attention particuliere. Membres d'une Société, *qui eſt ſemblable à l'Egliſe* (C) les Jéſuites ont introduit je ne ſçai » quelles ſodalités [1] dont l'ardeur em- » braſe tout l'Univers. Là ſéparant les Nobles » d'avec les Artiſans, ils procurent également » le ſalut des ames par cette inégalité d'aſſem- » blées (D). Là ſur des Regîtres pompeux, ſe voyent les noms de Princes, de Rois, d'Empereurs, qui » ſe ſont plus glorifiés du titre de » Confreres de ces ſodalités que de celui qu'ils » portoient, & qui ont plus eſtimé cet ornement que leurs Sceptres & leurs Couronnes (E). Là par des exercices déplacés, tous les états ſont inſtruits à s'éloigner de leurs Paroiſſes, à élever Autel contre Autel, & à former, s'il faut ainſi dire, une eſpéce d'Egliſe dans l'Egliſe même. Ce n'eſt point encore aſſez; pour étendre

A *Ibid.* pag. 313.
B Jerem. *Thren. cap. 1. v. 11.*
C *Imag. prim. ſaccul. lib. 5. cap. 1.* pag. 582.
D *Ibid. lib. 3. cap. 7.* pag. 361.
E *Ibid.* pag. 363.

les bornes de la Religion, ils l'ont faite monter ſur le Théâtre [3]; ou l'on a vû tantôt „ *l'hom-* „ me inſtruit par le Spectacle, ou la Tragédie, „ la Comédie, le Bal & l'Opera changés en „ Ecole de vertu pour inſtruire d'une maniere „ auſſi utile qu'agréable (F); tantôt le plaiſir „ ſage & réglé danſant moralement pour don- „ ner des leçons à la jeuneſſe ſur les penchans „ qu'il lui fait connoître, ſur les vraies vertus „ auſquelles il la forme (G)„. Il y a plus; pour perſuader aux hommes „ que la dévotion eſt „ plus aiſée que le vice, & plus facile que la vo- „ lupté (H)„, ils l'ont faite paſſer juſques dans la toilette des Dames, & le galant Pere le Moyne, qui ſelon la penſée d'un bel eſprit *eſt anathéme pour ſes ſœurs* (I), aſſure dans une lettre à la Marquiſe de Toiſy „ qu'il y a des mo- „ déles de modeſtie en leurs ajuſtemens & „ en leurs parures, & qu'il ne ſçait s'il en „ paroît davantage dans le concert & dans les aſſemblées des étoiles (K). Auſſi ce nouveau réformateur de la piété Chrétienne, „ qui eſt „ venu rendre à la volupté l'honneur qui lui étoit „ dû, & la mettre dans la diſcipline (L)„, ne rougit pas de dire, „ que la vraie vertu ne s'eſt „ encore montrée à perſonne, qu'on n'en a „ point fait de portrait qui lui reſſemble; qu'on „ l'a repréſentée comme une fâcheuſe qui n'ai- „ me que la ſolitude; qu'on lui a aſſocié la dou-

F Ballet danſé dans le Collége de Paris le 6 Août 1726.

G Ballet danſé dans le Collége de Rouen le 10 & le 12 Août 1750.

H La Dévotion aiſée par le P. le Moyne: à Paris 1652. pag. 244.

I Onguent pour la brulure, &c. pag. 14.

K Cette Lettre ſert de Préface au Livre de la Dévotion aiſée du P. le Moyne.

L Dévotion aiſée, pag. 92.

„ leur & le travail ; & qu'on l'a faite ennemie „ des divertiſſemens & des jeux qui ſont la fleur „ de la joye ; & l'aſſaiſonnement de la vie (M). Eſt-ce un Chrétien, eſt-ce un Religieux, eſt-ce un Prêtre qui parle ainſi ?

NOTES.

1. CETTE doctrine qui conduit à dégrader l'ancienne Egliſe n'eſt pas plus particuliere au Pere Francolin qu'aux autres Jéſuites, ſi ce n'eſt que Francolin a développé les principes établis par les autres, & qu'il les a étendus & en a tiré les conſéquences naturelles. „ Qu'y „ feriez-vous, dit le Pere Cellot, toutes les „ choſes humaines vont de la ſorte, les anciens ont vécu ſelon leurs régles, & nous vivons „ ſelon les notres, & qui nous dira quelles ſont „ les meilleures. *De Hyerar. in præf. lib. 5. p.* 240. „ L'Egliſe préſente, diſoit le Pere Pinthereau, eſt auſſi pure & auſſi parfaite que la primitive „. Les nouvelles & les anciennes Reliques de l'Abbé de S. Cyran p. 279 „ la primitive Egliſe, même du tems des Apotres, n'étoit pas dans un état plus ſaint qu'aujourd'hui. „ Caſned. tom. 5. p. 146.

3. Ces Sodalités & Confrairies, ou Congrégations, commencerent dabord en Sicile, où ces Peres les établirent ſous le nom d'Offices de Charité en 1442. Les devoirs des Confreres étoient d'avoir ſoin des reſtitutions, de conſoler les veuves, de veiller à l'entretien des Egliſes;

(M) *Ibid.* pag. 202.

des Monaſteres, des Chapelles, des Hôpitaux, de ſe charger de l'exécution des Teſtamens & pluſieurs autres œuvres de cette nature. Ces Confrairies n'étoient ordinairement remplies que de perſonnes dévouées aux Jéſuites chez leſquels ſe tenoient ces Aſſemblées. Mais on ne fut pas long-tems ſans s'appercevoir qu'il s'y commettoit beaucoup de fraudes, ce qui fut cauſe qu'elles furent abolies. La Société toujours féconde en inventions qui peuvent ſervir à ſes deſſeins y ſuppléa par d'autres qu'elle imagina, & qui ſubſiſtent encore aujourd'hui dans la plûpart des endroits où elle eſt établie. On les nomme Congrégations de la Sainte Vierge. Le devoir des Confreres eſt de venir tous les Dimanches & toutes les Fêtes réciter chez eux l'Office de cette ſainte Mere de Dieu, après quoi ils entendent la Meſſe qu'on leur dit & à laquelle ils communient après avoir été confeſſés par le Pere qui eſt chargé de la direction des Congréganiſtes. Ces Sodalités ou Congrégations ſont ordinairement diſtribuées en pluſieurs claſſes; la premiere eſt des Nobles & des perſonnes les plus diſtinguées dans la Robe; la ſeconde comprend les Marchands & bons Bourgeois; & la troiſiéme, les Artiſans & les Domeſtiques. Et pour que tous ces états ne ſe trouvent pas confondus, ce qui pourroit choquer la vanité des Congréganiſtes, chaque claſſe a ſes aſſemblées & ſa Chapelle particuliere. Ces charitables Directeurs voyant l'utilité de ces Congrégations, en imaginerent auſſi d'autres pour les Dames ſous le nom de Retraites. Elles conſiſtent à recevoir toutes les Dames qui veulent ſe recueillir pendant quelques jours pour ſe préparer aux grandes Fêtes. On obſerve dans ces Retraites le même ordre que

dans les Congrégations pour les hommes, c'eſt-à-dire, qu'il y a auſſi différentes claſſes pour chaque état, de façon que la Bourgeoiſe ne ſe trouve point confondue avec la femme de Robbe, ni la Servante avec la Maîtreſſe. Le but de ces pieuſes inventions qu'ils ont voulu introduire par la ſuite juſques dans les Armées n'eſt pas difficile à entrevoir. On s'apperçut bientôt à Louvain où ces Congrégations commencerent, que le deſſein des Jéſuites étoit d'attirer par là chez eux les Fidéles, & de les détourner de l'Office de leurs Paroiſſes. Il ſe paſſoit même dans celles des femmes des choſes bien plus ſcandaleuſes ; quelques unes ſe faiſoientt fuſtiger une fois la ſemaine par leurs Confeſſeurs. Ce bruit s'étant répandu dans la Ville de Louvain y cauſa un affreux ſcandale, & réveilla le zéle des Curés, qui de concert avec l'Univerſité leur firent défendre non-ſeulement de tenir ces ſortes d'aſſemblées ; mais de confeſſer aucun de leurs Paroiſſiens. Les Jéſuites n'eurent aucun égard à cette défenſe, & continuerent à attirer chez eux le Peuple qui venoit en ſi grande affluence, qu'un ſeul de leurs Religieux communia dans leur Egliſe le jour de Noël plus de deux mille perſonnes. *choſe*, dit Orlandin, *qu'on n'avoit jamais ni vue ni entendue dans ce Pays-là. Hiſt. Soc. Jeſ. lib.* 13. *n.* 28; 29. Il ne tenoit pas à eux qu'ils n'en fiſſent autant en Eſpagne, où ils avoient établi dans pluſieurs Villes des Confrairies de Flagellans, qui non contens de s'aller fuſtiger dans les Egliſes des Jéſuites, le faiſoient encore publiquement & même dans les Proceſſions les plus ſolemnelles. Ils avoient même introduit cet uſage parmi les femmes, qui ſe diſciplinoient indécemment dans les Egliſes & le long des rues. Mais les Evêques d'Eſ-

pagne juſtement indignés de ce ſcandale crurent devoir y remédier. C'eſt ce qu'ils firent dans un Concile tenu à Salamanque, où ils condamnerent cet abus. *Collect. Concil. Hiſpan. tom. 4. Vide Concil. Compoſtellanum Salaman. celebratum ann. 1565, act. 2. decret. 12. p. 106. Hiſpania amatoria, tom. 2. lib. 8. p. 249.*

3. L'uſage du Théâtre parmi les Jéſuites eſt preſque auſſi ancien que l'établiſſement de la Société. Il faut leur rendre juſtice, ils n'ont pas dégénéré en ce point de leur Inſtitut. Dès l'année 1570, ils firent une repréſentation à Rome, où la querelle fut portée ſi loin entre leurs Penſionnaires & leurs Ecoliers, que peu s'en fallut, dit Sachin, Hiſt. Sec. Jeſ. part. 3. lib. 3. n. 11; *qu'on ne vît la réalité d'une action tragique, & que le théâtre ne fût changé en arêne.* En 1663 les Jéſuites donnerent à Paris le ballet de la vérité ſur la fin du mois de Juin, & le Dimanche d'après ils expoſerent dans leur Egliſe un énigme où étoit placé un Cupidon ſur l'Autel. Depuis ce tems chaque année a vû naître quelque ballet nouveau. On en danſa un à Châlon-ſur-Marne en 1728 le dernier jour du Carnaval, avec des poſtures plus qu'indécentes; & en 1730, il y en eut un à Lyon, où le Pape fit danſer un rigodon à la Religion. Je ne dis rien de celui de l'an 1732, où l'hiſtoire de la danſe fut repréſentée. C'eſt ainſi que les piéces profanes ſont le capital de l'éducation de la jeuneſſe chrétienne confiée aux ſoins de ces Peres; qui par ces moyens que la ſage antiquité n'a point connus, & qui font gémir les gens de bien, s'attirent l'eſtime des Peuples & la confiance des parens aſſez ſimples & aſſez peu inſtruits pour leur confier leurs enfans. Qui croira que

par des exercices si profanes, les Jésuites puissent attirer à la foi les Infidéles & les Mahométans ? C'est toutefois ce que les voyageurs nous attestent. Voyez la relation du voyage fait aux Indes par le sieur Mandelolo en 1639, liv. 2. p. 244. Cette relation se trouve dans le second Tome des Voyages d'Adam Olearius.

XXI.

Des Loix de l'Eglise.

ENCORE s'ils s'étoient contentés de travestir l'idée de l'Eglise sans en détruire les loix. Mais d'un principe si admirable il falloit tirer la conséquence, & c'est à quoi les uns & les autres n'ont point manqué. Luther & Calvin prevenus que *l'état de l'Eglise étoit interrompu* (A), enseignerent qu'elle ne pouvoit rien ordonner. Les Jésuites persuadés que toute la gloire de cette fille de Sion vient du dehors, soutiennent » quelle ne peut commander que l'extérieur, » quelle n'a aucun droit sur les actes internes, » & que son pouvoir ne s'étend que sur les corps, » non sur les esprits qui demeurent toujours » libres & indépendans (B).

Cette doctrine n'est-elle pas parallele ; y a-

A Voyez la Confession de Foi des Eglises Réformées de France.

B Sanchés, *Oper. Moral. lib. 1. cap. 14.* n. 1. p. 65.
Filliut, tom. 2. *tract. 7. cap. 2.* pag. 171. n. 24.
Layman, *lib. 1. tract. 4. cap. 4.* n. 6. pag. 49.
Coninc, *de Sacram. quæst. 8.* art. 6. n. 291. 292. pag. 285. 286.
Escob. *tract. 1. exam. 12. cap. 1.* n. 2. pag. 199.
Amicus, tom. 8. disp. 17. sect. 2. n. 12. pag. 244.

t-il une différence eſſentielle entre ne pouvoir faire de loix, & n'en faire que d'extérieures; & la diſparité ne s'évanouit-elle pas à la vûe des raiſons qui l'étayent ? Car pourquoi Luther & Calvin ont-ils prétendu que l'Egliſe ne pouvoit rien ordonner? C'eſt qu'ils aimerent à ſe perſuader que ſa puiſſance étoit humaine. Ainſi raiſonnent les Jéſuites. *La puiſſance que Dieu a donnée à l'Egliſe*, dit le Pere Lami, *eſt telle qu'il falloit pour une conduite humaine* (C). Mais c'eſt dégrader l'Egliſe, dira peut-être quelqu'un accoutumé à penſer que ſa puiſſance eſt divine. Il eſt vrai que cette puiſſance ſeroit divine ſi Dieu conduiſoit ſon Egliſe par lui-même; mais comme il la conduit par le miniſtere des hommes, » il faut croire, ajoute le Pere Lami, qu'il n'a point donné à ſon Vicaire d'autre » puiſſance que celle qui eſt néceſſaire & ſuffiſante pour un gouvernement humain (D).

Qui l'auroit cru, que les Jéſuites dont » la » Société eſt ſi néceſſaire, que Dieu n'auroit pas » aſſez pourvu aux Egliſes, ſi les autres Religieux y étant, eux ſeuls y manquoient (E); » que ces protecteurs de l'Egliſe (F) duſſent un jour preter des armes à ſes ennemis pour la combattre; que » ces compagnons de Jeſus-» Chriſt (G) », puſſent enſeigner que la puiſſance de ſon Vicaire eſt humaine; que » l'E-» gliſe eſt un Corps politique» ? C'eſt le fameux Leſſius, ce grand homme» que toutes les parties » du monde conſultoient comme un oracle (H),

C *Ibid.* pag. 275. n. 12.
D *Ibid.* n. 14.
E La juſte défenſe de la très-petite Societé de Jeſus, par le P. Layman, Jéſuite, en 1631. *in-4°.* pag. 225.
F *Imag. prim. ſæcul.* pag. 420.
G *Ibid.* pag. 424.
H *Ibid.* pag. 17.

qui a fait cette judicieuſe remarque. Répétons ſes paroles : oui, » dit cet homme d'une ſcience „ſi pure & ſi conſommée (I), „ l'Egliſe eſt un Corps politique (K), *Corpus politicum.*

Je ſens bien que malgré l'autorité de Leſſius, & de tous les autres vieillards auſquels *l'agneau s'eſt révélé* (L), il y aura toujours quelque dévot obſtiné qui regardera le Gouvernement de l'Egliſe comme divin ; mais que veut-il que je lui diſe de plus net, de plus précis, de plus formel que cette déciſion du Pere Lami, „ que „ quand J. C. a donné des préceptes aux hom- „mes, il l'a fait d'une maniere humaine, „ comme les Princes de la terre ont coutume de „ faire des Ordonnances & des Loix pour leurs „ Sujets, qui n'obligent à autre choſe qu'à ce „ qu'elles portent & expriment préciſément (M), *putandum eſt Chriſtum præcepta dediſſe hominibus more humano*, &c. Après cela les Evêques & le Pape même n'ont pas, ce me ſemble, ſujet de ſe plaindre des Jéſuites, puiſqu'ils ne les traitent pas plus mal que J. C. qu'ils ne croyent point offenſer en diſant qu'il gouverne auſſi bien qu'eux l'Egliſe & les Fidéles d'une maniere humaine, comme les Princes terreſtres gouvernent leurs Sujets.

J'ignore s'il y eut jamais hérétique qui ait eu des ſentimens ſi bas & ſi indignes du pouvoir & de la conduite de J. C. & ce n'eſt point ici le lieu de le rechercher : mais ce que je ne puis ignorer, c'eſt que Luther & Calvin qui ont épuiſé leur rage contre l'Egliſe, n'ont jamais

I *Ibid.* pag. 644.

K Morale des Jéſuites extraite de leurs Livres par un Docteur de Sorbonne, tom. 2. pag. 618.

L *Eſcob. in Oper. ideâ.*

M *Amicus*, tom. 8. diſp. 17. ſect. 3. n. 31. pag. 277.

proféré une pareille impiété. Ce que je ne puis ignorer, c'eſt que ceux même qui ne vouloient pas reconnoître J. C. pour Dieu, tenoient néanmoins que ſa conduite étoit divine, & que Dieu avec qui il avoit une union parfaite de volonté agiſſoit par lui, & lui par l'eſprit de Dieu qui le gouvernoit & le conduiſoit. Ce que je ne puis ignorer, c'eſt que cette doctrine ruine la Religion par les fondemens; car le pouvoir de l'Egliſe & celui que le Pape & les Evêques exercent dans l'Egliſe, leur ayant été donné par J. C. & étant le pouvoir de J. C. même dont ils tiennent la place & dont ils repréſentent la perſonne, il s'enſuit que ſi le pouvoir de l'Egliſe & de ſes Paſteurs eſt humain, celui de J. C. l'eſt auſſi; & que ſi l'Egliſe en vertu de l'autorité qu'elle a reçue de J. C. ne peut commander les actes interieurs & ſpirituels des vertus & des exercices de Religion, le pouvoir de J. C. eſt également borné à l'exterieur, & que les loix n'obligent qu'à l'exterieur de ce qu'il commande lui-même dans ſon Evangile, ou par ſes Apôtres dans leurs Ecrits: c'eſt la conſéquence qui ſort naturellement du principe des Jéſuites.

Mais pour faire voir plus clairement que cette conſéquence n'eſt point tirée au hazard, qu'elle eſt une ſuite de leurs maximes, & qu'elle naît du deſſein qu'ils ont formé de rabaiſſer l'Egliſe dans ſes Paſteurs & de rendre le Royaume de J. C. tout terreſtre, j'ajouterai un autre point de leur morale. Après avoir dit que la puiſſance de l'Egliſe eſt humaine, les Jéſuites ajoutent que la ſainteté requiſe pour entrer dans les charges de l'Egliſe & pour les exercer, n'eſt auſſi qu'humaine, exterieure & politique. C'eſt ce que le Pere Cellot entreprend de prouver dans

un Ouvrage, où sous prétexte de défendre la Hyerarchie il la détruit en effet. „ J'appel-„ lerai, dit-il, la sainteté dont il est ici ques-„ tion, exterieure, & il n'en faut précisément „ d'autre pour la juriſdiction & les fonctions „ Hyerarchiques (N). „ Ce qu'il répéte en termes si forts, qu'il ose bien dire, „ que les „ hommes les plus criminels & les plus infâ-„ mes ne sont pas indignes de la charge Episco-„ pale considérée en elle-même, & à cause de „ sa grandeur & de sa sainteté; mais seulement „ par l'ordonnance de l'Egliſe, qui les en a jugés „ incapables (O). „ D'où il conclut qu'on peut élever aux premieres charges de l'Egliſe ses parens & ses amis, „ encore qu'ils ne soient „ pas saints, pourvû qu'ils ayent des vertus poli-„ tiques & apparentes (P). „ Et pour relever ces prétendues vertus il les appelle parfaites; & il prétend qu'on peut leur donner ce nom avec raiſon, „ parce qu'elles paroiſſent telles aux „ yeux des hommes (Q). „ Ainsi tout se soutient dans le syſtême des Jésuites, puiſſance exterieure, loix exterieures, vertus exterieures. Voilà selon eux tout ce qui compose l'Egliſe. N'est-ce pas tomber dans la condamnation que S. Cyprien a prononcée il y a tant de siécles contre les hérétiques Novatiens, „ qui intro-„ duiſoient une Egliſe humaine, *Eccleſiam humanam faciunt?*

N Cellot, *de Hier. lib. 9. cap. 20. pag. 947.*
O *Ibid.*
P *Ibid.*
Q *Ibid.*

XXII.

Des Sacremens ; & d'abord de la Penitence.

DE la matiere de l'Egliſe, Luther & Calvin paſſerent à celle des Sacremens. Nous y paſſerons avec eux ; mais que verrons-nous ? ces ſources ineſtimables de ſalut réduites à une ou deux, combattues dans leur néceſſité, affoiblies dans leur vertu, interrompues dans leur cours, comme ces canaux qui portoient une eau ſalutaire à Bethulie (R). Voilà le triſte coup d'œil que nous offre l'entrepriſe de Luther & de Calvin. Les Jéſuites ont retenu le nombre des Sacremens ; ils ont conſervé les canaux ; mais ils les ont remplis d'une eau bourbeuſe, plus capable d'infecter les cœurs que de les purifier. Arrêtons-nous à la Pénitence & à l'Euchariſtie [1]. Ces deux Sacremens ſont dignes de toutes nos réflexions par les avantages qu'ils nous procurent en même tems qu'ils demandent toutes nos larmes pour les outrages qu'on leur a faits. Conſidérons-les ſelon tout ce qu'ils ſont dans leur nature, dans leurs effets, dans leurs parties ; recueillons avec ſoin ce qui eſt échappé à ces maîtres de menſonges. Quelle plus noble occupation que de chercher l'erreur pour la proſcrire, & de trouver la vérité pour l'embraſſer ?

La Pénitence eſt un Sacrement de la nouvelle Loi (S) ; voilà ſa nature. Luther & Calvin le

R Judith, 7, 6.
S *Concil. Trid. ſeſſ. 14. cap. 1.*

nient ; les Jéſuites l'affirment. Mais par un contraſte ſingulier, les premiers en ôtant à la Pénitence le nom de Sacrement, lui laiſſent une partie de ſa vertu ; & les ſeconds lui ôtent toute ſa vertu, pour ne lui laiſſer que le nom de Sacrement. Ceci ne paroîtra peut-être qu'un jeu de mots ; mais qu'on ſuive mon raiſonnement, j'eſpere qu'on le trouvera ſolide.

NOTE.

1. QUOIQUE je ne parle ici que de la Pénitence & de l'Euchariſtie, les Jéſuites ne laiſſent pas d'avoir des ſentimens particuliers ſur pluſieurs autres Sacremens. Par exemple, ſur le Baptême, Eſcobar, liv. 1, problêm. 109, dit que le précepte du Baptême *oblige & n'oblige pas* ceux qui ſont en âge de le recevoir, auſſitôt qu'ils le peuvent commodément ; & que ceux qui ignorent la loi du Baptême, mais qui vivent ſelon les régles de la loi Naturelle » peuvent » être ſauvés, & peuvent n'être pas ſauvés, *poſſunt & non poſſunt*. N'eſt-ce pas renouveller l'erreur de Calvin, qui prétend que le Baptême n'eſt pas néceſſaire au ſalut ?

Sur la Confirmation, Filliutius, tom. 1. moral. tract. 3. cap. 2. n. 40, 41. p. 44, dit : » autrefois à cauſe des perſécutions qui étoient » fréquentes, il y avoit un commandement di» vin de recevoir ce Sacrement ; mais la néceſſi» té étant paſſée, ce commandement a été abro» gé & éteint par la Coutume. » Eſcobar ajoute tom. 2. lib. 12. probl. 31 : » Je crois qu'il n'y a » aucun précepte, ni Divin ni Eccléſiaſtique de

recevoir la Confirmation. » Il dit la même chose tract. 7. exam. 3. n. 11. p. 794. Mascarenhas soutient » qu'il n'y a aucun péché à l'ob- » mettre, *tract. de Sacram. in gene. disp. 4. cap. 4. p. 47.* & Escobar *ibid. n. 22. p. 796.* soutient » que les Papes & les Conciles ne parlent pas » d'une nécessité de Commandement, mais d'u- „ tilité. „ Luther & Calvin en disent-ils davantage, en niant qu'elle soit un Sacrement? Voyez la censure de la Faculté de Théologie de Paris, du 15 Janvier 1631 contre les Livres des Jésuites Anglois.

XXIII.

De la Contrition.

QUELLE est la vertu de la Pénitence? C'est d'effacer les péchés, & de porter à une nouvelle vie. Or Luther & Calvin enseignent que ne plus commettre de péchés, c'est la grande pénitence; „ que la grande pénitence, c'est la „ nouvelle vie (T), *pœnitentia nova vita.* Donc ils conservent à la Pénitence une partie de sa vertu. Mais, reprenez-vous, les Jésuites la conservent tout entiere; puisqu'ils disent „ que „ la contrition est une douleur & une déteста- „ tion du péché commis avec un ferme propos „ de n'en plus commettre à l'avenir (V). „ Ils le disent, mais le croyent-ils? c'est ce que je vais examiner.

Selon le Concile de Trente, on ne peut ob-

T Hist. des Variat. liv. 1. n. 10.
V *Concil. Trid. sess. 14. cap. 4.*

tenir la rémiſſion de ſes péchés dans le Sacrement de la Pénitence, „ ſi on ne commence à „ aimer Dieu comme ſource de toute juſti- „ ce (X) „ : or les Jéſuites ſoutiennent que ce commencement d'amour n'eſt pas néceſſaire pour obtenir la rémiſſion de ſes péchés dans le Sacrement de Pénitence : donc ils ne reçoivent la définition du Concile que de bouche ; donc ils ne laiſſent à la Pénitence que le nom de Sacrement, & par conſéquent ils lui ôtent toute ſa vertu.

Que l'amour de Dieu ſoit néceſſaire ſelon le Concile de Trente pour obtenir la rémiſſion de ſes péchés dans le Sacrement de Pénitence, c'eſt une vérité qu'on ne doit pas ſe mettre en frais de prouver en France, où cette doctrine a été reconnue par l'Aſſemblée de 1700 dont la déciſion fut applaudie de toute l'Egliſe Gallicane (Y), qui la ſouſcrivit encore dans les explications de 1720 (Z). Et quoique le Catéchiſme de pluſieurs Diocèſes porte, „ que la „ crainte ſeule des peines de l'Enfer, peut „ operer dans le cœur une déteſtation ſincere „ du péché (A), cette erreur eſt ſi groſſiere, qu'à peine puis-je en croire mes yeux. Mais n'eſt-elle pas le dogme favori des Jéſuites ? En eſt-il un ſeul parmi eux qui reclame pour l'amour [1] ; ne dépoſent-ils pas tous en faveur de la crainte ?

Entendons-les décider ce point avec préciſion

X *Ibid. ſeſſ. 6. cap. 6.*

Y *Declaratio Cleri Gallicani de Dilect. Dei, 1700.*

Z Explicat. de la Bulle, 1720. art. 5.

A Catéchiſme de Montpellier, par M. de Charancy, à Toulouſe 1748. 3e. part. ſect. 1. chap. 5. §. 4. 4e. demande.

& netteté. „ La douleur qui a pour ſon objet „ formel la peine méritée de l'Enfer ſuffit au „ Sacrement pour la juſtification de l'hom- „ me (B) „. Ainſi parle le Pere Bauni au nom des Jéſuites de France. Ceux d'Eſpagne, de Flandres, d'Italie tiennent le même langage. „ Il n'eſt pas néceſſaire, diſent-ils, pour obte- „ nir la juſtification dans le Sacrement de Pé- nitence, que l'attrition procéde en aucune ma- „ niere du motif de la charité divine; mais il „ ſuffit qu'elle procéde du ſeul motif ſurnaturel „ de la crainte (C). „ Et afin qu'on ne doute point que ce ne ſoit le ſentiment de la Société, le Pere Pinthereau dans un Livre qu'il a rendu public, déclare, „ que les Jéſuites enſeignent „ tous d'un commun conſentement comme „ une doctrine fort Catholique, qui approche „ bien près de la foi, & qui eſt grandement con- „ forme au Concile de Trente, que l'attrition „ toute ſeule & même conçue par le ſeul mo- „ tif des peines de l'Enfer eſt une diſpoſition „ ſuffiſante au Sacrement de Pénitence (D). „

J'avoue que les Jéſuites n'attribuent à la crainte ſervile la vertu de produire un ſi merveilleux effet, que parce qu'ils la croyent capable de convertir le cœur, *& d'en bannir la volonté d'offenſer Dieu* (E). C'eſt ce qu'ils ſoutiennent avec une hardieſſe inconcevable dans

B Somme des Péchés, chap. 4. pag. 687.
C Thèſe à Louvain en 1641.
Thèſe à Liége en 1696.
Thèſe à Rome en 1700.
D Les impoſtures & les ignorances du Libellé intitulé *Théologie Morale des Jéſuites* en 1644, 2. part. pag. 50, 51.
E *Ibid.*

leurs Sermons (F) dans leurs Théſes (G), dans leurs Livres (H). Qu'il eſt étonnant que des hommes qui ſe donnent *pour les maîtres du monde, & les Docteurs de toutes les nations* (I), oſent ſoutenir une doctrine dont on ne trouve aucune trace dans l'Ecriture ni dans la tradition! C'eſt trop peu dire; l'Ecriture & la tradition la combattent ouvertement, comme il ſeroit facile de le faire voir s'il convenoit de nous arrêter ſur des principes qu'on explique à ceux qui étudient les premiers élémens du Chriſtianiſme. Car „ la volonté du péche ne „ s'exclut & ne ſe détruit que par une véritable haine du péché; & on ne hait véritablement le péché que quand on aime Dieu (K) „, rien ne pouvant préparer les voyes de la charité, dit M. Boſſuet, que la charité même; la charité commencée à la charité habituelle & ſanctifiante (L). Mais il n'eſt pas permis de tout dire; je vois déjà *ces eſprits d'aigle* (M) fondre ſur moi, & s'ils m'entendent parler d'amour de Dieu, ils me fermeront auſſitôt la bouche & ils me traiteront de diſciple de Luther & de Calvin [2].

F Voyez la Lettre de M. Charles Brulart d'Agenlis, Archevêque d'Embrun, à M. de Harlay, Archevêque de Paris du 28 Juin 1686.

G Théſes à Louvain en 1690, 1691, 1694, 1696, 1699.

H *De attritionis ſufficientiâ in Sacram. Panit.* 1647. *in*-8. par le P. Pinthereau, Jéſuite.

Remont. pag. 52.

I *Imag. prim. ſæcul.* pag. 402.

K Catéchiſme de la Rochelle, de Luçon, &c.

L Inſtruction Paſtorale de M. de Tours, ſur la Juſtice Chrétienne, pag. 21.

M *Imag. prim. ſæcul*, pag. 402.

NOTES.

1. TOus les Jéſuites ôtent ou ajoutent au Concile de Trente, ſoit qu'ils exigent de l'amour dans la pénitence, ſoit qu'ils l'en excluent. Ils ôtent au Concile en réduiſant l'amour de Dieu requis pour la Pénitence, à un amour de concupiſcence ou d'eſperance : au-lieu que le Concile reconnoît la néceſſité d'un amour de charité, *Boſſuet de dilect Dei. n.* 28. *p.* 57. Ils ajoutent au Concile en diſant que l'attrition conçue par la ſeule crainte ſuffit pour obtenir la juſtice. Et par ces deux voyes,, ils ,, trompent dangereuſement les ames, *eosque periculoſè fallunt.* Boſſuet *ibid. art.* 14.

2. C'eſt ce qui eſt arrivé à M. de Colbert, Archevêque de Rouen. ,, Quiconque demande ,, un amour de Dieu commencé, diſoit le P. ,, Buffier, pour bannir du cœur l'affection du ,, péché, enſeigne la pure doctrine de Luther. ,, Voyez l'Ordonnance de ce Prélat, du 28 Mars 1697 au ſujet d'un libelle publié dans ſon Diocèſe intitulé : *Difficultés propoſées*, &c. par le P. Buffier, Jéſuite pag. 7.

La même choſe eſt arrivée à M. de Raſtignac, Archevêque de Tours: ,, C'eſt entrer en ſo- ,, ciété de doctrine avec Luther & ſes Secta- ,, teurs, ,, eſt-il dit dans la lettre de M... à un de ſes amis au ſujet de l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque de Tours ſur la juſtice Chrétienne, p. 59. Voyez le Mandem. de ce Prélat, 15 Octobre 1749.

XXIV.

De la Confeſſion.

M'ARRÊTERAI-JE à parcourir les autres parties de la Pénitence? Quand on en a détruit l'ame on ne conſerve pas long-tems le corps. C'eſt ainſi que j'appelle la déclaration des péchés. Luther la croyoit néceſſaire; mais il la jugeoit impoſſible par un endroit (A). Calvin la trouvoit poſſible; mais il la diſoit ſeulement utile. Les Jéſuites en défendent la poſſibilité contre Luther, & la néceſſité contre Calvin; mais ils en alterent la pratique par les adouciſſemens qu'ils y apportent. Selon le Concile de Trente, la Confeſſion doit être *entiere*, *humble*, *ſincere* (B). Or les Jéſuites la ruinent dans tous ces points. Ils la ruinent dans ſon intégrité; puiſqu'il enſeignent que le Pénitent n'eſt obligé de déclarer ni le nombre des péchés qu'il a commis (C), ni les circonſtances qui les accompagnent (D), ni les habitudes qui les ſuivent (E). Ils la ruinent dans

A Hiſt. des Variat. liv. 3. n. 47.

B *Concil. Trid. ſeſſ. 14. cap. 5.*

C Bauni, Somme des Péchés, chap. 40. pag. 667. Layman, *lib. 5. tract. 6. cap. 9. n. 4. pag. 117.* *Diſcaſtil. Tract. 8. de Pœnit. n. 353, 354.*

D *Diſcaſtill. ibid. n. 172, 213.* Bauni, *loc. cit. chap. 39. pag. 616.* Eſcob. *in proœm. exam. 2. n. 39. pag. 12, 13.* *Tambur. Meth. Confeſſ. lib. 2. cap. 1. n. 111. §. 18. ibid. n. 2, 6.*

E Bauni, *Theol. Moral. part. 1. tract. 4. de Pœnit. quæſt. 15. pag. 137.* Somme des Péchés, chap. 59. pag. 621, 622.

ſon humilité ; puiſqu'ils permettent au Pénitent „ d'avoir deux Confeſſeurs, l'un pour les péchés „ mortels, l'autre pour les péchés véniels, „ afin de ſe maintenir en bonne réputation auprès de ſon Confeſſeur ordinaire (F) ; „ de cacher une partie de ſes péchés, „ s'il craint „ que le Confeſſeur le traite mal ou qu'il le „ regarde de mauvais œil, ou qu'il le prive de „ quelque bien qu'il avoit coutume de lui faire (G) ; „ de taire un péché honteux, qu'il vient de commettre ; de faire une Confeſſion générale, & de confondre celui-là avec les autres (H). Ils la ruinent dans ſa ſincérité, ſoit du côté du Pénitent, qui peut tromper ſon Confeſſeur en excuſant, en diſſimulant, en niant même ce qu'il a fait (I), ſoit du côté du Confeſſeur qui peut laiſſer ſon Pénitent dans la bonne foi, & remettre ſon avis à un tems plus propre, de peur que le pécheur effrayé ne s'éloigne de la Confeſſion (K) ; „ ce qui doit être „ obſervé très-exactement, diſent-ils, par ceux qui „ confeſſent des Marchands ou des Princes (L), *hoc notetur permaxime pro confeſſariis mercatorum, vel principum* ; obſervation bien charita-

F Eſcob. *tract. 7. exam. 4. n. 135. pag. 821.*
Filliut, *tom. 1. tract. 7. cap. 4. n. 75. pag. 821.*
Sa *verbo*, Confeſſio, *n. 16. pag. 105.*
G Somme des Péchés, chap. 4. pag. 655.
H Eſcob. *in proœm. exam. 2. n. 75.* Emm. Sa, *verbo* Abſolutio, *n. 2. pag. 10.*
I Eſcob. *tract. 7. exam. 4. n. 187. pag. 816.*
Ibid. n. 118. p. 818.
Filliut, *loc. cit.* n. 112. p. 180.
Emm. Sa *verbo* Confeſſio, n. 12. p. 88.
K *Tambur. lib. 5. Meth. Confeſſ. cap. 4. n. 7.*
Sanchés, *de Matrim. lib. 2. diſp. 38, n. 9. 10.*
Gobat. tom. 1. tit. 7, n. 3, 5.
L *Tambur. loc. cit.*

ble & bien édifiante ſurtout à l'égard des Princes, dont les exemples peuvent être ſi contagieux pour les Peuples.

XXV.

De l'Abſolution.

IL ſeroit inutile maintenant de parler de l'abſolution. Qui ne voit qu'elle eſt détruite par les uns & par les autres? Selon Luther & Calvin, elle n'eſt que déclaratoire (M), c'eſt-à-dire, que le Confeſſeur ne remet pas les péchés; mais qu'il déclare ſeulement qu'ils ſont remis. Selon les Jéſuites, le Confeſſeur a un plein pouvoir d'abſoudre les plus énormes pécheurs ſans les obliger à aucun changement, & ſans en exiger aucun fruit. Mais la choſe eſt-elle poſſible? Oui ſans doute; il y a plus, elle eſt réelle. » Faut-il, demande le Pere Bauni, donner l'abſolution à celui qui confeſſe ſouvent les mêmes péchés? Je répons, dit cet homme d'une probité digne des premiers ſiécles, & d'une érudition ſinguliere dans la réſolution des cas de conſcience (N); je répons, qu'encore que le Pénitent ſoit dans l'habitude du péché, comme de jurer ou de faire quelque autre choſe contre les Commandemens de Dieu, la loi de nature & les préceptes de l'Egliſe, .. il ne faut ni lui refuſer ni lui différer l'abſolution, quoiqu'on ne voye aucune eſpérance d'amande-

M Hiſt. des Variat.
N *Biblioth. Script. Soc. Jeſ. p. 747.*

» ment (O) *etsi emendationis futuræ nulla spes appareat.* Le Pere Bauni n'eſt pas ſeul de ſon ſentiment ; preſque tous ceux qui l'ont ſuivi, ont parlé comme lui ; de même qu'il a parlé comme ceux qui l'avoient précédé. Je pourrois en citer un grand nombre entre leſquels ſe trouve Suarès, *qui ſeul en vaut mille autres* [1]. Il en eſt de même des occaſions prochaines du du péché (P), du défaut de douleur (Q), de l'ignorance des Myſteres & des devoirs de la Religion (R), qui ſelon les Jéſuites ne ſont pas des raiſons légitimes & ſuffiſantes pour refuſer ou pour différer l'abſolution. Quelle eſt donc la régle que le Confeſſeur doit ſuivre ? Ne craignons pas de le dire : c'eſt la volonté du Pénitent. Oui, ſelon la pratique de la Société, toutes les fois que le Pénitent demande à être abſous, le Confeſſeur doit l'abſoudre, pourvû qu'il diſe qu'il eſt diſpoſé à recevoir l'abſolution (S) ; autrement le Confeſſeur pécheroit mortellement en préférant ſon opinion à celle

O Bauni, *Theol. Moral. part. 1. tract. 4. de pœnit. quæſt. 22. p. 100.*
Sa verbo, Abſolutio, *n. 12. p. 15.*
Diſcaſtill. tract. 8. de pœnit. n. 354.
Apolog. des Caſuiſtes, p. 152.
Thèſe à Louvain en 1688. poſit. 40.

P *Diſcaſtill. loc. cit. n. 354.*
Sa verbo Abſolutio, *n. 11. p. 5.*
Bauni, *loc. cit. quæſt. 14. pag. 93. col. 2.*
Somme des Péchés, chap. 46. p. 715.
Sanchés, *tom. 1. moral. lib. 2. cap. 32. n. 45.*

Q *Filliut. tom. 1. tract. 6. cap. 9. p. 334. & tract. 7. cap. 12. n. 353.*

R Sanchés, *Oper. Moral. lib. 2. cap. 3. n. 21. p. 92.*
Amæd. Guimen. tract. de fide propoſit. 19.

S Bauni, Somme des Péchés, chap. 46. p. 717.
Filliut. tom. 1. tract. 7. cap. 12. p. 210.

du Pénitent (T) *debet id ſub mortali.* Peut-on faire un plus horrible abus de la puiſſance, auſſi bien que de la miſéricorde de J. C ?

NOTE.

1. C'EST le Pere de Moya, Jéſuite, qui nous apprend que *Suarès en vaut mille, quæſt. ſelect. tract. 4. quæſt. 8. p. 427. col. 2.* Après un ſi beau témoignage, il ſeroit inutile d'en citer d'autres.

XXVI.

De la Satisfaction.

TERMINONS cette matiere par la ſatisfaction qui eſt la troiſiéme partie de la Pénitence. Selon Luther & Calvin, elle n'eſt pas néceſſaire, parce que J. C. a abondamment ſatisfait pour nous (A). Les Jéſuites conviennent que quelque abondante que ſoit la ſatisfaction de J. C. elle ne nous eſt utile qu'autant qu'elle nous eſt appliquée. Mais comment ſe fait cette application ? Le Concile de Trente déclare, « que c'eſt par des peines proportionnées aux

T *Tambur. Meth. Confeſſ. lib. 3. cap. 3. n. 1. §. 1. Diſcaſtill. tract. 8. n. 354.*
Sanchés, *lib. 1. in Decal. cap. 9. n. 28. apud lib. 2. Theol. Moral. ſect. 2. probl. 28.*
Amic. tom. 3. diſp. 15. ſect. 2. n. 90. p. 212.

A *Concil. Trid. ſeſſ. 14. cap. 8.*

» péchés (B) : les Jéſuites ſoutiennent que cette » pratique étoit bonne pour les premiers tems » de l'Egliſe » ; mais qu'elle n'eſt plus de ſaiſon dans le nôtre, » où le jugement que le Prêtre » exerce dans le Tribunal de la Pénitence ne » laiſſe pas d'être juſte & véritable, quoiqu'il n'y » ait aucune proportion entre la faute & la pei- » ne (C), *in quo non eſt ſervanda proportio.* » Sur ce faux principe ils enſeignent » qu'il eſt » expédient pour les crimes les plus énormes » d'impoſer aux Pénitens des peines beaucoup » au-deſſous de ce qu'ils pourroient faire ſelon » leur état & leur condition, afin que par cette » douceur ils approchent plus ſouvent du Sacre- » ment, ou aumoins qu'ils ne s'en éloignent » pas (D). » Sur ce faux principe ils enſei- gnent » que le Confeſſeur n'eſt pas obligé d'im- » poſer la pénitence avec obligation de s'en » acquitter (E); qu'il doit ménager la déli- » cateſſe des riches, & qu'il ſuffit de leur dire » en général: je vous impoſe pour pénitence » tout ce que vous ferez de bien, ou que » vous endurerés de mal, cette journée ou » cette ſemaine (F). » Sur ce faux principe ils enſeignent » que le Pénitent peut refuſer la » pénitence qu'on lui impoſe (G), ou la faire » accomplir par un autre (H), ou même remet-

B *Ibid.*
C *Diſcaſtill. tract. 8. n. 197, 747.*
D *Ibid. n. 49.*
E *Eſcob. tract. 7. exam. 4. n. 182. p. 828. Diſcaſtill. ibid. n. 78.*
F *Diſcaſtill. loco cit.*
Eſcob. loco cit.
G *Diſcaſtil. n. 191.*
Eſcob. loco cit.
H *Eſcob. loco cit.*

„ tre la ſatisfaction à l'autre vie (I), parce qu'il „ n'y a aucun précepte qui oblige de ſatis„ faire en celui-ci pour la peine temporel„ le (K), *dico non videri datum tale præceptum de ſatisfaciendo in hâc vitâ pro pœnâ temporali.*

Que cette doctrine eſt étrange ; & qu'elle confine de près celle des Proteſtans ! Dire comme les Jéſuites, „ qu'il n'y a aucun pré„ cepte qui oblige de ſatisfaire en cette vie „ pour la peine temporelle ; ou dire qu'il n'y a „ point de peine temporelle pour le péché, com„ me prétendent les Proteſtans, cela ne revient„ il pas au même ? „ N'eſt-ce pas là nier la néceſſité de la ſatisfaction ; contredire l'Ecriture & les Peres qui nous apprennent, que la pénitence méritoire eſt impoſſible après la mort? N'eſt-ce pas affoiblir l'idée que l'Egliſe nous donne des peines extrêmes du Purgatoire ? Auſſi eſt-il probable, diſent les Jéſuites, qu'outre le Purgatoire que tous les Fidéles croyent, il y en a un autre rempli de fleurs & d'odeurs très-douces & très-agréables [1], où les ames qui ſe purifient ne ſouffrent point la peine du ſens, où elles ne s'affligent point de ce que l'entrée de la beatitude leur eſt différée, & où elles ſont comme dans une priſon noble & honorable (L). Quoiqu'il en ſoit de cette erreur, dont les Jéſuites n'ont pas pénétré toutes les conſéquences, je dis, & je l'ai fait voir, que les Jéſuites ôtent à la Pénitence toute ſa vertu, pour ne lui laiſſer que le nom de Sacrement.

I *Eſcob. ibid. n. 188. p. 824.*
Tambur. Meth. Confeſſ. lib. 4. cap. 2. n. 7. §. 1.
Francol. tom. 2. diſp. 7. p. 168.
K *Filliut. tom. 1. tract. 6. cap. 9. n. 213. p. 159.*
L *Ibid.*
M *Bellarm. lib. 2. de purgat. cap. 7.*

NOTE.

1. CETTE doctrine ayant été reprochée aux Jésuites, ils en prirent la défense sous le nom du Docteur Aquila en disant que cette opinion est une révélation que le Saint & vénérable Béde donne pour véritable & qu'il approuve. *Hist. lib. 4. cap.* 13, & qu'il y a plusieurs autres révélations semblables qui la confirment rapportées par S. Grégoire liv. 4. des Dialogues, chap. 36... Bellarmin s'appuyant sur son autorité dit, qu'il n'est pas probable que ces révélations soient vraies, & par conséquent qu'il y ait un lieu tel qu'il le rapporte, *ubi nulla sit pœna sensûs, benè tamen pœna damni.* Mais il est étonnant que ces Auteurs cherchent ainsi à corrompre les pensées des Saints pour autoriser leurs malheureuses opinions. Car il y a une différence extrême entre ces révélations & l'erreur que le Docteur Aquila veut introduire & défendre sous le titre d'opinion. Ces Saints ne disent autre chose, sinon qu'ils ont vû des champs très-agréables où étoient les ames; ce qui marquoit la consolation & le soulagement qu'elles recevoient des prieres des Fidéles. Voyez le Théât. Jésuitiq. pag. 22. Aussi Suarès dit que cette opinion est opposée au sentiment de tous les Théologiens, contraire à la vérité & aux Saints Peres. Suarès, tom. 4. disp. 46. sect. 1. n. 13.

XXVII.

De l'Euchariſtie.

APRÈS ce coup porté à la Pénitence, le moindre effort ſuffit pour détruire l'Euchariſtie : il y a une liaiſon ſi intime entre ces deux Sacremens que le premier n'eſt, ſi je l'oſe dire, qu'un vehicule au ſecond. Ici tous conviennent dans le fond, mais ils different dans la forme. L'Euchariſtie eſt-elle un Sacrement ? C'eſt ſurquoi Luther & Calvin ſont d'accord avec les Jéſuites. Mais ce Sacrement en quoi conſiſte-il, quelles ſont les propriétés qui le diſtinguent, quelles ſont les diſpoſitions qu'il exige ? A ces queſtions autant de réponſes que de perſonnes ; *quot capita, tot ſenſus.*

Luther s'étudiant en toutes choſes à prendre le contrepied de l'Egliſe, dit M. Boſſuet (A), voulut d'abord donner atteinte à la réalité du Corps de J. C. dans l'Euchariſtie : mais frappé des paroles de l'inſtitution *qui l'étrangloient* (B), pour me ſervir de ſes termes, il s'arrêta à nier le changement de ſubſtance. „ Je crois, diſoit-„ il, avec Wiclef, que le pain demeure ; & je „ crois avec les Sophiſtes, que le Corps y „ eſt (C).„ Calvin convaincu que le changement de ſubſtance eſt une ſuite néceſſaire de la réalité, attaqua la réalité, pour ne point ad-

A Hiſt. des Variat. liv. 1. n. 18.

B *Epiſt. ad argentin.* tom. 7. fol. 501.

C C'eſt ainſi que Luther appelloit les Théologiens Catholiques, Hiſt. des Variat. liv. 2. n. 1.

mettre le changement de ſubſtance ; mais il ſe jetta dans un labyrinthe, dont il ne ſeroit pas poſſible de ſortir ſi on vouloit l'y ſuivre. Tantôt il diſoit, „ que nous participons réellement „ au vrai Corps & au vrai Sang de J. C. (D) ; „ quelquefois il ajoutoit, „ que cette réception ne ſe faiſoit que par la foi (E) ; delà ces expreſſions ambiguës „ que ſous le ſigne du pain „ nous prenons le Corps, & ſous le ſigne du vin, „ nous prenons le Sang diſtinctement l'un de „ l'autre, afin que nous jouiſſions de Jeſus-„ Chriſt tout entier (F). „ Par la premiere de ces explications, la préſence réelle & ſubſtancielle eſt établie ; par la ſeconde elle eſt niée, & J. C. ne nous eſt uni qu'en figure dans le Sacrement, & en eſprit par la foi : ainſi penſent tous ſes diſciples.

Les Jéſuites toujours ſoigneux de paroître Catholiques, reconnoiſſent la réalité attaquée par Calvin, & la tranſubſtantiation détruite par Luther. Mais à voir quel facile accès ils donnent à tout le monde indifféremment pour approcher de l'auguſte Euchariſtie, ne ſeroit-on pas tenté de douter s'ils croient véritablement l'un & lautre ? Il faut les laiſſer parler eux-mêmes. » Lorſque la Société fut établie, diſent-ils, » on ne communioit qu'une fois l'an ; & ceux » qui communioient deux ou trois fois, paſ-» ſoient parmi quelques-uns pour des hommes » d'une rare piété, & parmi quelques autres » comme des gens qui vouloient faire les dé-» vots, & ſe diſtinguer par une vaine oſtenta-» tion de piété. Il y en avoit même qui cou-

D *Ibid.* liv. 9. n. 37.
E *Ibid.* n. 38.
F *Ibid.* n. 44.

» vroient du nom de reſpect ce dégoût & cette »négligence. Ainſi l'approche fréquente de » l'Euchariſtie, cette aide aſſurée du ſalut ſem- » bloit fermée de toute part; & ce qui eſt plus » indigne, elle l'étoit par ceux qui auroient dû » l'ouvrir aux autres (G). Mais la Société per- » ſuadée que les vices s'affoibliſſent autant que » l'uſage des Sacremens ſe fortifie, & que la » vigueur des uns eſt la ruine des autres, em- » ploya toutes ſes forces pour enflammer tout » le monde de l'amour de ces ſecours ſi ſalutaires » des ames; & avec quel ſuccès, bon Dieu! » Avec un tel ſuccès qu'on n'a pu en eſpérer » un plus grand. Quel concours de toute part! » on compta à Rome en une ſeule *Egliſe*, » tantôt ſeize, tantôt vingt, tantôt trente mille » Communians. Delà cette pieuſe coutume ſe » répandit par toute la terre (H) «.

Voilà le glorieux témoignage que les Jéſuites rendent à leur Société ſur le zéle qu'elle a marqué pour rétabl r l'uſage de la fréquente Communion; témoignage d'autant moins ſuſpect, que ce zéle s'eſt perpétué juſqu'à nos jours, où l'on voit encore une ſi extrême preſſe à leurs Coufeſſionaux, qu'ils ſont quelquefois accablés, & » comme opprimés ſous la foule » de leurs Pénitens, (I), *pœnitentium numero obruuntur*. Mais pourquoi le diſſimuler? La joye que cauſe ce grand nombre de Communians eſt bien altérée par le peu de fruit que les Communians en retirent. Car ſuivez les perſonnes qui rempliſſent le matin leurs Egliſes, vous trouverez que ce ſont les mêmes qui l'a-

G *Imag. prim. ſæcul. lib. 3. cap. 8. p. 371.*
H *Ibid.* p. 373.
I *Ibid. lib. 5. cap. 8.*

près midi peuplent les jeux, les ſpectacles, les promenades, les cabarets, les aſſemblées de plaiſir & les autres divertiſſemens du monde. Quelle eſt la ſource de ce déſordre, il eſt aiſé de le découvrir, le défaut de préparation.

Luther & Calvin qui ont briſé, pour ainſi dire, la table du Seigneur, exigent néanmoins des diſpoſitions de ceux qui ſe préſentent à la Céne; & les Jéſuites, qui ſervent ſur la Table ſacrée J. C. tout entier; ne font ſur cela nul diſcernement des dignes & des indignes; quelle bizarrerie de conduite! Je n'entreprendrai point de rapporter ici tout ce qu'ils ont fait depuis deux ſiécles pour placer l'abomination dans le lieu ſaint, ce détail pourroit être ennuyeux; un ſimple expoſé de leurs maximes ſur la Communion fera voir juſqu'où va l'égarement de ces Peres.

Ils poſent d'abord pour principe, que pour approcher de la Sainte Table, il faut être exemt du péché mortel; mais ils déclarent enſuite, » qu'il ne faut rien de plus. » Premierement, di- » ſent-ils, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir de dé- » votion actuelle (K), *primò non requiritur actualis devotio.* D'où ils tirent cette conſéquence, » que celui qui eſt diſtrait volontairement, pour- » vû qu'il n'y ait point de mépris, ne met pas » empêchement à l'effet de la Communion (L). » Ils avancent en ſecond lieu, qu'il n'eſt pas » auſſi néceſſaire d'être ſans péchés véniels (M), » que l'affection à ces ſortes de péchés n'eſt point » un obſtacle à la fréquente Communion (N);

K *Filliut. tom. 1. moral. tract. 4. cap. 6. n. 163, 164, p. 57.*
L *Ibid.*
M *Ibid.* n. 165.
N Vaſqués, diſp. 207. *cap.* 2.

» qu'en

» qu'on peut s'y préſenter avec un cœur rem-
» pli de l'amour de ſoi-même & d'attache pour
» le monde (O); » & quand même en recevant le Corps de Jeſus-Chriſt on l'offenſeroit actuellement par quelque péché véniel, ils prétendent » que ce péché actuel n'empêcheroit
» point de recevoir la grace de la Commu-
» nion, parce que ce péché ne rend pas la
» perſonne indigne de participer au Corps & au
» Sang de Jeſus-Chriſt (P) *quia tale peccatum*
» *non facit indignum.*

J'aimerois autant dire qu'un homme qui ſeroit aſſez hardi pour choquer de gayeté de cœur le Roi en perdant le reſpect qui lui eſt dû, lorſqu'il eſt à ſa table, ne ſe rendroit pas indigne par cette inſolence de l'honneur qu'il lui auroit fait; ou bien qu'un enfant qui ſeroit réſolu de faire à ſon pere tout le déplaiſir qu'il pourroit, & qui le feroit actuellement, à la réſerve du ſeul parricide, ne ſeroit pas indigne qu'il le reçût à ſa table, ou qu'il lui rendît les derniers témoignages d'une affection paternelle: car c'eſt effectivement ce que ſoutiennent les Jéſuites, quand ils déclarent qu'il n'y a que le péché mortel qui rende l'homme indiſpoſé pour la Communion, & que nul peché véniel, quoique volontaire & affecté, ni même celui qui ſe commet à deſſein, lorſqu'on reçoit actuellement le Corps de Jeſus-Chriſt, ne rend pas celui qui en eſt coupable, indigne de la Communion ni de la grace qu'elle confere.

Mais prévoyant qu'on leur pourroit juſte-

Caſned. tom. 5. diſp. 10. ſect. 2. §. 2. p. 152. n. 75. Pichon, l'Eſprit de Jeſus-Chriſt & de l'Égliſe, pag. 264.

O Voyez le Livre de la Fréquente Communion.

P *Filliut. loco cit.* n. 16

ment reprocher que cette pratique eſt univerſellement condamnée par l'Ecriture, par les Peres & par les Conciles, lorſqu'ils repréſentent la grande pureté avec laquelle il faut recevoir le Corps de Jeſus-Chriſt dans la Communion; ils répondent que l'Ecriture & les Conciles ordonnent ſeulement à ceux qui ſe ſentent coupables de quelque crime „ de ſe purifier par „ le Sacrement de Pénitence avant que d'approcher de la Communion (Q), & que ſi les „ Saints Peres ſemblent en demander davantage, „ il faut prendre ce qu'ils diſent comme un conſeil & une exhortation à communier avec plus „ de fruit (R). Ce n'eſt donc pas par ignorance „ que les Jéſuites s'oppoſent ſi ouvertement aux oracles du Saint Eſprit, & aux déciſions de l'Egliſe. Saint Paul veut „ qu'on s'éprouve avant „ que de manger le Corps de Jeſus-Chriſt (S); & les Jéſuites font conſiſter toute cette épreuve dans une froide Confeſſion. Saint Chryſoſtome enſeigne que pour communier dignement, „ il „ faut être appliqué à faire de bonnes œuvres (T); & les Jéſuites ſoutiennent que ces bonnes œuvres ne ſont pas néceſſaires. Le Concile de Trente ordonne „ de s'approcher de l'Euchariſtie avec „ une grande ſainteté (V); & les Jéſuites aſſurent, que „ cette ſainteté n'eſt que de conſeil „ & de bienſéance (X). " Après ces excès, il

Q *Filliut. tom. 1. Moral. tract. 4. cap. 6. n. 164.*
R *Ibid.* n. 165.
S *1. Cor.* 11. 28.
T *Chriſoſt. in Epiſt. ad Hebr.*
V *Concil. Trid. Seſſ. 13. cap. 7.*
X *Filliut. loc. cit.*

Le Pere Pinthereau dans ſon Livre des Impoſtures, &c. 2e. Part. p. 45.

Le Pere Petau dans ſon Livre de la Pénitence, 2e. Part. liv. 3. chap. 9. p. 653

n'eſt plus de barrieres capables d'arrêter la hardieſſe des Jéſuites, lorſqu'il s'agit de flater les pécheurs; l'Ecriture même & l'Egliſe aſſemblée ne ſont pas aſſez fortes pour y réuſſir; & malgré toutes leurs Ordonnances, l'exemption ſeule du péché mortel, qui *eſt le plus bas dégré de la Juſtice Chrétienne* (Y), ſera toujours une diſpoſition ſuffiſante pour communier toutes les ſemaines, pluſieurs fois la ſemaine, ou même tous les jours: quel tourbillon d'erreurs!

Encore ſi cette exemption de péché mortel étoit réelle; mais peut-on la ſuppoſer dans ceux que les Jéſuites admettent à la Sainte Table, puiſqu'ils ne demandent d'autre intervalle entre le crime & la Communion, que celui qui eſt néceſſaire pour ſe confeſſer? „ Combien de tems doit différer de communier celui qui a péché „ mortellement? je dis, répond Filliutius, „ que celui qui a regret de ſes péchés, & qui „ s'en eſt confeſſé, peut abſolument commu- „ nier, encore que la nuit précédente, ou même „ un peu de tems avant la Communion, il ait „ péché mortellement (Z), *etiamſi aliquo ſpatio antè mortaliter peccaverit.* Ce paſſage eſt trop clair pour avoir beſoin de commentaire; & on le prendroit aiſément pour le dernier excès qui ſe puiſſe commettre en cette matiere, s'il ne s'en rencontroit encore de plus grands dans les Livres des autres Jéſuites.

Ils enſeignent que „ celui qui s'eſt ſouillé

Pichon, l'Eſprit de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, &c. p. 264.

Bourdaloue, Dominical. tom. 2. p. 244.

Y *Aug. tract. 41. in Joann. n. 9. 10.*

Z *Filliut. tom. 1. tract. 4. cap. 8. n. 224. pag. 94.*
Eſcob. tract. 7. exam. 6. cap. 4. n. 26.
Azor, Inſtit. Moral. tom. 1. lib. 7. cap. 6. p. 635.

„ d'une impureté criminelle de quelque maniere „ qu'il l'ait fait, peut ſans péché communier le „ même jour après s'en être confeſſé (A). „ Ils ſoutiennent que „ ſi quelqu'un a commis le cri- „ me avec une autre perſonne, ſoit par forni- „ cation, ſoit par adultere, ſoit par le péché „ contre nature, ſoit en quelque autre maniere, „ il pourra communier le même jour après s'en „ être confeſſé avec la douleur requiſe, „ c'eſt-à-dire naturelle ou ſurnaturelle, véritable ou reconnue telle; car voilà ce que les Jéſuites entendent par une douleur légitime (B), & qu'en „ cela il ne péchera ni mortellement, ni vé- „ niellement (C). Et pour bien établir leur maxime, ils ajoûtent „ que les Confeſſeurs „ doivent conſeiller aux pécheurs de commu- „ nier le même jour qu'ils ſe ſont livrés aux plus „ criminelles impuretés, pour ne pas les priver „ de la grace de ce Sacrement (D), *ne defraudentur gratiâ hujus Sacramenti.* „ C'eſt ainſi que „ l'ont décidé Œgidius, Hurtado, Azor, Suarès, „ Layman, Henriquès, Facundès, & pluſieurs „ autres avec Sanctius (E), & *cum multis Joannes Sanctius.* De ſorte qu'au lieu que Luther & Calvin éloignent de la cêne les yvrognes, les vindicatifs, les uſuriers, les voluptueux, les

A *Maſcarenhas, tract. de Sacram. tract. 4. de Euchar. diſp. 5. cap. 7. n. 239.*

Voyez la Lettre de M. de Gentis, Archevêque d'Embrun, à M. de Harlay, Archevêque de Paris, du 28 Juin 1686.

B Voyez la page 322.

C Maſcarenhas, *ibid.*

D *Ibid.*

E L'on s'en rapporte à Maſcarenhas de toutes ces citations; mais l'on voit par-là combien cette doctrine eſt commune parmi les Jéſuites.

médiſans, les injuſtes (F); les Jéſuites les invitent, les preſſent, les obligent d'en approcher.

Si l'imagination du Lecteur, plus vive & plus rapide que mon diſcours, cherche déja le motif qui a pû porter les Jéſuites à introduire une méthode ſi ſcandaleuſe; qu'il conſulte Maſcarenhas, „ cet homme d'un eſprit très-ſubtil, qui a enſeigné pendant huit ans la Théologie morale, & „ qui a paſſé par tous les miniſteres de la Société (G) „ : il lui dira que quoique le pécheur commette un ſacrilége en communiant en état de péché mortel, il ne perd pas entiérement la grace, ni les autres fruits de la Communion; mais qu'ils ſont mis en réſerve, & qu'ils lui ſont gardés pour le tems où il communiera avec plus de pureté. Voici ſes paroles: „ Celui qui s'approche de l'Euchariſtie avec un empêchement „ contraire à la grace, a droit de recevoir cette „ grace, lorſque l'empêchement eſt ôté, & par „ conſéquent le Sacrement produit ſon effet „ auſſi-tôt que cet empêchement ceſſe (H). „ D'où il s'enſuit qu'un homme acquiert droit à la grace par des ſacrileges; & que plus il commet des ſacriléges, plus il amaſſe des tréſors de graces.

Cette conſéquence fait horreur, & ne va à rien moins qu'à faire aſſiéger la table de Jeſus-Chriſt par une foule d'hommes abominables. Cette conſéquence néanmoins, toute horrible qu'elle eſt, n'a pas fait rougir Maſcarenhas. Il la reconnoît en partie, & il avoue franche-

F Voyez la maniere de faire la Céne chez les Proteſtans.

G *Bibiot. ſcrip. Soc. Jeſ. p. 191.*

H *Tract. de Sacram. in gen. tract. 1. diſp. 4. cap. 5. p. 24.*

ment que „ ſi un homme, après avoir commu-
„ nié pluſieurs fois en mauvais état, vient à ſe
„ convertir, il recevra en un inſtant toute la
„ grace qui eſt dûe à tant de communions qui
„ ſont faites indignement (I). Mais s'il eſt vrai que le fruit de toutes les communions ſacriléges ſera délivré dans toute ſon intégrité à ce pécheur au premier moment que s'étant converti il aura fait une bonne communion, „ ne s'enſuit-il pas
„ de cette doctrine, qu'un homme pourra en un
„ inſtant devenir très ſaint à cauſe de pluſieurs
„ ſacriléges qu'il aura commis, & d'autant plus
„ ſaint, qu'il en aura commis davantage, & en-
„ core plus ſaint, s'il a communié ou dit la
„ Meſſe dix fois ou cent fois le jour contre les
„ régles de l'Egliſe; ce qui paroit de ſoi-même
„ incroyable (K), *quod ex ſe incredibile apparet.*

C'eſt ce qu'objecte Maſcarenhas. Vous croyez peut-être qu'il eſt embarraſſé; point du tout. Car quelque incroyable & extravagante que ſoit cette doctrine, il entreprend de la rendre croyable & raiſonnable par une diſtinction chimérique & imaginaire, en diſant „ que cet hom-
„ me ne devient pas en un inſtant très ſaint pour
„ avoir fait pluſieurs ſacriléges, mais pour
„ avoir communié pluſieurs fois (L), *non propter plura ſacrilegia, ſed propter plures communiones.* Rare ſubtilité! comme ſi pluſieurs ſacriléges & pluſieurs communions faites indignement n'étoient pas la même choſe. Mais encore par quel ſecret peut-il arriver qu'un homme devienne ſaint pour avoir communié pluſieurs fois indignement, ſans le devenir pour avoir commis pluſieurs ſacriléges? C'eſt, continue Maſca-

I Maſcarenhas, *ibid.*
K *Ibid.*
L *Ibid.*

renhas, que „ s'il devient d'autant plus ſaint „ qu'il a commis plus de ſacriléges, cela ne pro„ céde pas directement des ſacriléges, mais par „ rencontre, *ſed per accidens.* Car cet accroiſſe„ ment de graces & de ſainteté vient proprement „ du grand nombre de communions qu'il a faites, „ & il s'eſt rencontré par hazard que ces com„ munions ont été ſacriléges (M). » Il couronne toutes ces impiétés par ce nouveau blaſphême, „ qu'en cela paroît davantage la grandeur de la „ miſéricorde de Jeſus-Chriſt, & l'efficace d'un „ ſi grand Sacrement, lequel en devient enſuite „ plus fréquenté & plus honoré (N), *quod maximè per hoc extollitur & amplificatur.* Il ne lui „ reſtoit plus qu'à dire que cette doctrine lui a été révélée. C'eſt auſſi ce qu'a fait ce Jéſuite; car il déclare dans l'Epitre dédicatoire „ que la „ Vierge lui a inſpiré de compoſer ſon Livre, „ & qu'il n'y enſeigne que ce qu'il a appris d'elle „ comme de ſa maîtreſſe (O). A-t-on jamais rien entendu de ſi affreux, & vit-on jamais une dédicace plus impie & plus injurieuſe à la mere de Dieu?

Quelque ami de la Société ne manquera pas de ſe récrier que je péche contre mes principes en mettant ſur le compte du Corps entier les écarts d'un particulier. Mais qu'il me ſoit permis de repréſenter que je ſuis en droit de ſuppoſer que les autres Jéſuites penſent comme Maſcarenhas, quoique Maſcarenhas ait parlé plus clairement que les autres. Ce qui fonde ma ſuppoſition, c'eſt qu'ils ont procuré l'édition de

M *Ibid.*
N *Ibid.*
O Voyez le 10e, Ecrit des Curés de Paris.

ſon Traité des Sacremens (P), *ſcripſit tractatum poſt mortem editum.* Or avoir fait imprimer après la mort de l'Auteur un Ouvrage qui auroit dû être ſupprimé, n'eſt-ce pas donner acte à toute la terre de l'adoptation que la Société a faite de ſa doctrine? Ainſi juſqu'à ce que les Jéſuites ayent déſavoué ce Traité, juſqu'à ce qu'ils l'ayent condamné, juſqu'à ce qu'ils l'ayent retranché du Catalogue de leurs Ecrivains, où il n'auroit jamais dû entrer, je ſuis toujours autoriſé à croire qu'ils ſont ſur la Communion de même ſentiment que Maſcarenhas. En attendant ce déſaveu que toute l'Egliſe réclame, je vais continuer l'examen de leur doctrine.

XXVIII.

Du Sacrifice de la Meſſe.

L'EUCHARISTIE n'eſt pas ſeulement un Sacrement qui contient réellement le corps, le ſang, l'ame & la divinité de Jeſus-Chriſt, ſous les eſpéces ou apparences du pain & du vin; elle eſt encore un Sacrifice où le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſont véritablement offerts pour la propitiation des Fidéles. Cette vérité ſur laquelle toute la tradition s'explique nettement, ſembloit ne devoir jamais trouver de contradicteurs dans l'Egliſe; mais de quoi l'eſprit de l'homme n'eſt-il pas capable, quand il a foulé aux pieds l'autorité? Obligé par principe à re-

P Ce Traité a été imprimé à Paris chez Sebaſtien Cramoiſy en 1656, in-fol. *Biblioth. ſcrip. Soc. Jeſ. p. 191.*

connoître la Messe, Luther entreprit de la réformer. Il en dressa une nouvelle formule; il en garda l'Introït, l'Evangile, l'Elévation, la Communion, l'action de graces; & après l'avoir retenue en partie en dépit de Carlostad, dit M. Bossuet, il l'attaqua toute entiere en dépit de la Papauté (A). Calvin plus conséquent rejetta la Messe comme une dépendance de la présence réelle; il regarda ce Sacrifice comme injurieux à celui de la Croix, & il osa le traiter de mystere d'iniquité (B).

Quel parti prennent sur cela les Jésuites? Attachés à la lettre, ils font profession de croire que la Messe est un véritable Sacrifice; ils l'offrent tous les jours pour les vivans & pour les morts, ils en relevent la grandeur, ils en publient l'excellence, ils vont même jusqu'à dire que ce mystere est si auguste „ qu'il n'y auroit „ pas trop de Messes, quand non-seulement les „ hommes & les femmes, mais encore les corps „ insensibles & les bêtes brutes seroient changés „ en Prêtres pour la célébrer (C). Mais qu'il me soit permis de le demander, le regardent-ils comme un acte de religion, ou comme un simple cérémonial? La question est aisée à décider.

Selon le Concile de Trente „ nous devons „ assister à la sainte Messe avec un cœur sin„ cere, une intention droite, une crainte reli„ gieuse, & avec un esprit de contrition & de „ pénitence (D). Selon les Jésuites l'attention

A Histoire des Variations, liv. 3. n. 51.
B *Ibid.* liv. 6. n. 33.
C Cellot, *de Hierar.* p. 611.
Impostures & ignorances du Libelle, &c. par le Pere Pinthereau, 1ere. Part. p. 128.
D *Concil. Trid. sess. 22. cap. 2.*

„ intérieure n'eſt pas néceſſaire (E). Il ſuffit „ d'être préſent de corps, quoiqu'on ſoit ab- „ ſent d'eſprit, pourvû qu'on demeure exté- „ rieurement dans une contenance reſpec- „ tueuſe (F). On peut même y être diſtrait vo- „ lontairement (G), s'entretenir ſur des choſes „ légeres (H), & ſatisfaire au précepte de l'ouir, „ encore qu'on ait l'intention de n'en rien faire. Ce n'eſt pas tout, & je prie qu'on conſidere juſ- qu'où vont les Jéſuites. Non-ſeulement on peut, ſelon ces Peres, aſſiſter au Sacrifice de Jeſus- Chriſt avec une abſence pleine & entiere du côté de l'eſprit; mais on peut encore remplir ce de- „ voir avec un cœur criminel & des yeux impu- diques. Je rougis d'être obligé de rapporter de telles horreurs. Oui, diſent-ils, „ une mauvaiſe „ intention, comme de regarder impudique- „ ment des femmes, n'eſt point contraire au pré- „ cepte d'entendre la Meſſe (I). C'eſt pourquoi „ celui qui l'entend par vaine gloire, & même „ par une action qui par ſes circonſtances eſt cri- „ minelle, ſatisfait au précepte (K), *etiam per actum ex circumſtantiis peccaminoſum.*

Qu'on ne croye pas que ce privilége ne ſoit que pour les aſſiſtans, il appartient également aux Miniſtres. Qu'ils ſoient juſtes *ou pé-*

E Coninck, 3. Part. quæſt 83. art. 6. p. 256. n. 301.
F Gaſpard Hurtado, tom. 2. *de Sacram.* diſp. 5. diſt. 2.
G Coninck, *ibid.* n. 302.
H *Filliut. tom. 1. tract. 5. cap. 7. n. 216.*
Bauni, Somme des Péchés, chap. 17. p. 278.
I *Eſcob. tract. 1. exam. 11. n. 107. p. 193.*
Sanchés, *Oper. Moral. lib. 1. cap. 3. n. 13. p. 64.*
Tambur. lib. 4. in Decal. cap. 2. §. 3. n. 6.
Layman, *lib. 1. cap. 4. n. 7. p. 36.*
K *Filliut. tom. 1. tract. 5. cap. 7. p. 128. n. 212.*
Eſcob. tract. 1. exam. 11. cap. 3. n. 31. p. 231.
Tambur. lib. 4. in Decal. cap. 2. §. 1. n. 17.
Amor, *Inſtit. Moral. lib. 7. cap. 6. p. 635.*

cheurs (L); qu'ils ayent le cœur humble ou *ou rempli de vaine gloire* (M); qu'ils agiſſent par piété ou *par intérêt* (N); qu'ils ſe ſervent de nappes ſacrées ou de *nappes communes* (O); qu'ils ſoient à jeun, ou *qu'ils ne le ſoient pas* (P); tout cela eſt indifférent. Quelle morale! Mais qui pourroit croire que l'on ait porté le renverſement de la raiſon & de la religion juſqu'à dire, comme fait Leſſius, „ que ſi un Prêtre étoit attaqué lorſqu'il eſt à l'Autel; il peut ſe défendre, & tuer même, s'il eſt beſoin, celui qui „ l'attaque, & enſuite continuer ſa Meſſe (Q). Je laiſſe les réflexions à faire au Lecteur.

XXIX.

Du Culte des Saints.

SI Luther & Calvin ont ſi maltraité le maître, que ne feront-ils pas aux diſciples? Auſſi Luther & Calvin, las, pour ainſi dire, de blaſphémer contre Dieu; déclarerent la guerre aux Saints. Ils décrierent le culte qu'on leur rend,

L *Buſambæum Medulla Theolog. lib.* 1. *tract.* 2. *cap.* 3. *p.* 31.
Lacroix, *tom.* 2. *lib.* 3. *part.* 1. *p.* 371. *n.* 636.
M Azor, *Inſtit. Moral. tom.* 1. *cap.* 31. *p.* 1307.
Tambur. Meth. Confeſſ. lib. 3. *cap.* 5. §. 3. *n.* 15.
N *Eſcob. lib.* 4. *Theol. Moral. cap.* 3.
Tambur. Meth. Miſſæ, lib. 2. *cap.* 1. §. 1. *n.* 6.
O *Ibid.*
Sanchés, *Oper. Moral. lib.* 1. *cap.* 3. *n.* 1. *p.* 9.
P *Sa verbo* Miſſa, *n.* 7. *p.* 501.
Q *Amicus*, tom. 7. diſp. 25. n. 5. p. 585.
Eſcob. n. 65. p. 870.
R Leſſius, *de juſt. & jur. lib.* 2 *cap.* 9. *n.* 41. *p.* 83.

l'invocation qu'on leur adreſſe, l'honneur qu'on leur porte (A). Ils briſerent leurs images, brûlerent leurs reliques, en jetterent les cendres au vent; & pour effacer leur nom de deſſus la terre, ils les bannirent du Ciel [1]. Marie même, *ce chef-d'œuvre de tous les ſiécles* (B), devint l'objet de leur mépris, on attaqua ſes priviléges, on abolit ſes fetes, on extenua ſa protection, & on ne lui laiſſa la qualité de mere de Dieu, que pour lui ôter celle d'Avocate des hommes.

Loin des Jéſuites cet eſprit de fanatiſme! Deſtinés à remplir les demeures qui ſont dans la maiſon du Pere céleſte (C), ils ne ſont occupés qu'à en rehauſſer l'éclat. Ils attribuent aux Saints un pouvoir ſouverain; ils leur donnent le titre de médiateurs; ils en font l'objet de la confiance déméſurée & preſque idolâtre des Peuples [2]; & d'une interceſſion que l'Egliſe appelle ſeulement bonne & utile (D), il en font un devoir de religion qui va de pair avec le culte de l'Etre ſuprême. Auſſi multiplient-ils le nombre des interceſſeurs [3]. Quelle ſurpriſe pour nous, ſi entrant dans le Ciel, nous y voyons un criminal [4], un Moralès [5], un Guignard [6], un Garnet [7], un Oldecorne [8]! Quel ſeroit notre étonnement de trouver dans le ſéjour de la gloire ceux que nous croyons n'avoir mérité que l'indignation de Dieu & des hommes! Mais ce qui ſeroit une ſurpriſe pour nous, ne le ſeroit pas pour les Jéſuites qui ont ce privilege „ que lorſqu'un d'eux eſt mort, Jeſus-Chriſt „ vient au-devant de lui pour le recevoir (E).

A Hiſt. des Variat. liv. 3. n. 57.
B *Negotium omnium ſæculorum*, dit un Pere.
C *Imag. prim. ſæcul. lib. 5. cap*, 8. *p.* 699.
D *Concil. Trid. ſeſſ. 25. de invocat. Sanctor.*
E *Imag. prim. ſæcul. p.* 648.

C'eſt ſur-tout envers la Sainte Vierge que la dévotion des Jéſuites eſt toute ſuperſtitieuſe, & remplie de pratiques ridicules. „ Comme la So-„ ciété eſt à elle, & qu'elle eſt toute à la So-„ ciété (F), ils diſpoſent de ſon crédit, ils la repréſentent comme une eſpéce de divinité qui ſauve les pécheurs ſans les convertir. Liſez *le Paradis ouvert à Philagie par cent dévotions à la mere de Dieu, aiſées à pratiquer* (G). En eſt-il quelqu'une qui ne ſoit plus propre à entretenir les pécheurs dans leurs déſordres par la fauſſe paix que cette confiance apporte, qu'à les en retirer par une véritable converſion que la grace ſeule peut produire? Quoi! „ pour acquerir les „ bonnes graces de Marie, il ſuffira d'avoir jour „ & nuit un chapelet au bras en forme de braſſe-„ let, *ou* de porter ſur ſoi un Roſaire, *ou* de „ ſaluer ſes images (H), ou de prononcer ſon „ nom, ou de lui donner tous les matins le bon „ jour, & ſur le tard le bon ſoir (I)? Quoi! „ Tout autant de dévotions ſont autant de clefs „ qui ouvrent le Ciel, pourvû qu'on les prati-„ que (K)? Quoi! c'eſt aſſez d'en pratiquer une „ ſeule (L) pour prendre, ſoit de bond ou de vo-„ lée la ville de gloire (M)? C'eſt cependant un „ Jéſuite qui l'aſſure; & quel Jéſuite! un Jéſuite véritablement pieux, *vir admodum pius*; un Jéſuite qui a mérité ce nom par le nombre & le caractere

F *Ibid. p.* 140.

G C'eſt le Titre d'un Livre du P. Barri, Jéſuite, imprimé à Lyon chez la veuve Rigaud en 1636, *in*-12.

H Le Paradis ouvert à Philagie, &c. p. 106, 14, 325, 447.

I *Ibid.* p. 145, 258.

K *Ibid.* p. 448.

L *Ibid*

M De la marque de prédeſtination par le P. Binet, Jéſuite, 15e. édit. n. 31. p. 130.

de ſes Ouvrages (N), *ut conteſtantur lucubrationes ejus plurimæ;* un Jéſuite qui répond pour la Vierge (O), & pour qui toute la Société répond [9]. Quand on voit jetter avec ſi peu de fondement la préſomption dans l'eſprit des peuples, & ſe ſervir du voile de la religion pour leur perſuader des maximes que la religion condamne; que penſer de la politique de ceux qui ont recours à de telles voies pour étendre le Royaume de Dieu? Je ne dis rien ni des Poza, ni des Binet, ni des Bonnefont, ni de tant d'autres Auteurs indiſcrets de l'indiſcrete dévotion, que chaque année on a la douleur de voir naître. Qu'il me ſuffiſe de remarquer qu'on ne peut ſpécifier aucun de leurs Ecrits qui ne ſoit frappé au coin de la ſuperſtition & de l'ignorance [10].

NOTES.

1. LUTHER & Calvin ont retranché beaucoup de Saints qui ſe trouvent dans le Martyrologe; Et Dowel dans ſon Livre *de paucitate Martyrum*, les a réduit [les martyrs] à un fort petit nombre. Voyez la Préface de M. Baillet.

2. Voyez *la Vie des Prédeſtinés dans la bienheureuſe éternité*, à Paris chez Sebaſtien Cramoiſi en 1684 par le Pere Rapin Jéſuite. Ce Pere s'eſt élevé extraordinairement haut dans ce Livre, puiſqu'il y parle de l'occupation des Fidéles dans la bienheureuſe éternité: Nouvell. de la Républiq. des Lettres, tom. 1. p. 202. Voyez

N *Bibiot. ſcrip. Soc. Jeſ. p.* 646.
O Barri, p. 465.

auſſi *la Vie des Saints* par le P. Ribadeneira Jéſuite, Livre où l'on trouve autant de fadaiſes, qu'il y avoit d'ordures dans l'étable d'Augias. Baillet, diſcours ſur la vie des Saints.

3. Les ſix Volumes *in-fol.* de l'Hiſtoire des Jéſuites ne ſont preſque remplis que des avantures de leurs prétendus Saints. Ceux qui voudront s'en convaincre peuvent les lire; & ceux qui ne voudront pas prendre cette peine, n'ont qu'à conſulter la Bibliothéque des Ecrivains de cet Ordre, commencée par le P. Ribadeneira en 1602; continuée par le P. Alegambe en 1642, achevée par le P. Sotuel en 1675, & imprimée à Rome avec la permiſſion du Général en 1676; à la fin de laquelle on trouve un Catalogue des prétendus Martyrs de cette Compagnie, qui l'emporte pour le nombre ſur le Martyrologe Romain. Il eſt vrai qu'ils avertiſſent à la fin qu'ils ne veulent obliger perſonne à leur rendre un culte public contre le décret du Pape Urbain VIII. Mais il étoit fort inutile de donner cet avis au Public; car je ne vois perſonne qui penſe à leur brûler des bougies, ce ſeroit de la cire & du coton perdus.

4. Le Pere Criminal a eu l'honneur de tenir le premier rang dans le Martyrologe de la Compagnie. Voici ce qui occaſionna la mort de ce Jéſuite. Ses Confreres ſe voyant traverſés par les Bracmanes qui ſont tout à la fois les Docteurs, les Moines & les Théologiens des Indes, avoient ſollicité & obtenu des ordres du Viceroi pour les faire chaſſer de tous les endroits où ils incommodoient les Peres de la Société. Comme la choſe ne pouvoit s'exécuter auſſi facilement qu'on l'avoit accordée, parce qu'on appréhen-

doit que cela ne fît révolter les Indiens qui avoient plus de confiance à leurs Prêtres qu'aux nouveaux Miſſionnaires : on permit ſeulement aux Portugais de les harceler dans toutes les rencontres ; ce que ceux-ci ne manquerent pas de faire. Mais cette conduite occaſionna juſtement ce qu'on avoit voulu & crû éviter, les Bracmanes de Commarin ſe voyant inſultés par les Jéſuites & maltraités par les Portugais, ſouleverent les Badages qui s'étant aſſemblés au nombre de ſix mille, vinrent camper dans le Renmanacor où les Portugais avoient quelques habitations. Ceux de Remanacor ſe voyant ainſi ſurpris par leurs ennemis, eurent recours aux Portugais, qui bien qu'ils n'euſſent ni poudre ni canon, ſe mirent en défenſe. Antoine Criminal voulant ſe ſignaler en cette occaſion, ſe mit à leur tête, & encourageoit les combattans. Mais ſes exhortations ne purent les empêcher de ſuccomber ſous le nombre de leurs ennemis, qui en ayant tué une grande partie, mirent les autres en fuite. Criminal qui s'étoit jetté dans la mêlée, fut percé de quatre coups de lance par les Badages qui lui couperent la tête. C'eſt ainſi que périt un des premiers Apôtres de la Société, qui en récompenſe de ſes ſervices lui a décerné les honneurs & la gloire du martyre, *Orland. Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 9. n. 112. Bibliot. Script. Edit. 1643.*

5. Voici ce que dit le P. Tellier de ce Pere Moralès dans ſa *Défenſe des nouveaux Chrétiens*, chap. 5. p. 241 : „ Le P. Diego Moralès fit des „ apologies pour ſes Freres de la Chine, & il ne „ quitta la plume que pour courir au Japon, „ où il eut le bonheur de donner bientôt ſon „ ſang pour Jeſus-Chriſt. „ Il eſt vrai que le P. Moralès, après avoir écrit pour ſes freres de

la Chine, passa au Japon. Mais bien loin „ d'a-„ voir eu l'honneur de donner son sang pour Je-„ sus-Christ, il fut si malheureux que de renoncer à Jesus-Christ, & d'affliger cette pauvre Eglise par sa honteuse apostasie. Ne peut-on donc pas appliquer aux Jésuites ces paroles de S. Paul „ qu'au lieu de s'humilier & de pleurer „ une chûte si scandaleuse, ils se glorifient de „ cet homme, » & ils font valoir son suffrage comme si c'étoit celui d'un Martyr? Les Jésuites seront peut-être assez hardis pour nier ce que je dis; mais en peut-on douter après la maniere dont en parle l'illustrissime Navarette en quatre endroits de son second tome. Le premier est dans la réfutation de l'Ecrit de ce même P. Moralès pour ses Freres de la Chine, où il le convainc de cent mensonges & de cent extravagances. Le second endroit où Navarette parle de cette apostasie de Moralès, est dans la même réfutation, pag. 421. Le troisiéme endroit est dans la conclusion de ce Traité, pag. 476. Enfin le dernier endroit de Navarette fait voir que l'apostasie de ce prétendu Martyr est si certaine, que les Jésuites n'ont point eu d'autre moyen pour couvrir un peu leur honneur que ce mensonge officieux, qu'il s'étoit depuis converti, & qu'il étoit mort Martyr. Sur quoi Navarette atteste que cela est si faux, que ces Peres ayant voulu tirer un certificat d'une personne d'autorité de la ville de Macao, il leur répondit avec indignation: „ Comment donnerois-je ce certificat; „ je sçai qu'il est mort comme un chien? Tom. 2. p. 366.

6. Le Pere Guignard Jésuite fut condamné à être pendu par Arrêt du 21 Novembre 1594, pour avoir composé un Livre dans lequel il en-

ſeignoit „ qu'on devoit aſſaſſiner Henri IV ac-
„ tuellement régnant. Ce digne Jéſuite eſt qua-
lifié par le Pere Jouvenci, non ſeulement de
„ grand génie, mais encore d'homme rare &
„ d'une vertu extraordinaire, *non vulgari virtutis & ingenii laude*, Hiſt. Soc. lib. 12. part. V. p. 52. n. 27. Il le repréſente comme un Martyr qui excite au moment de ſon ſupplice l'admiration de tout le peuple. Si on l'en veut croire, le Ciel fit produire pluſieurs prodiges pour annoncer aux Jéſuites l'injuſtice qu'on alloit leur faire. „ Pluſieurs Peres de la Societé trouverent
„ ſur leurs robes des croix gravées qui n'é-
„ toient pas faites par la main des hommes. „ *conſpectæ dicuntur noſtrorum in veſtibus, præſertim ſacris, cruces nullâ mortali manu laboratæ*, ibid. p. 46. Il cherche aux dépens de la vérité à embellir l'Hiſtoire de ſon Martyr, en lui faiſant donner un coup de bâton tout à propos, afin de lui mettre dans la bouche ces paroles de Jeſus-Chriſt : „ Pourquoi me frappez-vous? *Cur me cædis?* ibid. p. 42. Il ſuppoſe de faux miracles à cet impie qui meurt en déſeſpéré, ſans vouloir demander pardon au Roi, quoiqu'il porte attachés ſur lui les Ecrits ſéditieux qu'il a écrits de ſa propre main contre ſa perſonne ſacrée. Il aſſure qu'un jeune homme fut ſi vivement touché de ſa fermeté & de ſon courage, qu'il ſe convertit, & qu'il entra dans le Noviciat des Jéſuites, „ où il ne ceſſa de pu-
„ blier les vertus de ce nouvel Apôtre qui avoit
„ travaillé ſi utilement à ſa ſanctification, *Patris conſtantiam & virtutem prædicare non ceſſavit*, ibid. C'eſt ce même P. Guignard à qui les Jéſuites de Lille en Flandre ont érigé un Autel ſous ce titre, *B. Guinardus ab Hæreticis in Galliâ pro fide occiſus*. Eſt-il poſſible que la Societé ne ſente pas les conſéquences de cette impiété.

7. Le Jéſuite Garnet fut pendu à Londres en 1615, après avoir été convaincu d'être entré dans la conſpiration des poudres. Le Pere Jouvenci en fait un Saint à miracles. Il remarque „ que le viſage du Pere Garnet fut peint ſur un „ épi de bled teint de ſon ſang ; qu'une femme „ qui étoit en travail d'enfant, & qui ne pouvoit „ accoucher, obtint une heureuſe délivrance „ par le moyen de cet épi, & qu'une autre qui „ étoit griévement malade, recouvra ſa pre- „ miere ſanté. Ce prétendu miracle eſt fondé ſur „ une anagramme que le P. Paul Gualterio Jé- „ ſuite trouva dans ces mots, *Pater Henricus Garnatius, pingére cruentus ariſtâ*, vous ſerez „ peint enſanglanté ſur un épi. *Hiſt. Soc. Jeſ. part. 5. liv. 13. n. 56. p. 167.*

8. Le Pere Oldecorne Jéſuite ſubit le même ſort que Garnet, parce qu'il ſe trouva coupable du même crime, comme il l'avoua lui-même. Cependant il a plû au Pere Jouvenci d'en faire un Saint. Le Pere Oldecorne, dit ce Métaphraſte de la Société, „ monte ſur l'échaffaut, „ ou plutôt ſur un théâtre d'honneur, le 7 Avril. „ Après avoir fait ſa priere avec beaucoup de „ dévotion, il s'abandonna au bourreau, qui „ l'ayant pendu & coupé ſon corps par quar- „ tiers, ſon cœur & ſes inteſtins furent jettés au „ feu ſelon la coutume. On vit pendant 16 jours „ entiers ſortir de l'endroit où on avoit enterré „ ſes entrailles des flammes qu'une groſſe pluie „ ne put éteindre. Toute la Comté de Vor- „ ceſtre y accourut comme à un prodige. Le Ma- „ giſtrat voyant que ces flammes manifeſtoient „ ſon iniquité, ne ceſſa d'y faire jetter de la „ terre juſqu'à ce qu'elles en fuſſent étouffées ; „ mais il ne peut étouffer par là la mémoire

„ d'un ſi grand homme. *Hiſt. Soc. Jeſ. lib. 13. n. 51. p. 163.*

9. M. Paſcal dans ſa neuviéme Lettre Provinciale avoit remarqué fort judicieuſement que la Société répondoit de tous les Livres des Jéſuites. La preuve qu'il en donnoit, c'éſt qu'il leur eſt défendu de les imprimer ſans l'approbation des Théologiens de la Societé, & ſans la permiſſion des Supérieurs. Le P. Daniel dans *ſes Entretiens d'Cléandre & d'Eudoxe*, p. 34 & 35, „ prétend qu'il n'y a guères de différence entre „ un Livre approuvé par trois Docteurs de Sor„ bonne par rapport à toute la Maiſon de Sor„ bonne, & un Livre imprimé avec l'approba„ tion de trois Théologiens Jéſuites par rapport „ à la Societé. „ Mais quand la choſe ſeroit ainſi, cela ne les tireroit pas d'embarras. Si la Sorbonne avoit fait examiner en ſon nom des Livres de ſes Docteurs; & que leur ayant permis enſuite de les imprimer, il s'y trouvât un grand nombre de propoſitions mauvaiſes, ne ſuffiroit-il pas que ce Corps en étant bien averti, & connoiſſant bien le venin de ces Livres, demeurât de nouveau dans le ſilence, & permît de nouveau qu'on en imprimât de pareils, & peut-être même de plus mauvais, pour donner lieu à tout le monde de dire que la doctrine de ces Livres ne ſeroit point en ce cas déſapprouvée par la Sorbonne? Que les Jéſuites faſſent l'application de cet exemple à leur Societé, & ils trouveront que le Public n'a que trop ſujet de la croire coupable des mauvaiſes maximes qu'ils débitent. En effet, pour me renfermer dans le Livre du P. Barri, ce Livre a été examiné par M. Paſcal, qui en a découvert toutes les erreurs. Au lieu de le condamner, les Jéſuites l'ont placé dans le

Catalogue de leurs Ecrivains, où ils ont fait l'éloge de l'Ouvrage & de l'Auteur. N'eſt-on pas fondé à conclure que toute la Societé répond pour le Pere Barri? Cette réflexion s'étend aux autres Livres des Jéſuites que ce Catalogue nous repréſente tous comme des Sçavans ou comme des Saints. *Jugement des Sçavans, tom.* 2.

10. Voyez un Livre qui a pour titre, *la Conſolation des malades*, par le P. Binet, Jéſuite à Cologne en 1619, *in*-12; *la convention à faire avec la Vierge Marie*, par le P. Arias de Armenta en 1619; *le Livre de Vie* par le P. Bonnefons, imprimé *pluſieurs fois en François & en Latin*, ſelon Alegambe, Bibliot. p. 45, & réimprimé à Paris en 1739; l'*Elucidarium* du P. Poza, où pour relever la gloire de la Sainte Vierge, il dit que Joachim & Anne ont été ſanctifiés dans le ventre de leurs meres; queſtion, dit-il, „ dont „ on n'avoit jamais parlé avant moi, *cùm non ſit hactenùs diſputata*, lib. 2. tract. 8. pag. 547. Voyez auſſi le P. Barry, Dévotion 8, qui prétend „ qu'on peut recevoir l'Euchariſtie pour „ honorer les reliques de Marie: „ abſurdité ſoutenue par le P. Pintereau dans ſon Livre *des Impoſtures*, &c. p. 44.

Fin du premier Tome.

Aol 14703

Ex Libris
Universitatis
Albertensis

2v. 1.50

449
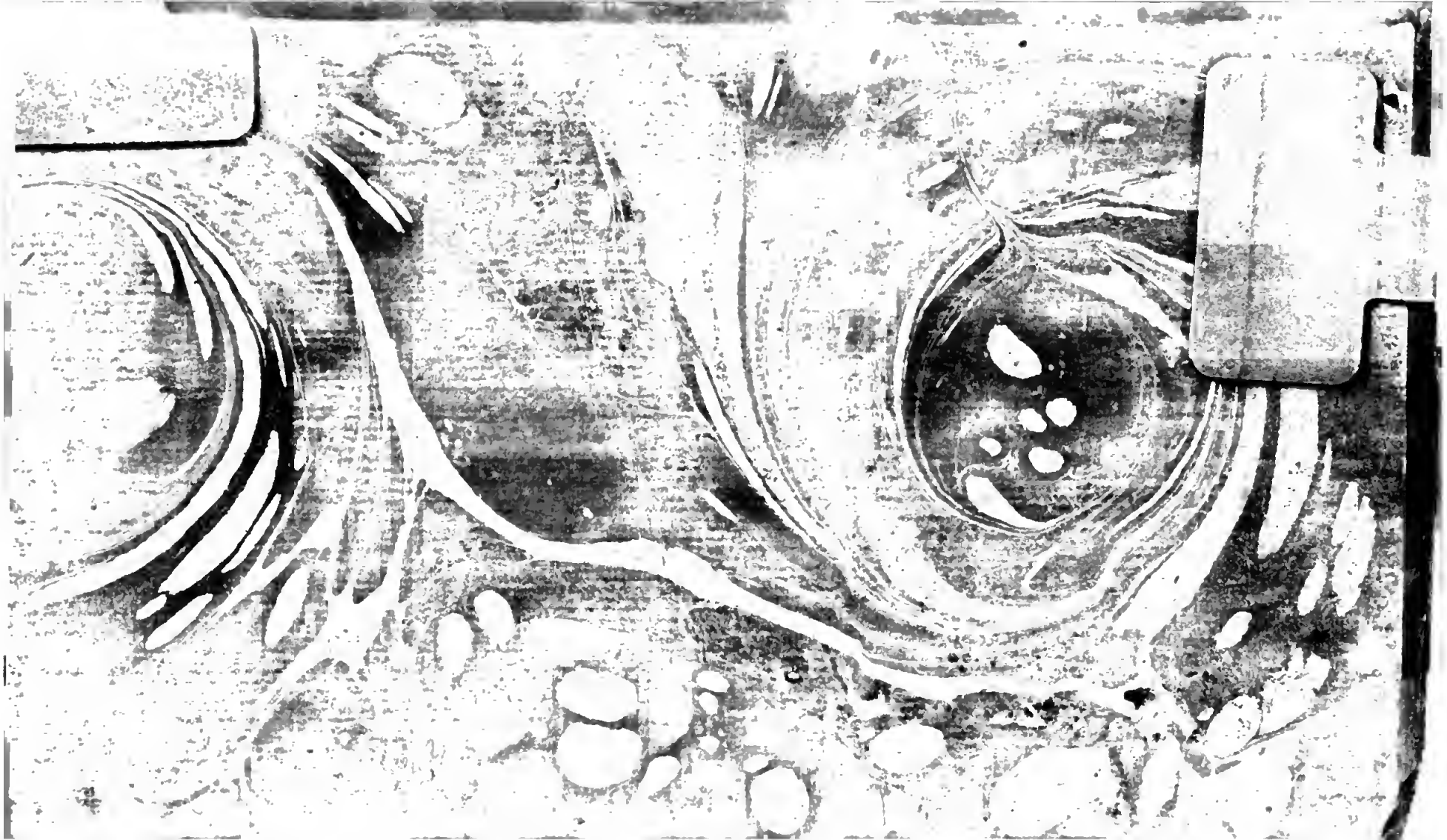
291. g. 40